

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Vendredi 24 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1710).

2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1710).

Agriculture :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Léon David.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Jean Errecart, Etienne Restat, Mme Suzanne Crémieux, MM. Jean Péridier, Martial Brousse, Victor Golvan, Michel Kauffmann, Roger Thiébault.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Michel Yver, Marcel Brégégère, Max Monichon.

Suspension et reprise de la séance : M. le rapporteur général.

Présidence de M. Pierre Garet.

MM. Philippe d'Argenlieu, Raoul Vadepied, Edgar Faure, ministre de l'agriculture ; André Dulin, André Picard, Jacques Verneuil, Roger Carcassonne, Claude Mont, Jean Filippi, Roger Houdet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Abel Sempé, Jules Pinsard, Hubert d'Andigné, le ministre, Jacques Verneuil, Edouard Soldani, Paul Guillard, Emile Durieux, Etienne Dailly.

Sur les crédits de l'état B :

MM. le rapporteur pour avis, Martial Brousse, le ministre.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. le rapporteur pour avis, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

Sur les crédits de l'état C :

Amendement de M. Roger Carcassonne. — MM. Roger Carcassonne, le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre, André Dulin, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. le rapporteur pour avis, le ministre, le rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés.

Art. 60 : adoption.

Art. 72 *ter* :

MM. Yvon Coudé du Foresto, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 73 : adoption.

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Edgar Faure, ministre de l'agriculture.

Adoption des crédits.

Article additionnel 60 bis (amendements de M. Robert Soudant et du Gouvernement) :

MM. Lucien Grand, le ministre, le rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Article additionnel 60 ter (amendement de M. Hubert d'Andigné) :

MM. Hubert d'Andigné, le ministre, le rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1771).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968).]

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, présenter le budget de l'agriculture de 1968 revêt à notre avis une importance toute spéciale. En effet, pour les produits agricoles notamment, c'est l'année de l'application complète du traité de Rome.

Il est donc certain que, parmi les difficiles problèmes qui se poseront à l'agriculture française en 1968, c'est essentiellement celui de son aptitude à la compétition communautaire qui doit d'abord retenir l'attention. Tenter de résoudre cette question capitale, c'est par là même chercher les moyens d'orienter la nécessaire évolution des exploitations agricoles, de promouvoir l'indispensable réforme des marchés des produits.

Je dois vous demander de m'excuser, mes chers collègues, pour le retard avec lequel mon rapport écrit vous a été distribué. Ce retard tient à l'important travail qui est actuellement demandé au personnel du Sénat et à l'imprimerie.

Mon rapport écrit contient toute une documentation qui devrait pouvoir vous rendre service au cours de ce débat et dans le courant de l'année 1968. Il indique non seulement les crédits figurant dans le budget de l'agriculture mais aussi, comme chaque année d'ailleurs, ceux intéressant l'agriculture et que l'on trouve dans d'autres fascicules budgétaires, tels que ceux des comptes spéciaux du Trésor et des charges communes.

Si vous me le permettez, je laisserai de côté le problème de la T. V. A. qui a été traité lors de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances et qui fera l'objet d'un prochain examen devant la commission paritaire.

Les crédits affectés à l'agriculture pour 1968 s'élèvent approximativement à 13,5 milliards de francs. C'est un chiffre très impressionnant et très loyalement nous reconnaissons que la progression de ces crédits par rapport à ceux de 1967 est supérieure à 20 p. 100.

J'ai essayé, mes chers collègues, de répartir ces 13,5 milliards de francs en trois grandes rubriques. Le budget comprend d'abord une partie sociale qui reçoit une aide financière extra-professionnelle de plus de 4,6 milliards de francs. Je ne formule pas de critique à ce sujet car je comprends fort bien la nécessité d'une telle dotation. Je laisse le soin au rapporteur spécial de la commission des finances, M. Monichon, de vous faire part de ses appréciations sur le B. A. P. S. A.

La deuxième grande masse de crédits concerne les subventions économiques et les subventions financières. Les premières, qui ont trait au F. O. R. M. A. et intéressent l'écoulement des productions de céréales, de sucre et d'oléagineux, atteignent 3,52 milliards.

A propos des subventions économiques, je voudrais préciser qui si la dotation du F. O. R. M. A. paraît majorée par rapport à 1967, en fait elle ne l'est pas. Nous nous apercevrons dans quelques jours, lors de la discussion du « collectif », que le crédit prévu à ce collectif ajouté au crédit d'origine pour 1967 sera exactement de 1.550 millions de francs, chiffre identique à celui prévu pour 1968.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est exact.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. A propos des subventions économiques, j'entends parfois nos collègues me dire — et ils ont en partie raison — que les fonds européen d'orientation et de garantie agricole permettra désormais à la France de récupérer l'essentiel de ce qu'elle dépensera pour l'écoulement du surplus de ses productions. Il est cependant bon de rappeler que le F. E. O. G. A., comme le F. O. R. M. A., a une double mission : une mission d'orientation et une mission d'écoulement des productions par le soutien des prix. Le F. E. O. G. A. est en effet alimenté par les six pays de la Communauté économique européenne. La quote-part de la France est de 32 p. 100 mais les prévisions de recettes que notre pays peut espérer recevoir de cet organisme pour 1968 s'élèvent à 395 millions de francs, soit un peu plus du dixième du chiffre que j'ai indiqué précédemment.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Exactement.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Ces 350 millions de francs seront versés au Trésor.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. N'ayons pas trop d'illusions !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Si l'on y ajoute les 950 millions qui permettent au Crédit agricole de collecter de l'argent assez bien rémunéré pour le prêter à des taux normaux, l'on atteint, dans les domaines des subventions économiques et des bonifications d'intérêt par le Crédit agricole, le chiffre approximatif de 4,5 milliards de francs.

Les deux premières rubriques réunies forment ainsi un montant de neuf milliards environ. Il reste donc, pour le budget de l'agriculture proprement dit, un peu plus de quatre milliards.

Là encore, je diviserai mon exposé en plusieurs parties concernant l'enseignement, les équipements ruraux, le développement, la préparation de l'avenir. Pourquoi ? Parce que, souvent, dans les milieux professionnels, on cherche à savoir ce qui va véritablement au secteur agricole, c'est-à-dire à l'exploitation elle-même, et on voudrait pouvoir faire la soustraction de ce qui va aux agriculteurs en tant que citoyens ou habitants des zones rurales, ainsi que toute aide allant au secteur aval, transformation et distribution. Je crois qu'il faudra, dans les années qui viennent, tendre à une analyse plus poussée, car il faudrait parvenir à démystifier la charge que représente l'agriculture pour le pays.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. C'est en tout cas une demande émanant de la profession qui, à mon avis, est pleinement justifiée. On devrait en effet pouvoir séparer les crédits qui servent à financer par exemple l'aménagement du Rhône, du marché de la Villette ou de celui de Rungis, des crédits d'équipement...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ...qui intéresseront un monde rural que je souhaite plus riche demain en possibilités d'accueil qu'aujourd'hui.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je voudrais quand même citer quelques chiffres — le moins possible — concernant ce budget lui-même.

A les considérer, on constate pour les dépenses ordinaires une diminution de 994 millions, et pour les dépenses en capital une majoration de 154 millions, soit en fait, au total, une diminution par rapport à 1967 de 840 millions et cependant — je le répète — l'ensemble des crédits réservés à l'agriculture a augmenté de 20 p. 100. La principale explication de ce fait, car il y en a d'autres, c'est que le B. A. P. S. A. est alimenté, par exemple, par une autre source de financement, notamment par un prélèvement sur les prêts, et également par le produit de la T. V. A. d'où une diminution de 1.250 millions de francs. C'est la raison pour laquelle, avec des dotations moindres, force est néanmoins de constater une majoration du budget de l'agriculture.

Je voudrais aussi parler des équipements ruraux.

C'est un problème qui a toujours intéressé le Sénat et qui l'intéresse au moins autant aujourd'hui qu'hier.

Dans le projet initial du Gouvernement, l'ensemble des principales rubriques : adductions d'eau, électrification rurale, voirie rurale, hydraulique agricole, se voyait attribuer les mêmes crédits que l'année dernière.

Lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, un complément de crédits de l'ordre de 20 millions a été prévu en faveur des adductions d'eau, ce qui porte le total des crédits inscrits au budget de l'agriculture à 225 millions auxquels s'ajoutent les 120 millions du fonds national des adductions d'eau, soit au total 345 millions.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat — il y a un mais ; on emploie souvent cette expression en politique actuellement (*Sourires.*) — à la suite du décret du 25 mars 1966, on a laissé le soin au ministère de l'agriculture de subventionner la totalité des opérations d'assainissement des communes rurales...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Exactement !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ...alors qu'auparavant, la plupart de ces communes pouvaient obtenir des subventions du ministère de l'intérieur.

En commission des finances, nous avons eu un débat à ce sujet et nous avons dit au ministre de l'agriculture ce que nous pensions de cette façon de procéder. Plusieurs de nos collègues sont intervenus, notamment M. le rapporteur général, M. Raybaud et d'autres, que vous m'excuserez de ne pas citer.

Il n'empêche qu'ayant élargi le domaine d'intervention sans augmenter proportionnellement les crédits on réalisera fatalement moins d'adductions d'eau si l'on veut également effectuer l'assainissement. Nous savons bien que lorsqu'on a donné l'eau aux populations, il faut s'équiper pour évacuer les eaux usées.

Quoi qu'il en soit, tout en indiquant, au nom de la commission des finances, que le crédit est nettement insuffisant, puisqu'on a imposé au ministère une charge nouvelle par rapport à celles qu'il assumait précédemment...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ...nous demandons que le crédit soit augmenté. Nous souhaitons aussi que dans le projet de budget de l'année prochaine ces crédits soient ventilés entre, d'une part, les adductions d'eau et, d'autre part, l'assainissement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On y verra plus clair !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. C'est une question à laquelle le Sénat attache beaucoup d'importance. (*Très bien ! et applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

En ce qui concerne l'électrification rurale, nous avons été peiné de constater que non seulement le montant des crédits était le même que pour l'année 1967, mais encore, aux dires

de certains de nos collègues et nous les croyons, que pour l'année en cours, les notifications de programmes sont effectuées en retard et réduites en pourcentage par rapport à ce qui avait été décidé. Fin septembre, on constatait ainsi une réduction d'environ 40 p. 100 sur ce qui avait été promis.

M. Joseph Raybaud. C'est la répartition par trimestre qui en est la cause !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances s'est préoccupée de ce problème.

Elle a bien souvent appelé l'attention du Gouvernement en signalant qu'il ne servait à rien d'essayer de décentraliser certaines activités industrielles, de chercher à les attirer en milieu rural ou semi-urbain si, dans le même temps, on ne pouvait pas offrir à ces entreprises le téléphone ou la force électrique indispensable pour pouvoir faire tourner leurs usines. Il y a certes une amélioration — elle sera certainement soulignée par le Gouvernement — puisqu'un nouvel article 72 *ter* prévoit la création d'un compte d'affectation spéciale alimenté par une ressource provenant du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Mais je n'insiste pas sur ce point pour le moment car, lorsque nous aurons à discuter de cet article, je demanderai à M. Coudé du Foresto de bien vouloir défendre la position de la commission des finances.

Pour la voirie rurale nous trouvons le même crédit qu'en 1967 : 15 millions qui devraient permettre, dit-on, de faire 1.500 kilomètres de chemins ruraux. Cela me paraît juste. En tout cas, les crédits sont nettement insuffisants.

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, nous constatons une légère augmentation qui permettra, malgré une diminution du crédit affecté à la compagnie nationale du Rhône, d'améliorer la protection du territoire rural contre les inondations.

J'en arrive maintenant à tout ce qui intéresse l'agriculture et l'exploitation. Vous pourrez constater dans mon rapport une certaine subdivision. Je parle, bien sûr, de l'agriculteur face aux problèmes de la formation et de l'information et, dans ce domaine, je traite du problème de l'encadrement administratif, de la réforme du ministère de l'agriculture, mal vue par le Sénat, non acceptée par lui à l'époque, et qui se met en place progressivement, mais difficilement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cela soulève bien des difficultés dans nos départements !

M. Joseph Raybaud. Et le désordre !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. On peut dire qu'elle est bien loin de recueillir l'agrément des services de l'agriculture et de tous ceux qui ont affaire à eux, mais je n'ai pu crû devoir revenir sur ce sujet parce qu'on ne peut traiter tous les problèmes à la fois.

S'agissant de l'enseignement et de la formation professionnelle, je pense que dans le budget de l'agriculture lui-même il faudrait distinguer ces crédits des autres. Pourquoi ? Parce que, qu'on le veuille ou non, si l'enseignement agricole a rendu et rend toujours d'énormes services, certains des responsables de l'agriculture commencent aujourd'hui à considérer qu'on constate en ce domaine une certaine ségrégation, permettez-moi l'expression.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Il est certain que l'enseignement devrait être dispensé à tous les enfants de France, aux garçons et aux filles d'agriculteurs comme aux autres enfants, sans que l'on soit obligé de dégager des crédits spéciaux dans le budget du ministère de l'agriculture. Or souvent on construit des collèges agricoles ou des lycées qui sont fréquentés par de 30 à 35 p. 100 d'enfants dont les parents habitent les villes. (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Certes, nous sommes très heureux de constater ce brassage de la population, ce qui permettra enfin à certains citadins de reprendre goût à la campagne ; mais il n'empêche qu'à notre avis la loi du 2 août 1962, notamment, n'a pas donné dans ce domaine les résultats que nous attendions.

Dans ce texte, que j'avais eu l'honneur de rapporter à l'époque, il avait été question de passerelles entre les différents

enseignements et l'on nous avait certifié qu'un jeune homme ou une jeune fille suivant les cours de l'enseignement agricole pouvait à tout moment passer dans l'enseignement général sans perdre le fruit de son travail. Or nous sommes obligés de constater que les passerelles fonctionnent mal et qu'à la sortie d'un lycée agricole on refuse l'accès aux facultés pour certaines disciplines. Je me suis laissé dire que l'on refusait l'entrée dans les écoles vétérinaires aux élèves sortant des lycées agricoles. Alors où sont les passerelles et comment fonctionnent-elles ?

Autant nous pouvons défendre un enseignement agricole, autant je pense que, demain, il faudra envisager de maintenir une formation professionnelle technique probablement à tous les niveaux. Mais il serait souhaitable que tous les fils de France soient soumis au même régime, s'agissant de la formation générale à laquelle ils ont droit. Bien sûr, nous serons très fiers, nous qui représentons plus spécialement l'agriculture, de dire un jour que nous faisons cadeau à l'éducation nationale de ce qui a été construit avec les crédits de l'agriculture, et d'admettre que certains lycées relèvent d'un autre ministère, mais croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit là pour nous d'un problème qu'il faut traiter sans tarder.

Le deuxième point que j'examinerai, c'est le développement agricole, qui remplace la vulgarisation.

Il est régi par le décret du 4 octobre 1966, qui prévoit que son financement pouvait provenir de plusieurs sources. Nous savons que des taxes parafiscales alimentent le fonds de développement agricole, mais un crédit budgétaire était prévu. Or, ce chapitre a disparu du budget de l'agriculture. C'est là une violation du décret. Même s'il n'existe pas de besoins de crédits en 1968 parce que la taxe sur les céréales suffira au financement, il serait souhaitable — nous reprendrons le problème à propos d'un amendement — de maintenir au budget le chapitre 44-34 qui concerne cette dotation.

M. Emile Durieux. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Durieux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Durieux. Je désire simplement faire observer que c'est la taxe de reprise qui est devenue maintenant la taxe au profit du développement agricole.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. On utilise toujours au mieux les taxes quand on les transfère. Cela permet de supprimer un chapitre dans le budget de l'agriculture.

M. Emile Durieux. Nous avons tous compris !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je traiterai maintenant très brièvement de la population agricole.

Nous sommes particulièrement gâtés cet après-midi puisque siège au banc du Gouvernement le secrétaire d'Etat à l'emploi. Vous aurez beaucoup à faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tous les agriculteurs qui devront partir. Le pourcentage que représentent encore actuellement les agriculteurs dans la partie active de la nation est de 17 p. 100. On sait très bien — ce n'est pas la peine de le cacher — que vers 1980, 1985 au plus tard, il ne sera plus que de 7 p. 100 ; 10 p. 100 seront partis. Qui restera ? Qui devra partir ? Où iront-ils ? Pour faire quoi ? Vous êtes particulièrement qualifié pour nous donner une appréciation à cet égard.

M. François Schleiter. Dans quelles communes resteront-ils ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. J'ai eu l'occasion, en mai dernier, de présenter à Zurich, à un congrès mondial du crédit à l'agriculture, le problème de l'exode rural dans le monde. Dans les conclusions de ce rapport, je disais notamment que tous les pays peuvent passer par trois phases successives. Les pays en voie de développement ne connaissent pas d'exode rural car, pour y vivre, il faut travailler la terre. Au fur et à mesure de l'industrialisation, ce qui n'est pas un défaut, l'exode rural naît et s'accroît. On constate alors des départs vers les grands centres, vers les villes, et la France en est à ce stade-là.

Mais il y aura demain le troisième stade, et j'espère que la France le connaîtra. Ce troisième stade est celui que connaissent

des pays comme l'Angleterre, l'Amérique et bien d'autres, où l'industrialisation plus poussée conduit les gens à revenir habiter à la campagne, non pas pour y avoir une résidence secondaire, mais une résidence principale d'où ils vont travailler à 40 ou 50 kilomètres. Ainsi, les communes rurales qui se dépeuplent actuellement seront un jour repeuplées.

Il faut penser à cette poussée démographique que nous connaissons demain dans les communes rurales. C'est pourquoi il faut dès aujourd'hui doter ces communes rurales d'équipements collectifs.

M. Joseph Raybaud. En particulier d'assainissement.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. En ce qui concerne l'aménagement des structures, j'y fais allusion dans mon rapport, et notamment au fonds d'action sanitaire et social et à tout ce qu'il permet de faire.

Aujourd'hui je constate qu'il y a de nombreuses actions réalisées par le F. A. S. A. S. A. et notamment l'indemnité viagère du départ ; je constate aussi que l'action sera accrue par des moyens budgétaires pour 1968 et sera étendue par l'ordonnance du 23 septembre 1967. Je ne l'analyserai pas car je n'ai pas le temps. Je dis simplement qu'il y a énormément à faire en partant de ces possibilités d'aménagement des structures qu'offre le F. A. S. A. S. A.

En ce qui concerne le regroupement foncier, les S. A. F. E. R. ont eu peut-être quelques difficultés à démarrer. Il est bon de souligner qu'au cours de l'année 1966, le chiffre d'affaires qu'elles ont pu faire représente 45 p. 100 du chiffre global qu'elles ont fait depuis leur création. Il leur faudrait des moyens financiers plus importants. Votre commission des finances remarque que, compte tenu de l'ampleur et de la multiplicité des actions menées par les S. A. F. E. R., la dotation de 6 millions en crédits de paiement pour 1968 obligera probablement ces établissements à réduire leur champ d'action et à retarder l'aménagement foncier, pourtant à la base de ce qu'il y convient de faire.

En ce qui concerne le remembrement, je dirai, au nom de la commission, que nous ne sommes pas satisfaits, car s'il n'y a pas diminution — il y a même une légère majoration — les honoraires des géomètres augmentent chaque année. Nous ne tiendrons donc pas la cadence de 600.000 hectares par an alors que le Plan et votre commission ont toujours réclamé 700.000 hectares.

S'agissant de la politique de développement de l'élevage, il est certain que la loi du 28 septembre 1966 est progressivement appliquée. Le projet de budget comporte dans ce domaine une sensible augmentation des dotations pour la sélection animale, la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements d'élevage, la prophylaxie collective des maladies des animaux.

L'accroissement des crédits pour l'élevage nous donne, bien sûr, satisfaction. Je rappellerai simplement, à cette tribune où j'ai mission depuis de longues années de rapporter ce budget, qu'il y a plus de dix ans, monsieur le secrétaire d'Etat, que je disais au Gouvernement combien il était nécessaire de développer les productions animales par rapport aux productions végétales. On a mis longtemps avant de nous entendre. On commence à comprendre qu'il faut développer les productions animales, encore que les résultats, cette année, ne soient pas favorables du point de vue des prix. Il n'empêche que nous ne pouvons que souscrire à l'action qui semble maintenant entreprise pour essayer de développer convenablement les productions animales.

Dans le domaine de l'accroissement des équipements industriels, c'est-à-dire tout ce qui concerne les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles, la commission des finances rappelle que, depuis plusieurs années, elle n'a cessé de demander au Gouvernement qu'il s'engage, non plus dans une politique strictement agricole, mais dans une politique de l'économie alimentaire dont la production agricole ne serait qu'une des composantes et dont l'industrie alimentaire constituerait l'élément moteur.

J'ai fait une longue démonstration sur ce point dans mon rapport écrit ; je vous y renvoie, mes chers collègues, mais il est certain qu'on ne peut plus traiter le problème uniquement sous l'angle strictement agricole. Il faut aller plus loin en aval des productions.

Dans le domaine de l'action sociale, je traiterai d'abord de la garantie contre les calamités. C'est la loi du 10 juillet 1964 qui a permis de créer le fonds de garantie des calamités alimenté, d'une part, par une contribution budgétaire et, d'autre part, par

des majorations sur les primes d'assurance. Disons tout net que cette loi ne fonctionne pas. Le ministre de l'agriculture lui-même, l'année dernière, reconnaissait ici qu'il faudrait revoir le texte.

En fait, que se passe-t-il ? On a majoré des primes d'assurance ; on accorde des crédits budgétaires ; il faut ensuite que des décrets soient pris pour reconnaître qu'une exploitation ou un groupe d'exploitations ont été victimes de calamités et lorsque tout cela est fait on procède à la répartition, l'année suivante, au marc le franc, en fonction des reliquats. Ce système n'est pas bon, tout le monde en est d'accord et le but que nous recherchions n'aura pas été atteint.

Dans le domaine de l'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail, les résultats ne sont pas nuls, mais ils sont très modestes. Là aussi, il faudrait voir les raisons pour lesquelles les choses ne vont pas mieux.

Dans le domaine de l'amélioration des constructions rurales, deux secteurs sont à considérer : les bâtiments en général et les bâtiments d'élevage. Pour les bâtiments en général, une subvention de 4.000 francs peut être accordée, alors qu'avant elle pouvait être de 2.000, 3.000 ou 4.000 francs. Cette subvention est accordée dans le cadre d'un crédit de 65 millions identique à ce qu'il était en 1966 et en 1967.

Pour les bâtiments d'élevage, on dit avoir fait un effort considérable se traduisant par des crédits de l'ordre de 105 millions pour 1967, auxquels il a fallu, par décret d'avance, ajouter quelque 20 millions à prélever sur le budget à venir. L'année prochaine, on trouvera dans le budget 170 millions. Il est évident qu'une action est démarrée, mais comme toujours, quand il existe une possibilité de subvention, il y a énormément de demandeurs, parce qu'il y a beaucoup de choses à faire dans le domaine des bâtiments d'élevage.

Le problème des prêts complémentaires a été soulevé et a reçu une solution, il n'y a pas quarante-huit heures, au niveau de la caisse nationale de crédit agricole qui pourra consentir des prêts complémentaires au taux de 3 p. 100, mais mes chers collègues cela n'est valable que jusqu'au 31 décembre 1968 ! Comment voulez-vous qu'on engage une action...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... avec des taux de 3 pour 100 alors que ces prêts ne sont possibles que jusqu'au 31 décembre 1968. Ces prêts à 3 p. 100 ne donneront donc qu'une satisfaction partielle.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est ce que j'ai appelé des demi-mesures dans la discussion générale !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne comprendrait pas qu'à cette tribune je ne dise pas quelques mots du crédit agricole. Celui-ci a connu ce qu'on a appelé à tort la réforme du crédit agricole, à la fin de l'année 1966. Je crois pouvoir dire que le crédit agricole a bénéficié, dans le cadre d'une certaine émancipation, de beaucoup plus de liberté de travail, tout en ayant accepté des responsabilités plus grandes.

Le crédit agricole continue à faire face à toutes les demandes qui lui sont présentées au niveau de l'exploitation, en essayant de plus en plus de travailler avec les emprunteurs en fonction de ce qui sera amortissable et de ce qui est viable.

Il n'empêche que l'action sociale continue à être exercée. Si j'ai voulu parler du crédit agricole, c'est parce que son action ne se manifeste pas uniquement au niveau de l'exploitation ; elle intéresse tout ce qui est en amont et en aval de l'exploitation. Elle intéresse aussi les collectivités locales.

Le crédit agricole, pendant plusieurs années, a été absent du financement aux collectivités locales pour des raisons bien simples. C'était la conséquence de la débudgétisation des crédits de prêts.

Le crédit agricole a maintenant repris un certain financement aux collectivités locales. Il a pris le relais de ce que faisait la caisse des dépôts et consignations dans certains domaines et l'ensemble de l'effort qu'il leur a consenti en 1967 représente 350 millions de francs. Cela concerne les travaux connexes au remembrement, la voirie rurale, l'exploitation agricole, les marchés d'intérêt national et, depuis 15 jours, l'électrification rurale, les aménagements de villages.

En plus de ces 350 millions de francs, le crédit agricole, depuis 3 ans, a repris sur ses possibilités propres le finance-

ment de certaines réalisations à l'échelon des collectivités locales. L'enveloppe financière globale mise à la disposition des caisses régionales pour l'année en cours représente 400 millions de francs dont l'essentiel — je ne dis pas la totalité — va également aux collectivités locales. C'est donc, pour 1967, un effort de 750 millions qui va être fait par le crédit agricole en faveur des collectivités locales.

Il était bon de rappeler cela pour démontrer que cet établissement n'a jamais oublié qu'il avait non seulement à s'occuper des exploitations agricoles, mais aussi de l'environnement de l'agriculture en fonction de ce que feront les communes demain et de ce que nous supposons devoir se passer.

Je voudrais maintenant en quelques mots dire ce que je pense de l'agriculteur face au Marché commun. La période transitoire se termine. Je me souviens encore avoir occupé cette tribune en 1957 pour rapporter la partie agricole du traité de Rome. A ce moment, le Parlement a choisi l'établissement du Marché commun et pendant la période transitoire, la France a demandé que soit hâtée la démobilitation douanière à l'intérieur de la Communauté. Finalement cette échéance, prévue pour 1970, a été ramenée à 1968.

Le traité de Rome avait fait alors naître dans les milieux agricoles bien des espoirs. Actuellement on peut dire, sans se tromper, qu'il y a pas mal d'inquiétudes et on se demande ce que finalement le Marché commun apportera à l'agriculture. Il y a d'abord, mes chers collègues, la disparité des agricultures à l'intérieur du Marché commun, certains de nos partenaires ayant davantage que nous profité de la période transitoire pour équiper ou moderniser, voire pour orienter leur agriculture. En France, des retards sérieux ont été pris et le problème humain est toujours resté une préoccupation constante. Beaucoup d'agriculteurs, au regard de ce problème, n'ont pas voulu comprendre, n'ont pas saisi l'ampleur et les données du problème.

Il s'agit pourtant bien d'un marché unique à base libérale et les protections nationales ne pourront plus jouer comme avant. Tout le domaine des aides sera probablement à reconsidérer.

Les agricultures des Six sont loin d'être complémentaires. L'orientation des productions devrait devenir communautaire.

Il y a en plus, bien sûr, ce qu'on a appelé le *Kennedy Round*.

Tout cela provoque beaucoup d'inquiétude. Faut-il désespérer ? Je ne le pense pas. On peut regretter qu'en France on n'ait pas suffisamment profité de la période transitoire pour préparer l'agriculture à faire face aux problèmes de la concurrence sur le plan d'un marché unique et sur le plan extérieur. Il était bon en tout cas de rappeler cela au moment de la discussion des crédits de l'agriculture pour 1968.

En conclusion, que nous apporte ce budget ? Dans le domaine social, le B. A. P. S. A. assure en partie l'avenir de l'agriculture. Dans le domaine économique, il assure l'écoulement des productions mais ce n'est pas tellement préparer l'avenir.

Dans le domaine financier, c'est préparer l'avenir en grande partie que de prêter à des taux convenables à ceux qui exploitent et il est bon, dans ce domaine, de raisonner davantage en investissements, en possibilités d'amortissement.

Quant à l'enseignement, j'en ai parlé tout à l'heure.

En matière de réforme des structures, l'action est certes intéressante, mais insuffisante en volume et en moyens. Et je ne fais que rappeler les problèmes de l'équipement, de l'élevage, etc.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget et la conjoncture actuelle font apparaître davantage encore le problème des hommes. Vous direz que j'y reviens, mais je le dois car c'est le fond du problème et il faudra tout de même s'orienter assez rapidement vers une agriculture économiquement valable. Il ne faut ni sous-estimer ni négliger l'aspect social des choses, mais il est certain que la sélection naturelle se fera, se poursuivra. Elle sera terrible et difficile, croyez-moi.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très vrai !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Quand M. le rapporteur général et moi-même vous avons dit, en 1958, que 1.500.000 exploitants agricoles partiraient, nous n'avons pas été compris ni dans cette enceinte ni même dehors.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Marcel Driant, rapporteur spécial. Ces agriculteurs sont partis ; il en part tous les jours, il en partira encore demain et après-demain et le tout est de savoir qui partira, pourquoi et comment.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. J'estime, et je crois que la commission des finances partage mon point de vue, que le problème humain, dans les années qui viennent, sera le problème numéro un et qu'il faudra surveiller l'évolution de l'agriculture en fonction des données économiques sans négliger pour autant l'aspect social.

Il faut donc envisager une évolution très rapide des structures, non seulement au niveau de l'exploitation, mais également en amont et en aval de celle-ci.

Dans mon rapport écrit, j'ai voulu, au nom de la commission des finances, faire un examen détaillé des crédits réservés à l'agriculture, en définir les lignes de force, en souligner les faiblesses et, sur les principaux points, donner la position de la commission des finances. Nous aurons, à la fin du débat, à examiner les articles 60, 72 *ter* et 73, mais, au nom de la commission des finances, après avoir trop rapidement et cependant trop longuement, monsieur le président...

M. le président. D'une manière fort intéressante, monsieur le rapporteur !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est un exposé de premier ordre !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... essayé d'examiner ces problèmes de l'agriculture, je livre au Sénat, pour son appréciation, l'analyse trop sommaire...

M. le président. Excellente !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... que j'ai pu faire à cette tribune du projet de budget de l'agriculture. (*Vifs applaudissements sur de très nombreuses travées. — En regagnant sa place, l'orateur est félicité par ses amis.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je tenais, au nom de la commission des finances, à faire remarquer à nos collègues combien il était difficile, en si peu de temps et en si peu de phrases, d'évoquer et de définir d'une manière aussi magistrale les problèmes fondamentaux qui se posent en matière agricole et de livrer au Gouvernement des sujets de méditation qui sont autant de têtes de chapitre pour l'action qu'il doit engager dans ce domaine. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Exposé sensationnel !

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la tâche du rapporteur pour avis devient difficile après l'analyse brillante que vient de présenter notre collègue M. Driant. Je l'aborde au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Je ne peux dire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme d'aucuns l'ont prétendu, que ce budget est l'un des meilleurs ou le moins mauvais que la France ait connu depuis dix ans, mais je reconnais volontiers, comme vient de le faire M. Driant, la très importante augmentation des crédits mis à la disposition de l'agriculture. En effet, l'ensemble de ces crédits — excusez-moi de le répéter — s'élève à 13.500 millions de francs contre 11 milliards de francs en 1967. Quelle est la destination de cette augmentation ? C'est ce que nous verrons au cours de cet examen.

Nous constatons que le projet soumis à nos délibérations, s'il traduit un gros effort en faveur de priorités indiscutables, s'il règle des problèmes dans l'immédiat, ne comporte point l'action dynamique nécessaire à une politique d'expansion pour l'avenir de l'économie agricole.

Il n'est pas dans mon intention, le laps de temps réservé au rapporteur s'y opposant d'ailleurs, de présenter une analyse de

ce budget, qui se trouve dans les rapports écrits, mais simplement d'évoquer, en les commentant, les observations et critiques soulevées lors de son examen devant la commission des affaires économiques et du Plan, dans la perspective de l'intégration européenne et de la situation dans laquelle se débat notre agriculture.

Les traits marquants de ce budget résident dans la nouvelle et sensible progression des dépenses sociales, dans la forte progression des dépenses d'intervention sur les marchés et dans la quasi-stagnation des sommes destinées aux investissements.

C'est ainsi que les crédits pour le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles — on le répétera après moi et on vient de le dire — et ceux attribués au soutien des marchés représentent plus de la moitié de l'ensemble des crédits de l'agriculture.

Certes, nous ne contestons pas l'utilité de ces dépenses.

La contribution de la collectivité nationale au budget des prestations sociales agricoles est justifiée par la compensation due à l'agriculture, qui fournit, avec ses jeunes, des éléments actifs aux différents secteurs de l'économie du pays et chacun sait, en outre, que les agriculteurs en général ne peuvent assurer par leurs propres moyens, en raison de l'insuffisance de leurs revenus, leur protection sociale.

Toutefois, nous devons constater la progression de cette participation de l'Etat qui, prévue pour 50 p. 100, atteint dans ce budget 73 p. 100 et qui, à notre avis, est l'illustration de la détérioration constante du revenu agricole.

On ne saurait non plus s'élever contre l'intervention sur les marchés, qui exerce une influence indiscutable sur les revenus d'un grand nombre d'agriculteurs. Il s'agit d'excédents que, faute de débouchés suffisants sur le marché intérieur et dans la Communauté, on vend sur le marché mondial dont on connaît les dérèglements, dérèglements auxquels il faudra bien un jour, monsieur le secrétaire d'Etat, essayer de porter remède. Songez que le F. O. R. M. A. vend actuellement à 1,80 franc le kilogramme du beurre sur le marché de Londres alors qu'il le paie plus de 8 francs. Ce n'est pas là une économie agricole valable.

Cela pose, mesdames, messieurs, le problème de l'orientation de notre production en fonction des débouchés valables. Dans cette perspective de l'augmentation du coût de l'intervention sur les marchés, le budget du F. O. R. M. A. est majoré de 100 millions de francs pour atteindre 2.080 millions de francs. Il s'agit, bien entendu, de crédits évaluatifs et nous souhaitons que les subventions accordées à cet établissement lui permettent d'exercer davantage sa seconde mission, qui est d'orienter et d'équiper l'agriculture.

Bien qu'une partie des frais d'intervention soit prise en charge par le F. E. O. G. A., partie dont, d'ailleurs, on ne connaît pas bien l'importance, il reste que l'intervention sur les marchés et les prestations sociales agricoles prélèvent une somme importante sur le contenu de l'enveloppe agricole, forcément limitée en raison des besoins d'autres secteurs.

Aussi bien, lorsque seront assurés par la suite les moyens des services administratifs, qui vont en se développant ne serait-ce qu'en raison du Marché commun, les crédits disponibles ne permettront pas au ministre de l'agriculture, à son grand regret sans doute, de mettre en œuvre avec l'ampleur désirable une politique de développement agricole.

Ce budget comporte, bien entendu, des aspects positifs qu'on a évoqués tout à l'heure, mais il appelle sur ce point les observations que je vais vous livrer.

La politique de développement de l'élevage est dotée de 65 millions de francs de supplément au titre des mesures nouvelles. La poursuite de cette politique chère à M. le ministre de l'agriculture se justifie certainement par les besoins du Marché commun, car notre élevage trouvera là les débouchés pour la viande bovine, encore faudrait-il qu'une augmentation des prix — certains de nos collègues viendront le dire tout à l'heure à cette tribune — soit de nature à encourager les éleveurs.

Un effort est consenti pour la construction des bâtiments, M. Driant l'a rappelé, mais il n'est pas suffisant pour l'élevage et nous voudrions qu'une aide soit apportée également pour le cheptel, pour l'équipement à l'unité de production, et cela, faute de subventions, par des prêts à faible taux d'intérêt n'ayant pas la durée limitée que M. Driant vient d'indiquer, faute de quoi, il est à craindre que les intéressés ne soient même pas informés avant la clôture du délai.

L'action prophylactique appelle une remarque. En effet, le retard apporté l'an dernier à la mise en œuvre de la lutte contre la brucellose, ce qui explique les crédits de report, coïncide malheureusement avec une recrudescence de ce fléau qui est une cause de pertes considérables pour les éleveurs et, en même temps, de ralentissement de nos exportations. La lutte doit être entreprise immédiatement puisque vous disposez maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de moyens financiers importants.

L'étude de la dotation affectée à la recherche nous permet de constater qu'il sera possible d'envisager des créations d'emplois. Nous apprécions que l'action des chercheurs, ainsi que l'avait demandé votre commission depuis longtemps, porte désormais spécialement sur la production animale, ce qui est en conformité avec la politique d'élevage que l'on veut poursuivre.

Votre commission souligne de nouveau — elle le fait chaque année — l'intérêt d'une liaison plus étroite entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ce qui n'existe pas dans ce pays, et même avec la profession, qui est tout de même appelée à mettre en œuvre les résultats des chercheurs.

Elle s'étonne aussi de l'absence de toute coopération européenne, pourtant prévue dans le traité de Rome, en ce domaine de la recherche agronomique. Cette collaboration aurait un intérêt évident pour tous les partenaires afin d'avancer dans la voie de la recherche.

Pour l'enseignement et la formation professionnelle, dont vient de parler M. Driant, un effort important doit, certes, être constaté dans ce budget. Il permettra de recruter du personnel enseignant, toujours en nombre insuffisant, de créer quelques lycées, quelques collèges et quelques centres de formation professionnelle, également en nombre insuffisant.

Comme chaque année, je voudrais insister sur la nécessité d'augmenter le nombre des bourses.

En effet, plus que dans tout autre enseignement, des bourses sont nécessaires car, souvent, le domicile des enfants est éloigné des centres et établissements d'enseignement qui se trouvent répartis sur le territoire. Les crédits permettront, cette année, l'attribution de 6.356 bourses nouvelles pour l'enseignement technique.

En vérité, malgré cette augmentation de crédits, l'enseignement agricole progresse à un rythme trop lent. Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, qui dépend désormais du centre national, bénéficie d'un supplément de crédits de 80 millions de francs, dont la majeure partie est destinée à l'octroi de 55.000 indemnités viagères de départ nouvelles. C'est un avantage que nous mesurons. Car ces indemnités, à défaut d'amélioration des structures, ce qui est le cas le plus fréquent, apportent une aide précieuse aux exploitants âgés, en s'ajoutant à une allocation ou à une retraite de vieillesse souvent insuffisantes.

Mais, en dehors de ces indemnités viagères de départ, il faut reconnaître le résultat décevant du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, en particulier pour les mutations professionnelles et les mutations d'exploitants. Quelle en est la cause ? Certains, dans la profession, l'attribuent à une réglementation trop rigide. Je pense aux difficultés qui assaillent les milieux agricoles, d'autant que les exploitations offertes ne sont pas toujours situées dans les régions les plus prospères, comme vous le pensez.

L'autre volet de ce budget ne saurait nous satisfaire, je l'ai dit en commençant, en raison de la stagnation des crédits indispensables, qu'il s'agisse du remembrement, de l'hydraulique, de l'habitat rural, de la voirie ou des aménagements de villages.

Est-ce que la modernisation de l'agriculture peut se faire vraiment sans adduction d'eau, sans énergie électrique, sans équipements collectifs ? L'alimentation en eau potable ne progresse pas malgré l'augmentation de 5 millions de francs du fonds d'adduction d'eau, malgré le supplément accordé généreusement à l'Assemblée nationale en première lecture, qui est compensé à notre avis par la charge de l'assainissement, désormais assumée par le ministère de l'agriculture pour les communes rurales.

Il faut noter que dans l'enveloppe concernant les crédits d'adduction d'eau qui ont été fixés avant même le décret qui déchargeait le ministère de l'intérieur au profit du ministère de l'agriculture, les crédits d'assainissement n'ont jamais été compris. C'est sans doute une compensation que voulait donner le Gouvernement avec cette majoration de 20 millions accordée généreusement à l'Assemblée nationale.

Quant à dire qu'elle est satisfaisante, ce n'est pas certain et je crois avec M. Driant qu'il serait bon de faire une discrimination entre ces travaux qui mettraient d'abord davantage en relief les crédits consacrés à l'adduction d'eau et permettrait de vérifier s'ils sont conformes aux objectifs fixés par le V^e Plan.

M. Joseph Raybaud. C'est à souhaiter !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. La situation est aussi grave pour l'électrification rurale en raison de la croissance de la consommation, qui nécessite un renforcement des réseaux. Nous devons souligner, après M. Driant, la création d'un compte d'affectation spéciale d'électrification rurale alimenté par les ressources disponibles du fonds d'assainissement des charges d'électrification. C'est une demande présentée depuis trois ans par les parlementaires qui se sont occupés de ces problèmes de l'équipement rural. Nous constatons avec plaisir que ce fonds est alimenté par un crédit de 50 millions pour 1968. A ce propos, nous aimerions obtenir une déclaration de M. le ministre. Nous espérons qu'il voudra bien la donner ce soir. Il est bien entendu que ces crédits nouveaux vont permettre des travaux en supplément, notamment de rattraper des retards, et que pour autant on ne diminuera pas en 1968, ni dans les années suivantes, la dotation normale d'électrification rurale.

L'hydraulique agricole et particulièrement l'aménagement hydraulique des terres agricoles présentent pour l'agriculture une importance primordiale que notre commission souligne chaque année. Il existe de nombreuses demandes non satisfaites d'irrigation par aspersion. On sait l'intérêt que présente cet équipement pour la productivité, pour l'amélioration de la qualité et pour la régularité de la production. C'est pourquoi nous pensons que, dans ce domaine, il faudrait qu'un effort plus important fût fait. Nous considérons, en pensant aux régions actuellement défavorisées, que l'irrigation par aspersion permettra de mettre en valeur les richesses potentielles de ces régions et nous citerons l'exemple des coteaux de Gascogne.

Votre commission exprime le souhait que le Gouvernement, prenant en considération l'intérêt primordial que présente — peut-être même en Corrèze (*Sourires.*) — l'irrigation par aspersion, un crédit supplémentaire soit accordé et à cet effet la commission a déposé un amendement.

Je n'insiste pas sur le remembrement, M. Driant vient d'en parler. Nous constatons simplement que la superficie est de 600.000 hectares, en diminution par rapport à celle des années passées et surtout par rapport à la superficie fixée par le Plan : 700.000 hectares.

Au sujet de l'équipement forestier, nous avons aussi des observations à présenter. Ce fonds reçoit un crédit supplémentaire de 23 millions qui ne permettra pas de rattraper, à notre avis, les objectifs du V^e Plan. Nous tenons surtout à signaler la non-application de la loi du 12 juillet 1966 relative aux menaces d'incendie qui pèsent sur les forêts, notamment dans la région méditerranéenne, faute d'un règlement d'administration publique. L'ouverture d'un crédit de quatre millions dans le budget de 1968 ne concerne que les études préliminaires. Quand le Gouvernement se décidera-t-il à appliquer une loi que, je le rappelle, on nous a demandé de voter avec la procédure d'urgence ?

On peut se demander maintenant, mes chers collègues, ce que deviennent, avec les budgets successivement votés, les prévisions et les objectifs du V^e Plan. Nous voici donc, avec le budget de 1968, à la fin du troisième exercice de ce plan. Le pourcentage des réalisations devrait atteindre 60 p. 100. Il est, d'après la documentation en notre possession, de 61 p. 100. Vous allez penser que c'est un succès, mais je voudrais présenter deux observations préliminaires à ce sujet.

D'abord, la comparaison a été effectuée en francs courants et une réévaluation en francs constants conduirait sans doute à une appréciation beaucoup moins favorable. Ensuite, la question reste posée de savoir si la dotation prévue pour les constructions rurales par la loi sur l'élevage est comprise ou non dans l'enveloppe du V^e Plan. Je sais que le ministre des finances et le ministre de l'agriculture ne partagent pas le même avis.

L'examen des réalisations permet de se rendre compte que le pourcentage, s'il atteint 170 p. 100 pour les constructions rurales, s'il atteint 110 pour Rungis et La Villette, est de 52 pour les équipements collectifs. Le pourcentage de 60 est donc loin d'être atteint pour les autres postes, ce qui permet sans doute au ministre de l'agriculture d'insister auprès de son collègue des finances pour obtenir dans les prochains budgets des crédits à la mesure des besoins, sans quoi il est certain que les objectifs du V^e Plan ne seront pas réalisés.

Le volume important des crédits affectés à l'agriculture ne saurait surprendre des gens avertis de la situation, mais il importe de souligner, et le ministre de l'économie et des finances le sait pertinemment, qu'une partie de ces dépenses ne sont pas spécifiquement agricoles mais relèvent de services publics : enseignement, logement, transferts sociaux, ou bien Rungis et La Villette.

De plus, il faut admettre que l'agriculture est le membre malade du corps social. Le XIX^e siècle a connu des bouleversements économiques et sociaux du fait de l'industrialisation de ce pays et — disons-le — de l'Europe. En cette deuxième partie du XX^e siècle, nous pensons que les mutations, l'adaptation de l'économie agricole française à une économie moderne imposent des sacrifices à la nation. L'abandon de cette œuvre coûterait plus cher — si nous croyons avec le ministre de l'agriculture que le désert coûte cher — sans préjudice des convulsions sociales. Le malaise paysan demeure et les manifestations, parfois violentes, attestent l'ampleur du mal.

La cause réside d'abord dans l'insuffisante rentabilité de la terre, en règle générale, dans l'endettement d'autant plus grand qu'il s'agit de milieux plus évolués, également dans des promesses non tenues et dans les déceptions éprouvées par les jeunes, qui avaient parfois été séduits par le mirage de perspectives brillantes.

Le rapport économique et financier évalue à 4,2 p. 100 la progression du revenu agricole moyen pour 1966. Nous avons chaque année attiré avec persévérance l'attention sur le fait que ce taux moyen ne donnait pas une vue exacte de la situation agricole et masquait au contraire de profondes disparités suivant les régions et les secteurs de production. Nous avons insisté sur la diversité de l'agriculture rendant nécessaires les études économiques régionales prévues par la loi d'orientation.

Aussi bien avons-nous lu avec satisfaction les déclarations de M. le Premier ministre dans son discours d'Aurillac, affirmant avec éclat l'adhésion du Gouvernement à une politique de régionalisation : « Notre politique... » — disait-il — « ...sera modulée en fonction des besoins réels des régions ».

Le présent budget amorce, modestement il est vrai, cette régionalisation dans l'aide. Des zones de rénovation rurale ont été choisies, suivant certains critères qui appellent peut-être des réserves. Ce n'est qu'un commencement. L'aide apportée concerne l'enseignement, l'indemnité viagère de départ, pour l'octroi de laquelle sont prévues des conditions plus libérales, enfin des prêts à faible intérêt. En dehors d'un crédit de dix millions figurant au budget des charges communes et de huit millions pour les indemnités viagères de départ, les autres dépenses sont prélevées sur les dotations normales.

Votre commission estime qu'une solution favorable est subordonnée à des moyens économiques et financiers importants, à des équipements collectifs, tandis qu'un saupoudrage serait absolument inefficace pour cette rénovation rurale.

Le progrès agricole est complexe et difficile à résoudre ; d'aucuns prétendent qu'il est insoluble, ce sont certainement des pessimistes. En fait, deux politiques sont proposées pour la solution recherchée, qui parfois semblent s'opposer d'ailleurs : l'une est la réforme des structures, l'autre est une politique des prix.

La réforme des structures a été longtemps une sorte de tarte à la crème, présentée sans discussion comme le remède miracle. S'il est incontestable qu'une amélioration des structures soit bénéfique et qu'il faille y tendre, il est bon et juste de reconnaître qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine ; il n'est pour s'en convaincre qu'à considérer l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural qui contrôlent chaque année 10 p. 100 seulement du marché immobilier rural. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, la superficie moyenne des exploitations en France est bien supérieure à celle d'autres pays de la Communauté dont l'agriculture est prospère. Nous connaissons, les uns et les autres, des exploitations parfaitement structurées et parfaitement dirigées dont la gestion accuse parfois des déficits.

On peut aussi admettre que ce remodelage des structures serait plus facile si l'agriculture était plus prospère ou moins malade. Ceci nous amène à cette solution qu'il faut mener de front et la politique des structures et la politique des prix, car les prix demeurent, qu'on le veuille ou non — au risque de heurter bien des jeunes — l'élément déterminant du revenu et leur fixation à un niveau rentable doit être une des préoccupations du Gouvernement. *(Très bien au centre gauche et sur certaines travées à gauche et à droite.)*

Mais ces prix, pour la quasi-totalité des produits, sauf le vin, hélas ! dépendront désormais des instances européennes. Nous devons faire confiance à M. le ministre de l'agriculture, le président Edgar Faure, dont nous connaissons l'habileté, la compétence, l'intelligence, l'expérience d'un élu rural, voire d'un ancien président de l'Amicale parlementaire agricole et rurale avant M. Verneuil, pour défendre les prix, comme il le fit hier pour la viande bovine et pour le maïs.

Au sujet des prix, je me permets, mes chers collègues, d'ouvrir une parenthèse. Elle a trait à la viticulture, mais je ne m'engagerai pas longtemps sur ce terrain que je connais un peu et qui m'est cher, pour lequel interviendront des collègues qui nous entretiendront certainement de la complémentarité des importations. Je me bornerai à demander au représentant du Gouvernement si le ministère à l'intention de faire paraître prochainement le décret fixant le prix de campagne du vin, qui devait être connu avant le 1^{er} août dernier et que les viticulteurs espèrent en hausse.

Revenant aux prix et au Marché commun, je rapporte cette information parue dans un journal spécialisé dans les problèmes agricoles, relative à la contestation de certains de nos partenaires qui estiment insuffisants les prix fixés pour la prochaine campagne. Cela ne pourrait qu'être avantageux pour la France. Nous tenons à faire observer que l'évolution de la politique agricole commune vers une union économique implique l'harmonisation des charges, y compris de la fiscalité.

Le Marché commun a causé quelques déceptions. L'Europe verte que nous célébrions naguère n'offre pas sans doute, bien que le vert soit couleur d'espérance, les débouchés souhaités.

Dix ans sont passés et nos partenaires se sont efforcés à l'auto-provisionnement et aussi à l'équipement avec plus de rapidité que nous-mêmes et deviennent par ce fait des concurrents plus dangereux. Mais, dans un souci d'objectivité, nous devons nous interroger sur ce que serait aujourd'hui la situation agricole de la France sans le Marché commun. Votre commission souhaite que soit développée, après cette période de transition, la politique agricole commune car la France, principale nation agricole, principale exportatrice de produits agricoles, devrait tirer profit du Marché commun.

Dans l'immédiat le remède à nos difficultés réside, à notre avis, dans la fixation de prix qui couvrent les prix de revient. Des économistes, technocrates dit-on, ont tendance dans leurs calculs à extrapoler trop facilement de l'industrie à l'agriculture. Or, cette activité économique est liée à la terre, au climat, à des éléments naturels que l'homme ne peut maîtriser. Les rendements excessifs que l'on incite l'agriculteur à rechercher ne s'obtiennent en général qu'au détriment de la qualité. Or, les produits de la terre servent à l'alimentation humaine et l'augmentation hautement souhaitable du niveau de vie devrait conduire à rechercher des produits de qualité.

En conclusion, on peut dire que ce budget présente des qualités mais de gros défauts, monsieur le secrétaire d'Etat. Satisfaisant sur le plan social et en ce qui concerne les interventions sur les marchés, il ne permet pas la politique d'expansion dont la France a un besoin urgent à l'heure du Marché commun.

Des moyens supplémentaires sont indispensables pour moderniser, ranimer les zones en difficulté, aider au développement des industries transformatrices évoquées tout à l'heure par M. Driant, essentielles à une époque où le consommateur voudra des produits agricoles élaborés, que nous ne pourrions peut-être pas fournir au même prix que ceux de nos concurrents du Marché commun ou de pays tiers. Il faut aussi faciliter l'organisation économique de l'agriculture afin que le paysan acquiert la maîtrise du produit.

Il nous paraît non moins nécessaire d'aménager le territoire rural par des décentralisations industrielles adaptées aux possibilités de la région, par l'équipement touristique afin que l'exode agricole ne dégénère pas en exode rural aux risques d'aggraver l'asphyxie des centres urbains.

Tout cela est possible, monsieur le secrétaire d'Etat, avec des crédits d'investissements, avec des prix agricoles valables, avec de la bonne volonté. Nous apprécions les résultats obtenus par le ministre de l'agriculture par son action et nous voulons espérer que le prochain budget qu'il nous présentera comblera tous nos vœux qui sont, j'en suis sûr, également les siens.

Les agriculteurs sont inquiets sur le devenir de leur profession et beaucoup d'entre eux sont dans un état d'esprit voisin de la désespérance et parfois de la colère. Ils ne toléreront pas

désormais d'être abandonnés dans la marche de ce pays vers une expansion économique valable. La misère, vous le savez, est mauvaise conseillère. N'attendons pas plus longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, pour consentir l'effort indispensable.

Sous le bénéfice de ces réserves et observations, la commission a donné sans enthousiasme un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le représentant du Gouvernement, monsieur le président, mes chers collègues, j'ai applaudi comme vous les rapports qui viennent d'être présentés. Je n'ai pas applaudi certains propos — notre ami M. Pautet me permettra de faire cette remarque — accordant des brevets de satisfaction et des félicitations au ministre et au Premier ministre, mais à l'exception de ces déclarations, je suis absolument d'accord sur ce que vous avez déclaré, monsieur le rapporteur de la commission des finances.

D'ailleurs, la longue liste des orateurs inscrits dans ce débat indique le souci des parlementaires au sujet de l'agriculture et si le hasard m'a placé en tête de ces vingt-neuf ou trente orateurs, je vais essayer, après nos rapporteurs, d'apporter ici la position de notre parti à l'égard de la situation agricole. Je voudrais faire remarquer que les ministres ou leurs représentants sont toujours satisfaits de la situation de leur propre département, comme si tout allait bien ; de ce concert optimiste ressortiraient une situation présente et des perspectives agréables pour notre peuple.

Nous comprenons que les ministres se décernent des brevets de satisfaction, mais ils arrivent de moins en moins à leurrer l'opinion publique, car la réalité du pays est tout autre. Lorsqu'un ministre de l'industrie, des anciens combattants, de l'éducation nationale, des affaires sociales s'évertue à démontrer que tout est normal et en progression dans le secteur qui lui est réservé, force est bien de constater qu'il n'en est rien et que la vérité est fort différente.

Aujourd'hui, c'est le représentant du ministre de l'agriculture qui entonnera probablement le même couplet. Comme l'a fait le ministre lui-même à l'Assemblée nationale et au cours d'interviews télévisées, vous allez essayer, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire admettre que tout va bien dans l'agriculture, ce qui est peut-être exact pour une certaine forme d'exploitation terrienne industrialisée, mais absolument inexact pour la masse des petites et moyennes exploitations. Cette affirmation est vérifiable par les explosions de colère paysanne, par les interventions de nombreux parlementaires et les décisions prises par les organisations professionnelles.

Il est manifeste que, malgré des promesses toujours répétées par les voix officielles, y compris celle du Premier ministre, le revenu des exploitants n'atteint pas celui des autres branches professionnelles ; le malaise agricole persiste et s'accroît, provoquant l'inquiétude pour l'avenir dans nos campagnes et nos villages, qui se dépeuplent face à des difficultés considérables.

Les objectifs du V^e Plan, déjà insuffisants quant à l'amélioration du revenu agricole, sont loin d'être atteints. A ce sujet, je voudrais indiquer que les positions contradictoires prises récemment à l'échelon ministériel au sujet de l'orientation à donner à l'agriculture — soit structuration, soit politique des revenus — ont toutes mené à un échec, comme en témoigne l'aggravation continue de la situation.

La structuration, c'est la condamnation par asphyxie de plusieurs centaines d'exploitations familiales sans que cela atténue le passage douloureux de la production artisanale à une production plus moderne. Aussi sont-ils nombreux ceux qui, ayant épousé cette orientation, sont partisans aujourd'hui — nous venons de l'entendre à l'instant — d'une politique réelle des revenus.

La politique des revenus, proclamée et non appliquée, aboutit cependant à un résultat identique. Ce n'est pas notre faute, disent le ministre et les officiels ; le Marché commun, le traité de Rome, les accords de Bruxelles nous font des obligations inévitables et, partant de là, malgré des discussions avec nos partenaires, les prix de certains produits français ne permettent plus aux producteurs de survivre. La concurrence des importations en provenance des six pays et des pays tiers accablent un grand nombre de producteurs à une gêne frisant la ruine pour certains d'entre eux et sans avantage pour les consommateurs.

A cela, il faut ajouter le retard considérable accumulé dans l'infrastructure rurale qui ne permet plus une modernisation rapide de nos exploitations. Les coopératives et les C. U. M. A. ne sont pas aidées, bien au contraire ; elles sont pourtant un moyen pour la petite paysannerie de résister à l'étouffement tout en étant une forme évolutive pour une économie agricole plus moderne.

L'endettement, l'exode, l'abandon des terres et leur accaparement par des spéculateurs fonciers fournissent la preuve que le revenu agricole est loin de correspondre aux besoins. La suppression de l'indexation des prix agricoles sur les prix industriels, la politique de stabilité à sens unique, la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs du Marché intérieur, la faiblesse de nos exportations, le volume abusif et inconsideré des importations, la fiscalité toujours plus lourde pesant sur l'agriculture et encore aggravée par l'extension de la T. V. A., les augmentations très sensibles des cotisations sociales, tout cela, nous l'avons déjà dit, se traduit par la faiblesse du revenu agricole.

Représentant d'une région à production particulièrement fruitière et maraîchère, j'ai, à maintes reprises, indiqué ici la gravité de la situation pour ces producteurs de Provence. Combien de fois, à propos de questions orales, de l'examen du budget, ou sous forme de questions écrites, ai-je exposé non seulement le niveau très bas des prix à la production, mais la mévente et la destruction des récoltes pourtant d'excellente qualité, conséquences dans la plupart des cas d'importations massives, inconsiderées, sans clauses de sauvegarde ! J'en ai indiqué les causes, les remèdes. La situation de nos viticulteurs familiaux n'est pas meilleure. Je serai, hélas ! conduit à intervenir à nouveau, la situation n'étant pas prise en considération, sauf quelquefois et très modestement lorsque les paysans en colère manifestent bruyamment et lorsque vignerons, éleveurs, maraîchers, producteurs de lait, tous unis, quittent leurs terres pour se rassembler dans les villes, face aux préfectures, ou sur les routes. Ce n'est qu'à ce prix que vous les écoutez un peu mieux et que, momentanément, vous leur promettez une amélioration. La morale de cette affaire, c'est qu'ils doivent continuer à défendre leur travail et leur famille dans l'union de la paysannerie laborieuse et surtout dans l'action.

Votre budget n'est pas de nature à modifier sensiblement la situation. Les insuffisances de crédits, signalées par les rapporteurs, et les charges nouvelles en font un budget d'adaptation, tant est difficile la progression des autorisations de programme. L'ensemble des crédits est peu modifié par rapport au précédent et le retard s'accroît. Près de 7 millions de personnes, soit près de 30 p. 100 des ruraux, sont encore privés de l'eau sous pression alors que votre budget prévoit le même chiffre que l'an dernier. Le prélèvement sur le fonds national est de 120 millions, soit un total, assainissement compris, de 325 millions contre 320. De ce fait, le volume des travaux d'adduction d'eau rurale diminuera, d'autant plus que les nouveaux taux de la T. V. A. pèseront sur les prix. A ce rythme, la desserte sera fort longue.

Quant aux chemins ruraux, avec 15 millions de francs — la même somme qu'en 1967 — ils ne pourront bénéficier des travaux importants dont ils ont besoin. Les collectivités locales ne peuvent supporter cette dépense, ni réaliser ces travaux.

La situation est la même pour l'électrification rurale dont le volume des travaux va baisser au cours de l'année 1968.

La différence dans votre budget entre les sommes consacrées à l'équipement de nos campagnes, 160 milliards de francs, et celles qui sont consacrées aux exportations et à la résorption des excédents, 350 milliards, illustrent les résultats de votre politique.

De plus, le budget annexe des prestations sociales va encore augmenter les charges des exploitants familiaux, qui passeront à 1.614 millions, soit une majoration de 74 millions par rapport à 1967. Les petits et moyens exploitants seront frappés au même taux que les gros propriétaires par l'augmentation de la cotisation individuelle. Le volume des cotisations servant à couvrir le risque maladie doit être augmenté de 22 millions, soit, avec un supplément de cotisations affectées aux dépenses dites complémentaires, 13 p. 100 en plus pour 1968.

Même méthode pour l'équilibre du B. A. P. S. A. Ainsi, dans les années à venir, les charges sociales croissant avec rapidité, la situation sera encore plus grave. Elles ont quadruplé depuis 1959. Les cotisations directes qui étaient de 286 millions à cette date passent à 1.582 millions.

Le poids des charges fiscales et sociales s'ajoutant aux bas prix, à la cherté des produits utiles à l'exploitation, à la

mévente, aux calamités rarement indemnisées, créent une situation qui provoque aujourd'hui la colère, l'explosion peut-être demain.

Nous ne voterons pas le budget de l'agriculture car il est le reflet d'une politique gouvernementale très lourde de conséquences pour les paysans français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

(*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le court laps de temps dont nous disposons, je voudrais traiter surtout trois problèmes : celui du soutien des prix, celui des crédits d'élevage et celui de l'insuffisance de certains crédits.

Soutien des prix ? C'est dans ce domaine que le budget qui nous est présenté bat tous les records d'augmentation puisque l'augmentation atteint en effet le taux de 60 p. 100 d'une année sur l'autre. C'est dans la bouche de certains presque un cri de victoire alors qu'aux yeux de beaucoup d'observateurs, c'est là l'aspect le plus inquiétant et le plus alarmant de la politique agricole poursuivie.

Il est délicat — oh combien ! — d'aborder ce problème, le soutien des prix étant aussi indispensable à certaines productions que le ballon d'oxygène à certains malades. Tous ceux qui, dans le débat budgétaire, ont, devant l'Assemblée nationale, tenté d'y toucher ont été vertement repris et, pourtant, nous pouvons et nous devons même très légitimement nous interroger : est-il logique de consacrer près des trois quarts des crédits dont on dispose pour l'agriculture à l'unique soutien des prix, alors que les crédits d'investissement et de modernisation, qui pourtant préparent l'avenir, sont en stagnation, sinon en régression ?

N'est-ce pas là le signe évident d'une mauvaise politique des prix, tant sur le plan intérieur que sur le plan européen, sinon mondial, comme de l'absence totale d'orientation et d'organisation des productions ? Nous voyons ainsi certaines céréales, déjà excédentaires, largement protégées, tandis que d'autres comme le maïs, pourtant nettement déficitaire sur le plan européen, sont freinées par des prix qui n'ont pas bougé depuis 1962. Ce désordre a été dénoncé par tous les hommes clairvoyants et il y a là des responsabilités lourdes et précises dans lesquelles la part du paysan est minime. Sur le plan de la production, il a été au contraire d'une docilité exemplaire qu'il serait aujourd'hui en droit de regretter. On lui a dit : investissez, il a investi. On lui a dit : endettez-vous, il s'est endetté. On lui a dit : défrichez, il a défriché. On lui a dit : modernisez votre production, il a modernisé sa production. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui on peut dire qu'il a multiplié par deux ou par trois sa production parce qu'on le lui a demandé. Or, aujourd'hui les prix s'effondrent ou ne tiennent qu'à coups de subventions.

Ne sont-ils donc pas en droit, ces paysans, de nous demander des comptes et d'en demander surtout à ceux qui les ont guidés et orientés dans ces voies sans issue ? Ceux qui gouvernent, ceux dont le devoir est de prévoir, ne devaient-ils pas chercher plus d'équilibre entre les productions et les besoins, et, en particulier, entre la viande, le lait et les céréales ? Jusqu'à quand croyez-vous que le malade résistera sous ballon d'oxygène ? Jusqu'à quand pourrions-nous fournir l'oxygène ? Et au détriment de quoi ? De l'investissement, sans aucun doute, de la recherche, de la formation. Ne risquons-nous pas en fin de compte de provoquer à travers cette politique un déséquilibre encore plus grand dans une économie de moins en moins saine, de plus en plus monstrueuse, au sens physiologique du mot ?

J'étais, avant 1958, partisan de la politique des prix garantis et M. le ministre de l'agriculture, que nous n'avons pas l'honneur d'avoir parmi nous, était aussi à l'époque un partisan de cette politique. Pour s'en débarrasser et pour mettre à bas cette grande victoire, que le monde paysan avait emportée après des années de lutte, on avança en 1958 que cette politique était désastreuse, qu'elle favorisait le déséquilibre dans la production et créerait des surproductions catastrophiques. Ne croyez-

vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique qui est suivie aujourd'hui aboutira plus rapidement encore et plus sûrement au même résultat, au même déséquilibre aggravé ? Songeons un instant à tout ce qui pourrait être réalisé de durable et de productif avec ces 351 milliards d'anciens francs utilisés pour le soutien des prix et dont il ne reste rien après l'usage qui en est fait. Songeons à tout ce que nous pourrions faire pour l'équipement collectif en eau, en électricité, en routes, pour l'équipement individuel de l'agriculteur, pour cette industrie alimentaire si pauvrement dotée et pour l'équipement socio-touristique de tant de nos villages de montagnes qu'il sera difficile de revitaliser sans le concours du tourisme et de l'industrie. Songeons aussi à ce qu'on aurait pu faire pour la formation des hommes et pour l'amélioration des structures tant réclamées par une jeunesse agricole ardente. Un crédit de 10 millions, qui figure aux charges communes, est destiné à la rénovation des zones à économie rurale dominante.

C'est la dernière née des mesures du Gouvernement. Rapprochons ces 10 millions, qui doivent revitaliser l'économie de quinze départements et de toutes les zones de montage du Jura jusqu'aux Pyrénées, des 3.561 millions destinés au soutien des prix. Un député, qui, avant d'être élu, était un éminent fonctionnaire du ministère de l'agriculture, n'a-t-il pas déclaré qu'à travers le système de soutien des prix qui est pratiqué, on distribuait 100.000 anciens francs à l'hectare dans les zones dites d'accompagnement, c'est-à-dire dans les zones relativement riches, et seulement 5.000 francs dans les zones dites d'entraînement, c'est-à-dire dans les régions à économie difficile. Que voilà une voie qui ne nous conduira pas de sitôt à la parité. Avec ce système-là, on donne vingt fois plus aux régions riches qu'aux régions pauvres. Et après avoir dépensé tant et tant de milliards, ne risquons-nous pas de nous trouver « Gros-Jean comme devant » avec un déséquilibre encore plus grave et beaucoup plus éloigné de cette parité qui pourtant doit être notre objectif premier.

Tout cela ne revêt-il pas un caractère beaucoup plus tragique encore puisque nous nous trouvons à la veille d'un Marché commun où la compétitivité sera encore plus rude. Est-ce vraiment une façon efficace de nous y préparer ?

Sans doute n'irai-je pas jusqu'à crier au scandale avec ceux qui pensent toujours que l'agriculture est l'enfant gâté du budget et s'il y a scandale, il n'est pas uniquement dans l'agriculture. Nous avons bien découvert — et notre rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Jager, en a fait la brillante démonstration hier — nous avons découvert, dis-je, dans le budget de l'industrie une subvention de 1.580 millions de francs pour combler le déficit des houillères. Notons aussi pour mémoire l'industrie de la sidérurgie qui bénéficie de prêts à 3 p. 100 à vingt-cinq ans, le déficit des transports parisiens, celui de la S. N. C. F. Tout cela prouve que notre économie est dans une anarchie complète, ce qui ne peut que nous inquiéter.

J'aborderai maintenant les crédits d'élevage non pas pour reprendre la polémique sur leur insuffisance.

Et pourtant, en mettant les choses au mieux, les 170 millions déjà sérieusement entamés, avant d'être votés, doivent permettre l'examen de 6.000 dossiers à peine pour toute la France. Les spécialistes n'hésitent pas à affirmer que, pour mener une action vraiment efficace sur le marché de la viande, il faudrait qu'au moins 100.000 éleveurs organisent et modernisent d'une façon rationnelle leur production.

Que nous sommes loin du compte ! A la cadence actuelle, il nous faudra dix-sept à dix-huit ans pour atteindre ce chiffre et pour mon département qui doit compter 20.000 éleveurs à la cadence de 100 projets par an, il faudra le délai assez impressionnant de deux siècles.

Sans doute je ne me prononcerai pas contre cet effort. Je ne nierai pas non plus l'effet multiplicateur de ces réalisations disséminées dans la nature. L'argumentation de M. le ministre est valable dans la mesure où il se contente de dire que cela est mieux qu'avant. Au nom de cette petite minorité qui a perçu la subvention et aussi en celui de tous ceux qui sont doucement bercés de l'espoir d'une subvention prochaine ou lointaine, c'est donc un grand merci que nous adressons au ministère de l'agriculture.

Mais comment ne nous interrogerions-nous pas sur le sort de tous les autres, de ceux qui ne pourront jamais mobiliser les 60 p. 100 de crédits nécessaires, de ceux-là aussi qui ont déjà bien modernisé leurs élevages et qui pour cela n'en gagnent pas plus d'argent, qui semblent même parfois plus inquiets de l'ave-

nir, parce qu'ils ont à supporter de lourdes charges d'amortissement ? Croyez-vous qu'ils ont beaucoup à attendre de ce que vous avez appelé la politique de l'élevage où, depuis quelques jours, la politique de la stabulation ? Croyez-vous que la moindre action sur les prix par un arrêt des importations, par une recherche systématique de débouchés à travers une Europe qui manque de viande ou à travers tout ce tiers monde affamé, croyez-vous, dis-je, qu'un effort dans ce sens n'aurait pas eu plus d'heureuses répercussions ?

Je sais que ce n'est pas là le fait de l'action personnelle de M. le ministre de l'agriculture mais je dirai ici très franchement que ce qui nous peine, ce qui nous choque et parfois même nous révolte, c'est toute cette propagande faite à la radio, la presse, la télévision, par tous les représentants, galonnés ou pas, de l'administration pour présenter l'opération « stabulation » comme une panacée pour tous les éleveurs. Nous admettons très bien cette opération, mais de grâce qu'on la ramène à ses justes proportions.

Je voudrais cependant faire à ce sujet encore une petite remarque. A plusieurs reprises revient dans la bouche des responsables du Gouvernement la phrase suivante : « Avant on ne faisait rien ». M. le ministre de l'agriculture, qui pourtant est un homme de la IV^e République, semble avoir oublié la grande opération d'assainissement des étables déclenchée en 1954 et qui a parfaitement réussi et a permis l'amélioration de la stabulation par l'introduction de sols propres dans les étables de tous nos départements et l'élimination quasi totale de la tuberculose.

Disons que vous avez changé de formule, mais rien ne nous prouve que votre formule est meilleure que l'ancienne. Pour ma part, je penserais facilement qu'une action plus énergique contre la brucellose — et les deux rapporteurs de cette assemblée ont déjà signalé ce point — menée avec des moyens techniques et financiers suffisants aurait rendu un très grand service à l'élevage, et je me demande même si le résultat final n'aurait pas été plus efficace et si de cette façon, nous n'aurions pas touché une masse plus importante d'agriculteurs qui, par l'élimination de cette terrible maladie, aurait trouvé des revenus supérieurs.

On a préféré mener quelques actions sélectivement choisies dans une agriculture dite de progrès. Cela se prête sans aucun doute beaucoup mieux à une certaine propagande, mais si nous avions voulu, si nous avions admis une lutte plus efficace contre certaines maladies qui provoquent des dégâts très importants dans nos étables, nous aurions touché la masse, le pauvre comme le riche. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) Je vous vois protester, monsieur le secrétaire d'Etat. J'émetts ici une opinion d'une façon très nette et je serais très heureux d'avoir tout à l'heure la démonstration contraire.

Je ne voudrais pas cependant passer sous silence l'action pour l'élevage menée sur le plan de la sélection, du contrôle, de l'amélioration génétique en général. Vous paraissez d'ailleurs très satisfait du crédit de 42.435.000 francs qui y est consacré. Il ne m'appartient pas de juger si le chiffre est suffisant. Donnez-nous et le plus vite possible, des raisons de partager votre satisfaction. Mais pour le moment, nous ne voyons pas encore cette action se dessiner jusqu'au fond de nos provinces. Il y a là une information à assurer, et nous serons certainement d'accord avec vous pour reconnaître la valeur de l'effort entrepris, si vraiment et très vite, nous obtenons des résultats palpables.

Je vais aborder maintenant un chapitre de caractère un peu plus régional et parler des crédits affectés à notre Sud-Ouest. Je pourrais sans doute employer une méthode très simple qui consisterait à relever toutes les insuffisances de crédits chapitre par chapitre ; pour les adductions d'eau, l'électrification, la voirie rurale, les S. A. F. E. R., le remembrement, que sais-je encore ? Ma tâche serait encore plus facile si je reprenais les interventions de nos collègues de l'Assemblée nationale, de préférence, d'ailleurs, celles des membres de la majorité, qui sont d'autant plus sévères dans la critique que, n'ayant pas le ferme propos de ne pas recommencer, ils sont sûrs de se faire pardonner en votant en fin de compte pour le Gouvernement et pour son budget. Je crains fort sur ce plan de ne pouvoir les suivre.

M. Léon David. Très bien !

M. Jean Errecart. Je me bornerai donc à quelques observations sur l'Aquitaine et sur mon propre département des Basses-Pyrénées, qui dans quelques semaines deviendra, je l'espère, le département des Pyrénées-Atlantiques.

Tout d'abord, comment se fait-il que nous n'ayons jusqu'à ce jour bénéficié d'aucune des aides spécifiques prévues par l'article 27 de la loi du 8 août, loi complémentaire à la loi d'orientation agricole ?

Pourtant, ce département compte onze cantons totalisant 94 communes classées en zone spéciale d'action rurale en raison des critères d'altitude, d'isolement ou d'exode rural. L'octroi des 240 francs ou 360 francs prévus par la loi, surtout pour la scolarisation des enfants, aurait été spécialement apprécié et aurait certainement permis à quelques jeunes qui veulent encore s'accrocher à leur montagne de reprendre courage.

De même, pour l'action de rénovation des zones rurales en perte de vitesse, nous n'avons pas vu notre département figurer sur une liste. Pourquoi ? Au moins certains cantons touchés presque à mort par l'exode rural le mériteraient bien. Oh ! je sais bien qu'on a tout le temps encore et qu'à ce stade de prévision des crédits, nous en resterons encore longtemps aux études auxquelles est limité le crédit de principe, comme on l'a qualifié, qui est inscrit aux charges communes. De toute façon, j'attire votre attention sur la situation de notre département où se trouve une zone de montagne à économie très difficile et particulièrement touchée par la crise économique actuelle.

Autre anomalie très grave, l'Aquitaine ne bénéficie pas encore des crédits du F. E. O. G. A. Nous pensions, et nous l'avons lu, que ces crédits devaient être, par priorité, réservés à des zones à économie difficile. Tout le dossier établi par l'administration départementale est revenu du ministère, après de nombreux mois d'attente, parce que, contrairement à tout ce qu'on espérait, la subvention du Gouvernement français ne s'ajoutait pas à l'enveloppe régionale, mais devait, au contraire, être prélevée sur elle.

Ainsi le département des Basses-Pyrénées n'a-t-il bénéficié d'aucun crédit du F. E. O. G. A. Faute de la concrétisation des promesses faites, la population de nos régions de montagne est, hélas ! au bord du découragement.

Voulez-vous également nous expliquer par quelle anomalie l'Aquitaine qui comprend tant de zones d'élevage — nous trouvons en particulier le troisième troupeau ovin de France dans les Basses-Pyrénées — n'a eu droit qu'à une somme très faible pour la politique de rénovation des étables et des bergeries, à peine 2.100.000 francs pour cinq ans et pour cinq départements. Je ne veux pas ici faire de comparaison avec d'autres départements. Je suis obligé cependant de constater que la comparaison ne joue nullement en notre faveur.

La même remarque peut être faite à propos du remembrement où pourtant les travaux connexes, cela se comprend, sont beaucoup plus onéreux dans nos régions et ceci de par le relief. Or, le taux des crédits octroyés à cet effet est le plus bas de toute la région. Il est au coefficient 50 alors que dans beaucoup d'autres régions, il est au coefficient 150.

Formulons la même remarque pour les crédits d'amélioration pastorale. A force de parler de la côte atlantique, aurait-on oublié les Pyrénées ? Ou bien veut-on nous faire toujours regretter la région que nous souhaitons, cette région des trois « B » dont l'économie aurait été beaucoup plus homogène. Je crois qu'effectivement ce rattachement d'un département de montagne, à économie montagnarde pour un bon tiers de son économie, à d'autres départements à économie très différente, rendra toujours toute régionalisation difficile.

Je voudrais terminer en relevant une observation que nous entendons trop souvent. On dit que l'agriculture est la branche de l'économie la plus favorisée dans la distribution des crédits. On a parlé d'un budget de 1.350 milliards, ce qui a amené un membre de l'Assemblée nationale à dire du haut de la tribune que cela représentait une subvention mensuelle de 750 francs par exploitation.

Vous voyez un peu ce que doit penser l'ouvrier qui est au S. M. I. G. ou au S. M. A. G., c'est-à-dire qui gagne encore, dans de nombreuses régions, environ 500 francs par mois, lorsqu'il lit dans le *Journal officiel* que chaque exploitation française reçoit 750 francs de subvention par mois ! Cela mérite donc une petite mise au point.

Qui voudrait raisonnablement prétendre que les crédits qui figurent dans ce budget profitent uniquement aux agriculteurs ? Les agriculteurs seraient-ils donc les seuls à bénéficier des équipements collectifs — voirie, eau, électricité — des primes à l'habitat, des parcs nationaux, le jour où nous en aurons beaucoup ?

Il en est de même pour l'enseignement. M. le rapporteur Driant a mis l'accent sur ce que risque de coûter à l'agriculture la ségrégation dans l'enseignement. Les bourses, la promotion sociale, tout cela concerne autant sinon plus le citoyen que l'agriculteur.

Le problème des aides sociales mériterait un plus long développement. Combien il serait souhaitable que l'agriculteur puisse payer, comme tous les travailleurs, toute sa part des charges sociales qu'il pourrait ensuite répercuter, comme dans l'industrie et le commerce, sur le prix de vente de son produit ! Faut-il aussi rappeler qu'il n'est pas le seul citoyen à bénéficier d'un régime spécial ? Les mineurs, comme les fonctionnaires, avec des cotisations bien moins lourdes que celles du régime général, ne bénéficient-ils pas en fin de compte d'avantages supérieurs ?

J'aimerais traiter au fond le problème des charges sociales en agriculture. L'histoire dira un jour si cette ségrégation du monde rural, tant pour les allocations familiales, la protection sociale, la retraite que pour une partie de l'enseignement, aura, en fin de compte, été bénéfique pour l'agriculteur.

Pour de nombreux petits exploitants la charge finale supportée actuellement et inhérente aux cotisations versées aux diverses caisses auxquelles ils sont tenus d'adhérer est déjà, dans certains cas, supérieure à celle qu'ils supporteraient dans le régime général. Sans doute, une certaine péréquation joue-t-elle encore en faveur des régions pauvres. Mais l'étude mériterait d'être faite. Faut-il aussi rappeler que l'agriculteur, qui est devenu un très gros consommateur utilisateur de produits industriels, engrais, machines agricoles, moyens de transport, prend une part très importante des charges sociales de la nation ? Tout cela, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler une autre fois.

J'en arrive à ma conclusion. Le budget de l'agriculture tel qu'il nous est présenté contient des dispositions que nous approuvons, des articles que nous aimerions pouvoir voter. Mais en raison des options qui y sont prises et qui me paraissent davantage tournées vers le règlement des affaires courantes que vers la préparation de cet avenir dont tout le monde parle mais dont on précise très mal les contours, je ne pourrai, monsieur le secrétaire d'Etat, voter le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'agriculture a indiqué, lors de l'examen de son budget à l'Assemblée nationale, que les débats sur les questions orales concernant la crise agricole ne faisaient pas double emploi avec la discussion budgétaire. Je souscris bien volontiers à ce point de vue considérant qu'il constitue, en quelque sorte, une préface à la discussion du projet de loi de finances.

En effet, lors du débat sur les questions orales nous avons, les uns et les autres, présenté la situation du monde agricole et nous espérons trouver dans le budget de ce ministère des solutions propres à apaiser nos craintes. J'avais d'ailleurs indiqué dans ma dernière intervention que nous reprendrions le dialogue lors de l'examen du budget de l'agriculture devant notre assemblée.

Dans son intervention à l'Assemblée nationale M. le ministre de l'agriculture a très longuement défini la politique qu'il entendait suivre. Il a confirmé que les actions déjà entreprises seraient poursuivies et précisé que l'instrument spécifique de cette action était le crédit agricole. Il a ajouté que le volume des prêts en cours représentait 34,5 milliards de francs et que, pour la seule année 1966, la caisse de crédit agricole avait consenti sept milliards de francs de prêts.

J'avais également indiqué que l'endettement total des agriculteurs, tant auprès des banques privées que du crédit agricole, était passé de 5 milliards en 1955 à plus de 40 milliards à ce jour. Nous sommes donc d'accord sur l'évolution de l'endettement des agriculteurs. Mais M. le ministre a admis que cet endettement engendrait des inquiétudes et que c'était là une des causes principales du malaise paysan. Je lui en donne bien volontiers acte.

Comme première action de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, pour certains prêts du crédit agricole, ramené le taux de 5 à 3 p. 100 et envisagé d'accompagner cette baisse de taux d'une formule de garantie permettant de réduire le montant de l'annuité en cas de baisse du prix des produits agricoles. C'est en quelque sorte une première mesure d'indexation, indexation que vous aviez repoussée dans le passé.

M. le ministre reconnaît cependant la difficulté de la mise au point, car il faudra bien que l'emprunteur arrive à se libérer de son prêt. En effet, s'il s'agit d'un simple report, ce ne sera qu'une facilité ; mais, la charge restant la même, l'amélioration ne sera que passagère et non définitive. Ce sont de bonnes intentions, mais nous désirerions qu'à la fin de ce budget, comme l'ont dit excellemment les rapporteurs, vous puissiez nous donner davantage de précisions et surtout des garanties.

M. le ministre a ensuite annoncé les résultats de son action à Luxembourg et parlé du relèvement des prix européens. Par rapport aux prix communs prévus à la réunion précédente, cette augmentation est de 3,50 p. 100 pour l'orge, 4,75 p. 100 pour le maïs, 2,80 p. 100 pour la viande bovine, soit, d'après les déclarations de M. Edgar Faure, 7 p. 100 d'augmentation par rapport au prix de la viande actuellement pratiqué en France.

M. le ministre a ensuite précisé que cela ne suffisait pas — nous partageons son sentiment — et ajouté qu'il était dans la bonne voie. Nous voulons bien accepter ces résultats dans l'immédiat. Mais il y a longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement, et particulièrement le Sénat, ont indiqué les conséquences regrettables de la fixation de prix trop bas, mais vous n'en avez pas tenu compte.

D'autre part, on peut légitimement se demander si ces résultats ne sont pas dus principalement aux manifestations du monde agricole qui, dans certaines régions, ont été de véritables révoltes. Pour l'avenir, pensez-vous que cette formule d'action constitue une solution de progrès et qu'il faille y recourir d'une manière permanente ? Ne pensez-vous pas, au contraire, que l'action parlementaire, se traduisant en véritables dialogues avec les pouvoirs publics, est préférable et surtout plus démocratique ? Ne finirez-vous pas un jour par écouter les invitations que le Parlement vous lance en maintes circonstances ?

Je me permettrai de vous indiquer que, dans certaines régions que l'on peut appeler sous-développées, comme le Sud-Ouest, le Midi et d'autres encore, les prix de la viande sont inférieurs à ceux que vous avez signalés.

Ne craignez-vous pas alors de nouvelles manifestations si le monde agricole constate que c'est la seule façon pour lui d'obtenir satisfaction à ses revendications ?

M. le ministre a poursuivi son exposé en indiquant l'évolution des concours accordés par les soutiens de marché qui, de 1965 à ce budget, sont passés pour les céréales et le sucre de 582 millions à 609 millions de francs et, pour les produits laitiers, de 529 millions à 1.430 millions de francs. Mais alors, M. le ministre reconnaissait par la même que la seule politique des structures est insuffisante si elle n'est associée à une politique de revalorisation des prix.

Cette action réaliste a toujours été la nôtre au Sénat et elle doit correspondre dans l'avenir à la notion de parité inscrite dans la loi d'orientation.

M. Edgar Faure a encore indiqué et reconnu l'insuffisance de certains crédits budgétaires pour réaliser la politique de l'élevage. Ces crédits supplémentaires, il espère les obtenir du F. E. O. G. A. Cela implique la nécessité de reconsidérer votre politique agricole nationale pour l'intégrer dans un cadre européen. Cela peut se concevoir, mais à condition que vous consolidiez l'Europe politique afin de renforcer le traité de Rome au lieu de risquer de déboucher sur une zone de libre échange qui ruinerait notre agriculture lourdement endettée.

Mais cela est la solution pour demain. Les difficultés actuelles sont suffisamment complexes pour ne pas les compliquer à plaisir.

L'une des préoccupations du monde agricole c'est l'application à l'agriculture du régime fiscal de la T. V. A. Il y a, on le sait, plusieurs agricultures ; certains en dénombrent deux, d'autres trois, mais on pourrait en trouver bien d'autres.

La difficulté vient de ce que les différentes formes d'exploitation agricole sont plus ou moins susceptibles d'être assujetties à ce régime d'imposition. C'est pour cela que l'Assemblée nationale a repoussé l'article 9 du projet de loi en première lecture qui ne prenait pas assez en considération la situation des petites et moyennes exploitations. Cet article, modifié par le Gouvernement, a été réintroduit dans le projet de loi à la suite d'une seconde délibération et d'un vote bloqué.

Le Sénat, pour sa part, tout en reconnaissant les avantages que le nouveau texte apportait aux agriculteurs, n'a pu l'accepter puisque le Gouvernement ne lui permettait pas de

l'amender. Il faut, en attendant la navette, se rendre compte que si l'application à l'agriculture de la T. V. A. est acceptable et bénéfique pour certains agriculteurs, pour d'autres elle comporte beaucoup de risques. Il y a donc des mesures sérieuses à prendre et un point d'équilibre à trouver.

A cet égard, les chiffres donnés à l'Assemblée nationale méritent réflexion: la T. V. A. au taux de 6 p. 100 sur les produits d'origine agricole procurera une recette d'environ 3 milliards de francs. La récupération de la T. V. A. payée sur les charges d'équipement des agriculteurs peut être évaluée à environ 800 ou 900 millions de francs. Or, les agriculteurs qui vont opter pour le régime de la T. V. A. ne récupéreront que de 50 à 100 millions de francs.

Le remboursement forfaitaire sur le chiffre d'affaires prévu par le Gouvernement pour les autres professions semblait permettre aux agriculteurs de récupérer la différence. C'est pour cette raison que le Sénat, par amendement présenté par notre collègue M. Blondelle, voulait, par l'application à la T. V. A. d'un système forfaitaire, permettre aux agriculteurs, surtout les petits et moyens exploitants, de récupérer la totalité de la T. V. A. payée par la profession.

Les promesses et les perspectives ayant été résumées, nous examinerons maintenant les réalités budgétaires pour 1968.

Elles sont loin d'apporter les satisfactions que nous attendions et les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà dit excellemment.

Les crédits destinés aux adductions d'eau sont à peine majorés alors que les statistiques du ministère de l'agriculture nous informent que la réalisation effective et totale ne peut être envisagée que pour la période 1985-1990. L'échéance serait ainsi reportée de vingt, vingt-cinq ou peut-être trente ans. Nous ne pouvons pas accepter un tel retard car il ne resterait plus personne dans nos exploitations. Notre jeunesse veut être à parité avec les autres jeunes; elle ne veut plus végéter sans eau potable dans des bâtiments privés de tout confort.

En ce qui concerne les crédits d'irrigation, la dotation est nettement inférieure aux besoins, surtout après la sécheresse qui a détruit nos récoltes.

Lors de la discussion du projet de loi d'orientation foncière, notre Assemblée a reconnu l'insuffisance des crédits alloués et la menace qui pesait sur les collectivités. Nous ne pouvons que renforcer notre attitude devant la modicité des crédits destinés à assurer la vie dans nos campagnes; je veux parler de ceux qui nous amènent l'eau sous toutes ses formes.

Les mêmes constatations peuvent être faites au sujet des crédits destinés à assurer l'assainissement de nos villages. A l'heure actuelle, je voudrais réaliser dans mon village un projet d'assainissement pour un montant de 1.500.000 francs. Ne disposant pas d'un centime de crédit, il n'est donc pas question de le mener à bien. Et s'il ne s'agissait que de mon village! Dans cette assemblée, chacun d'entre vous connaît de tels problèmes.

Les crédits d'électrification, le renforcement des réseaux ou la modernisation de ceux qui existent sont d'une telle indigence que nous assistons, dans certaines régions, à une récession qui ne peut que s'accroître.

Quant aux crédits pour la construction des chemins ruraux, ils sont inférieurs de 50 p. 100 aux besoins.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous désirez faire des réformes de structures, mais il faudrait également d'importants crédits pour remembrer les exploitations.

Il serait par ailleurs nécessaire de modifier les textes en vigueur, car le remembrement a pour but de remettre à chacun une superficie égale en quantité ou en qualité à ce qu'il possédait, alors que dans de nombreux cas il faudrait profiter de ces travaux pour restructurer les exploitations après que les S. A. F. E. R. aient eu la possibilité de jouer leur rôle. C'est également ce qui a été dit par nos rapporteurs et je vous demande de m'excuser si je le répète.

Vous auriez encore le plus grand intérêt à revoir le développement des marchés d'intérêt national et à accorder à leurs administrateurs un pouvoir qu'ils n'ont pas encore et qui leur est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des marchés destinés à commercialiser la production.

Les collectivités locales, départements et communes, ont été dans l'obligation de garantir les prêts consentis à ces marchés.

Or, si le marché est déficitaire, ce sont les collectivités locales qui paient la différence. Il est donc nécessaire d'assouplir les règles de fonctionnement de ces marchés, de façon à permettre à certains organismes, qui ne sont pas liés directement à la production objet du marché d'intérêt national, d'être présents sur ces marchés. Ainsi les producteurs qui viennent apporter leurs fruits et légumes pourraient opérer sur le marché même les achats de produits dont ils ont besoin: engrais, aliments du bétail, etc. D'une part, les producteurs verraient faciliter leurs achats et, d'autre part, le marché équilibrerait mieux son budget. Or cela nous est encore refusé comme tout ce qui est annexe à l'implantation de ces marchés.

Par ailleurs, la loi sur les calamités agricoles s'est révélée à l'usage beaucoup trop lourde dans son fonctionnement et mauvaise dans son application.

Mme Suzanne Crémieux. Monsieur Restat, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Etienne Restat. Je vous en prie, madame.

Mme le président. La parole est à Mme Crémieux, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Suzanne Crémieux. Mon cher collègue, je voulais justement attirer votre attention un peu plus longuement qu'il n'a été fait jusqu'ici, bien que notre excellent ami M. Driant en ait parlé, sur le fonds national de garantie des calamités agricoles dont le financement actuel nous inquiète infiniment.

Il est indéniable que la loi du 10 juillet 1964 a fait naître un espoir parmi les agriculteurs. Ils pensaient être enfin à l'abri des calamités atmosphériques, qu'ils ne peuvent prévoir et qui ruinent leurs exploitations. La stabilisation des prix agricoles à un niveau très bas ne leur permet plus de disposer de réserves financières suffisantes pour supporter les mauvaises récoltes. Cette loi constituait en même temps, une incitation à l'assurance contre les risques assurables: incendie, grêle, mortalité du bétail, et c'était là notre espoir puisque les agriculteurs non assurés contre ces risques ne pouvaient prétendre au bénéfice de la loi du 10 juillet 1964. De plus, le principe de l'évaluation de la perte — différence entre une récolte moyenne normale et la récolte de l'année du sinistre — admis à la fois pour l'indemnisation — décret du 4 octobre 1965 — et pour les prêts à caractéristiques spéciales du crédit agricole, dont vous avez parlé, devrait permettre à l'agriculteur de retrouver, au cours de la campagne qui suit celle du sinistre, une trésorerie équivalente à celle que lui aurait procurée une récolte normale.

Malheureusement il n'en est rien. D'une part les délais de versement des indemnités sont actuellement d'environ deux ans, ce qui est scandaleux. M. le ministre reconnaissait d'ailleurs dans une déclaration au Sénat, le 26 novembre de l'an dernier — certainement vous vous en souvenez — que la procédure d'indemnisation établie par la loi du 10 juillet 1964 était fort lourde et que cette procédure devait être réformée. D'autre part, si lors d'une année les sinistres ont été peu nombreux, l'indemnisation n'est que de 25 p. 100 environ de la perte. Dès lors, le pourcentage lors d'une année comme 1967 au cours de laquelle les sinistres sont importants et nombreux risque d'être notoirement insuffisant. L'application de la loi dans ces conditions, ne peut que décevoir ses utilisateurs et ses promoteurs, et ne pas remplir, de plus, son rôle d'incitation à l'assurance, donc ne pas permettre une alimentation suffisante du fonds.

Il faut sortir de cet état de fait, car nous avons voté bien volontiers cette loi. Il semble que, lorsque le fonds aura fonctionné pendant plusieurs années, des réserves pourront être constituées qui permettront de régler les sinistres toujours dans les mêmes proportions.

Actuellement, il serait difficilement admissible de voir des sinistres, en 1967, moins indemnisés que ceux des années précédentes. C'est pourquoi nous demandons qu'en raison de la lente mise en application de la loi, en raison de l'importance des sinistres en 1967 et de la conjoncture agricole particulièrement défavorable, surtout dans notre région languedocienne, du fait de la crise viticole, de la mévente de la pomme, etc., le fonds de garantie soit alimenté par une dotation budgétaire suffisante pour répondre aux besoins.

L'Etat qui, à l'occasion de sinistres non agricoles, intervient largement, ne devrait-il pas, pour l'agriculture qui est la seule à supporter le blocage des prix de détail de ses produits, faire le même geste en couvrant, pendant les premières années de fonctionnement, le déficit du fonds de garantie des calamités agricoles qui pourrait survenir après une juste indemnisation des sinistres?

Les organisations agricoles doivent s'engager, de leur côté, — il est juste qu'elles prennent aussi leurs responsabilités — à donner toute l'information nécessaire pour faire mieux connaître le mécanisme de la loi et inciter leurs commettants à s'assurer normalement contre les risques assurables.

Nous avons cru comprendre que M. le ministre de l'agriculture était favorable à cette thèse et qu'il avait demandé une participation de l'Etat égale à une fois et demie les prélèvements sur les primes d'assurance.

Il faut enfin que cette question soit débattue et que l'on connaisse vraiment les intentions du Gouvernement car il est inadmissible, monsieur le secrétaire d'Etat représentant le ministre de l'agriculture, que non seulement une loi votée voilà deux ans ne soit pas encore appliquée, mais de plus que nous ne sachions pas encore comment elle va l'être. *(Applaudissements.)*

M. Edouard Soldani. Très bien !

M. Etienne Restat. Madame, vous avez dit excellemment ce que j'aurais exprimé bien mal et je vous en remercie. M. le secrétaire d'Etat, qui vous a écoutée, doit apporter des modifications urgentes à cette loi sinon, comme celle de 1932, elle sombrera dans le ridicule.

Dans de nombreuses régions de petites exploitations, il faut procéder à une modernisation des bâtiments d'exploitation et d'habitation, permettant d'accroître leur rentabilité. Des mesures doivent être prises d'urgence.

Le 24 octobre, j'indiquais au Sénat que le plan ambitieux que vous avez conçu coûterait cher. Il ne faudrait pas, de plus, qu'il soit réalisé au détriment de ce qui existe et qui peut être encore sauvé.

Mais, au fond, on peut se demander si cette situation n'est pas délibérément voulue afin de décourager les jeunes et d'accentuer leur départ. La question peut se poser.

Je me dois de conclure ces trop longs propos.

Si vous croyez, comme l'a dit M. le professeur Colin-Clark, que l'agriculture est finalement une affaire et si doit se réaliser un jour ce proverbe néo-zélandais prétendant qu'un homme peut devenir fermier sans autre équipement qu'un bureau et un téléphone pour réclamer les services des entrepreneurs, ce n'est pas ce budget qui contribuera à la réalisation de cet avenir.

Si, au contraire, vous pensez que les structures actuelles doivent se modifier avec lenteur, mais que pendant vingt ans nous aurons encore les mêmes exploitations moyennes, votre budget est mauvais car il ne correspond pas à la réalité.

Il y manque d'importants crédits d'équipement indispensables à la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que de l'habitat rural.

Si vous pensez que cette modernisation doit se faire par regroupement et prise en charge des investissements nécessaires par les collectivités locales, il reste à résoudre tout le problème financier. Sans la prise de conscience par le Gouvernement de l'importance des problèmes agricoles, il n'est pas de budget qui permettra de faire passer à l'agriculture le « seuil de modernité » tel que vous paraissez le concevoir.

Si vous considérez qu'il y a encore trop de bras en agriculture, il faut faire l'effort nécessaire pour donner aux jeunes qui sont appelés à partir un métier, afin qu'ils ne deviennent ni des déclassés ni des aigris.

Vous êtes précisément dans votre rôle ici, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous semblez vous satisfaire des crédits alloués à l'I. V. D. pour résoudre tous les problèmes de restructuration et de modernisation de l'agriculture, mais permettez-moi d'indiquer que j'estime que vous êtes dans l'erreur. Il y a en effet, tout le problème des investissements à résoudre alors que les crédits prévus dans votre budget sont nettement insuffisants.

Lorsque vous aurez, soit par le remembrement avec l'action des S. A. F. E. R., soit par toutes autres mesures, augmenté l'importance des exploitations, il restera à résoudre le problème des successions, afin que celui des fils qui restera à la terre ne soit pas écrasé par les charges successorales.

Il se pose également tous les problèmes de la production, de la commercialisation et des débouchés. Vous allez probablement m'indiquer, comme cela a déjà été fait, que jamais un budget aussi favorable à l'agriculture n'a été présenté au Parlement. Permettez-moi de vous répondre par avance que c'est bien mal

juger vos prédécesseurs. M. le ministre de l'agriculture ayant été président du conseil, c'est une critique qu'il s'adresse à lui-même lorsqu'il dit cela, car il a assumé des responsabilités dans le passé.

Permettez-moi d'indiquer en terminant que ces bouleversements sont dus à l'application de principes de modernisation ultra-rapide que l'on veut réaliser dans un temps record, sans se préoccuper si cette opération chirurgicale est possible ou même valable pour l'agriculture française.

En tout cas, et ce sera ma conclusion, si vous voulez aller au bout de vos desirs, sachez qu'il vous faudra énormément de crédits et que vous serez dans l'obligation de faire un choix car les facultés contributives des contribuables ont des limites. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Mes chers collègues, en plein accord avec tous les sénateurs du Midi viticole, je ne voudrais pas laisser passer ce débat agricole sans venir élever une vigoureuse protestation contre la décision récente prise par le Gouvernement...

M. André Dulin. Très bien !

M. Jean Périquier. ...de libérer 600.000 hectolitres de vins algériens bloqués en douane et d'en importer 400.000 autres. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

A maintes reprises, notre ministre de l'agriculture s'est vanté d'avoir, grâce à son action, revalorisé les cours des vins. Il est vrai qu'à la suite de la décision qu'il avait prise de bloquer les vins algériens en douane, on avait assisté à un raffermissement des cours et à une revalorisation des vins français de haut degré. Cela était bien la preuve que c'était essentiellement les importations de vins étrangers, particulièrement algériens, qui pesaient lourdement sur notre marché viticole et obligeaient nos viticulteurs à supporter des charges de blocage absolument intolérables.

Or, brusquement, le Gouvernement revient sur cette politique qui avait eu pourtant des effets heureux. Que deviennent dans tout cela les belles déclarations, les belles promesses qu'a faites, il y a encore quelques jours à l'Assemblée nationale et au cours d'une conférence de presse, M. le ministre de l'agriculture sur le caractère de complémentarité que devaient avoir les importations de vins algériens ?

Comment ! monsieur le secrétaire d'Etat, on ne connaît pas encore le montant exact de la récolte ; on sait seulement qu'il dépassera les 60 millions d'hectolitres. On ne connaît pas encore le total des stocks du commerce et de la propriété ; on sait seulement qu'il sera assez important. Par conséquent, les disponibilités totales approcheront à nouveau des 100 millions d'hectolitres et seront certainement suffisantes pour alimenter le marché français.

Alors, pourquoi ces importations de vins algériens que vous ne pouvez pas justifier par le caractère de complémentarité ? Elles sont d'autant plus inadmissibles qu'elles sont assorties d'une autre mesure qui remet en cause la politique même de qualité, en autorisant une fois de plus le coupage de nos vins avec ces vins algériens importés. Pourtant, un décret récent du 12 septembre 1967, que le Gouvernement ne manque pas de rappeler à chaque occasion, interdit absolument ces coupages.

Or, voilà que ce décret n'a pas été plutôt pris que notre Gouvernement décide de n'en tenir aucun compte. Il est vrai qu'il a prévu que les viticulteurs eux-mêmes diront s'ils autorisent ou non le coupage de leurs vins avec des vins algériens. C'est là une décision machiavélique que nous dénonçons avec force, car elle tend à diviser les viticulteurs. Il est évident qu'un viticulteur qui a un vin médiocre, de faible degré, et qui veut s'en débarrasser donnera toujours l'autorisation de coupage. C'est tout simplement une prime qui est donnée à la mauvaise qualité.

Je sais bien, comme on le fera observer, que les vins destinés au coupage devront être « loyaux et marchands ». Cela ne signifie pas grand-chose, car personne ne sait trop où commence et où finit la qualité d'un vin loyal et marchand. D'autre part, qui contrôlera la qualité du vin ainsi vendu pour le coupage ?

Il resterait encore à nous démontrer que les vins algériens sont à l'heure actuelle des vins de qualité pouvant être utilisés comme vins de coupage. Depuis que les Français ne

s'occupent plus en Algérie de la vinification, nous contestons la qualité des vins algériens et nous prétendons qu'autoriser le coupage de nos vins avec ceux d'Algérie, c'est tout simplement autoriser le mélange d'un vin médiocre avec un autre vin médiocre.

Je m'en voudrais, pour dépeindre une telle politique, d'employer d'autres qualificatifs que ceux utilisés par l'U.N.R.-U. D. T. de l'Hérault qui, dans un télégramme envoyé à M. Pompidou et à M. Edgar Faure, n'hésite pas à parler de « politique abusive, inopportune et injustifiable ».

Politique injustifiable ? Sans aucun doute, parce que, s'il est exact qu'il y a quelque temps on a assisté à un certain redressement des cours, cela n'est plus vrai aujourd'hui. Le marché viticole ne connaît pas, en effet, une situation tellement brillante, il s'en faut de beaucoup ! Les vins de 10 degrés, les seuls qui doivent être pris en considération, sont très loin, en moyenne, d'atteindre le prix de campagne, soit 5,90 francs.

Dans une réponse faite à certains parlementaires du Midi, M. Edgar Faure a essayé de justifier sa politique en indiquant que le Gouvernement devait liquider les bons d'importation qu'il avait délivrés. Déjà, ce n'est pas vrai pour le nouveau contingent d'importation puisque les bons n'ont même pas pu être distribués. De toute manière, le Gouvernement aurait pu au moins attendre que le marché connaisse une situation plus favorable.

A la vérité, le Gouvernement ne tient pas à une amélioration de ce marché. S'il y tenait, il y a longtemps qu'il aurait fixé les prix de la nouvelle campagne. Voici bientôt deux mois que, légalement, en vertu du décret organisant la campagne viticole, ces prix auraient dû être fixés. Pourquoi un tel retard ? Vous ne pourrez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner une raison sérieuse et valable pouvant satisfaire les viticulteurs. Si vous refusez de fixer tout de suite ces prix, c'est uniquement parce que, au moment où vous hésitez à augmenter le S. M. I. G., au moment où la situation économique s'aggrave de jour en jour, au moment où, chaque mois, nous enregistrons une augmentation des prix, vous ne voulez pas prendre une mesure qui risquerait d'influencer le marché viticole dans le sens d'une hausse justifiée et vous entendez ainsi faciliter la spéculation d'un certain commerce au détriment des vins de qualité.

Malgré toutes les dénégations que vous ne manquerez pas de faire, je prétends qu'on ne peut pas expliquer autrement le grand retard dans la fixation des prix.

Je veux limiter mon intervention à ces deux questions : importations et fixation des prix. J'aurais eu encore beaucoup d'autres choses à dire. Il aurait fallu, par exemple, que je parle de la fiscalité abusive qui continue de frapper nos vins. Mais notre collègue Courrière, dans un autre débat, a déjà signalé qu'avec la réforme de la T. V. A., c'est 45 milliards d'anciens francs de plus de droits fiscaux qui frapperont les vins.

Il aurait fallu également que je parle des sinistrés, cette catégorie si intéressante de viticulteurs. Je me contenterai de vous demander qu'au moins la section viticole du fonds de solidarité agricole ait à sa disposition tous les crédits nécessaires pour permettre à ces viticulteurs sinistrés de pouvoir contracter les prêts qui leur sont nécessaires, de pouvoir bénéficier de la gratuité des quatre premières annuités et même de six, s'ils sont sinistrés à nouveau, et d'obtenir au maximum tous les avantages du fonds de solidarité agricole en admettant, bien entendu, comme l'a excellemment dit notre collègue Mme Suzanne Crémieux, que le Gouvernement se décide à faire fonctionner convenablement cet organisme.

En terminant, je vais vous lancer un avertissement. Soyez sûr, monsieur le ministre, que la colère est grande chez nos viticulteurs. Dites-vous bien que ceux-ci ne seront pas dupes de quelques belles déclarations ou de vagues promesses. Il est temps encore pour vous de revenir sur les décisions néfastes que vous venez de prendre. Je pense malheureusement que, comme dans le passé, vous ne tiendrez aucun compte de cet avertissement. Entre M. Boumedienne, qui ne tient pas ses engagements à l'égard des Français spoliés d'Algérie (*Très bien ! sur de nombreuses traversées.*), et nos viticulteurs français, vous choisirez certainement une fois de plus M. Boumedienne.

M. Roger Carcassonne. Hélas !

M. Jean Peridier. Il faut que, dans ce cas, il soit bien entendu que c'est le Gouvernement et le Gouvernement seul qui supportera la responsabilité des événements graves qui risquent de se

produire au cours des manifestations que nos viticulteurs ne manqueront pas d'envisager, puisqu'ils n'ont pas d'autre moyen pour défendre leur droit à la vie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance du budget de l'agriculture qui nous est présenté. Je vous avoue, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'y ai trouvé beaucoup de lacunes, et j'en relèverai quelques-unes tout à l'heure qui me paraissent d'une importance capitale pour l'avenir de notre agriculture.

Je me suis demandé tout d'abord si ce budget orientait bien notre agriculture vers l'avenir. Je me suis demandé ensuite si ce budget avait tendance à améliorer de façon durable la rentabilité de la grande masse de nos exportations agricoles et notamment de celles définies par M. le ministre de l'agriculture comme devant être à l'échelle humaine. Enfin et surtout je me suis demandé si ce budget allait permettre à notre agriculture de répondre aux impératifs du Marché commun, d'être compétitive par rapport à nos partenaires européens en diminuant le prix de revient de nos principales productions et si ce budget encourageait ces investissements rentables dont l'agriculture a besoin au même titre que l'industrie.

En analysant les différents chapitres, j'ai eu la nette impression que votre budget n'encourageait ni la productivité du travail des agriculteurs, ni l'allègement du labeur paysan, ni l'aménagement judicieux des campagnes, alors qu'on tend à y attirer certaines catégories de citadins pour éviter qu'elles ne se transforment en désert.

Faut-il, devant cette carence, en conclure que l'agriculture n'a besoin ni d'investissements, ni de formation professionnelle et que les ruraux n'ont pas besoin d'un minimum de confort ? Pourtant, à cet égard, votre budget ne maintient même pas les crédits de 1967 alors qu'une augmentation substantielle eût été nécessaire pour satisfaire les besoins qui se manifestent et amener une accélération des progrès de notre agriculture, indispensable au moment où elle se trouve en concurrence avec des voisins généralement mieux armés.

Nul n'ignore le mécontentement des agriculteurs qui souhaitent surtout que les lois votées en leur faveur soient appliquées et que des moyens financiers suffisants soient pour cela votés. Ils souhaitent certes des mesures ayant un effet rapide, mais ils ne négligent pas pour autant des mesures dont l'effet à long et moyen terme permettrait d'assurer leur avenir. Il s'agit donc non seulement de l'élévation des prix, mais d'une organisation des marchés qui permette au producteur de bénéficier réellement des prix fixés.

Votre budget réalise, pour le soutien des prix, des efforts non négligeables ; les crédits affectés au F. O. R. M. A. en sont la preuve ; mais je regrette que vous ne fassiez pas état en même temps des recettes provenant du F. E. O. G. A. qui, je crois, doivent être versées au Gouvernement français dès 1968 et qui viendront atténuer dans une certaine mesure les crédits affectés au soutien des marchés.

Le Gouvernement a obtenu la possibilité de légiférer par ordonnance en vue surtout de prendre des mesures susceptibles d'adapter l'économie française aux exigences du Marché commun. Ces ordonnances ont surtout concerné, avec plus ou moins de bonheur, la production industrielle ; je n'ai pas à en juger aujourd'hui les effets.

En ce qui concerne l'agriculture, je pensais que le budget pour 1968 se préoccuperait surtout d'adapter notre production agricole à ce marché nouveau, car je ne pense pas que l'ordonnance sur les coopératives agricoles, dont nous aurons, j'espère, à discuter plus tard, puisse être considérée par les agriculteurs comme un bienfait.

Or, votre budget semble complètement ignorer cet impératif qu'est pour notre agriculture l'accroissement de la productivité. Certes, au premier abord, l'accroissement de la productivité agricole ne paraît pas être sans inconvénient car elle est souvent génératrice d'excédents qu'il convient d'éliminer du marché, mais il faut choisir, savoir si l'on est pour l'expansion et en courir les risques, ou bien si l'on veut s'orienter vers le malthusianisme qui comporte, à mon avis, des risques beaucoup plus graves. Je ne crois pas que les excédents dus à cette productivité soient tellement à craindre au moment où, de tous côtés, viennent des appels à la solidarité des pays riches envers les pays en voie de développement.

Du reste, sur le plan européen et sur le plan national même, ne serait-il pas possible de placer une plus grande quantité de certaines denrées alimentaires ? Croyez-vous que, si le pouvoir d'achat des masses n'était pas diminué par le chômage total ou partiel, les consommateurs français n'achèteraient pas plus de fruits, de viande ou de beurre ? Vos 100.000 tonnes de beurre en réserve ne représentent guère que deux kilogrammes par habitant et par an. Combien de personnes peu fortunées, si elles pouvaient bénéficier, comme les consommateurs étrangers, de ristournes du F. O. R. M. A., préféreraient consommer du beurre au lieu de margarine !

Il faut bien espérer aussi que le marché mondial s'organisera un jour en vue d'une distribution plus rationnelle des denrées alimentaires et, puisque je parle de distribution, pensez-vous qu'il n'y ait rien à faire dès à présent sur le plan national pour aménager les structures de cette distribution ?

Ce que je reproche le plus au budget du ministère de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de ne pas permettre cet accroissement de la productivité du travail humain, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est le meilleur atout de notre production nationale pour s'adapter au Marché commun et qu'elle en tirerait le meilleur parti.

Vous ne pouvez demander aux paysans français de travailler davantage — et l'on voit dans nos campagnes des enfants et des femmes seconder les hommes — mais vous pouvez leur apprendre à travailler mieux, à se spécialiser dans une certaine mesure, à orienter leurs productions. Vous arriverez ainsi à sauver certaines exploitations aujourd'hui marginales, à éviter un exode rural trop rapide et trop brutal, à éviter dans certaines régions le retour à la friche. A cet égard, je me permets de vous signaler une région que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, le plateau de Millevaches, où l'on pourrait certainement faire quelque chose dans ce sens.

Je vais maintenant vous signaler les lacunes que présente, à mon avis, notre budget en ce qui concerne cet accroissement de la productivité.

Le premier point concernera la formation professionnelle, des jeunes d'abord, des adultes ensuite. La loi sur l'enseignement agricole a été votée en 1962 et semblait devoir allier l'enseignement général indispensable aux agriculteurs comme aux autres catégories de citoyens et un enseignement technique agricole. Il est possible que son application ne soit pas parfaite et que des changements soient nécessaires pour que l'enseignement général soit réellement donné aux fils d'agriculteurs et notre rapporteur, M. Driant, a assez exposé cette affaire pour que je n'y insiste pas.

Mais l'implantation des établissements d'enseignement est beaucoup trop longue et certains départements, qui sont pourtant des départements à dominante agricole, ne possèdent, cinq ans après le vote de la loi, aucun établissement de ce genre.

En dehors des fils d'agriculteurs, les adultes ont également besoin de parfaire leurs connaissances, d'autant plus que la science agronomique et la technique agricole évoluent rapidement. Les centres de formation agricole ne peuvent suffire parce qu'ils sont peu nombreux et parce que tous les cultivateurs ne peuvent quitter trop longtemps leurs exploitations. Aussi, le Gouvernement a-t-il prévu, en 1959, après un essai fructueux de zones témoins, un fonds de vulgarisation du progrès technique qui, par le décret d'octobre 1966, est devenu le service de développement.

Le financement de ce service de vulgarisation était financé par une subvention de l'Etat, en partie, chapitre 44-34, par des taxes intégrées au prix des produits agricoles, par des cotisations individuelles et des subventions des collectivités pour le reste.

Le décret d'octobre 1966 prévoit que les recettes de ce fonds doivent comporter, en recettes, des subventions du budget de l'agriculture, des ressources d'origine publique et privée, le produit des cotisations professionnelles et des taxes parafiscales.

Or, s'il a bien été créé une taxe parafiscale, si des cotisations sont bien perçues, si les chambres d'agriculture ont bien voté des centimes additionnels pour leur S. U. A. D., ainsi que de nombreux conseils généraux, le Gouvernement, lui, a supprimé tout simplement la subvention antérieurement prévue par le chapitre 44-34 du budget.

J'estime que ce manque d'intérêt de l'Etat sur le plan financier ferait de la France le seul pays de la C. E. E. à faire supporter totalement par les producteurs agricoles la charge des actions de vulgarisation et de développement.

Si cette année, en raison de la bonne récolte céréalière, la taxe parafiscale semble devoir être suffisante pour le finance-

ment du développement, il se peut qu'il n'en soit pas de même à l'avenir.

Je demande donc au Gouvernement de maintenir le chapitre 44-34 au titre IV, quitte à ne lui affecter, en 1968, aucun crédit s'il estime ne pas pouvoir le faire.

Accélérer le développement des régions agricoles, la formation professionnelle de nos agriculteurs est une tâche urgente que les gouvernements français avaient par trop négligée dans le passé. Il n'est que de constater le nombre de vulgarisateurs par agriculteur dans les pays de la C. E. E. pour se rendre compte du retard de la France à cet égard.

Un deuxième point très important pour l'amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles est tout ce qui concerne l'aménagement foncier.

Le chapitre 61-70 prévoit des crédits en augmentation de 9 millions de francs par rapport à 1967, soit le pourcentage dérisoire de 2,2 p. 100. Mais, en analysant ce chapitre, nous constatons qu'en réalité les crédits pour le remembrement et les travaux connexes sont en diminution.

En effet, 315 millions de francs seulement, au lieu de 323 millions de francs, sont affectés à l'aménagement parcellaire et aux travaux connexes, et ce, pour 600.000 hectares au lieu de 610.000 en 1967. Je me demande comment, avec des crédits et une augmentation de prix à l'hectare des travaux connexes, votre administration départementale parviendra à effectuer le même travail que l'année précédente, d'autant plus que les honoraires des géomètres sont augmentés de 8 p. 100 ?

Mais nous nous apercevons en outre qu'il est prévu de prélever 6 millions de francs sur cette dotation en faveur des zones de rénovation rurale. Je suis bien d'accord pour reconnaître les besoins prioritaires de ces régions, mais j'avais toujours pensé que les crédits qui leur seraient affectés viendraient s'ajouter à ceux qui sont à peine suffisants pour les régions non prioritaires au lieu d'être prélevés sur leurs dotations. J'avais pensé aussi que ces crédits réservés aux régions de rénovation rurale permettraient réellement de leur venir en aide. Que donneront, monsieur le secrétaire d'Etat, ces crédits ? Les possibilités de remembrement de la Bretagne seront augmentées de 3.000 hectares, n'est-ce pas dérisoire ?

Dans le même chapitre, les crédits affectés aux travaux d'aménagement des S. A. F. E. R. sont augmentés de 10 millions de francs. C'est une proportion raisonnable, mais c'est au détriment du remembrement et c'est bien insuffisant pour répondre aux besoins de plus en plus urgents de certaines régions.

En conclusion, les crédits pour cette amélioration foncière primordiale que constitue le remembrement ont diminué de 14 millions de francs, soit 4,5 p. 100 par rapport à ceux du budget de 1967, lui-même insuffisant.

Le V^e Plan, bien timide, prévoyait cependant une surface remembrée de 700.000 hectares et un crédit de 380 millions de francs par an. Or, le coût des travaux connexes augmentant chaque année et les crédits diminuant, comment pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, espérer atteindre votre objectif, qui est lui-même trop bas ?

Certes, les crédits ne doivent pas dépasser un certain plafond car il est d'autres goulots d'étranglement : l'esprit de compréhension des intéressés, qui varie avec les régions, le nombre de géomètres et les possibilités des agents du génie rural qui, malgré leur dévouement et leur bonne volonté, peuvent difficilement suffire à toutes les tâches qui leur sont demandées, d'autant plus qu'après la réforme administrative leur nombre a plutôt diminué alors que leur activité s'est intensifiée.

Je vous demande donc instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de prévoir pour cette année même une dotation plus importante pour une opération qui peut, en très peu de temps, augmenter la rentabilité de nombreuses exploitations agricoles, sans augmenter dans les mêmes proportions les excédents que vous redoutez parfois.

Je vous donne un exemple : une étude récente des bilans d'exploitation a permis de constater après remembrement une diminution en valeur des dépenses d'exploitation de 20 à 33 p. 100 ; dans une commune dont les exploitations ne dépassent pas 15 hectares, l'unanimité des exploitants évaluait l'économie de temps à 20 p. 100 pour la moisson, 25 p. 100 pour la fenaison, 30 p. 100 pour les labours. Ces avantages sont importants, sans compter la possibilité, grâce à la disparition d'enclaves, de cultiver chaque parcelle selon la vocation du sol et la conjoncture économique.

C'est donc un moyen, presque le seul, de diminuer le prix de revient des productions agricoles et aussi d'alléger considérablement le travail dur et ingrat des cultivateurs. Vous en auriez le moyen sans alourdir votre budget en consacrant une partie des ressources que vous procurera le F.E.O.G.A. en 1968, ou encore en supprimant de votre budget les crédits pour le marché de Rungis ou les millions de francs affectés à la compagnie du Rhône.

Je sais bien que vous pouvez me démontrer que, depuis dix ans, les crédits pour le remembrement ont augmenté considérablement, mais les surfaces remembrées ne se sont pas accrues dans les mêmes proportions car le coût des travaux a depuis lors augmenté et, notamment, les honoraires des géomètres et les travaux connexes dans les régions de bocage sont devenus plus onéreux.

De plus, les besoins sont plus considérables, car il y a beaucoup moins de propriétaires réticents, la motorisation, qui s'est accentuée depuis lors, ayant démontré, aux jeunes surtout, combien il était irrationnel de faire manœuvrer des tracteurs dans des moutoirs de poche; cette mécanisation, qui a révolutionné notre agriculture depuis la Libération, ne pourra produire tous ses effets que dans de grandes parcelles et le manque de surface, joint au morcellement, reste une grave cause de mécontentement dans beaucoup de régions.

Certains souhaitent que la priorité soit donnée à la concentration des exploitations, mais la réunion de deux exploitations morcelées ne fera jamais une exploitation rationnelle et rentable. J'affirme que la recherche de bonnes structures passe par les améliorations foncières, remembrement et S.A.F.E.R.

Reste une dernière question que je veux aborder brièvement, celle des travaux d'hydraulique. Si le chapitre 61-60 est augmenté de 5 p. 100, le chapitre 80-60 est diminué des deux tiers; au lieu de 6 millions de francs, il ne comporte que 2 millions de francs pour l'assainissement de terres et le drainage.

Or, le drainage est une opération coûteuse, mais rentable à condition que des prêts à long terme soient généreusement accordés; la technique du drainage a beaucoup évolué et sa mécanisation a fortement diminué le prix de revient et le rend acceptable pour les exploitants; nos voisins de l'Est l'ont bien compris puisque je puis vous citer des entreprises allemandes qui ne trouvent plus beaucoup de terres à drainer de l'autre côté du Rhin et qui viennent proposer leurs services dans nos départements lorrains.

Après remembrement, dans beaucoup de régions humides, le drainage procurerait des fourrages de bien meilleure qualité, intensifiant la production d'animaux de qualité. Comment allez-vous procurer des crédits et prêts à long terme aux agriculteurs désireux d'améliorer leurs terres humides avec une dotation si minime? Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, cette longue suite de récriminations.

J'ai tenu à vous faire part de ce que je crois être des lacunes dans votre budget, parce que j'estime que les agriculteurs, mécontents à juste titre, ne verront pas dans ce budget ce qui est nécessaire à l'amélioration de leur situation, ni à bref délai par des prix suffisants — car vous n'en êtes plus les maîtres — ni à une amélioration à échéance, parce que vous n'êtes pas assez hardis dans vos conceptions d'une agriculture moderne et que les crédits budgétaires accordés ne peuvent suffire à combler le retard pris par la France dans le domaine de la productivité.

Vous ne cherchez pas assez à diminuer les prix de revient des produits agricoles; pas assez à améliorer les conditions de vie dans nos villages ruraux; pas assez à diminuer et à rentabiliser l'effort paysan.

C'est parce que je ne vois pas dans ce budget l'amorce suffisante d'une politique agricole d'avenir, mais seulement quelques mesures tendant à parer au plus pressé, sans y parvenir du reste entièrement, que je me demande pour la première fois depuis bientôt vingt ans si je dois voter le budget de l'agriculture tel qu'il nous est proposé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, peut-on moderniser l'agriculture sans vider les campagnes? Certains voudraient maintenir le maximum de gens à la terre et sauvegarder coûte que coûte les petites exploitations. L'erreur serait de croire qu'elles peuvent subsister et rester dans une médiocrité voisine

de la misère. Les agricultures des pays modernes ont besoin d'être protégées et ceci nous oblige à reconnaître qu'elles sont en état de crise latente. On maintient donc à la terre des travailleurs grâce à des moyens artificiels. Il faut prendre conscience du fait pour le contrôler et remettre le monde rural dans une position saine et forte.

En face de ces impératifs, quelle est la politique du Gouvernement? Quelques chiffres nous l'indiqueront. Le budget global de l'agriculture s'élèvera à 13.300 millions pour 1968, soit 10 p. 100 environ des dépenses de l'Etat. Cette masse se répartit approximativement comme suit: dépenses de protection sociale — budget annexe des prestations sociales en agriculture, calamités agricoles, accidents du travail — 4.983 millions; dépenses de soutien des marchés agricoles, 3.561 millions; dépenses de fonctionnement et autres, 1.631 millions; dépenses d'équipement, seulement 3.084 millions. De 1967 à 1968 la progression des dépenses est de 60 p. 100 pour le soutien des marchés agricoles, de 15 p. 100 pour la protection sociale, de 1 p. 100 pour le fonctionnement des services et seulement de 8,6 p. 100 pour les investissements.

Suivant que l'on souhaite l'amélioration rapide des structures ou que l'on pense plus à ses conséquences sociales immédiates, les arguments ne manquent pas de part et d'autre. Notre agriculture n'était pas adaptée à l'ouverture de nos frontières et les réticences du Gouvernement, voici quelques mois, étaient fondées. Nous devons réaliser en quelques années une œuvre qui aurait dû s'étaler sur plusieurs générations.

Pendant que la nouvelle agriculture se bâtit, les exploitants devraient pouvoir vivre de la vente de leurs produits; or leurs prix ne sont pas libres et pour l'instant ils ne peuvent l'être sous peine de déclencher des réactions en hausse et en chaîne. Le budget social agricole et les crédits de soutien des prix ne sont que la compensation indispensable à la limitation des prix imposée aux produits agricoles. Ces crédits sont nécessaires pour franchir une difficile et longue période d'adaptation, mais ce ne sont pas eux qui créeront l'agriculture française de demain.

Consacrons-nous assez de crédits aux équipements? Prenons-nous toutes les dispositions nécessaires et dans tous les domaines?

De nombreuses mesures tendent à regrouper les terres pour les rendre plus exploitables et pour réduire le travail des hommes. Mais les femmes! Quittent-elles la terre plus vite et dans une proportion plus grande que les garçons? A-t-on approfondi les motifs du départ des jeunes filles?

Dans les réformes envisagées, dans les crédits alloués, tient-on suffisamment compte de leurs desiderata? Pas de filles au village, pas de garçons dans l'exploitation!

L'agriculture d'aujourd'hui et de demain ne peut être exercée et conduite que par des jeunes. Il ne s'agit pas d'adapter tant bien que mal l'exploitation du grand-père, mais d'aménager celle du petit-fils de l'exploitant actuel car, dans plus de la moitié des terres, l'âge moyen des exploitants est de cinquante-neuf ans.

MM. Paul Driant, rapporteur spécial, et Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien!

M. Victor Golvan. Toutes les régions éprouvent des difficultés, mais elles sont plus ou moins aiguës. C'est en Bretagne qu'elles semblent avoir la plus grande acuité puisque cette province a une population de 2.416.000 habitants dont 50 p. 100 de ruraux contre 25 p. 100 dans l'ensemble de la France — 33 p. 100 vivant de l'agriculture contre 18 p. 100 dans l'ensemble de la France.

Pourtant, dans cette région, des exploitations ont atteint le stade industriel souhaité, mais les résultats décevants qui en découlent, notamment dans l'aviculture, heurtent les exploitants. Ils obéissent aux directives données en fonction d'impératifs nationaux mais les garanties sont insuffisantes.

Je reconnais qu'il est mauvais d'opposer les agricultures les unes aux autres, les régions les unes aux autres.

M. Emile Durieux. Très bien!

M. Victor Golvan. Pour guérir un mal, il n'est pas bon de fermer les yeux sur la réalité.

La petite exploitation et l'élevage coïncident dans les régions les plus pauvres, alors que les productions céréalières et

betteravière, dont les prix sont garantis, se trouvent dans les régions les plus riches. Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation. Quand les prix agricoles sont calculés sur le coût de production dans les exploitations marginales, le résultat ne peut être que favorable aux grandes exploitations. Encore une fois, ce n'est pas un reproche, c'est une constatation.

Ceci m'amène à dire que la régionalisation est indispensable, qu'elle n'a que trop tardé et qu'elle doit être accentuée. Contrairement aux prévisions faites au moment de la signature du traité de Rome, notre pays se trouve actuellement tributaire de ses partenaires européens pour l'ensemble des viandes. Dans un proche avenir, le marché européen se présentera comme une zone concurrentielle à l'intérieur de laquelle nos producteurs ne seront pas obligatoirement les mieux armés.

Permettez-moi de vous indiquer que l'élevage intéresse au premier chef la Bretagne : 90 p. 100 des surfaces agricoles utiles sont affectées aux productions animales. Elle produit 100.000 tonnes de viande bovine, elle pourrait en produire 160.000 tonnes. Disposant de 620.000 hectares de céréales, elle a un potentiel de production — jeunes bovins et produits de l'aviculture — très important qui lui permettrait de prospérer, pour peu que sa géographie ne la pénalise pas par rapport aux orientations nouvelles de l'économie nationale, tout entière tournée vers les pays du Marché commun.

Je ne reviendrai pas sur l'exposé des motifs du rapport sur la loi de l'élevage que j'ai présenté en son temps, au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Permettez-moi seulement d'insister sur les facteurs sanitaires. Nous avons entrepris l'éradication de la tuberculose bovine après tous les autres pays du Marché commun. Aujourd'hui, cinquante-six départements sont en-dessous de 1 p. 100 d'infection et parmi eux trente-deux ont un taux d'infection inférieur à 0,5 p. 100. Nous avons le droit d'être satisfaits des résultats, mais nous ne devons pas relâcher le contrôle sanitaire et surtout nous devons supprimer ces étables en ruines, véritables nids du bacille tuberculeux. J'ose espérer que les crédits de l'élevage y pourvoiront rapidement.

Nous nous sommes lancés dans la lutte contre la fièvre aphteuse après bien des polémiques et bien des hésitations. La méthode employée s'est révélée très efficace : vaccination en anneaux avec abattage des bêtes malades et contaminées.

L'Angleterre, qui n'applique que l'abattage, connaît actuellement une enzootie qui risque de compromettre son élevage. Cinq cents foyers et cent mille animaux abattus ; tel est le bilan actuel de ce fléau dans ce pays. Nous sommes en mesure, si besoin est, de fournir des vaccins à la Grande-Bretagne.

Nous devons rendre hommage aux services vétérinaires officiels, aux vétérinaires sanitaires et aux instituts producteurs de vaccins qui ont obtenu ces résultats.

M. le ministre de l'agriculture veut aller plus loin dans la protection de notre cheptel et la lutte contre la brucellose est officiellement déclenchée. Des crédits sont inscrits, mais possédons-nous le personnel nécessaire ? Les inspecteurs vétérinaires départementaux vont avoir une tâche de plus en plus lourde. Ils ne pourront la mener à bonne fin que s'ils ont foi dans leur mission, s'ils sont suffisamment rétribués et parés d'un certain prestige.

C'est au moment où il voit augmenter ses tâches que ce corps de fonctionnaires est le plus malmené. Sur 200 postes existants, 66 sont vacants et non pourvus. Les traitements de base sont tels que les jeunes cèdent facilement à l'appel d'organismes privés ou semi-officiels.

L'Etat a trouvé les moyens de conserver ses ingénieurs des ponts et chaussées et ses ingénieurs du génie rural ; il doit trouver des moyens appropriés pour recruter et retenir ses vétérinaires inspecteurs. Ils avaient encore un certain prestige en tant que chefs de service dans un département. Ils sont désormais placés sous tutelle ; même bienveillante, c'est une tutelle.

La tâche qui va incomber au corps des vétérinaires est immense : il leur faudra éclairer, convaincre et contrôler. Je n'ai ni la qualité ni la capacité de faire un exposé autorisé sur la brucellose, mais je pense que je dois contribuer à faciliter le travail de ceux qui ont la responsabilité de mener à bonne fin la lutte contre ce fléau.

Les éleveurs n'ont pas attendu l'intervention de l'Etat pour lutter contre la maladie. Ils ont vacciné ; mais, à l'usage, les vaccins ne se sont trouvés efficaces qu'à 60 ou 70 p. 100. Ils ont provoqué chez les animaux les mêmes réactions de défense que celles que provoque la maladie et nul procédé

ne permet aujourd'hui de distinguer à l'analyse les réactions vaccinales des réactions dues à l'infection. Le résultat obtenu à l'analyse devient équivoque et un certificat de vaccination peut ouvrir la porte d'une étable saine à un animal dangereux.

L'extension de l'infection et sa rapide dissémination sur le territoire national à 20 ou 35 p. 100 du cheptel suivant les régions, une perte annuelle chiffrée à 500 millions de francs ont conduit les éleveurs à solliciter l'intervention de l'Etat.

Un plan officiel de lutte a été établi. Je sais qu'il est critiqué par des vétérinaires, par des éleveurs, mais il a été élaboré par une commission de fonctionnaires des services et de membres représentatifs de l'enseignement, de la recherche et du syndicat national des vétérinaires-praticiens. Il a été approuvé par le comité consultatif vétérinaire et la fédération des groupements de défense sanitaire avant d'être présenté à l'agrément du ministre de l'agriculture.

Ce plan répond aux directives européennes qui conditionnent les échanges entre les pays de la Communauté. Il a dû trouver une solution économiquement acceptable à un problème sanitaire que le retard apporté à le résoudre a dangereusement aggravé, tandis que les séquelles sérologiques d'une vaccination anarchique interfèrent fâcheusement dans le diagnostic et le traitement.

Les mesures prises visent quatre objectifs : arrêter l'extension de l'affection, donner aux résultats des analyses de laboratoire une signification indiscutable, protéger les effectifs sains et assainis, assainir les effectifs infectés.

Mes chers collègues, nous devons, les uns et les autres, aider ceux qui ont pris la responsabilité de conduire et de mener à bien une lutte indispensable à la sauvegarde de la santé publique et à l'exploitation de notre cheptel. Ces hommes ne nous ont pas déçus, ni dans la lutte antituberculeuse, ni dans la lutte anti-aphteuse, ni dans la lutte contre la peste porcine d'origine africaine.

Apportons-leur notre confiance et notre concours. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette discussion budgétaire s'ouvre quelques semaines après une vague de manifestations paysannes dont le but était d'attirer à nouveau l'attention des pouvoirs publics et du Gouvernement sur la situation précaire du revenu agricole qui demeure insuffisant, de la sous-rémunération chronique dont souffrent les investissements en agriculture et le travail de la terre en général.

Je pense ainsi que, dans l'établissement de son budget, le Gouvernement a tenu compte de cette situation et a déterminé, en conséquence, les priorités qu'il révèle. Ce budget est important, il faut le souligner, puisqu'il se monte à 13.300 millions de francs. Dans son exposé à l'Assemblée nationale, le ministre a insisté sur ses aspects positifs et a objectivement reconnu ses faiblesses. Il a, en effet, déclaré : « Mais puisqu'il est impossible de tout faire à la fois, nous avons décidé de faire porter notre effort sur trois points principaux : l'action sociale, l'action économique, l'action socio-économique. »

Si nous analysons ce budget — j'ai relevé des chiffres dans le très brillant rapport qu'a établi notre collègue M. Driant — nous voyons que, si l'effort général est bien de 13,3 milliards, les crédits effectivement affectés à l'agriculture ne sont que de 4,1 milliards et les investissements ne représentent que 8,6 p. 100 de la totalité.

Enfin, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement a choisi trois sortes d'actions dominantes. Concernant la première, l'action sociale, le ministre l'a défendue devant l'opinion et j'estime qu'il était important de souligner que « le monde agricole n'avait pas la priorité économique, qu'il ne l'aura, hélas ! pas de sitôt et qu'il fallait compenser ce retard par une action sociale d'envergure ». Or, j'estime qu'on ne dira jamais assez que les subventions sociales à l'agriculture ne sont que des transferts qui viennent compenser l'insuffisance des prix agricoles à la production.

Dans cet esprit d'action sociale, le budget a amélioré certaines prestations, surtout l'allocation vieillesse et les indemnités des accidents du travail. Il a limité les augmentations

Nous regrettons cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que rien ne soit encore envisagé concernant l'octroi de pres-

tations d'invalidité aux conjoints des chefs d'exploitation, qui sont toujours exclus ainsi que les aides familiaux du bénéficiaire d'une pension d'invalidité. C'est aberrant ! Il est aussi anormal que, pour bénéficier d'une pension d'invalidité, le chef d'exploitation doive justifier d'une inaptitude totale, alors que, pour les salariés du régime général, l'octroi de la pension intervient dès que l'assuré a perdu les deux tiers de sa capacité de travail. Quant à la pension d'invalidité elle-même, elle reste toujours fixée, pour l'incapable à 100 p. 100, à un niveau dérisoire, en moyenne 4,50 francs par jour dans le département du Bas-Rhin.

Pour l'action économique, c'est-à-dire avant tout pour le soutien des marchés et des prix, les augmentations de crédits sont très importantes : 60 p. 100 par rapport à 1967. En valeur absolue, cette augmentation représente plus du double de celle du crédit global affecté à l'agriculture.

Je ne m'étendrai pas sur la nature de ces crédits, ni sur certaines affirmations selon lesquelles ils ne seraient que des avances, ni sur la partie que le F. E. O. G. A. en fin de compte remboursera au Trésor français. Quoi qu'il en soit, ces crédits doivent permettre aux organismes compétents de mieux soutenir les cours des principales productions agricoles françaises.

Je me permets à ce propos de revenir sur des discussions antérieures qui se sont déroulées à l'occasion d'un autre débat et de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de porter davantage attention aux cours de la viande bovine et porcine effectivement pratiqués sur les marchés de province, où ils sont très souvent différents de ceux de la Villette où se font les interventions de la S. I. B. E. V. Lors de ces débats, vous avez précisé que les interventions vont maintenant être régionalisées et qu'une cotation régionale interviendra au travers de la grille uniforme qui a été établie. Je crois que la profession est attachée à cette régionalisation et qu'elle pourra en tirer des résultats favorables.

J'ai aussi noté avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits en augmentation pour la recherche agronomique. Sortant d'une école nationale d'agriculture, j'ai toujours été très fier de la recherche agronomique française et des travaux de génétique très importants faits dans nos instituts. Cependant l'on doit aujourd'hui constater avec déception que si, dans le domaine bovin, nous avons réussi très spectaculairement, en revanche, dans le domaine porcin, nous avons un retard considérable sur les autres pays du Marché commun. Nous n'avons pas encore pu mettre au point une souche vraiment intéressante pour les élevages de porcs charcutiers. Nous devons la plupart du temps aller les chercher, avec bien des difficultés d'ailleurs, en Hollande, en Allemagne ou en Belgique. Chacun sait qu'à poids et qualité de nourriture égaux certaines souches la transforment en grasse, d'autres en viande.

Je crois qu'il serait utile de donner de nouvelles directives à nos instituts de recherche dans ce domaine ; cela me paraît capital pour notre avenir car, si l'on analyse un peu les cours de la viande porcine sur nos marchés, on voit les porcs de belle coupe cotés encore aujourd'hui jusqu'à 5,80 francs et d'autres 3,30 francs seulement.

A propos toujours de l'action économique, je reviens sur la T. V. A. en agriculture car l'issue des pourparlers en cours avec le ministère des finances aura des incidences sur le revenu agricole. J'espère que M. le ministre jettera toute son influence dans la balance afin d'obtenir dès 1968 pour les agriculteurs la franchise et la décote dont nous avons longuement parlé à l'occasion des débats sur la première partie de la loi de finances.

Vous me permettrez de poser encore une question qui n'a pas été soulevée dans le débat. Quelle est la situation à l'égard de la T. V. A. des assujettis agricoles qui, par suite de calamités ou de mauvaises récoltes, n'auront pratiquement rien à vendre en aval de l'exploitation, alors qu'ils auront payé en amont la T. V. A. ?

Au chapitre des actions socio-économiques, les crédits sont augmentés de sept millions de francs, notamment pour les bourses. Le Sénat a maintes fois demandé que le nombre de bourses soit augmenté et nous nous réjouissons de l'amélioration intervenue qui doit, en pratique, permettre d'attribuer une bourse pour deux élèves. N'est-il pas possible d'étendre aussi ces bourses à l'enseignement général parce que tous les fils d'agriculteurs ne peuvent pas rester à la terre où ils ne trouveront pas de situation, ce qui nous contraint à nous préoccuper de ceux qui s'en vont ?

Pour l'indemnité viagère de départ, les crédits sont aussi augmentés. Comme elle est intimement liée à la réforme des structures, elle ne jouera pleinement son rôle que si on la rend

encore plus attractive en augmentant le montant. L'I. V. D., le remembrement et les S. A. F. E. R. sont les moyens les plus puissants dont nous disposons pour l'amélioration indispensable des structures agricoles.

Si nous constatons ainsi des améliorations pour l'action sociale et surtout le soutien des marchés, où le budget, dans son ensemble, marque indiscutablement un effort, il n'en est pas de même pour l'ensemble des équipements qui assurent l'avenir de l'agriculture où nous notons de grosses lacunes sur lesquelles je ne reviendrai pas, les orateurs qui m'ont précédé y ayant suffisamment insisté.

Un point que je voudrais encore souligner, c'est celui des calamités agricoles. Jusqu'à présent, les indemnités aux sinistrés ne sont allouées qu'à concurrence d'environ 20 p. 100 des dégâts causés et, en raison des lenteurs administratives, les sinistrés attendent pratiquement deux ans d'être indemnisés. Il faudrait élever à 50 p. 100 au moins la réparation des dégâts causés.

M. Roger Thiébault. Monsieur Kauffmann, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Kauffmann. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Thiébault, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Thiébault. Je voudrais dire quelques mots sur cette question des calamités agricoles pour appuyer ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue Mme Crémieux. Il est évident que les crédits sont insuffisants ; mais, comme vous venez de le dire, mon cher collègue, ces crédits sont attribués avec trop de retard.

Je voudrais vous signaler un fait qui s'est produit en Seine-Maritime voilà exactement deux ans. A la suite d'une forte crue de la Seine, 750 hectares de terre ont été inondés en novembre et décembre 1965. Le sinistre était patent. Si l'on tergiverse parfois pour reconnaître s'il y a ou non sinistre, dans le cas présent il n'y avait pas de question et les dossiers ont été faits.

Malheureusement, la liquidation des dossiers vient seulement d'intervenir. Je crois même pouvoir dire que, si le règlement a été fait au début de ce mois, c'est à la suite de l'intervention de tous les parlementaires de la Seine-Maritime auprès des deux ministres concernés, à savoir le ministre de l'agriculture et celui de l'économie et des finances.

Je crois, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi pour dire que ces délais sont trop longs et que c'est vraiment regrettable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Michel Kauffmann. Comme je l'ai déjà mentionné, je n'insisterai pas davantage sur l'insuffisance des crédits intéressant les constructions rurales, l'hydraulique, l'habitat rural, la voirie, l'assainissement et tout ce qui concerne l'environnement de l'exploitation ; nos rapporteurs en ont déjà amplement parlé.

Passant au plan général, j'estime qu'il faut penser à réformer le régime successoral en agriculture pour le rapprocher de celui des sociétés de l'industrie. Il est, en effet, anormal de taxer des biens, bâtiments, terres, etc., qui représentent certes un capital, mais qui ne sont, en réalité, qu'un outil de travail.

Sur le plan européen, je voudrais enfin pour terminer attirer votre attention sur une question qui intéresse au premier chef la transformation du lait et, par voie de conséquence, tous les producteurs français et européens. Il s'agit du règlement européen sur les matières grasses. L'article 5 du projet laisse entièrement libre le format des emballages pour le beurre et pour le paquet de margarine. Je pense que ce dernier devrait demeurer cubique, et il faudrait que le règlement le précise, pour se distinguer du paquet de beurre et pour éviter toute confusion.

Quant à la politique européenne elle-même, certaines déclarations de M. Mansholt nous ont inquiétés. Je crois savoir que les producteurs agricoles européens, dans leur majorité, restent attachés au traité de Rome, à l'organisation européenne des marchés agricoles et à son corollaire indispensable qui est la préférence européenne. M. le ministre Edgar Faure les a maintes fois défendus à Bruxelles et nous souhaitons qu'il continue dans cette voie.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace Mme Marie-Hélène Cardot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas alourdir ces débats en répétant ce qu'ont déjà dit les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Tous se sont fait les interprètes d'un monde rural inquiet devant l'évolution des problèmes agricoles au sein d'un marché commun dont le traité de Rome n'a fait qu'esquisser les grandes lignes.

Sur le plan des débouchés agricoles et en ce qui concerne plus spécialement la vente des productions animales, nous devons attacher le plus grand intérêt aux possibilités de rapprochement avec la Grande-Bretagne, malgré ses graves problèmes financiers de l'heure. Les négociateurs devront donc chasser de leur mémoire l'hostilité de l'Angleterre au Marché commun qui s'était traduite il y a huit ans, très exactement le 20 janvier 1959, par la signature de la convention de Stockholm. A cette époque, l'Angleterre voulait brûler ce qu'elle adore maintenant.

Le Marché commun a suscité de grands espoirs chez les agriculteurs français. Au moment de l'application du traité de Rome en 1958, l'Europe était, pour la presque totalité des produits agricoles, largement importatrice et les agriculteurs français pensaient trouver dans la petite Europe, à la faveur de la préférence communautaire, des débouchés pour leur production excédentaire dans certains de ses éléments. Ces espoirs paraissent se concrétiser à la conférence de Stresa lorsque les productions et les consommations, en ce qui concerne les produits agricoles, ont été recensées. Il faut certes rendre hommage au Gouvernement dont les efforts persévérants dans des conditions difficiles ont permis, à la suite de marathons célèbres de mettre sur pied les premiers éléments d'une politique agricole commune et les mécanismes administratifs et financiers permettant de rapprocher les prix de la réalité de la libre circulation des produits agricoles. Mais nous sommes bien obligés de constater que ces institutions ont été créées avec beaucoup de retard et que la situation de la production et des débouchés des produits agricoles n'est plus en 1967 ce qu'elle était en 1958. La production française n'a pas cessé d'augmenter, comme celle des autres pays membres de la Communauté. L'Allemagne, déficitaire en produits laitiers, est devenue expérimentée et la préférence communautaire n'a pas joué comme l'espéraient les producteurs français. En 1965, l'Allemagne a importé 243.000 bovins du Danemark, 91.000 des pays à commerce d'Etat et 6.000 seulement de France. La même année, l'Allemagne a importé 104.000 bovins de Grande-Bretagne. Ces chiffres sont plutôt décevants.

Ils montrent aussi qu'au moins dans le domaine de la viande de bœuf il convient d'être d'une extrême prudence dans l'estimation des avantages pour les producteurs français d'une adhésion hâtive de la Grande-Bretagne au Marché commun. Sans prendre parti sur l'opportunité de cette adhésion qui me semble inéluctable dans le temps pour des raisons politiques, je crois qu'il ne faudrait pas, une fois encore, susciter chez les producteurs français de grands espoirs qui risqueraient d'être déçus.

Si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun, son adhésion sera accompagnée de celle d'autres pays qui sont ses fournisseurs en produits agricoles, c'est-à-dire le Danemark, l'Irlande et la Norvège. Que pouvons-nous faire pour sauvegarder les intérêts de notre agriculture nationale ? L'action des pouvoirs publics peut s'exercer dans deux domaines : dans les instances du Marché commun et sur le plan français.

Au conseil des ministres de la Communauté, l'action du Gouvernement français a, le plus souvent, été courageuse et énergique. C'est, en effet, en grande partie grâce aux efforts du Gouvernement français qu'ont pu être réalisés le financement des exportations des produits excédentaires et la contribution européenne au programme d'aménagement de nos structures agricoles par le F. E. O. G. A.

A ce sujet, si j'en crois les informations publiées dans la presse, les récentes délibérations du conseil des ministres du Marché commun paraissent assez inquiétantes. Il semblerait, en effet, que la politique du Marché commun s'oriente vers la restitution aux Etats membres au titre de la garantie et de l'orientation, des sommes qu'ils auraient versées au F. E. O. G. A. C'est le fait du « juste retour » préconisé en particulier par nos partenaires allemands. S'il en était ainsi, il est bien évident que les interventions du F. E. O. G. A. perdraient toute signification et que la construction européenne s'en trouverait compromise. J'aimerais, à cet égard, obtenir quelques précisions.

Sur le plan national, les solutions à adopter dépendent à la fois des professionnels et du Gouvernement. Dans ce domaine, on est bien obligé de constater, comme le rappelait ici même notre éminent collègue, M. Berthoin, que le Gouvernement n'a pas utilisé en temps voulu et d'une manière efficace les ressources financières procurées par les plus-values budgétaires qui, d'une année sur l'autre, ont doublé, entre 1959 et 1963, du fait d'une croissance économique exceptionnelle dont l'origine est dans les investissements réalisés par la IV^e République, grâce à l'aide américaine. Le bénéfice de la dévaluation de 1958, lui aussi, n'a pas été mis à profit pour améliorer nos structures agricoles.

Les conséquences de l'application du traité de Rome sur les entreprises françaises, agricoles et autres, étaient prévisibles dès 1958. Il a fallu pourtant neuf ans pour que des mesures soient envisagées en vue d'améliorer les structures de la production française. La loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 dont les décrets d'application n'ont pas encore été publiés, marque un effort pour améliorer les structures de notre élevage. On peut se demander si cet effort est à la mesure des transformations qu'il conviendrait de réaliser dans ce domaine pour rendre notre production de viande véritablement compétitive, surtout lorsque la Grande-Bretagne fera partie du Marché commun.

Enfin, je me permets de me faire l'écho du désir bien légitime des vétérinaires français, réunis récemment en congrès national à Paris, d'être associés à l'élaboration de la politique d'élevage. Les vétérinaires — et mon ami M. Victor Golvan ne me démentira pas — sont les précieux conseillers des éleveurs dont ils sont également les auxiliaires indispensables. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai d'examiner avec bienveillance ce désir très louable de collaboration au moment même où nous nous trouvons en face de graves problèmes à résoudre concernant l'évolution de l'élevage et la conquête des marchés étrangers.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps votre indulgente attention, mais j'ai voulu, avant que ne soit mis aux voix le budget de l'agriculture, que j'approuverai d'ailleurs monsieur le secrétaire d'Etat, faire ressortir certaines erreurs commises au départ du traité de Rome. Elles proviennent de la sous-estimation de la capacité d'expansion de l'agriculture européenne et elles risquent maintenant de fausser les calculs au détriment de l'agriculture française et d'apporter des complications aux négociations du Gouvernement français. Je cite M. de Virieu qui, dans un remarquable article intitulé : « Les agriculteurs français devant l'échéance du 1^{er} juillet », écrivait : « En fait, l'Europe verte a changé de nature pendant que les ministres négociaient. Elle était fortement déficitaire (en produits laitiers) en 1956. Elle est devenue pratiquement autosuffisante en 1967. »

Il faut donc que l'esprit de 1956 disparaisse chez nos négociateurs de Bruxelles et que leurs yeux ne cessent d'être fixés sur l'avenir. L'avenir, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est peut-être pas encore au « bifteck de pétrole » dont parlait récemment la presse, bifteck qui profiterait, paraît-il, des protéines provenant de la paraffine produite par la distillation du pétrole. (Rires.) Et s'il devient moins utopique en 1967 de pouvoir tenir ses engagements en promettant la lune, il n'est peut-être pas davantage du domaine de la fabulation que d'imaginer les longues files de veaux, vaches, cochons et autres animaux se rendant sous la conduite de leurs maîtres aux distributeurs de protéines dans les stations-service spécialisées. (Nouveaux rires.)

Mais cela est une histoire de pilules et ma prudence de Normand me conseille de ne pas m'aventurer sur ce terrain dangereux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me pardonnerez d'être amené à cette heure déjà tardive de faire des répétitions mais dans un budget comme celui que nous discutons aujourd'hui, c'est à peu près fatal. Je vais donc faire appel à votre bienveillante indulgence.

Les orateurs qui m'ont précédé ont tous marqué leur déception, leur amertume, même très souvent leur inquiétude. Malgré tout, monsieur le secrétaire d'Etat, devant un problème difficile et complexe, je tiens tout d'abord à reconnaître loyalement les efforts qui ont été faits par les hauts fonctionnaires de votre ministère pour sauvegarder à l'intérieur des discussions de Bruxelles les intérêts de nos agriculteurs. Vous avez maintes fois souligné, et nous en avons pris acte, votre position en ce

qui concerne l'exploitation familiale, mais, hélas ! nous ne sommes pas très sûrs que vos affirmations et celles de M. Edgar Faure soient partagées par le Gouvernement dont il est comme vous un membre éminent, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Modeste Legouez. Toute la question est là.

M. Marcel Brégégère. De nombreuses déclarations prouvent le contraire. On admet, on préconise l'abandon de la terre. On chiffre les départs des jeunes de nos campagnes. On espère qu'ils viendront grossir les rangs de la main-d'œuvre industrielle. Notre devoir ici est de dénoncer pareille politique qui est anti-sociale, anti-humaine et j'ajouterai anti-économique.

Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné les grands problèmes posés à l'agriculture française. Chacun sait aujourd'hui que la situation de la paysannerie est mauvaise, que nos agriculteurs sont mécontents et très inquiets sur l'avenir de leur profession.

Les manifestations des 2 et 12 octobre derniers en ont apporté la preuve. Ces manifestations ont revêtu particulièrement dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Centre, une ampleur assez considérable. Ces régions se trouvent, en effet, placées dans une situation géographique et économique préjudiciable, face à une politique qui les désavantage.

Il est regrettable, fâcheux et très décevant qu'il faille aller jusqu'à une certaine violence, pour ne pas dire à un commencement d'émeute pour que le Gouvernement consente à amorcer certaines discussions propres à calmer provisoirement une colère qui renaîtrait très vite si ces mesures ne recevaient pas un commencement d'exécution.

M. le Premier ministre, dans un discours retentissant, a indiqué quelques-unes des grandes options de sa nouvelle politique agricole. Nous y trouvons des têtes de chapitre qui sont devenues des slogans et sur lesquelles nous aimerions avoir quelques développements et quelques explications.

La modification des structures est une de ces têtes de chapitre. Le mot « structure » est vraiment aujourd'hui très employé et à lui seul, il doit résoudre, semble-t-il, une grande partie de nos difficultés. Il semblerait aussi que dans l'esprit de certains techniciens, il signifie plus particulièrement l'abandon de la terre par des centaines de milliers d'exploitants. Ce sont des villages entiers qui doivent disparaître. Cet exode massif et accéléré de notre jeunesse rurale est un problème humain et social qui se pose à la conscience de tous et plus spécialement au Gouvernement.

Qu'allez-vous faire à l'intérieur de notre économie de ces transplantés, de ces déracinés, dans nos villes surpeuplées, encombrées, qui ne parviennent déjà plus à assurer une instruction normale et qui offrent aux travailleurs des conditions de transport parfois inhumaines ? Non, je ne veux pas croire que la modernisation des structures puisse être envisagée sous l'angle d'une telle politique.

M. Léon David. C'est pourtant la réalité !

M. Marcel Brégégère. Reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est augmenter d'une façon insurmontable le problème de l'emploi qui est posé d'une façon cruciale à notre économie et à vous-même.

On a dit et répété que le budget était le reflet d'une politique. C'est vrai, puisqu'il chiffre les moyens mis à la disposition de la politique que l'on entend mener. Je reconnais parfaitement que ce budget nous apporte sur certains chapitres une augmentation de crédits et notre ami M. Driant les a rappelés tout à l'heure.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans votre réponse vous ferez de même, puisque lorsque nous évoquons les chiffres qui figurent dans la loi des finances, on nous oppose la plupart du temps des statistiques et l'on se complait à présenter des comparaisons en pourcentages.

Les deux aspects principaux du budget de l'année 1968 se caractérisent par la place importante prise par le soutien des marchés et par la grande misère du budget d'équipement. La situation du budget d'équipement est encore aggravée par la comparaison que l'on peut faire avec les prévisions retenues à ce sujet par le Plan.

Certes, nous apprécions à leur juste valeur les crédits attribués à l'amélioration des structures, au développement régional, à l'élevage, à l'enseignement agricole, à l'action sociale, mais

nous regrettons encore une fois que les modalités d'attribution de l'indemnité viagère de départ ne soient pas assouplies et que le montant n'en ait pas été augmenté.

Mes chers collègues, j'insisterai particulièrement sur trois points principaux en laissant les autres parties de la politique agricole, car les orateurs qui m'ont précédé ou ceux qui me succéderont ont traité ou traiteront de ces différents problèmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'attirer tout particulièrement votre attention sur les problèmes qui sont posés aux producteurs de tabac de ma région et de la région du Sud-Ouest ; les difficultés rencontrées sur le plan phytosanitaire causent une perte très importante et mettent en danger la valeur de la récolte et le système d'assurance.

A Bruxelles on est en train d'étudier les dispositions qui seront comprises dans les clauses du Marché commun. Ces dispositions vont faire l'objet de discussions sévères, dures, parfois pénibles, qui vont soulever des difficultés de collaboration communautaire importantes. La commission intéressée du Parlement européen en est aujourd'hui saisie. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos desiderata, notre attachement au monopole, au contingentement et à l'augmentation des prix. Vous nous aiderez certainement à faire triompher ces principaux points lorsque le conseil des ministres du Parlement européen s'en saisira.

Et puisque je viens d'évoquer Bruxelles et le Marché commun, je voudrais parler d'une autre production qui intéresse des milliers d'exploitations familiales. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler encore une fois votre attention, vous voudrez bien m'en excuser, sur une production qui intéresse principalement deux régions, le Dauphiné, avec les départements de l'Isère et de la Drôme, et notre région, qui comprend le Périgord, la Corrèze et le Lot, mais qui intéresse aussi, au-delà de nos producteurs, le Trésor français en raison des devises qu'elle lui procure, je veux parler de la noix française.

Malgré tous les efforts que nous pouvons déployer chaque année, nous nous heurtons à des difficultés de plus en plus grandes pour exporter nos récoltes sur le marché allemand, qui est notre client le plus important à l'intérieur du Marché commun et notre principal débouché. De plus en plus, nous sommes concurrencés sur ce marché par des productions provenant de l'Europe centrale et de la Chine communiste. La qualité française reste pourtant toujours très demandée, mais en ce qui concerne les prix, nous pouvons tout craindre dans une année de moyenne production.

Cette marchandise provenant de pays tiers est livrée rendue en Allemagne à des prix anormalement bas grâce à des procédés pas toujours très normaux, notamment en raison des distorsions existant avec les pays à commerce d'Etat.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire l'impossible pour que le secteur des fruits secs puisse bénéficier au sein de la Communauté des mêmes critères de répartition entre partenaires du F. E. O. G. A., pour que l'on applique au plus tôt des taxes compensatoires vis-à-vis des pays tiers, et des clauses de sauvegarde ou d'exception propres à ces cas particuliers dans le cadre communautaire, pour épargner à nos producteurs des prix de catastrophe.

L'élaboration d'une telle politique commune répondrait parfaitement au principe même du traité instituant la Communauté économique européenne, c'est-à-dire la garantie du niveau de vie des personnes intéressées. L'utilisation de ces moyens, selon les règles communautaires, est un élément indispensable pour l'avenir de la noix française. Personnellement j'essaierai, au Parlement européen, dans la mesure de mes moyens, de défendre cette position. Je fais appel au ministre de l'agriculture pour que le Conseil des ministres à Bruxelles ou à Luxembourg veuille bien admettre le règlement de cette production qui provient de régions défavorisées, éloignées des grands marchés. Cela correspond d'ailleurs parfaitement à l'action que le Gouvernement entend mener en faveur de ces régions. C'est pourquoi je retiens avec beaucoup de plaisir les promesses qui ont été faites de l'élaboration d'une politique régionale qui permettrait de venir en aide aux régions défavorisées.

A ce point de mon exposé, je voudrais demander quels sont ou seront les critères et les bases qui définissent et qui définiront « une région favorisée ». Sera-ce la région qui aura fait ou fera le plus de bruit, qui fera montre de la plus grande agitation, qui se montrera le plus capable d'organiser des mouvements de masse ? Ou bien sera-ce celle qui aura le plus besoin d'aide ? Je veux espérer qu'il n'en sera pas ainsi, qu'on tiendra compte des besoins et que le destin de ces régions échappera à la technocratie bureaucratique, dont nous pouvons

craindre, à juste titre, l'intervention. Les C. O. D. E. R. et les comités d'expansion mis en place depuis plusieurs années nous en fournissent, hélas ! quelques exemples frappants. Il semblerait logique que des représentants des collectivités et des organisations professionnelles siègent aux côtés des fonctionnaires des administrations intéressées, mais aussi et surtout qu'ils fixent les objectifs, dressent les plans d'aménagement et déterminent les besoins des régions et que des crédits leur soient accordés en fonction des besoins.

Je ne reviendrai pas sur les aides nécessaires à apporter à l'élevage. Tout ceux qui m'ont précédé en ont parlé et je suis d'accord avec eux. Mais je rappellerai l'urgence pour beaucoup de régions d'une aide accrue pour les équipements et les investissements. Mon département appartient à une de ces régions défavorisées où, jusqu'à présent, des départements comme le mien, n'ont pas eu à se féliciter des crédits qui leur ont été accordés. Nous subissons une diminution de plus de 90 millions pour l'électrification et nous recevons des sommes ridicules pour l'assainissement. L'année 1968 nous favorisera-t-elle ? Nous ne nous faisons pas trop d'illusions.

Après tant d'autres parlementaires, députés et sénateurs, de la majorité ou de l'opposition, je rappellerai la grande misère des dotations que votre budget a inscrites pour les programmes d'adduction d'eau. Si l'on examine les crédits inscrits à la rubrique concernant l'alimentation en eau potable, on s'aperçoit que le volume des travaux d'adduction d'eau rurale sont en diminution sur l'année précédente, sans tenir compte des hausses de prix qui sont continues. Pourtant chacun sait que, dans la compétition européenne, la concurrence va imposer à notre agriculture des efforts accrus dans le domaine des investissements et dans le domaine des équipements, pour assurer à la fois la production, la conservation et la transformation des produits alimentaires.

C'est avec une grande surprise et une grande déception que nous avons appris que la Dordogne n'était pas retenue pour bénéficier des avantages accordés à certaines régions considérées comme zones de rénovation rurale. Les départements qui nous entourent ont été inclus dans les zones désignées : le Centre, le Limousin et le Lot. Je n'en veux pas à ces régions, bien au contraire, et ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'apprendrai que notre département touche le Limousin et qu'il ressemble étrangement à cette région ainsi qu'à la Corrèze et au Lot.

A quelles études économiques s'est-on livré pour ne pas nous inclure dans ces zones ?

Je puis vous assurer que cette décision a soulevé dans mon département une assez grande colère. Je crois d'ailleurs que le préfet de la Dordogne a saisi le département de l'agriculture des revendications des organisations professionnelles, des organisations agricoles et des chambres d'agriculture.

Je serais très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez me faire connaître les raisons qui ont été trouvées pour nous éliminer.

L'économie générale de notre département subit une dégradation constante, je l'ai démontré tout dernièrement dans une question orale. L'élevage y est très important et assure l'essentiel de la production des exploitations. Nous sommes désavantagés par le transport de nos produits en raison de la péréquation des tarifs de la S. N. C. F. Des études économiques faites par le professeur Dumont et par M. Gravier dans son livre *Le Désert français* le prouvent surabondamment.

Je puis vous assurer que nos agriculteurs sont très décus et vous savez comme moi que la colère est mauvaise conseillère.

Je répéterai encore que les prix restent une des premières options à prendre pour éviter l'aggravation du déficit de notre agriculture. La disparité des revenus augmente sans cesse, les recettes s'éloignent toujours des dépenses, et il faut dénoncer l'affirmation selon laquelle le départ d'agriculteurs améliorera le sort de ceux qui restent. Pour obtenir des résultats valables, il faut mener de front des actions à long et à court terme.

En conclusion, nous demandons qu'une politique humaine et sociale soit enfin mise sur pied apportant à nos différentes régions les moyens de survivre. Nous savons bien que notre agriculture est très diversifiée et la politique à suivre doit tenir compte de cette situation ; mais elle doit défendre les intérêts de tous, qu'ils appartiennent aux grandes régions de monoculture ou à des régions de plus petite importance qui ont su modifier leurs structures en se spécialisant sur des productions propres à de plus petites surfaces : production fruitière ou élevage.

La sagesse est de conserver tout ce qui peut contribuer à une stabilité sociale en évitant l'exode rural, véritable hémorragie de notre sang le meilleur, et de conserver à la terre de France sa jeunesse qui a pour elle sa foi, sa technicité, son dynamisme et cela pour le plus grand bien de notre pays, la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'agriculture nous est une occasion, à défaut d'autres, de dialoguer avec le ministre de l'agriculture dont nous savons qu'il est le tuteur, c'est-à-dire le responsable et le protecteur.

Dans le cadre des grandes activités agricoles je voudrais évoquer devant vous le problème général de la forêt française et de ses produits en même temps qu'un secteur régional de notre production forestière, spécial sans doute à notre région du Sud-Ouest, qui intéresse les résineux et la récolte de la gemme.

Le premier de ces problèmes, celui de la forêt et de ses produits, a été très précisément évoqué à l'Assemblée nationale par notre ancien collègue M. Radius, avec l'autorité que lui confèrent ses fonctions de vice-président de l'association des communes forestières, au bureau de laquelle siège M. le ministre de l'agriculture en qualité de président d'honneur.

Comment se présente l'utilisation du bois ? Le bois de chauffage, qu'il vienne des éclaircissements nécessaires au développement de la forêt ou des cimes, est pratiquement invendable. Si, parfois, il trouve preneur pour un très faible volume, les sommes qu'il rapporte ne couvrent pas, et de loin, les frais de main-d'œuvre pour le façonner et les frais de transport pour dégager la coupe ou le livrer aux utilisateurs. En bref, et la conclusion est sans appel, le bois de chauffage est sans aucune valeur, coûteux à réaliser pour le propriétaire, mais son dégagement est indispensable pour le nettoyage de la forêt et pour réduire les risques d'incendie.

Ainsi, ce produit est maintenant une source de dépenses tant pour les propriétaires que pour les exploitants forestiers. Il est inutile d'insister sur les raisons de ce discrédit. Nombreux sont, en effet, les éléments de chauffage plus simples, plus fonctionnels, dirons-nous, qui ont remplacé le bois.

Dans le domaine des usages domestiques, autant que dans celui de la construction, le matériau bois subit une concurrence certaine et son utilisation, dans ces deux secteurs, mérite une attention toute spéciale au moment d'ailleurs où des efforts importants sont faits, tant au stade de la production qu'au stade de la transformation, pour obtenir des bois plus compétitifs quant aux prix et de meilleure qualité.

A ce propos je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question qui vient de m'être exprimée par un de mes collègues. Est-il exact que, dans certaines administrations, l'utilisation du bois est déconseillée ?

L'époque est révolue et bien lointaine où, chaque année, partait des ports de Bayonne et de Bordeaux, à destination des mines d'Angleterre, un tonnage de poteaux de mines qui, en 1928, a atteint le chiffre record de plus d'un million de tonnes, et ce n'est pas l'activité réduite des mines françaises qui permet de trouver un débouché compensateur.

Il reste, bien sûr, ce que nous appelons le bois d'industrie qui est utilisé par les papeteries et qui ne suffit pas, dans ce secteur, à satisfaire, et de loin, nos besoins. En effet, le volume de nos importations, soit en papier, soit en pâte, soit en bois, atteint un chiffre en permanente progression et dont l'influence sur le volume de nos importations et sur notre balance des comptes mérite une attention particulière.

Par ailleurs, les frais d'entretien, de lutte et de sauvegarde des forêts contre le chablis, les incendies, la mortalité, les attaques des insectes, ont considérablement augmenté. Certes, de tout temps, la création d'une forêt a exigé, et elle exige encore aujourd'hui une longue patience et l'observation du poète est bien vraie lorsqu'il énonçait : « Passe encor de bâtir, mais planter à cet âge !... »

Planter, semer, élever des arbres, c'est investir à très long terme. Rares sont, dans notre économie, les exemples de rapports aussi différés. Les risques sont importants et sérieux, à commencer par l'incendie dont le Sud-Ouest a subi, de 1942 à 1949, les méfaits sur plusieurs centaines de milliers d'hectares.

La forêt de Provence est également, chaque année, décimée par le même fléau et, dans cette région, les accidents de terrain, la sécheresse et le mistral aggravent encore les difficultés de la lutte.

M. Roger Carcassonne. Parfaitement !

M. Max Monichon. Dans le rapport précis et complet qu'il a présenté tout à l'heure à notre assemblée notre collègue, M. Pauzet, a fait référence aux difficultés que connaît la forêt de Provence au travers des crédits qui ne sont pas inscrits dans le budget.

Les risques d'intempéries sont également importants, qu'il s'agisse des bris de neige ou des tempêtes. Une enquête officielle pour la présente année a révélé que les dégâts occasionnés à l'ensemble de la forêt française représentaient 3.583.000 mètres cubes.

La forêt du massif gascon n'a pas échappé à ces catastrophes puisque le journal *Forêts de Gascogne* du mois de novembre s'exprime ainsi à leur sujet : « La difficulté de vente des bois de caisse, le volume important des chablis de printemps ont limité les acquisitions des exploitants forestiers pour les pins de second choix. Les risques dus aux maladies et aux insectes ne sont pas non plus négligeables, qu'il s'agisse du dothichiza des peupliers, des bostryches, des résineux et du matsococcus qui risquent de faire disparaître les pins maritimes de la Côte d'Azur. »

Enfin, la rapidité de l'évolution technique permet de constater qu'entre la création d'un peuplement et sa coupe des modifications profondes peuvent intervenir dont on ne peut prévoir les conséquences sur l'utilisation du bois et sur son prix. Qui peut aujourd'hui, en effet, assurer à un sylviculteur qu'il pourra vendre à maturité à un prix rentable l'arbre qu'il plante à cet instant ?

En matière forestière, les aléas de l'investissement sont d'autant plus grands que l'évolution technique est rapide et que les prévisions les plus sérieuses ne sont que des espérances. Depuis des décennies des études faites sur une longue période ont démontré que la rentabilité de la forêt était en baisse et que cette tendance va se poursuivre en raison de la conjonction des prix de vente qui ne sont plus stables, de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des travaux d'entretien, en raison aussi de la difficulté de mécanisation des travaux en forêt.

C'est ainsi d'ailleurs que le coût de conversion en résineux d'un hectare de taillis sous futaie a doublé environ depuis dix ans tant en raison du prix de la main-d'œuvre que du coût de l'enlèvement préalable des taillis qui, non seulement ne laisse aucun bénéfice mais est générateur d'un déficit. Les jeunes boisements sont l'exemple le plus démonstratif de cette situation, mais ils portent tout de même en eux l'avenir de notre forêt.

Les conditions de la concurrence dont souffre le bois s'aggraveront chaque jour. Le bois est en effet un produit très pondéreux. Les transports intérieurs de bois par fer ne bénéficient d'aucun tarif spécial ou préférentiel. Entre 1966 et l'année qui va commencer nous aurons enregistré trois augmentations des tarifs de la S. N. C. F. de l'ordre de 16,5 p. 100. Déjà, au printemps dernier, est intervenue une hausse de 7,78 p. 100 et les transports de bois sont particulièrement touchés par ces décisions et les frais de transport pour cette catégorie de marchandises auront augmenté dans des proportions qui ne sont pas normales.

Les bois de pâte vont être très lourdement touchés par cette majoration et c'est ainsi qu'une hausse du tarif des transports provoque une augmentation de la pâte dont le coût aura augmenté entre 1966 et 1968 de 3,5 p. 100. Cette aggravation s'est produite au moment où la conjoncture du marché ne permet pas de la répercuter sur le prix de vente parce que les marges des fabricants sont toujours inférieures à 2 p. 100 quand elles ne sont pas au-dessous de la ligne.

Cette situation risque de conduire les industriels à offrir l'achat des bois à des prix en baisse.

S'il faut toujours de longues décennies pour faire un arbre n'a-t-on pas vu rapidement le rôle combustible du bois disparaître, des perspectives nouvelles, comme celles de la fourniture de cellulose pour la papeterie, évoluer fondamentalement et des concurrents comme le plastique apparaître pour modifier en très peu de temps les données du marché ?

Ainsi, pour le pin maritime, qui fait l'objet de semis, le prix du kilogramme de graines est passé d'une fourchette de 2,30 à 3,30 francs en 1960 à une fourchette de 10 à 13 francs en 1966.

Les conséquences de cette situation se sont révélées dans les ventes d'automne dont les conclusions peuvent se résumer ainsi. M. Radius a rappelé lors de son intervention du 6 novembre à l'Assemblée nationale — et je le cite — que « le taux de mévente va de 28 à 34 p. 100 dans notre pays ; il s'élève même à 65 p. 100 dans certaines régions telles que les Alpes-Maritimes où la baisse des prix atteint 30 p. 100. Comment s'étonner dans ces conditions que certaines communes connaissent des difficultés qu'elles ne peuvent surmonter ? »

Dans la région du Sud-Ouest les ventes d'automne ont appelé les remarques suivantes : le volume mis en vente par les soins de l'administration s'établit comme suit pour les trois dernières années : en forêts domaniales il a été vendu, en 1965, 113.000 mètres cubes ; en 1966, 168.000 mètres cubes ; en 1967, 201.000 mètres cubes. Soit une augmentation, entre 1965 et 1967, de 80 p. 100.

Pour les forêts communales, en 1965, il a été vendu 64.800 mètres cubes et, en 1967, 90.100 mètres cubes, soit une augmentation de 40 p. 100. Ne peut-on pas regretter que, contrairement aux indications données sur le plan national, le volume des bois mis en vente cette année ait augmenté de notable façon ? Les invendus pour le Sud-Ouest ont représenté environ 30 p. 100 du cube des lots communaux et 17 p. 100 seulement du cube des lots domaniaux. Cela s'explique du fait que les communes ayant besoin d'argent pour leur budget se sont efforcées de tenir les prix.

Un caractère très net des ventes de cette année réside dans le bouleversement du classement traditionnel entre bois d'œuvre et bois d'industrie. En raison de la mévente des bois de caisse, les pins de qualité souvent médiocre, qui forment la majeure partie des peuplements de dune n'ont généralement pas trouvé leurs acheteurs habituels. Ce sont les papeteries landaises qui s'y sont substituées. Ce transfert de bois d'œuvre avait déjà été amorcé l'an dernier, les prix offerts étant évidemment dans ce cas en baisse importante. La fourchette de prix pratiqués dans le Sud-Ouest fait apparaître une baisse d'environ 5 p. 100 sur les bois de qualité dont je pense qu'elle n'est pas dangereuse et qu'elle ne sera pas permanente, une baisse de 10 à 15 p. 100 pour les bois de second choix et une baisse de 5 à 8 p. 100 pour les bois d'industrie. Pourtant, monsieur le ministre, dans les six pays du Marché commun, la France est celui dont le capital forestier est le plus important et nous pouvions penser que, dans le Marché commun, le secteur français pouvait jouer un rôle très utile pour notre pays. Or, nos bois nationaux, bien qu'étant des produits agricoles tels que définis par l'article 38 du traité de Rome, ne figurent pas dans la liste prévue audit article du traité, annexe 2. Ainsi, ils ne peuvent bénéficier d'aucun mécanisme de protection et de régularisation des cours alors que le maintien et le développement des forêts en France et en Europe relève incontestablement du problème général de l'agriculture et est indispensable à l'Europe des Six.

D'autre part, si nos bois ne figurent pas en effet dans la liste prévue, le boisement a été heureusement inclus dans l'un des règlements communautaires, le plus important, qui porte le numéro 17-64 du Conseil de communauté du 5 février 1964 relatif aux conditions du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, c'est-à-dire du F. E. O. G. A. Nous avons, en effet, sur cette importante perspective, trouvé l'explication donnée par M. Le Châtelier, membre de la commission européenne de Bruxelles, sur le fonctionnement du boisement par le F. E. O. G. A. et publiée par la *Revue française* n° 11 de novembre 1967 dont je me permettrai de vous donner un extrait très court.

« Selon ce règlement — écrit M. Le Châtelier — le champ d'application en matière d'orientation couvre un certain nombre d'objectifs parmi lesquels l'adaptation et l'amélioration des conditions de production de l'agriculture et l'adaptation et l'orientation de la production agricole. »

Au cours de la discussion de ce texte, le conseil a précisé dans une déclaration interprétative que les dispositions visant l'adaptation et l'orientation de la production couvrent également le cas de la reconversion de certaines productions, y compris le boisement. Le mot était enfin officiellement prononcé et cette déclaration a heureusement levé bien des incertitudes pour les forestiers. Mais chez nous les taxes perçues par le F. N. F. sur les produits exportés ne sont pas appliquées de la même façon aux bois importés. N'est-il pas question de réduire et d'aménager l'exonération trentenaire dont bénéficient les forêts en vertu de l'article 39 du projet de loi 374, article qui a été retiré du texte voté hier par l'Assemblée nationale.

Ainsi les communes forestières et les collectivités sont assujetties au paiement des taxes d'enregistrement sur les produits commercialisés par une adjudication, alors que l'adjudication est le seul moyen pour les communes de commercialiser leurs bois.

Pour la répartition de la recette garantie aux communes sur l'affectation de la taxe sur les salaires, remplaçant la taxe locale sur le chiffre d'affaires, il est tenu compte du revenu brut du patrimoine immobilier de ces communes, donc du revenu brut du rendement forestier, ce qui n'est pas raisonnable, et notre collègue M. Marcel Martin a, sur cet objet, déposé un amendement auquel je donne mon accord complet.

En bref, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes le protecteur de nos forêts ; leur rôle tant sur le plan économique que social est d'une extrême importance.

Sur le plan intérieur, des aménagements sont à apporter immédiatement. La forêt française, de beaucoup la plus importante des forêts des pays de la Communauté constitue un atout incomparable pour la place que notre pays doit se faire au sein du Marché commun. La France, si elle est déficitaire en bois, surtout en bois de papeterie, l'est moins que les cinq autres pays. Il y a donc pour elle une importante tâche de reforestation à poursuivre, avec les décisions que le Gouvernement voudra bien prendre pour compléter et accélérer l'incitation à la reforestation, car malgré un léger passage à vide pour les bois de seconde catégorie, l'avenir de la forêt nationale s'inscrit au sein de l'Europe des Six dans des perspectives heureuses et mérite pour l'économie générale du pays que, pour faire écho aux efforts sélectifs des producteurs et des transformateurs, un encouragement soit maintenu à ceux qui font un investissement rentable. Ils font preuve d'une confiance dont l'économie générale du pays sera bénéficiaire et le Gouvernement a le devoir de continuer à les aider.

Quant à la situation des produits résineux et de la gemme, elle est vraiment paradoxale sur le plan économique et, par voie de conséquence, très grave sur le plan social.

Dans ce secteur comme dans celui du bois, les remèdes ne sont pas seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle européenne, sinon mondiale. Le problème relève au premier chef de l'économie ; quand il sera en voie de solution, ses incidences sociales pourront s'atténuer et disparaître.

La France produit annuellement 36 millions de litres de gemme ; elle en récoltait 108 millions de litres en 1939, 178 millions en 1921 et 131 millions en 1914. Notre production a donc baissé de 75 p. 100. Elle va donner cette année 7.500 tonnes d'essence de térébenthine alors que notre consommation intérieure en réclame 17.000 tonnes, et 25.000 tonnes de produits secs et de colophane alors que les besoins intérieurs sont de 35.000 tonnes.

Ainsi, après une baisse de notre production de 75 p. 100 en 30 ans, et alors que nous ne produisons pas le tonnage nécessaire à nos besoins intérieurs, nous subissons, surtout pour les produits secs, une mévente qui doit, dès la fin de la campagne de distillation en février, augmenter un stock de produits secs invendus jamais égalé, ce qui représente une partie de la production annuelle. Dans le même temps notre production nationale ne peut s'écouler. Les produits secs étrangers pénètrent en France, et viennent encore aggraver notre mévente. L'Espagne, le Portugal et la Grèce pratiquent des prix très nettement inférieurs au prix de revient normal pour les raisons que nous savons et nous mettons dans l'obligation d'abandonner notre marché entre les mains des importateurs.

La colophane étrangère arrive à Paris toutes taxes comprises, hors T. V. A., à un prix inférieur de 20 p. 100 environ aux nôtres. Nos ventes de colophane sont, pour les trois premiers mois de 1967, de 14.784 tonnes, alors qu'elles étaient pour la même période de l'année dernière de 21.260 tonnes ; mais dans le même temps, les importations sont passées de 3.850 tonnes à 9.057 tonnes.

Quels sont donc les remèdes ? Il apparaît qu'il convient de demander au Gouvernement de suspendre les importations immédiatement et pour une période déterminée afin de donner à notre délégation, dans les rencontres entre les états producteurs européens, la preuve de la sollicitude du Gouvernement, ce qui ne manquera pas de faciliter des accords, si du moins, conformément aux conclusions du groupe de travail, le Gouvernement a l'intention de participer au maintien du gommage ainsi qu'il ressort des déclarations de M. le Premier ministre.

Comment peut-on définir le problème ? Il consiste à le considérer sous son aspect essentiellement économique et structurel, son côté social étant la conséquence de la situation économique.

Quelles sont les solutions économiques qui peuvent être proposées ? Sur le plan national, il serait bon de demander de toute urgence, dans le cadre du traité de Rome, l'application de la clause dite de sauvegarde, à l'encontre de la Grèce afin de nous protéger contre les importations de ce pays et cela conformément à l'article 226 du traité.

Il faudrait reconnaître les produits résineux comme des produits agricoles, comme c'est d'ailleurs le cas dans tous les autres pays producteurs, particulièrement les Etats-Unis et la Grèce ; faire immédiatement bénéficier ces produits de l'aide du F. O. R. M. A., qui doit ainsi jouer en France un rôle semblable à celui qui est assumé aux Etats-Unis par le *Commodity Credit Corporation* consacré au soutien de ces produits. La totalité ou du moins une part importante du produit de la taxe sur le white spirit prévue par la loi d'encouragement à la production de la gemme du 31 mars 1934 pour soutenir les produits résineux.

Sur le plan européen, reconnaître aussi que les produits résineux sont des produits agricoles parce que répondant à la définition très claire que donne de ces produits l'article 38 du traité de Rome ; mettre sur pied un système de soutien de la production communautaire, comme cela a déjà été fait pour d'autres produits ; corrélativement instituer une taxe européenne de compensation ; enfin, faire appel au F. E. O. G. A. dont l'intervention a été expressément prévue en matière forestière par la déclaration dont je viens de donner lecture.

Ces dispositions, qui traitent le problème au fond, ne peuvent se réaliser qu'avec le temps alors qu'un problème immédiat, urgent et grave, se pose dans notre pays : celui de la rémunération que le gemmeur retire du prix de la gemme.

Avant de l'aborder, je voudrais évoquer des mesures d'ordre interprofessionnel et technique qui peuvent concourir à la solution du problème, aux dires de certains. Si les améliorations internes doivent être recherchées, ayons la sagesse de ne pas nous tromper sur leurs conséquences et sur leur portée. En effet, accroître la productivité conduit à l'augmentation du volume de la gemme récoltée alors que notre production, pourtant inférieure à nos besoins, subit une mévente et met en cause, tant du côté du sylviculteur que de celui du gemmeur, l'intérêt élémentaire de la fonction.

En outre, l'impasse entre les prix pratiqués par l'étranger sur les produits livrés en France et notre prix de revient, qui se traduit par une rémunération moindre, pour les gemmeurs et les sylviculteurs, est de l'ordre de 20 à 25 francs par 100 kilogrammes. Qui pouvait prévoir que les diverses mesures que nous préconisons pourraient absorber l'impasse et même en résorber la moitié ?

Quelle est la rémunération retirée par le gemmeur et le sylviculteur du produit de la gemme ? Lors de la dernière campagne, le gemmeur a touché 47 francs brut par 100 litres, 44,58 francs net, dont 5,66 francs du fonds de compensation. Le propriétaire a touché brut 33,03 francs, c'est-à-dire net 19,06 francs.

En 1961-1962, le gemmeur avait touché, sans fonds de compensation, 45,28 francs et, en 1961, 46,46 francs. Ainsi, sept ans après, il ne touche plus que 44,58 francs pour 100 livres, soit 4 p. 100.

Aujourd'hui, alors que la campagne 1967-1968 est close pour le gemmeur, celui-ci ne sait pas après neuf mois de travail, quel est le fruit de son activité.

Certes les sylviculteurs lui ont garanti un versement de 0,39 franc par litre plus les congés payés, mais le concours du fonds de compensation ne vient d'être promis, au taux de l'an dernier, qu'à la suite d'une table ronde que M. Boulin, secrétaire d'Etat aux finances, a organisée lundi dernier à son cabinet en présence de tous les représentants de la profession et du ministre de l'agriculture.

Que M. le secrétaire d'Etat soit remercié de son initiative : elle était utile pour examiner le problème tant à l'échelon des données économiques nationales et européennes que dans le cadre plus restreint des possibilités nationales et de la rémunération des gemmeurs. Mais d'autres conférences seront nécessaires car même sur la base de la rémunération de l'an der-

nier, inférieure pour lui à celle de 1960, le gemmeur n'est pas un collaborateur privilégié de la forêt et de l'agriculture et son sort, sa rémunération ne seront ce qu'il souhaite objectivement, sans excès, que si les données économiques nationales et européennes évoquées chez M. le secrétaire d'Etat lundi dernier et rappelées dans mon intervention, sont prises avant que tous les gemmeurs aient abandonné leur activité traditionnelle qui concourt pourtant au développement de la forêt, à son entretien et à sa sauvegarde.

Nous savons que l'intervention du fonds de compensation et de recherche des produits résineux institué par le décret du 10 avril 1963 a été parfaitement heureuse. Malheureusement les ressources du fonds de compensation ne lui permettent pas de satisfaire les besoins et de donner aux gemmeurs une rémunération correspondant à l'effort qu'ils font. Cet appoint nécessite en effet, d'année en année, une intervention du budget général. Aussi les gemmeurs ont-ils établi un plan de sauvetage du gemmage qui a certainement été transmis par M. le préfet à M. le ministre de l'agriculture et qui est extrêmement court. Il demande la garantie d'une rémunération minimum et du paiement de celle-ci à date fixe. Cette garantie a été accordée par les sylviculteurs pour la part qui leur incombe. Il demande qu'au cours du dernier trimestre de l'année soient fixés des objectifs de production de gemmage pour la campagne suivante à partir des besoins réels et globaux des industries utilisatrices, besoins qui sont connus, ce qui facilitera la fixation de objectifs de production.

Enfin les gemmeurs demandent, si besoin est, que le montant de l'intervention du fonds de compensation soit connu, que soit fixée avant le début de la campagne leur rémunération et que le financement des interventions du fonds de compensation soit assuré par les ressources prévues par le décret du 11 avril 1963 dont je viens de vous parler.

De telles dispositions ne devraient pas soulever de difficultés trop grandes et permettraient de poursuivre les études en vue d'une décision tant à l'intérieur que sur le plan du F. E. O. G. A. afin de nous acheminer vers une harmonisation des moyens de production et des besoins actuels, tout en maintenant, pendant cette période de réflexions, d'études et de tentatives, la main-d'œuvre que représente le gemmeur pour l'exploitation des résineux, l'entretien de la forêt, la réalisation des travaux d'hiver, la surveillance et la sauvegarde du massif. Surveillance et sauvegarde auxquelles concourent d'ailleurs les sapeurs-pompiers forestiers qui assurent avec la production de la gemme, la défense et le développement des bois, éléments essentiels de notre économie nationale. Par l'effort de tous, avec l'aide du Gouvernement, de la profession et de l'interprofession nous continuerons à espérer que le gemmage, fonction traditionnelle et utile à notre région, pourra être maintenu et que les conditions de rémunération des sylviculteurs et des gemmeurs pourront être portées à la parité des autres professions.

Quels que soient les efforts à faire, il faut persévérer et le résultat couronnera les efforts communs au profit d'une production et d'une activité dont la fidélité à nos landes est une vertu qui mérite d'être soulignée et dont la valeur se mesure à la permanence dans le gemmage, malgré les risques et les incendies qui détruisent l'effort et le travail des sylviculteurs et des gemmeurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je crois qu'il est sage de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. Je signale à mes collègues qu'il reste encore une bonne quinzaine d'orateurs inscrits, sans compter le ministre, qui interviendra ce soir, et il y aurait peut-être intérêt, étant donné que la nuit dernière le débat s'est prolongé jusqu'à cinq heures trente du matin, à ce que nos collègues raccourcissent le plus possible leurs interventions.

M. le président. Vous venez d'entendre la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous continuons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, et excellemment, par les rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé sur les questions agricoles. J'ai l'impression que le tour de ces questions a été fait largement et qu'il serait désobligeant, dirai-je, de retenir votre attention en y revenant.

Je voudrais d'abord demander au Gouvernement de prendre pleinement conscience de la situation de nos agriculteurs et d'étudier leurs problèmes avec la volonté très ferme de leur trouver une solution. La tâche n'est pas toujours facile et notre appartenance au Marché commun limite forcément les initiatives qui peuvent être prises. Raison de plus pour accorder une attention aux justes demandes de la profession.

Il va de soi que la collaboration des représentants de l'agriculture doit être recherchée au maximum, mais c'est avant de prendre des décisions qu'il convient d'assurer cette collaboration, et non pas après car cela revient trop souvent à mettre les responsables des intérêts agricoles devant le fait accompli.

Sur le plan général, il est normal de parler de l'agriculture, mais, sur un plan particulier, il faut évoquer les cultures dont le caractère principal est de répondre à certaines conditions de sol, de climat et de débouchés. Cela explique qu'une certaine régionalisation s'impose dans l'aide qui peut être apportée aux cultivateurs et que le concours des organisations agricoles apparaît indispensable.

D'autre part, il ne me paraît pas inutile de rappeler que l'agriculture n'est pas admise à fixer les prix de ses principales productions, mais à les subir. Dans ces conditions, elle souffre inéluctablement d'un décalage entre le prix de la vie en général et celui des denrées qu'elle met sur les marchés et dont elle tire ses revenus; mais, également, elle doit supporter des charges qu'elle ne peut répercuter sur la commercialisation de ses produits. Or, la légende du paysan qui ne paie pas l'impôt est cruellement démentie par les faits car taxes, impôts et charges sociales sont en augmentation constante.

Par ailleurs, les prix des matériels et des produits indispensables sont, eux aussi, en croissance continue, alors que les revenus stagnent ou progressent lentement, et le décalage qui s'ensuit, et qui a été rappelé à cette tribune, met en péril de nombreuses exploitations.

Alors, entre autres choses, l'état de l'habitat en subit les conséquences. Dans bien des cas, le simple entretien des bâtiments, pourtant indispensable, n'est plus possible et, en particulier, l'état lamentable de certaines habitations suffit à expliquer une désaffection qui n'est que trop justifiée.

J'ai eu l'occasion d'évoquer ici les maisons qui meurent dans nos campagnes et, si l'évolution des conceptions et des méthodes explique pour certaines une disparition devenue inéluctable, il en est beaucoup dont la conservation serait, par contre, pleinement justifiée et permettrait le maintien d'exploitations parfaitement rentables. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous réclamons un effort et une aide accrus en faveur de nos bâtiments ruraux.

Sans sous-estimer ce qui a été fait, nous pensons qu'il reste beaucoup à faire et qu'il faut le faire.

Il en est de même de l'équipement des campagnes dont le retard n'est plus à signaler. Si l'électrification s'achève à un rythme acceptable, les adductions d'eau se poursuivent à un rythme trop lent et les installations sanitaires, trop peu subventionnées, ne se réalisent qu'au compte-gouttes.

Il n'est pas nécessaire, je pense, d'insister sur le côté fâcheux de cette situation pour la vie ou la survie de nos communes rurales.

Dans un autre domaine, si le développement des villes en fait fatalement des mangeuses de terres, encore faudrait-il, autant que faire se peut, que ce ne soit pas les bonnes terres qui

servent à assouvir la faim de l'expansion urbaine. Il convient donc que les implantations nouvelles évitent de démanteler ou de détruire les unités d'exploitation particulièrement viables. Dans le cas où des expropriations touchant des exploitants agricoles deviennent indispensables, il importe que les dispositions de l'article 10 de la loi complémentaire agricole du 8 août 1962 s'appliquent automatiquement aux agriculteurs évincés. Il apparaît aussi qu'un fonds spécial d'indemnisation des opérations de réinstallation et de reconversion serait souhaitable.

Le ministre de l'agriculture, M. Edgar Faure, que nous avons le plaisir d'avoir ce soir parmi nous, a raison lorsqu'il affirme que le problème agricole doit être repensé sur le plan national et sur le plan européen. Une grande mutation s'impose. Il faut faire du social et de l'humain en agriculture comme dans les autres activités et je ne saurais trop approuver le rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Drian, lorsqu'il insistait, cet après-midi, sur la nécessité d'agir pour l'homme et en fonction de l'homme dans la politique agricole qu'il faut mener, en portant ses regards vers l'avenir et non pas en s'attardant sur le passé. En terminant, c'est ce que je demande au ministre responsable et au Gouvernement d'entreprendre et de poursuivre sans relâche dans les mois à venir, car la tâche est urgente et de son accomplissement dépend le sort de nos agriculteurs et celui de notre agriculture. L'heure n'est plus aux promesses dilatoires, aux engagements retardés ou non tenus, mais à une action vigoureuse et efficace. C'est celle que nous attendons de vous, monsieur le ministre, et du Gouvernement. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques travées à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Vadepiéd.

M. Raoul Vadepiéd. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat budgétaire offrant, par nature, aux parlementaires l'occasion d'aborder les problèmes d'orientation politique de chacun des secteurs de l'action gouvernementale, vous ne vous étonnez pas que, dans ce débat qui retient notre attention aujourd'hui, je traite de deux sujets d'une importance essentielle pour l'avenir de l'agriculture française et des hommes qui se dévouent à son service. Mon propos sera donc consacré, d'une part, au problème de la viande, d'autre part, à certains aspects de la politique régionale mise en œuvre récemment par le Gouvernement.

Les raisons pour lesquelles j'attache de l'importance à ces deux catégories de problèmes sont simples. Pour l'ensemble de la production agricole du pays, la production animale représente 60,6 p. 100 et la production végétale 39,4 p. 100 seulement. Ces deux chiffres montrent bien quelle est l'importance de la part « production animale » dans le revenu des agriculteurs et je ne fais que reprendre les termes employés par notre éminent rapporteur M. Drian dans son magnifique rapport. Il est donc normal que l'on ait une particulière sollicitude pour tout ce qui a trait à l'élevage et à la commercialisation de la viande.

Par ailleurs, nous savons que notre agriculture est sérieusement affectée par des disparités régionales graves. Les manifestations paysannes récentes auxquelles on a déjà fait allusion, faisant suite à d'autres plus anciennes, sont venues à point pour rappeler ce qui est ainsi défini dans un rapport adressé au Premier ministre : « Les problèmes d'adaptation à l'évolution actuelle de l'économie se posent avec une acuité particulière dans certaines zones rurales où l'activité agricole largement dominante souffre de déséquilibres structurels profonds ».

Reprenons donc ces deux grandes catégories de problèmes et tout d'abord celui de la viande.

Le Gouvernement a maintes fois eu l'occasion de proclamer toute l'attention qu'il accordait aux problèmes posés par la production et la commercialisation de la viande. Or les chiffres n'indiquent pas que le Gouvernement soit animé d'une pareille sollicitude. Nous avons déjà dit que la production animale représentait 60,6 p. 100 de l'ensemble de la production agricole. Le bœuf, le veau et le porc atteignent à eux seuls près de 30 p. 100. Or, pour cette même catégorie de produits la part accordée par le F. O. R. M. A. au titre du soutien des prix atteint seulement 9 p. 100 de l'ensemble des crédits utilisés à cette fin. Ces pourcentages sont à rapprocher de ceux qui traduisent une baisse des prix à la production enregistrée en 1967 et cette baisse est de 9 p. 100 environ sur le bœuf, 15 p. 100 sur le porc et 10 à 12 p. 100 sur le veau.

Il y a plus grave. Dans le même temps où les prix à la production enregistrent un fléchissement notable et où le Gouvernement ne mène pas une action suffisante pour les soutenir, la

fiscalité est aggravée. Vous savez, mes chers collègues, qu'à partir du 1^{er} janvier 1968, la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6 p. 100 sera appliquée à la viande, mais la taxe de circulation sur les viandes sera maintenue au taux de vingt-cinq centimes.

A l'Assemblée nationale, en première lecture, un amendement déposé à l'initiative notamment de MM. Le Bault de la Morinière et Cointat tendant à supprimer la taxe de circulation sur les viandes a été retiré par le rapporteur en première délibération et déclarée irrecevable en deuxième délibération. Au Sénat, au cours de la discussion de l'article 8 bis un amendement similaire déposé par mon collègue M. Chauty, en accord avec MM. Guillard, Sambron et moi-même, n'a pas été discuté du fait de l'application du vote « bloqué ».

Je voudrais que vous nous expliquiez, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles votre collègue le ministre des finances maintient la taxe de circulation sur les viandes. A mon sens, il y a surtout beaucoup de bonnes raisons pour la supprimer. *(Très bien ! au centre.)*

En premier lieu la taxe sur la valeur ajoutée a été instaurée dans un esprit de simplification fiscale. On ne voit pas pourquoi la taxe de circulation sur les viandes serait maintenue. La viande était jusqu'à présent soumise à une taxe unique. Est-ce vraiment vouloir la simplification que d'en appliquer maintenant deux ?

En second lieu, le système envisagé aggrave la fiscalité dans le secteur de la viande. D'après mes calculs, la surcharge fiscale sera en 1968 approximativement de 250 millions et la recette totale pour l'Etat sera supérieure de 450 millions à celle de 1966. Or, M. le secrétaire d'Etat au budget n'a-t-il pas déclaré que l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée n'avait pas pour but d'aggraver la fiscalité existante mais de la simplifier et de l'aménager en remplaçant un système par un autre ?

Enfin, le 1^{er} avril 1968, le secteur de la viande sera intégré dans un marché unique européen. La concurrence, vous le savez, mes chers collègues, sera sévère et le maintien de la taxe de circulation accroîtra une distorsion préjudiciable aux intérêts de l'agriculture française.

Le Gouvernement a maintes fois proclamé qu'il souhaitait le développement de l'élevage et des productions animales. En aggravant la fiscalité sur la viande, le Gouvernement poursuit donc une politique absolument contraire à ses intentions.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas la fiscalité qui existe dans les six pays du Marché commun : aux Pays-Bas elle n'atteint pas 1 p. 100 ; en Allemagne elle est seulement de 4,5 p. 100, alors qu'en France on arrive actuellement à 9,2 p. 100. J'espère, monsieur le ministre, que vous allez prendre conscience de ce fait et que vous interviendrez auprès de votre collègue des finances pour qu'il modifie son attitude en conséquence. *(Sourires à gauche.)*

L'action menée par le F. O. R. M. A. et l'aménagement de la fiscalité ne peuvent être que quelques uns des éléments de la politique que vous devez suivre au service de l'agriculture. Ces éléments, en effet, ne concernent que les prix. A ce propos, je voudrais faire remarquer que si vous pouvez vous réjouir de la progression de 20,3 p. 100 des crédits de votre ministère, il convient de noter que la majeure partie de votre budget est consacrée au soutien des prix. Ce soutien intéresse, bien sûr, le producteur, mais aussi le commerçant. Il est donc inexact de présenter ces crédits comme étant uniquement consacrés à l'agriculture. Par ailleurs, le soutien des prix intéresse surtout le présent. Quelle est votre action pour tout ce qui concerne l'avenir, c'est-à-dire les investissements et la modernisation des structures ? C'est cet aspect des choses que je voudrais maintenant examiner en concentrant toujours mon argumentation sur ledit problème de la viande.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous, monsieur le sénateur, de vous interrompre ?

M. Raoul Vadepiéd. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Si je me permets de vous interrompre, je vous prie de n'y voir que l'intérêt que je porte à vos propos.

Vous avez raison dans votre analyse, mais je crois qu'il est erroné de penser que le soutien des prix n'a pas de rapports avec l'investissement. Je m'explique : dans l'investissement vous avez nécessairement une forte partie d'autofinancement et une partie d'amortissement. Si nous ne soutenons pas les prix, com-

ment voulez-vous que l'exploitant fasse de l'autofinancement ? (Très bien ! au centre gauche.) Comment voulez-vous qu'il progresse ?

Je saisis cette occasion de dialoguer avec un collègue pour préciser ce point important. Si parfois des polémiques nous opposent, la réflexion nous amène souvent à constater qu'elles ne reposent pas sur la réalité.

On oppose le soutien des prix à l'équipement indispensable, mais si je ne soutenais pas les prix, ceux-ci s'effondreraient et cela ferait 150 milliards — somme fictive prise comme exemple — de moins à la disposition des exploitants. Comme ceux-ci ne consomment pas beaucoup de superflu, ils seraient obligés ou de se laisser mourir ou de diminuer leur autofinancement de ces 150 milliards.

En disant cela, je voulais simplement définir la « problématique » de notre sujet et réduire une contradiction plus apparente que réelle.

M. Raoul Vadebled. Je suis d'accord avec vous, mais le soutien des prix n'est qu'une solution provisoire qui est bonne pour le présent, non pour l'avenir. On ne peut pas faire continuellement une politique de soutien des prix. Il faut tout de même envisager que les prix deviennent rémunérateurs pour les producteurs. C'est pour cela, monsieur le ministre, que je me suis permis de vous faire cette observation.

D'ailleurs, je dois convenir que ces dernières années le Gouvernement a fait voter deux lois relatives aux structures : celle du 8 juillet 1965, qui est en effet « relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande » et celle du 28 décembre 1966, intitulée « loi sur l'élevage ». La loi du 8 juillet 1965 devait introduire, comme vous le savez monsieur le ministre, des réformes dans trois domaines : l'inspection sanitaire, la gestion de l'exploitation des abattoirs publics, la suppression et la reconversion de certains abattoirs ainsi que la commercialisation et la distribution de la viande. Je pense que sur ce point, monsieur le ministre, nous sommes bien d'accord.

M. le ministre. Tout à fait exact.

M. Raoul Vadebled. Sur les deux premiers points, qui relèvent plus d'une réorganisation administrative que d'une véritable réforme du commerce des animaux et des viandes, il semble que le Gouvernement a « tenu » son calendrier, compte tenu des difficultés créées du fait des gestions municipales.

Par contre, sur le troisième point relatif à la commercialisation et à la distribution de la viande, un grand retard a été pris, qu'on le veuille ou non. Pourtant, il était prévu une réglementation concernant l'identification des animaux, la classification des viandes, l'uniformisation des coupes de carcasses, la suppression du label et, Dieu sait si cela a une importance considérable, l'institution d'une cotation dans les vingt et un grands marchés, l'établissement d'un périmètre de protection autour des abattoirs inscrits au Plan, la fixation de règles de gestion pour les marchés de gros des viandes, l'organisation des professions chargées de la commercialisation et de la distribution des viandes, un projet de loi sur l'élevage et la généralisation du paiement par chèque. Jusqu'à présent, certes la généralisation du paiement par chèque et la loi sur l'élevage ont été réalisés. Sur les autres points qui conditionnent le fonctionnement même du marché de la viande, les textes viennent de paraître ou sont encore en cours de parution. On parle beaucoup en particulier d'identification, de classification des viandes. Il est bien entendu que le point essentiel pour apporter une certaine clarification dans ce marché est l'identification et la classification.

La cotation régionale pour le porc, qui vient d'être instituée en Bretagne et dans les pays de Loire et qui est en voie de se réaliser dans le Nord, est évidemment liée à cette question. Mais il est certain qu'en ce qui concerne les bovins, et je connais les difficultés dans ce domaine, il faut arriver à une cotation régionale. C'est très important.

En ce qui concerne l'organisation des professions chargée de la commercialisation et de la distribution de la viande, qui sont sans doute du ressort de votre collègue de l'économie et des finances, des mesures devraient être également prises et notamment il serait urgent de définir des règles d'accès à la profession et les conditions d'exercice de celle-ci. En particulier, le marché — et je demande toute votre attention, monsieur le ministre — est totalement faussé par le cumul des fonctions des commissionnaires, qui agissent suivant l'opportunité en mandataires des expéditeurs ou en négociants pour les viandes qu'ils ont achetées ferme.

Croyez-moi, monsieur le ministre, vous n'arriverez jamais à organiser le marché de la viande si vous ne résolvez pas ce problème qui à mon sens est fondamental. Tous ces points, j'ai eu déjà l'occasion de les évoquer lors de la discussion de la loi sur l'élevage en décembre 1966.

A vrai dire, il semble bien, et je pense que vous en conviendrez, monsieur le ministre, qu'une des solutions principales à ce problème de modernisation du système de commercialisation de la viande réside dans la multiplication des groupements de producteurs. Au 30 septembre 1967, il y avait cent trois groupements de producteurs reconnus pour le secteur élevage et viande. Il faudrait évidemment beaucoup plus. La seule méthode pour favoriser leur création est de multiplier les incitations financières, ainsi que cela se fait déjà par l'intermédiaire du F. O. R. M. A.

Mais nous sommes obligés de constater, là encore, que l'action du F. O. R. M. A. ne favorise pas le secteur considéré. En effet, j'ai lu dans le rapport de M. Godefroy à l'Assemblée nationale que le total des versements effectués au 30 septembre 1967 pour aider au fonctionnement des groupements de producteurs est de 3.803.533 francs pour l'élevage et la viande, alors qu'il est double pour l'aviculture et les fruits et légumes. Ainsi est démontré très concrètement que, malgré ses déclarations, le Gouvernement ne considère pas le secteur viande de la production animale comme prioritaire.

J'en viens maintenant, très brièvement, à ces aspects de la politique régionale que j'évoquais au début de mon exposé. M. Pompidou, dans une déclaration très remarquée faite à Aurillac au mois d'octobre, affirmait, par une phrase très nuancée, la volonté du Gouvernement de « pratiquer une politique modérée en fonction des besoins réels des régions ».

Dans le prolongement de cette déclaration a été publié, le 24 octobre dernier, un décret relatif à la « rénovation de certaines zones à économie rurale dominante ». Ce texte traduit, de la part du Gouvernement, des intentions très louables. Mais, malheureusement, des intentions aux actes, il y a souvent un abîme que le Gouvernement n'a pas su ou voulu franchir en prévoyant dans le budget des crédits suffisants.

Certes, il a été indiqué par le ministère de l'agriculture qu'une part des crédits intéressant le remembrement, l'hydraulique, l'alimentation en eau, l'électrification rurale et l'indemnité viagère de départ, serait affectée à ces zones. Mais, comme le note très justement M. Pauzet dans son rapport écrit, « ces crédits sont prélevés pour l'essentiel, exception faite pour l'I. V. D., sur les dotations normales des chapitres auxquels ils se rapportent ». C'est dire que ce prélèvement s'effectuera au détriment d'autres affectations.

Certes, il convient de mentionner également un crédit de 10 millions, inscrit au budget des charges communes, qui aura la même destination. Mais cette somme ne servira-t-elle pas surtout à payer les commissaires dont la nomination est prévue par le décret en question et à régler leurs dépenses de fonctionnement ?

Insuffisance des crédits donc, mais aussi détermination contestable quant au choix des zones devant faire l'objet d'une action spéciale. Ces dispositions nouvelles touchent essentiellement la Bretagne, le département de la Manche, le Limousin et l'Auvergne. La région des pays de la Loire en demeure à l'écart, à l'exception — chose curieuse — de huit cantons de Loire-Atlantique.

Quels ont été les critères retenus pour opérer cette classification ? Est-ce l'exode rural, l'état de l'évolution des structures, le niveau du revenu agricole ?

Si l'on tient compte de ces critères, on ne saurait discerner de différence fondamentale entre la situation de la Bretagne ou de la Manche et celle de la région des pays de la Loire dont fait partie mon département, la Mayenne.

En effet, une économie agricole essentiellement fondée sur l'élevage y entraîne les mêmes difficultés que celles que dénoncent nos voisins : l'état des structures y est au moins aussi déficient, le retard du remembrement est encore plus important, le nombre des agriculteurs et leur exode y sont toujours aussi inquiétants. Je souhaiterais donc que vous révisiez votre position en ce qui concerne la classification prévue par le décret du 24 octobre 1967.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter, monsieur le ministre, en espérant toutefois que vous voudrez bien répondre à mes questions et surtout tenir compte de mes suggestions (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin, au lieu et place de M. Joseph Raybaud.

M. André Dulin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me permettrai tout d'abord d'adresser comme mes collègues mes remerciements et mes compliments très sincères aux rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques, nos amis MM. Driant et Pauzet. Ils ont montré dans leurs rapports, d'abord une très grande objectivité et surtout une très grande connaissance de nos problèmes agricoles.

Monsieur le ministre, en m'adressant à vous, j'éprouve un double sentiment. Quand je vois devant moi l'ancien ministre des finances et l'ancien président du conseil, je me souviens des efforts que vous avez déployés jadis et des résultats que vous avez obtenus en particulier par la création du fonds de garantie mutuelle, ancêtre du F. O. R. M. A. et soutien véritable des marchés agricoles.

Le 17 novembre 1965, comme sénateur, au moment de la discussion du V^e Plan, concluant sur une politique d'expansion et de stabilité, que vous avez appliquée pendant votre gouvernement, vous vous exprimiez ainsi à cette tribune dans une intervention très remarquée à l'adresse du gouvernement d'alors : « Je ne dis pas cela pour des raisons personnelles ; mais, puisque cela a réussi à ce moment-là, pourquoi n'accepteriez-vous pas ces précédents ? Nous avons réussi, parce que nous avons fait une politique sociale, parce que nous avons fait une politique agricole, parce que nous n'avons pas découragé la paysannerie française ».

Maintenant, quand je vous vois devant moi, monsieur le ministre de l'agriculture, je suis moins admiratif pour la politique que vous poursuivez dans l'actuel Gouvernement. Je regrette, et nous regrettons tous ici, car nous vous aimons, que vous n'ayez pas repris la politique bénéfique de 1953-1955.

La vérité nous oblige, en effet, à faire des constatations peu optimistes sur la situation agricole du pays, notamment dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Sud-Ouest où dominent polyculture et l'élevage en petites exploitations de type familial. Les événements récents, dont quelques-uns douloureux qui ont été évoqués cet après-midi, ont souligné cette difficulté et nous craignons que tout ne soit pas terminé. Il disparaît, en effet, une petite exploitation, m'a-t-on dit, toutes les vingt-cinq minutes. Que dire de plus ?

Reprenons quelques-uns des aspects et analysons quelques chapitres du projet de budget pour 1968.

Les prix des productions animales et notamment ceux de la viande — notre ami vient d'en parler à l'instant — accusent des baisses importantes. Pour l'année 1967, la moyenne de baisse est de l'ordre de 3 p. 100 pour le lait et les produits avicoles, de l'ordre de 5 p. 100 pour les viandes de boucherie. Pour les producteurs de lait, l'écart se creuse entre le prix payé au producteur et le prix indicatif.

Dans ma région Charente-Poitou, par exemple, les moyens de soutien ne nous permettent pas, à l'heure actuelle, de dire que le prix indicatif sera payé au cours dans l'année laitière qui se termine le 31 mars 1968. Le marché est alourdi par les stocks de beurre ; le stock de l'ensemble des partenaires du Marché commun n'est-il pas, au 1^{er} novembre, de 250.000 tonnes contre 180.000 tonnes en 1966 ? En France, il est de 100.000 tonnes à la même époque.

Les prix de la betterave sucrière, ainsi que celui des céréales, se sont certes redressés, mais non celui du maïs.

D'une façon générale, si l'on peut admettre pour l'ensemble des recettes de l'agriculture en 1967 un relèvement de 4,5 p. 100 par rapport à 1966, les dépenses, en revanche, ont augmenté beaucoup plus vite : 8 à 9 p. 100 pour les consommations intermédiaires, 5 p. 100 pour les salaires et les charges d'exploitation. En bref, il n'y aura en 1967 qu'une progression du résultat brut d'exploitation de l'ordre de 2 p. 100 par rapport à 1966 en francs courants.

M. le ministre. Le chiffre est plus élevé, mais je m'en expliquerai tout à l'heure, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Je sais que nous ne sommes pas toujours d'accord sur ce point : cela dépend de la façon dont on calcule.

M. le ministre. Nous sommes d'accord sur beaucoup de points, monsieur Dulin, et j'ai remarqué très souvent que, quand nous n'étions pas d'accord, c'est vous qui aviez raison. (Rires.)

M. André Dulin. Dans ces conditions, le revenu des agriculteurs ne s'est maintenu que dans la mesure où ils sont moins nombreux et il est en baisse dans les régions d'élevage.

La conclusion amère qui s'impose à nous est la suivante : d'une part, l'objectif du V^e Plan — l'amélioration du revenu par exploitation et par an de 4,8 p. 100 en francs constants — s'éloigne et la distorsion entre régions riches et régions pauvres s'accroît dangereusement ; d'autre part, le rapport du revenu disponible par agriculteur reste voisin du chiffre de 67 p. 100 de celui des autres activités nationales, chiffre déjà constaté l'année dernière. On a dit du présent budget, dans certains milieux, qu'« il faisait une part trop belle au soutien des marchés et qu'il négligeait par trop l'équipement et l'amélioration des structures. Il faudrait donc redistribuer la manne ».

Sur l'importance donnée aux sommes destinées au soutien des prix et sur l'impossibilité absolue de diminuer ces crédits, je partage votre opinion, mais j'aimerais revenir sur ce point. Le F. O. R. M. A. a consacré 1.370 millions en 1967 contre 1.103 en 1966 pour soutenir le marché laitier. N'oublions pas, cependant, qu'au moins 25 p. 100 environ de ces crédits sont récupérés à la suite des ventes d'Interlait et reversés au Trésor. De plus, les sommes effectivement dépensées par le F. O. R. M. A. seront progressivement, intégralement remboursées par la Communauté. Elles ne sont donc citées que pour mémoire, une part seulement restant à la charge du budget de l'agriculture.

En revanche, on a dit avec juste raison — j'y reviendrai tout à l'heure — que, si le budget social était acceptable, le budget « équipement » était trop faible, incapable d'assurer à l'agriculture française la modernisation dont elle a besoin pour supporter la concurrence de ses partenaires dans le Marché commun.

D'aucuns vous ont suggéré d'opérer des transferts du secteur « soutien des prix » au secteur « équipement ». Vous en avez accepté le principe, bien que les deux secteurs ne figurent pas au budget du même ministère. Vous savez très bien que cela est impossible.

M. le ministre. Je n'ai jamais dit que je ferais des virements entre les budgets de ministères différents. J'ai indiqué que je pourrais faire des virements à l'intérieur de mon budget.

M. André Dulin. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il s'agissait de deux ministères différents. Mais j'ai lu au *Journal officiel* que vous aviez répondu à un orateur à l'Assemblée nationale que vous étiez d'accord.

M. le ministre. A l'intérieur de mon ministère. Je n'ai pas prétendu autre chose.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. D'ailleurs, la loi organique ne le permettrait pas.

M. André Dulin. Il n'y aurait eu qu'une solution — je parle évidemment au passé, car le Parlement n'a pas l'initiative des dépenses — c'était d'augmenter la masse du budget de l'agriculture pour mettre à un niveau convenable le chapitre « équipement ».

Après ces considérations générales, voyons maintenant quelques points qui méritent à mes yeux plus particulièrement attention.

En ce qui concerne l'équipement, comme l'ont souligné nos rapporteurs, l'addition des autorisations de programme votées en 1966, 1967 et 1968 atteint 5.674 millions de francs pour un total prévu par le V^e Plan de 9.200 millions de francs, donc 61 p. 100 des crédits pour 66 p. 100 de la durée du Plan. Oui, mais en comprenant dans le premier chiffre les autorisations de programme relatives à la loi sur l'élevage, lesquelles, bien entendu, n'étaient pas prévues au départ et devaient s'ajouter.

C'est pourquoi, au projet de budget de 1968, on note 15 millions pour la voirie rurale, alors que 20 millions étaient prévus par le V^e Plan ; pour les aménagements de villages, 10 millions, alors que 30 millions étaient prévus au V^e Plan et, pour l'hydraulique, 120 millions au lieu de 150 millions.

Pour l'adduction d'eau, à la suite de la rectification opérée à l'Assemblée nationale, le total des subventions passe de 320 millions en 1967 à 345 en 1968, soit une augmentation de 8 p. 100, très insuffisante puisque M. Pauzet, dans son rapport, estime qu'à la cadence actuelle il faudra plus de vingt ans pour assurer la desserte des populations rurales.

En outre, sur ces crédits seront prélevés ceux de l'assainissement qui devient de plus en plus urgent dans nos campagnes.

J'en arrive à l'habitat rural. Les crédits pour l'équipement des exploitations, à l'exception des bâtiments d'élevage, restent bloqués depuis trois ans à 65 millions de francs. Cependant, monsieur le ministre, vous connaissez comme moi l'état du cadre de vie de nos exploitants agricoles ; l'habitat rural est une des raisons principales du départ de nos jeunes ruraux.

Les travaux de renforcement du réseau électrique et de changement de tension sont aussi indispensables que fort coûteux. Les crédits prévus sont insuffisants. Aussi voudrais-je vous poser une question très précise. Les ressources disponibles du fonds d'amortissement des charges d'électrification seront-elles effectivement mises à votre disposition pour financer des travaux d'électrification rurale en complément — je dis bien « en complément » — des crédits prévus à votre budget de 1968 ? Peut-on être assuré que les crédits prévus au nouvel article 12 *ter* ne viendront pas en déduction de la dotation budgétaire ?

M. le ministre. Non. Ils viendront en supplément.

M. André Dulin. Dans ce cas, je vous remercie.

Pour l'aménagement des étables, vous avez dit à l'Assemblée nationale que les crédits consacrés à l'aménagement des bâtiments d'élevage passeraient de 105 millions de francs en 1967 à 170 millions en 1968, d'où un accroissement important. En réalité, en 1967, vous avez anticipé de 20 millions de francs sur les crédits de 1967. Cette somme est totalement insuffisante.

A titre d'exemple, dans mon département, un dossier sur cinq n'a pu recevoir satisfaction. Il reste en attente 160 dossiers alors que 200 ont été retenus, ce qui crée une situation difficile. Dans les chapitres de votre budget, il y a vraiment trop d'écart entre les promesses dont le principe est inscrit dans la loi et la réalité qui, elle, est dans la faiblesse des crédits d'application. Par ailleurs, l'effort fait pour les bâtiments d'élevage devrait être étendu à l'ensemble de l'équipement des fermes.

Je limiterai mon propos au sujet du crédit agricole à une question, à un compliment et une suggestion. Vous avez abaissé le taux des prêts pour l'aménagement des étables de 5 à 3 p. 100. C'est bien. Voilà le compliment. La question est celle-ci : quand prendrez-vous, en accord avec le ministre des finances, la même décision pour les collectivités locales ? L'ancien président du conseil général sait, mieux que quiconque, que les collectivités locales n'ont rien gagné ni sur le taux d'intérêt ni surtout sur la durée des prêts quand le crédit agricole a dû prendre la relève de la Caisse des dépôts et consignations. La suggestion, c'est de permettre au crédit agricole de faire un effort supplémentaire en faveur des collectivités locales. Qu'il s'agisse du point de vue économique, social ou humain, nul effort n'est plus impérieux que celui qui consiste à mettre à la disposition des ruraux des chemins, des adductions d'eau, le renforcement des réseaux électriques et le remembrement. Il faut aider au maximum les communes et les syndicats de communes, qui seuls, ne peuvent effectuer l'effort nécessaire.

J'en viens aux ordonnances sur la coopération agricole. Notre collègue M. Delorme devait traiter de cette question. Appartenant, comme vous, à une région où la coopération agricole a permis la survie de l'exploitation familiale, je voudrais dire mon indignation devant les mesures prises qui s'inscrivent de la part du Gouvernement dans sa politique favorable aux grandes concentrations. C'est avec beaucoup d'émotion que, mes amis et moi-même, coopérateurs depuis toujours, et qui vous comptons parmi nos meilleurs défenseurs, avons appris que ces ordonnances étaient marquées de votre signature.

Il est regrettable aussi de constater que ces ordonnances ont été prises à un moment où la communauté européenne propose une extension de la coopération agricole comme moyen de conserver l'exploitation familiale et l'activité de nos régions rurales.

Pour les marais de l'Ouest, pour des raisons que je ne veux pas rappeler ici, et qui, je le précise, n'intéressent nullement mon département, M. le secrétaire d'Etat au budget a bloqué en juillet 1967 l'ensemble des crédits « Marais de l'Ouest ». Des promesses de déblocage sont faites de mois en mois, mais celui-ci n'est pas encore intervenu. Voici l'hiver. Les travaux ne pourront reprendre avant le printemps prochain. C'est une année de perdue et, cependant, l'urgence des réalisations s'impose.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires la loi de programme et le V^e Plan avaient prévu un crédit annuel de 260 millions.

Or, cette année, comme les années précédentes, 1965, 1966, 1967, d'ailleurs, le crédit prévu n'est que de 235 millions. Cependant, vous avez de gros efforts à faire : la construction de nouveaux lycées et collèges d'abord, la modernisation de beaucoup d'autres, et, nous l'espérons, prochainement la construction de la nouvelle école vétérinaire de Lyon. Vous savez quelle part importante de vos crédits devra être prélevée pour cette seule construction. Que restera-t-il, alors, pour les lycées et collèges à construire ou à moderniser après cette opération dont je ne discute d'ailleurs nullement l'utilité, bien au contraire.

L'enseignement vétérinaire en France est, à mon avis, le parent pauvre. Mon compatriote M. Fouchier, député des Deux-Sèvres, en a traité avec compétence à l'Assemblée nationale. Je n'insisterai pas, d'autant que notre ami Golvan a fait ce soir à la tribune du Sénat un brillant exposé à ce sujet. Vous avez prévu, à cet effet, un effort supplémentaire pour les recherches relatives aux productions animales. C'est bien, mais c'est encore peu. Qu'il s'agisse de zootechnie ou de médecine vétérinaire, les recherches sont à la fois très longues et très coûteuses. Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, et je m'honore d'y avoir largement contribué avec M. Houdet, vous ont doté d'un organisme de recherche, l'institut national de la recherche agronomique, qui fait honneur à votre ministère et à notre pays. Nous avons particulièrement développé les recherches dans le secteur des productions animales. Il faut continuer : il faut les doter d'hommes plus nombreux et de crédits plus importants. Encore une fois, nous sommes en retard, notamment en ce qui concerne la lutte contre la brucellose, par rapport aux autres pays du Marché commun.

Je fais personnellement confiance à vos techniciens. Ils ont réussi dans d'autres prophylaxies : la tuberculose, la fièvre aphteuse, mais ce que je vous demande avec beaucoup d'insistance, c'est d'une part, de bien mettre d'accord tous les techniciens, qu'ils appartiennent à la recherche, à l'administration ou à la profession vétérinaire, et d'autre part, le doter vos services vétérinaires de moyens suffisants, ce qui n'est pas le cas, en hommes et en crédits, pour mener à bien la lutte contre ce fléau qui coûte si cher à l'élevage français et à la santé publique.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais faire en comparant ce budget à ceux qui l'ont précédé en fonction de notre situation intérieure. Mais on ne peut se contenter de cet aspect, et c'est le budget de l'agriculture de la France et de ses régions dans l'Europe dont je voudrais maintenant vous entretenir.

Dans cette optique, il n'est pas possible de ne pas reprocher à ce budget, tel qu'il est présenté, sa passivité. C'est un budget de croisière alors que nous pressentons tous les difficultés que va connaître notre agriculture sur le marché de la Communauté. La récente dévaluation de la livre va pratiquement augmenter nos prix de 20 p. 100 sur les marchés des pays tiers.

M. le ministre. Ce n'est tout de même pas ma faute !

M. André Dulin. C'est vrai.

Nous avons déjà de la peine à aborder ces marchés tant la concurrence y est âpre. Ce n'est pas votre faute non plus. Des voix autorisées nous ont dit : « C'est dans l'excès de difficultés que l'on trouve les solutions justes ». Vous savez qui l'a dit.

M. le ministre. Il y a de grands hommes !

M. André Dulin. Or, nous y sommes. Sur le plan de la politique de l'élevage, ce budget traduit-il une volonté de progrès ? Je réponds sans hésiter : non.

Au Parlement européen, tant pendant la session plénière convoquée à Strasbourg que lors des différentes réunions de la commission de l'agriculture, les fonctionnaires de la Communauté et M. Mansholt lui-même ont, pour parler clair, « tiré la sonnette d'alarme ». La commission fait état d'investissements désordonnés portant en germe de nouvelles concurrences, entraînant la neutralisation réciproque et la perte d'une partie des capitaux investis. Sur ce point, la commission a essayé de réagir en proposant des programmes communautaires qui obligeraient les Six à se consulter. Jusqu'à présent ces efforts sont restés vains.

Soucieuse du respect du traité et, particulièrement, de cet article 39 sur la parité nécessaire entre travailleurs des villes et des campagnes, la commission constate que les salaires agricoles sont actuellement de 25 à 30 p. 100 inférieurs à ceux de

l'industrie et des services et que la diminution de la main d'œuvre agricole est un phénomène constant qui oblige les exploitants à investir en machines et à alourdir leurs charges.

Les prix des moyens nécessaires à l'agriculture augmentent, comme chacun sait, plus vite que les prix agricoles. Or, le rendement des investissements fonciers est le plus bas qui soit, puisqu'il dépasse à peine 1 p. 100 du capital investi. Il est vrai que la commission, tout en souhaitant une hausse des prix agricoles, que n'a accepté que pour moitié le conseil des ministres, ne croit pas que l'augmentation pure et simple des prix pourrait entraîner une hausse des revenus en raison de l'état réel et psychologique du marché.

En effet, il y a beaucoup de marchandises et la psychose est à la baisse. Des investissements au niveau des structures de production et de distribution sont donc nécessaires. C'est la raison du règlement européen sur les groupements de producteurs qui est actuellement en discussion devant le Parlement européen.

De plus, et je ne crois pas forcer l'opinion de la commission, la concurrence faite au travail de nos paysans par les matières grasses végétales importées de pays à très bas niveau de vie, fait peser une lourde menace sur les produits laitiers. D'une façon générale, la hausse des prix agricoles est donc, à mes yeux, un moyen de transition indispensable pour permettre aux investissements nécessaires de produire leurs effets bienfaisants au niveau des prix de revient. Ceux de l'actuel budget sont absolument insuffisants.

Constatant l'augmentation regrettable de l'exode rural et celle des besoins de modernisation, je conclus, mes chers collègues, que l'industrie a plus à faire que l'agriculture car enfin, il faudra trouver des emplois pour ces fils et ces filles d'agriculteurs qui quittent la terre. A-t-on prévu le moyen d'assurer leur formation professionnelle ? Où sont inscrits dans le budget 1968 les moyens nécessaires ? La question reste posée. Là est le problème social. Il y a maintenant 50 millions de Français. Il faut leur donner du travail, sinon, nos prévisions d'augmentation de la consommation risquent d'être dangereusement optimistes. On a généralisé l'enseignement et le goût de la dépense sur le plan des loisirs et du confort. C'est bien. A-t-on prévu des emplois correspondants ? Je crois traduire l'opinion de nos régions rurales, particulièrement celles de l'Ouest, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest en disant qu'il serait inhumain de laisser s'accélérer l'exode rural tant que des garanties d'emplois ne pourront pas être trouvées pour les ruraux. C'est pourquoi, dans l'état actuel des structures, nous devons exiger des prix rémunérateurs.

Voici, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter sur la politique agricole du Gouvernement. Vous connaissez, monsieur le ministre, notre désir de vous aider dans la lourde tâche qui est la vôtre. Dans votre intervention au Sénat du 17 novembre 1965, quand vous répondiez au représentant du Gouvernement d'alors, vous lui adressiez l'appel suivant : « Faites passer dans la réalité vos déclarations d'intention qui sont remarquables et dont la brièveté évite absolument la critique, car elles ne s'appuient sur rien ». Faites en sorte, monsieur le ministre, que les réponses que vous nous apporterez tout à l'heure ne traduisent pas le même état d'esprit, car nous serions obligés alors de vous refuser notre confiance. La paysannerie française joue en ce moment sa vie ou sa disparition. Le Sénat ne la laissera pas mourir. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Picard, au lieu et place de M. Paul Guillard.

M. André Picard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour le ministère de l'agriculture appelle un certain nombre d'observations relatives à la présentation des crédits accordés et à l'évolution et à la nature même des crédits prévus. Nos collègues MM. Driant et Pauzet, dans leurs remarquables exposés, ont mis l'accent sur tous les points. Je me permettrai cependant d'insister brièvement sur l'un d'eux. J'ajoute qu'afin de ne pas prolonger ce débat, je ne parlerai pas des questions concernant l'élevage, mais je dirai simplement que je m'associe à tout ce qui a été dit à ce sujet par certains de nos collègues.

Comme les années précédentes, les dotations du ministère de l'agriculture comprennent les dépenses qui, en réalité, intéressent l'ensemble de la population. Il en est ainsi de l'aide à la compagnie d'aménagement du Rhône, 20 millions de francs ; de la modernisation des abattoirs de la Villette et du transfert des Halles à Rungis, 141 millions de francs.

A ces dépenses, qui ne sont pas spécifiquement agricoles, sont venus s'ajouter les crédits relatifs au marché d'intérêt national, 47 millions de francs, qui étaient, jusqu'à présent, pris en charge par la caisse des dépôts et consignations.

Les esprits malveillants, qui considèrent que les agriculteurs constituent une lourde charge pour la nation, sont évidemment tentés de voir, dans cette inflation artificielle de crédits, de nouvelles aides accordées au monde agricole.

Si l'on examine les crédits en eux-mêmes, on est amené à distinguer deux grandes masses : ceux qui correspondent au soutien des marchés et ceux qui contribuent à l'amélioration des structures.

S'agissant du soutien des marchés agricoles, le Gouvernement fait valoir que les crédits correspondants, dans le budget de 1968, sont en augmentation de 60 p. 100 sur ceux de 1967 sans toutefois entrer dans les détails, car le pourcentage d'augmentation est, en vérité, très variable selon les produits.

Je voudrais faire deux observations. Tout d'abord, le soutien des marchés, qui augmente d'une année sur l'autre — comme la production — correspond à l'application d'une politique bien définie qui consiste, dans un monde où la plus grande partie des hommes est sous-alimentée, à ne pas réduire la production agricole dans un certain nombre de domaines.

Mais, et c'est là que se place ma seconde observation, la presque totalité des dépenses effectuées dans ce domaine par le Gouvernement français ne constitue, en vérité, qu'une avance de trésorerie puisque ces dépenses lui sont, en partie, restituées par le F. E. O. G. A. au titre de la garantie.

C'est ce fonds, en effet, qui ne prenait en charge, jusqu'au 1^{er} juillet dernier, qu'une partie des dépenses correspondantes aux restitutions à l'exportation, qui en supportera désormais une très large part. Il en sera ainsi pour les céréales, la viande de porc et de bœuf, les œufs et volailles, les fruits et légumes, les produits laitiers et le sucre. Le soutien de ces marchés, indispensable dans les circonstances actuelles, n'est donc pas à la charge des contribuables français.

Si l'on examine maintenant, et j'en terminerai par là, les crédits correspondant véritablement aux intérêts agricoles, indispensables pour permettre à nos producteurs d'orienter la concurrence européenne et internationale, on s'aperçoit que leur augmentation par rapport au budget de 1967 est à peine de 6 p. 100.

Dans ce domaine, les objectifs du Plan n'ont pas été respectés. Or, si ces objectifs ont été réalisés en ce qui concerne Rungis et la Villette, par contre, on enregistre des retards importants dans son exécution en ce qui concerne l'enseignement, l'action sur les structures et principalement le remembrement et les équipements de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Pour toutes ces raisons, le budget de l'agriculture sans être caractéristique révèle des faiblesses que nous devons regretter. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai pensé qu'à ce point de la discussion, il pouvait être utile que je donne au Sénat quelques explications d'ordre général sur le budget du ministère de l'agriculture et sur les problèmes qui ont été exposés à son sujet. Naturellement, le choix de cette heure pour mon intervention, choix qui m'a été d'ailleurs conseillé de divers côtés (*Rires.*), n'indique pas que je négligerai les interventions qui viendront après celle du Gouvernement, auquel le règlement accorde cet avantage de parler au moment qu'il choisit ; mais je me permettrai de reprendre à la fin de la discussion un certain nombre de questions plus particulières posées par différents orateurs qui auront parlé avant ou après le ministre. Aussi, je vous propose, mesdames, messieurs, de faire maintenant un tour d'horizon général.

Cher monsieur Picard, comme vous avez raison de dire que ce budget comporte des faiblesses ! Un budget qui n'aurait pas de faiblesses, quel ministre abstrait pourrait le défendre à cette tribune ? En tout cas, pas un homme qui a vécu parmi vous et qui sait qu'on ne peut pas proposer de solution miracle à des problèmes très graves, très complexes, qui ne peuvent être résolus que par une action quotidienne, progressive et, le plus souvent, assez modeste.

Il en est un peu des budgets comme des mariages, à propos desquels La Rochefoucauld disait qu'il y en a peut-être de bons, mais qu'il n'y en a pas de délicieux. (*Sourires.*) Si je pouvais vous persuader que mon budget n'est pas le plus mauvais qu'on puisse vous présenter, je crois que j'aurais déjà fait quelques progrès dans cette enceinte.

Il m'est difficile de présenter au Sénat le budget de l'agriculture sans le placer dans le cadre général des préoccupations que propose la politique même de l'agriculture, car cette assemblée est particulièrement attachée à la fois aux problèmes de l'exploitation agricole, aux problèmes de la sociologie agricole et aux problèmes généraux de notre espace rural. Alors je pense qu'elle attend de moi que je place cette explication dans un ensemble et, si je puis dire, sous une idée générale, qui sera naturellement, vous vous y attendez, celle de l'Europe.

Quelle pouvait être la première préoccupation d'un ministre de l'agriculture qui, sortant de vos rangs, prenait cette lourde charge au début de 1966, mais qui se trouvait être également l'homme qui avait pris l'initiative d'une certaine conférence de Messine, dont est sorti le Marché commun ? Quelle pouvait être sa plus grande préoccupation, sinon celle-là ?

Elle a dirigé mes pensées et mon action depuis mon retour aux gestions gouvernementales. Dans des circonstances qui ne sont pas toujours très commodes ou très agréables, c'est la principale pensée qui m'a dirigé, pensée à laquelle je désire attacher cette phase de mon action ; je tiens beaucoup à pouvoir porter ce Marché commun européen agricole jusqu'à une date où il ait franchi le point de non-retour.

Je voudrais rappeler au Sénat brièvement les raisons qui me paraissent militer en faveur de ce choix ou plus exactement de la confirmation de ce choix, car on le voit maintenant quelquefois mis en cause. Il y a quelque temps, tout le monde était pour l'Europe et surtout pour une Europe plus rapide, plus grande ou plus majestueuse que celle que l'on pratiquait quotidiennement. Maintenant on commence à dire que puisque ce n'était pas comme cela qu'il fallait faire l'Europe, une solution consisterait à ne plus la faire du tout. Ce propos n'est pas encore affirmé très clairement, mais il commence à poindre. Nous devons prendre des positions optionnelles et de principe, à partir desquelles nous pouvons dissenter et discuter à propos des modalités.

Je suis parfaitement convaincu de la nécessité de construire l'Europe, de continuer cette construction de l'Europe, notamment pour l'agriculture et je me permets d'en rappeler brièvement les raisons.

Il est toujours d'une mauvaise méthode de changer complètement d'orientation, et, à moins qu'il y ait à cela des raisons absolument frappantes, il ne faut pas le faire. Entre deux solutions qui auraient pu être par hypothèse égales au départ, ce qui n'était pas le cas, celle qui a déjà fait l'objet de tant de soins et d'efforts et qui a franchi tant d'épreuves, devrait être préférée.

En second lieu, je pense que cette égalité n'existait pas et nous devons constater que, malgré beaucoup de déconvenues et surtout beaucoup d'inquiétudes, qui sont plus fortes que les déconvenues, l'Europe agricole a jusqu'ici réussi.

Je ne reviendrai pas sur des chiffres ou des indications précises qui appartiennent au domaine public, puisqu'il se trouve que par l'ordre des institutions, je les ai déjà communiqués à l'Assemblée nationale. Je ne veux pas les reprendre ici, les éléments en sont connus. Je les résumerai cependant rapidement.

Un supplément de 200 milliards d'anciens francs, vous me pardonnerez cet archaïsme (*Sourires.*), d'avantages, d'excédents de notre balance commerciale par rapport au début de la construction européenne, donc à peu près 4 p. 100 du revenu agricole, résultent actuellement de cet avantage européen et non pas, je le répète, d'un avantage qui résulterait d'une progression générale de notre commerce extérieur. On peut le démontrer dans le détail ; le phénomène européen se traduit par cet excédent d'exportations sur les importations. Naturellement les importations ont augmenté et tous les jours on se plaint auprès de moi d'importations provenant des pays européens voisins, de nos partenaires. Mais si nous jouons la Communauté, nous ne pouvons pas refuser d'importer puisque nous demandons à exporter dans ces mêmes pays voisins. Je parle ici en termes de solde, et ce solde est relativement vigoureux ; 4 p. 100, ce n'est pas énorme, mais c'est la différence entre la vie et la mort, le progrès et la récession et ce n'est qu'un début, puisque le Marché commun n'en est que dans sa période d'installation.

En troisième lieu, point d'une très grande importance, une typologie identique des économies agricoles existe dans tous les pays du Marché commun. S'il existait en France des exploitations minuscules et ailleurs, des exploitations géantes, en France des agriculteurs indigents et ailleurs des agriculteurs opulents, alors nous pourrions nous poser la question de savoir si cet effort vaut la peine, si ce n'est pas une erreur que de vouloir nous associer avec ces gens-là.

Mais ce n'est pas le cas. Nous avons la même agriculture. La population agricole et le revenu agricole présentent les mêmes rapports, ce que beaucoup de gens ne pensent pas à considérer. Bien sûr, la population agricole est plus nombreuse en France que chez quatre de nos partenaires, moins nombreuse dans le cinquième, qui est l'Italie. C'est déjà un élément d'équilibre ; mais surtout le rapport entre la population agricole et le revenu agricole est à peu près constant. Si nous exceptons les Pays-Bas qui sont arrivés à peu près à la parité, la Belgique qui est très en avance, les quatre autres pays le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, la France, donc essentiellement les trois grands pays de l'Europe, ont une population agricole variée, moins nombreuse en Allemagne, plus nombreuse en Italie, mais qui est à peu près au même équilibre intérieur — hélas ! il faut le reconnaître — dans sa participation au revenu national.

Ce phénomène d'ailleurs n'est pas européen, car il est à peu près général dans le monde ; il est exact que le revenu agricole est en général beaucoup plus faible et qu'il se situe entre 50 et 65 p. 100 du revenu moyen de la population. C'est un phénomène mondial. Je ne dis pas que cette fatalité ne puisse pas être combattue, nous en reparlerons. Disons que c'est un phénomène général.

Pour en revenir à l'Europe, disons que ce sont des pays agricoles où la population agricole et les revenus agricoles sont à peu près comparables, où les structures agricoles sont à peu près comparables, où les superficies sont à peu près comparables, bien que la France ait peut-être une superficie générale plus élevée, mais je pense que cela n'a pas une grande importance à un ou deux hectares près ; enfin, ce sont des pays d'exploitations agricoles familiales ayant un revenu un peu en retrait sur le revenu général de l'économie et ayant le même revenu socio-économique.

Par conséquent, nous avons la possibilité d'attaquer le problème européen, puisque c'est le même et en appliquant à sa solution, tous réunis, des moyens plus importants, une étude plus lucide, plus cohérente que nous ne pourrions le faire individuellement.

Donc, nous devons continuer l'Europe parce qu'elle a commencé, continuer l'Europe parce qu'elle nous rapporte, continuer l'Europe parce qu'elle pose le problème identique de l'exploitation familiale aux prises à tant de difficultés et, enfin, continuer l'Europe parce qu'elle seule peut avoir un poids international suffisant dans un grand ensemble d'échanges.

Une agriculture peut difficilement s'ordonner sur l'autarcie. En France, nous pourrions peut-être encore le faire, nous pourrions en avoir la tentation. Cela n'aurait pas été, cela ne serait pas une très bonne solution, car l'autarcie n'est pas une bonne conseillère ; elle écarte du progrès, de la productivité, nous l'avons vu quelquefois. En tout cas, ce n'est plus possible.

Alors nous avons à craindre les grands courants mondiaux. Ici nous rencontrons une grande tentation. On nous parle de liberté. C'est un mot qui chante au cœur français et qui dans nos régions rurales conserve toute sa résonance. Au nom de quoi parle-t-on de cette liberté ? Au nom de quoi parle-t-on dans le monde de la liberté des échanges ? Au nom de la liberté des échanges entre des malheureux qui sont exploités dans des pays lointains, qui ne reçoivent pas le minimum vital et des paysans, des exploitants qui sont peut-être assez malheureux chez nous, mais auxquels la société accorde une sollicitude suffisante, pour lesquels elle demande un minimum de revenus ? Où est cette liberté ? C'est une liberté antisociale.

Il n'y a pas de raisons que nous acceptions le dumping des prix internationaux. J'entendais tout à l'heure M. Dulin, qui connaît bien cette question, donner l'exemple du beurre.

Il est possible, en effet, qu'on puisse produire du beurre à un prix normal qui serait inférieur à 8,60 francs, mais à qui fera-t-on croire que le prix social du beurre est de 2 francs ? A qui fera-t-on croire que le prix international du beurre, du sucre, de la viande, est un prix humain ? Au nom de quelle liberté veut-on nous entraîner dans ce gouffre ?

Des pressions singulières s'exercent. Nous l'avons vu, l'an dernier, dans cet immense organisme qui se nomme le G. A. T. T.

à propos du contrat argentin qui, d'ailleurs, n'a jamais été conclu et auquel je n'ai jamais apporté le moindre consentement. Si j'en parle, c'est pour indiquer que nous sommes toujours l'objet de sollicitations. Hier encore, je télégraphiais à mes collègues de Bruxelles pour leur dire : attention, on nous demande la création de comités au sein du G.A.T.T. pour réorganiser l'agriculture ; nous savons ce que cela va donner car il existe des précédents.

Pour résister à cette énorme pression de ce faux libéralisme qui est en fait orienté contre la véritable liberté de l'homme, un pays seul n'a pas assez de forces. La Communauté européenne peut parler, peut résister.

Le danger de cette affaire argentine existe toujours. Je n'ai pas participé aux débats du Sénat depuis qu'elle s'est produite. Aussi vais-je l'évoquer devant vous.

La France — comme cela arrive quelquefois — a eu l'honneur et peut-être le risque d'ouvrir le feu. Nos partenaires se sont dit : « c'est la France qui va arrêter cette affaire-là, ce n'est pas la peine de nous compromettre en passant des contrats ». Quand j'ai pris la parole pour demander qu'on évite de nous inonder, sans aucun prélèvement, de toutes les viandes congelées produites dans le vaste monde, la commission, représentée par M. Mansholt, a respiré et nos partenaires ont accepté notre point de vue à l'unanimité. La position de la Communauté économique européenne à Genève et ailleurs était plus solide que n'aurait été celle de la France. Pour régler ces grands problèmes internationaux, la Communauté a son utilité, seuls, nous serions trop faibles. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant vous entretenir d'un autre sujet, l'aide alimentaire. Vous me direz que c'est en dehors du budget ; je vous répondrai qu'un budget c'est l'élément d'une politique et que ces divers problèmes forment un tout.

Pendant un an j'ai lutté pour obtenir cette aide alimentaire sur le plan de l'Europe. Plutôt qu'un libre échange, j'ai préféré envoyer nos excédents à ceux qui sont dans la pénurie. Je pensais en même temps qu'en dehors de l'intérêt de nos producteurs, qui est légitime et qui ne m'est pas indifférent, l'Europe se devait de ne pas être à l'écart du mouvement international en matière d'aide alimentaire. J'ai pu faire prévaloir le point de vue français qui consistait à envoyer un million de tonnes de céréales. C'est un geste européen que l'on fait « européenement ». On peut dire qu'il nous rapporte, c'est vrai, mais c'est nous qui pouvions fournir ces céréales. Si nous avons des avantages dans la Communauté, nous avons aussi des inconvénients. Si nous avons quelques avantages sur le plan agricole, nous avons aussi quelques inconvénients sur le plan industriel. Si nous avons des avantages dans certains secteurs de l'agriculture, nous avons aussi des risques dans d'autres, tels que l'aviculture ou l'élevage porcin. On ne peut pas faire l'Europe au bénéfice de chacun.

L'Europe a fait un geste. Une politique européenne d'aide alimentaire sur le plan international peut exister. C'est un élément du problème paradoxal qui consiste à voir d'un côté les excédents et de l'autre la famine. L'Europe peut faire cette politique, mais la France seule ne le pourrait pas car elle n'en aurait pas la possibilité.

Cet élément d'autorité internationale s'ajoute aux autres indications que j'ai données. Nous devons affirmer notre action européenne et la poursuivre. Je ne cacherai pas, dans une assemblée où quels que soient les courants politiques je crois bénéficier de compréhension et de sympathie, que c'est la raison principale qui anime mon action dans ce ministère depuis que je l'occupe. Naturellement, ce n'est pas facile. Faire des règlements européens, faire une Europe communautaire agricole, ce n'est pas commode. Le savent les ministres qui m'ont précédé et qui étaient d'ailleurs tous d'origine sénatoriale : MM. Roche-reau et Pisani. Le savent les membres de cette assemblée, notamment M. Houdet — excusez-moi, mon cher ami — qui a été à l'origine de cette action. Le savent ceux d'entre vous qui participent à des réunions, à des commissions, à des colloques sur le plan européen. Ce n'est pas commode, je le répète. Il faut franchir les difficultés une à une et quelquefois on a des déconvenues.

On a fait ici une première objection qui a été un peu exploitée. On a dit : « Vous voulez faire l'Europe des céréaliers, c'est-à-dire l'Europe des gros ». Je répéterai une plaisanterie que j'ai déjà faite : j'ai connu des céréaliers qui n'étaient pas gros ; j'ai même connu des éleveurs qui n'étaient pas petits. (*Sourires.*) Et puis, il y a des céréaliers qui sont éleveurs. L'agriculture forme un tout. Je ne crois pas qu'il soit bon d'opposer un secteur à un autre. Y a-t-il eu une volonté de favoriser uni-

quement les céréales en Europe ? Je n'y crois pas. Prenez le cas de la France. C'est le pays où les prix des céréales étaient les plus faibles, ce qui prouve que nous ne cherchions pas à donner un pactole aux producteurs. Prenez le cas des autres pays. Ils ont été obligés de diminuer leurs propres prix. Au fond, les céréaliers allemands ne se félicitent pas du Marché commun car leurs revenus ont diminué. Cela résulte des textes.

Pourquoi a-t-on commencé par les céréales ? Pour la raison évidente qu'on était obligé de commencer par les céréales. Elles sont au début du processus de la production. J'ajoute, et nombreux sont ceux d'entre vous qui me comprendront, notamment les représentants des départements céréaliers, ce qui n'est pas mon cas, et d'autres aussi, que nous avons tout de même la conscience de l'ensemble des problèmes agricoles. Evidemment, on peut dire que certaines régions sont moins bien placées que les régions céréaliers. Mais les problèmes céréaliers ne sont pas tous résolus. J'ai encore des inquiétudes pour mon intervention B. J'ai obtenu de la Communauté qu'elle adopte le système français de l'intervention préalable. Mais nous rencontrons des réticences chez nos partenaires.

On a dit que j'étais l'ami des betteraviers.

M. André Dulin. C'est vrai !

M. le ministre. Pourquoi serais-je leur ennemi ? (*Sourires.*) La culture de la betterave est une culture utile et ce n'est pas à vous que j'apprendrai que c'est une tête d'assolement, qu'on n'est pas seulement betteravier, mais qu'on l'est entre autres choses.

Et puis, la France a gardé la fierté de la campagne napoléonienne, et ce n'est pas aujourd'hui que nous renierons l'orgueil du blocus. (*Rires.*) Nous avons découvert la betterave au moment où nous étions fâchés avec les Anglais, mais cette période est heureusement révolue. (*Nouveaux rires.*)

Il nous faut justifier, continuer une culture qui est rationnelle. Pourquoi donc les Français abandonneraient-ils la betterave alors que ce sont eux qui la produisent dans les conditions les meilleures ? C'est cela qui est absolument prodigieux.

On voudrait nous faire abandonner une culture parce qu'elle revient à un prix moindre qu'en Allemagne et en Italie. S'il en est ainsi, c'est parce que nous l'avons mieux organisée. Est-ce vraiment un péché ? Il n'y a pas de raison de faire une Europe contre les céréaliers, contre les betteraviers. Il est possible dans certaines conditions de demander, dans le cadre de cette vaste solidarité agricole, à des secteurs qui se sont bien tirés d'affaire de consentir un effort sous forme d'une taxe destinée à alimenter le fonds de vulgarisation. Je me suis refusé jusqu'à présent, et je crois ma thèse exacte, à amputer nationalement un prix européen. En effet, si le prix français est inférieur au prix européen, ce n'est plus un prix européen.

Les problèmes céréaliers ne sont pas tous résolus. S'ils sont peut-être un peu plus faciles à résoudre que les autres, cela tient aux données géographiques et économiques. Des erreurs ont pu être commises au départ. La faute n'en incombe pas aux ministres français qui ont toujours soutenu les mêmes thèses. Mais il faut quelquefois du temps pour les faire admettre.

J'ai eu à examiner, au mois d'octobre, la rectification des prix. C'est une question importante. Je parais peut-être loin du budget, mais le budget de l'agriculture n'est pas étranger au problème des prix que vous avez d'ailleurs tous évoqué. J'ai donc eu à reprendre ce problème des prix. Il ne s'agissait pas de les augmenter ; il s'agissait de refaire une grille de prix, d'établir des rapports relatifs de prix. Nous ne pouvions pas admettre que, sur le plan européen, on fasse revivre ce qu'on a vu sur le plan intérieur, à savoir des prix agricoles toujours en retard sur les autres prix. Il n'y a pas de raison. Mais, avant d'assurer leur entraînement dans le mouvement général des prix, il faut assurer un certain équilibre entre ces prix. Nous avons à peu près atteint cet équilibre. La France a été seule, avec la Commission à laquelle je tiens à rendre hommage — c'est utile, vous savez, d'avoir une commission...

M. André Dulin. Elle a proposé exactement le double.

M. le ministre. ... le ministre français a été seul, avec M. Mansholt, qui voyait les choses objectivement et non pour me faire plaisir, à soutenir la thèse d'une rectification, d'une harmonisation convenable des prix. Et nous sommes arrivés aux résultats suivants. Pour les céréales panifiables, nous sommes restés au palier, nous verrons plus tard. Il n'y a pas de raison que les producteurs de blé soient désavantagés si l'ensemble des prix

augmente. Nous sommes donc restés au palier parce que le blé était suffisamment payé. Pour les céréales fourragères, nous avons pris une plus grande marge. C'est tout à fait normal. En effet, si la Communauté est à peu près suffisante en céréales panifiables, elle est déficitaire en céréales fourragères. N'est-il pas du bon sens le plus élémentaire d'encourager une culture qui est insuffisante plutôt qu'une culture qui est excédentaire, que l'on doit soutenir à coup de ponctions dans les budgets nationaux ou communautaires, ce qui revient au même ?

Je n'avais pas demandé une augmentation du prix de l'orge, mais j'ai bien dû l'accepter parce que les Allemands l'exigeaient. Ce qui était essentiel pour moi et pour vous, c'était l'augmentation du prix du maïs. La culture du maïs est répandue dans les régions méridionales qui, en raison de leur pauvreté, ne peuvent pas cultiver autre chose. Vous m'objecterez qu'on ne cultive pas le maïs uniquement dans le Midi, qu'on le cultive aussi dans des régions non méridionales et bien irriguées. Mais le maïs, si j'ose dire, se « défend » mieux dans le Midi, et je vois mon ami M. Carcassonne qui m'approuve.

M. Roger Carcassonne. J'approuvais M. Courrière, mais enfin !... (*Rires.*)

M. le ministre. Je me suis tourné vers la gauche : c'est un hasard. Je m'en excuse auprès de la Franche-Comté du docteur Henriot. Chacun en a sa part et tous l'ont en entier. (*Rires.*)

Dans le Midi, on manque quelquefois d'eau et on enregistre parfois des pertes. Alors, si je n'avais pu rectifier le prix du maïs, j'assistais à la perte de cette culture. Que seraient alors devenus ceux qui s'y livrent ? L'Europe manquant de maïs, j'ai donc demandé pour cette céréale un prix plus élevé. Pourquoi ? D'abord parce que le maïs a un pouvoir nutritif supérieur à celui de l'orge. C'est indiscutable. Nous avons eu des discussions terribles pour arriver à faire passer le maïs au-dessus de l'orge. Nous y sommes parvenus. Nous avons obtenu 4,75 p. 100. On m'a dit qu'ayant demandé 9 p. 100 ce n'était pas suffisant. Mais vous pensez bien que si je n'avais pas demandé 9 p. 100 je n'aurais pas obtenu 4,75 p. 100. (*Rires.*) Nous sommes arrivés à sortir de cette impasse.

Les représentants des régions de culture du maïs nous diront qu'avec ces 4,75 p. 100 ils pourront maintenant se tirer d'affaire. J'ai vu le représentant des agriculteurs italiens qui m'a dit avoir dû résister aux pressions des trusts américains qui voulaient faire acheter à ces agriculteurs le maïs bon marché des Etats-Unis plutôt que le maïs italien ou le maïs français. Il faut tout de même que nos producteurs vivent. Nous avons donc pu obtenir cette rectification.

Vous voyez comment s'établit la nouvelle échelle des prix : palier pour le blé, hausse de 3 p. 100 pour l'orge. Je ne parle pas du seigle pour lequel nous avons obtenu 4 p. 100. Ce n'est pas mal. Il s'agit d'une culture de petites exploitations qui n'est répandue qu'en Allemagne. Mais cela n'a pas d'inconvénient, au contraire. Le maïs est passé à 4,75 p. 100.

Il reste la viande pour laquelle nous avons pu obtenir une rectification de prix qui avoisine 7 p. 100. Cela n'a pas toujours été bien compris, puisqu'on a dit : l'augmentation des prix n'est que de 2,8 p. 100. Mais c'était une augmentation de 2,8 p. 100 sur l'augmentation pour avril ; c'était donc plutôt une rectification. Par conséquent, au mois d'avril, le prix indicatif de la viande bovine augmentera de près de 7 p. 100.

Je crois que cet équilibre n'est pas mauvais : 0, 3, 4, 4,75, 7 ! Nous rentrons dans la logique et nous avons remporté une première victoire pour les exploitations des régions pauvres, celles des petits exploitants, sans aller au détriment de ceux qui peuvent entreprendre de grandes cultures de céréales, mais pour établir, je le répète, une harmonie d'ensemble.

Cela prouve que l'Europe, si elle commet des erreurs — bien sûr, elle en fait encore beaucoup — peut progressivement les rectifier. Il vaut mieux une Europe commettant des erreurs que pas d'Europe et pas d'erreur, parce que les erreurs de l'Europe, on peut les rectifier, mais s'il n'y avait pas d'Europe, on ne la ferait plus ! Voilà le point essentiel ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Je voudrais vous dire un mot des problèmes que posent les activités de transformation. Evidemment, la volaille et le porc ont été emportés dans le tourbillon céréalière. On a fixé le prix des céréales. Que faut-il pour alimenter la volaille et le porc ? Il faut des céréales. On s'est dit : Tout le monde paiera le même prix et tout le monde, par conséquent, se débrouillera.

Au début, le résultat n'a pas été très bon, mais nous pouvons nous défendre. A propos du porc, je n'ignore pas la crise qui s'est produite, mais qui est en diminution.

Je vais vous en dire un mot puisque j'ai l'occasion, aujourd'hui même, de m'en expliquer devant cette assemblée dans laquelle je vois notamment des sénateurs représentant les régions de l'Ouest, que je connais bien, et qui n'ignorent pas l'acuité de ce problème. J'ai déjà dit, au mois de juillet à Rennes : je n'ai pas pu obtenir jusqu'ici un règlement qui vous permette d'avoir les mêmes prix que ceux que vous aviez comme prix de garantie. On peut discuter les chiffres, mais je vous assure que je les obtiendrai. J'ai toujours affirmé que je m'y suis attaché personnellement. J'ai fini par obtenir de la commission, en exposant notre thèse, la possibilité de maintenir nos achats. Evidemment nous avions un prix qui était inférieur. Mais vous savez qu'il y a une technique. Avec cette technique, on peut arriver à faire un peu de politique en faisant la différence entre le porc sans tête ni pieds et avec le porc avec tête et pieds. On se réfère au prix que nous voulions obtenir c'est-à-dire 4 francs pour la catégorie B et 3,60 francs pour la catégorie C. Ces prix sont acquis.

La différence, c'est que le système actuel est meilleur que le système antérieur.

Mais voyons maintenant la question du prix de déclenchement de l'intervention et du prix d'achat. Le prix d'achat, c'est le prix auquel on achète, auquel on paie quand on reçoit la carcasse, c'est-à-dire le prix de 3,60 francs. Mais quand achète-t-on ? Il y a un moment où le prix baisse et où il faut acheter. Pour acheter, il ne faut pas atteindre le prix d'achat.

C'est comme si votre montre tombe, vous devez mettre la main en dessous pour la ramasser. (*Rires.*) Nous avons donc un prix de déclenchement d'intervention obtenu sur les prix établis à Paris, à la Villette. Or, ce prix n'est pas bon, car on ne commercialise là qu'une faible proportion, en pratique 10 p. 100, par rapport à 30 ou 40 p. 100 commercialisés dans l'Ouest. La cotation de la Villette est assez empirique ; elle n'est pas faite scientifiquement.

Depuis plusieurs mois, mes collaborateurs, avec le concours des professionnels, ont étudié les grilles des prix du porc à la Villette et la cotation pour les pays bretons et les pays de l'Ouest. Nous avons ainsi établi quatre cotations du porc et j'indique tout de suite qu'il est temps d'en finir avec la cotation sur le seul marché parisien.

Il faut en venir à des cotations régionales, ce que nous faisons. Si vous avez un prix du porc de 300 en Bretagne et de 400 à Paris, nous retenons un prix de 300 pour 75 p. 100, et un prix de 400 pour 25 p. 100. Le prix moyen se trouve être 3,25, chiffre purement théorique, mais auquel nous intervenons.

Le système actuel est meilleur que le précédent, mais il ne résout pas le problème du porc. Mon propos n'est d'ailleurs pas de vous parler de toutes les productions, nous n'en aurions pas le temps. Nous faisons de gros efforts, car nous pensons que le producteur français est à la hauteur des autres producteurs européens, puisqu'il l'est pour les céréales, pour les betteraves, comme en matière ovine ou bovine. Certains ont un complexe d'infériorité qui n'est pas justifié, car nous avons des races françaises, notamment la race charolaise et celle de Montbéliard (*Sourires*) qui valent les races étrangères.

En ce qui concerne le porc, une des raisons de nos difficultés c'est la faiblesse de nos races. C'est un fait connu. Nous multiplions les stations de testage de verrats. Les différences génétiques aboutissent à une différence de 5 ou 10 p. 100 des prix, et dans la concurrence internationale c'est beaucoup !

Je voudrais vous indiquer ce qui s'est passé depuis que j'ai obtenu cette autorisation d'intervenir à laquelle, depuis trois mois, j'aspirais tant. Depuis que la S. I. B. E. V. s'est portée acheteur, qu'a-t-elle acheté ? Rien. Pourquoi ? Parce que la présence de l'acheteur est un élément psychologique de soutien des marchés. Je me suis souvent efforcé de l'expliquer au ministère des finances, je ne dis pas au ministre des finances (*Sourires*) en lui indiquant que cela ne lui coûterait rien. En effet, je n'ai pas perdu un franc pour acheter du porc, mais le seul fait que je puisse en acheter empêche son prix de tomber.

Nous sommes très sensibles aux difficultés de la classe agricole, et particulièrement dans cette assemblée. Le problème de la grande mutation socio-économique de l'agriculture n'est pas un problème spécifiquement français. Ce n'est pas un accident dû à l'incapacité des ministres — peut-être sont-ils parfois incapables...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il ne faut pas le dire !

M. le ministre. Il n'y a que moi qui pourrais le dire, puisque vous ne le pensez pas. (*Rires.*)

Regardez les problèmes dans les autres pays, regardez-les en Allemagne, en Amérique, partout il est question d'exode rural, de transformation des petites exploitations, problèmes qu'il faut étudier avec soin et que nous, en France, nous devons considérer avec l'esprit humain qui nous caractérise. Nous ne résoudrons ces problèmes, je le répète, que dans un cadre européen, et non dans un cadre national.

M. Dulin parlait tout à l'heure du lait. Les fermiers américains se plaignent, eux, que le prix du lait n'ait pas été augmenté depuis 10 à 15 ans et ils doivent, en plus, faire face à la concurrence des laits artificiels. Nous n'en sommes pas là, heureusement !

Bien sûr, nous avons quelques stocks de beurre, mais il ne faut pas non plus dramatiser, car il existe toujours de tels stocks à certaines périodes et il ne faut pas oublier la vaste consommation de matières grasses qui se fait en Europe. Si l'on habitude le consommateur à manger du beurre plutôt que des matières végétales — et nous devons à cet égard nous féliciter de ce que la taxe réclamée sur certaines matières végétales ait été mise en recouvrement par le ministre des finances, pour une fois que je peux en dire du bien, je ne laisserai pas passer l'occasion (*Rires.*) — la consommation du beurre deviendra plus importante.

Bien sûr, le problème de la production laitière est préoccupant et difficile, mais non insoluble. Mon cher Dulin, vous avez dit tout à l'heure que vous me demandiez de refaire la politique qui était la mienne en 1953 ; mais c'est ce que je fais ! Mais en ce temps-là, vous ne vous en étiez pas aperçu et dans quelque temps vous remarquerez que ma politique actuelle est bien celle que j'appliquais en 1953-1955, comme vous le dites aujourd'hui avec tant d'amitié pour moi. (*Sourires.*)

M. André Dulin. On s'en était aperçu puisque M. Houdet était avec nous.

M. le ministre. Quand on est dans l'action, la situation est la même que celle de Fabrice del Dongo à la bataille de Waterloo ; il ne s'en était pas rendu compte ! Ce n'est pas un Waterloo que je souhaite et je ne pense pas que telle sera l'issue de nos combats.

Examinons maintenant le budget, sans nous livrer au jeu des pourcentages. Il existe une sorte de mode qui consiste à dire : ce budget est très bon parce qu'il est de 10 p. 100, 15 p. 100 ou 25 p. 100 supérieur au budget de l'année dernière. Mais c'est absurde. Je vois M. Filippi qui sourit, car c'est un technicien. Si tous les budgets étaient bons, on ne pourrait plus les critiquer, puisqu'on ne pourrait plus les améliorer ! (*Rires.*)

Les pourcentages, cela n'a pas de valeur ; ce qu'il faut voir, ce sont les actions.

Quelles sont-elles ? Eh bien, je vais essayer de dissocier pour vous les trois grandes catégories d'actions et de voir quel jugement nous pouvons porter sur ces actions.

La première action, c'est l'action sociale. La seconde action, je l'appellerai l'action socio-économique, et la troisième action, c'est l'action proprement économique.

Ce sont naturellement des classifications toujours un peu sommaires, mais qui peuvent nous être utiles.

Le premier point est le budget social. L'agriculture est avant tout un problème social parce que, lorsque certaines exploitations sont économiquement bien équilibrées et rentables, elles ne pèsent pas sur nous. Mais il y a la masse des petites et moyennes exploitations qui souffrent de l'infériorité de leurs revenus ; c'est ce qu'on appelle la disparité, la non-parité.

Eh bien ! la parité économique, nous ne la rattraperons pas aisément par des moyens économiques. Une loi d'orientation dit : « on va faire la parité ». Comment une loi peut-elle faire la parité ? Ce n'est pas à la portée du législateur.

Le Plan a dit : « on va faire le rattrapage ». On essaie. Il se trouve que jusqu'ici j'ai à peu près réussi ce rattrapage, mais il ne résout rien parce qu'il ne pourra pas tenir uniquement au point de vue économique. Il faudra reprendre complètement le problème. Comment pouvez-vous partir de 0,50 et rattraper un dans une économie en expansion ? Il faut un énorme effort, il faut des années ! Vous ne pouvez pas bondir.

Tant que vous n'avez pas la parité économique, il faut la compenser par des avantages sociaux. Alors, il faut des actions sociales. Nous avons un budget social. Il est énorme, j'en sais quelque chose, car j'ai été à l'origine des mesures importantes prises à l'époque. Beaucoup s'en souviennent, puisque nous avons ici des représentants de la mutualité et de la coopération agricoles. Nous avons créé à ce moment-là l'allocation de la mère au foyer. Et puis, en dehors de ma participation, d'autres gouvernements ont fait l'A.M.E.X.A. et beaucoup de choses importantes au point de vue social. Mais la charge sociale s'accroît. Ce n'est pas mauvais parce que cela prouve que la classe paysanne qui hésitait à aller chez le médecin, chez le pharmacien, commence enfin à se protéger, à bénéficier des thérapeutiques modernes. Cela coûte très cher. De plus, il y a la vieillesse dont on fait supporter la charge à la jeunesse, alors que la pyramide, dans le monde agricole, est renversée. Beaucoup de jeunes s'en vont et les vieux restent, de sorte que, rien que cette année, il y a un surcroît de la charge sociale de l'agriculture pour la collectivité de l'ordre de 600 millions de francs. C'est un chiffre considérable. De ce fait, il fallait adapter les cotisations qui sont d'environ 25 p. 100, ce qui correspond à une imposition supplémentaire de 150 millions de francs. Ce n'est que le quart, mais rien que ce quart, c'est beaucoup.

Nous avons reçu, vous comme moi, qui somme des élus locaux, des élus parlementaires, des gens qui apportaient leurs feuilles en nous disant : nous devons payer 18 p. 100 de plus. Comment faire ? Cela évidemment nous inquiète. Alors, j'ai demandé au Gouvernement et j'ai obtenu de rompre cette règle, de rompre cette proportion en vigueur jusqu'alors et de faire ce qui devait être fait.

Deuxième action et deuxième grand chapitre, l'action socio-économique. C'est un terme commode sous lequel je regroupe diverses actions. La première, c'est l'action éducative, et là nous allons rejoindre un thème qui m'est particulièrement cher et qui répond à votre pensée unanime.

J'ai été frappé — je le disais dans ma dernière campagne, électorale, mais vous connaissez tous ces questions par vos correspondants — de certaines injustices et de certaines difficultés en matière de bourses. Pour l'éducation de nos jeunes fils d'exploitants agricoles, ou même, de ruraux car l'artisan rural est dans le même cas, il ne faut pas qu'il y ait de doute là-dessus, la bourse n'est pas seulement la compensation d'une infériorité de fortune, elle doit être la compensation d'une infériorité de position. En effet, à égalité de fortune, c'est une chose d'habiter en face d'une école et c'en est une autre d'habiter en pleine campagne. Puis, au moment où nous savons que des jeunes doivent partir de la campagne, qu'il doit en partir plus qu'il n'était prévu et plus que nous ne le souhaiterions, encore faut-il qu'ils partent dans les meilleures conditions pour qu'aucun ne se voit privé d'une chance de trouver une autre carrière, quelle qu'elle soit, s'il a les moyens, en zèle et en travail.

J'ai donc obtenu une amélioration de mon budget, d'abord pour les bourses de l'enseignement agricole, de 7 millions de francs. Je n'ai pas obtenu davantage, mais c'est parce que je ne l'ai pas demandé. J'ai un certain nombre de places dans mes établissements et je ne peux pas aller au-delà d'un certain chiffre, mais je compte augmenter le nombre des bourses et aussi le montant d'un certain nombre d'entre elles, car j'ai vu le cas de personnes refusant une demi-bourse parce qu'elles n'avaient pas les moyens financiers suffisants pour la compléter et envoyer leur fils ou leur fille hors de chez eux. Il faut donc améliorer à la fois le montant et le nombre des bourses.

J'ai demandé d'autre part au Gouvernement, qui l'a accepté, un effort plus considérable en faveur des bourses au sein du budget de l'éducation nationale, qui représentera 150 millions de francs ; enfin, dans les crédits prévus par les zones spéciales, des bourses supplémentaires et des facilités d'éducation supplémentaires ont été prévues, pour un montant de l'ordre de 2 millions de francs.

Mais il est une chose que je tiens à dire très honnêtement et formellement devant le Sénat : l'octroi de bourses à tous ceux qui doivent en bénéficier ne doit pas être réservé à des zones d'action régionale spéciale.

Il en va tout autrement en ce qui concerne le problème des mutations. En cette matière — et je suis en train de négocier cette affaire, comme tant d'autres, avec mes collègues compétents — j'ai demandé qu'on assouplisse le régime des agriculteurs de 25 ou 30 ans qui veulent et peuvent changer de carrière, afin de les y aider.

En effet, on leur demande de justifier qu'ils sont en sur-nombre, soit dans leur famille, soit dans leur exploitation, mais le problème n'est pas là et il s'agit de savoir s'ils sont en surnombre dans leur département. Si c'est le cas, il faut les aider à en partir; par contre, je ne demande pas des facilités de mutation pour une région où il y a plutôt moins d'agriculteurs qu'il pourrait y en avoir, car il n'y a pas de raison de demander à la collectivité un effort financier spécial.

En matière de bourses, il en va différemment et, pour quelque région que ce soit — c'est une question de conscience pour vous et pour moi — je désire qu'il n'y ait pas un seul jeune de la campagne qui se voit refuser une possibilité de promotion qu'il aurait été capable d'assumer! J'en fais une question de principe et une ligne spéciale sera prévue dans le F. A. S. A. S. A. à ce sujet, sous réserve d'un contrôle facile par la direction départementale, ou sur référence des organisations professionnelles ou des collectivités locales. Tout cas intéressant devra être résolu, c'est absolument nécessaire et je suis certain, sur ce point, de rencontrer votre plein accord.

Le chiffre de 150 millions de francs, qui représentait un pourcentage d'augmentation de la charge directe de la profession de 11 p. 100, a été ramené à 110 millions de francs, soit un taux de 5 p. 100, 5,5 p. 100 ou 5,75 p. 100, mais en tout cas un peu au-dessous de 6 p. 100. Cette année, pour la première fois, les cotisations n'augmenteront pas dans la proportion dans laquelle elles devaient augmenter.

Pour la première fois, cette réforme a été acceptée, cette règle a été instituée. Ce n'est pas négligeable car la dépense supplémentaire est de l'ordre de 70 à 80 millions de francs sur les 590 millions de francs que paiera la collectivité. Il faut tout de même le reconnaître. Pratiquement, cela fera davantage au point de vue social et l'augmentation sera de l'ordre de 100 millions de francs parce que je suis obligé de continuer l'effort pour la protection des victimes d'accidents du travail.

Là encore, ce sont des mesures difficiles qui n'entraînent pas avantage de popularité, car les gens ne pensent pas à l'accidentel quand ils ne subissent pas l'accident; en effet, très peu de gens viennent vous féliciter d'avoir établi une garantie contre les accidents s'ils n'en ont pas et, s'ils en ont un, ils ne considèrent plus que leur cas individuel. Mais notre devoir, c'est de penser à cette collectivité agricole et de la protéger et il était inadmissible que nos exploitants n'aient pas une garantie suffisante contre les accidents du travail. Nous allons aussi élaborer un texte sur la protection des salariés et, finalement, nous arrivons à une charge supplémentaire de 100 millions de francs.

Voilà pour le budget proprement et uniquement social. Première action donc, une action sociale avec cet effort supplémentaire d'une centaine de millions de francs que j'ai obtenu du ministère des finances, somme importante et qui a, aussi, valeur de principe; en effet, désormais, aucune règle ne frappe plus le cotisant agricole d'un pourcentage fixe de l'augmentation de la charge sociale et l'on admet que la part de la société peut être extensible, comme il est nécessaire qu'elle le soit.

A cet effort que nous avons fait pour les bourses, s'ajoute un effort en ce qui concerne l'enseignement. On m'a parlé des lycées et collèges agricoles, et je vais me montrer très franc devant cette assemblée. Cet enseignement est nécessaire, mais il ne faut pas mettre partout des établissements de ce genre. Il faut étudier de très près cette carte — et je suis en train de le faire, notamment pour les collèges — car il faut tenir compte de la prolongation de la scolarité.

Autant le lycée agricole qui prend l'élève au-delà d'un certain niveau est nécessaire pour donner un complément de formation, autant cette prolongation de la scolarité peut remettre en cause l'existence de certains collèges agricoles. Je tiens à le dire très franchement, le budget de l'agriculture n'est pas destiné à être le fournisseur, à quelques années d'intervalle, du budget de l'éducation nationale par des bâtiments qu'il n'aura qu'à lui céder.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Nous l'avons dit cet après-midi.

M. le ministre. Eh bien! je suis heureux de me rencontrer entièrement avec vous. D'ailleurs, à la commission des finances, mon cher président Driant, nous en avons parlé et je vous avais indiqué qu'il fallait, en effet, créer des passerelles.

Je m'évertue depuis longtemps à créer le baccalauréat agricole, à offrir aux élèves, à la sortie des lycées techniques agricoles, l'entrée en faculté de sciences, en faculté de lettres et, pourquoi pas, monsieur Prélôt, en faculté de droit?

M. Marcel Prélôt. Nous le souhaitons vivement.

M. Jean Berthoin. Il faut éviter toute ségrégation.

M. le ministre. Naturellement, ce ne sera pas le seul problème et il y a des choses qui ne sont pas de ma compétence personnelle, bien que je représente, pour partie, le Gouvernement; j'ai parlé des bourses et de l'implantation des établissements, mais il y a aussi la question des classes, celle des villages-centres, l'assouplissement de règles comme celle d'après laquelle il doit y avoir une classe pour seize élèves ou pour trente-deux élèves, qui ne doit pas être appliquée de la même manière dans les plats pays ou dans les montagnes neigeuses. (*Sourires.*)

Je ne veux pas ici avoir l'air de passer de ma situation de ministre de l'agriculture à celle de conseiller général — je prie mon ami M. Pellenc de m'en excuser — mais je suis toujours vice-président d'un conseil général, ce n'est pas le même d'ailleurs. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est très voisin.

M. le ministre. Oui, j'en conviens.

Dans ce domaine, la question de la formation est indispensable, précisément en raison de l'importance de cet exode rural, pour permettre à tous ceux qui devront partir de le faire dans les meilleures conditions. D'après nos constatations, sur les personnes des milieux exploitants qui partent ailleurs, seulement 25 p. 100 ont reçu une éducation post-scolaire, la moitié n'ont reçu qu'une éducation post-scolaire agricole, peu utile d'ailleurs, et seulement 12,5 p. 100 ont une certaine égalité de chances dans la vie. Nous devons y parer, faire le nécessaire, et c'est une des raisons pour laquelle nous avons amélioré sur ce point nos dispositions budgétaires.

Après la question des jeunes, abordons celle des anciens. Ce budget comporte une innovation considérable et c'est là que le problème budgétaire se relie, par une passerelle, mon cher Driant, à des problèmes, disons, « législatifs ».

Aux termes d'une ordonnance qui a pu être prise cet été — et c'est une des rares qui n'ait pas été contestée — nous avons envisagé d'accorder désormais l'indemnité viagère de départ dans des conditions plus souples. L'indemnité viagère de départ était accordée, jusqu'ici, à soixante-cinq ans; nous demandions depuis longtemps de pouvoir la donner, dans un certain nombre de cas, à soixante ans, mais, naturellement, d'autres services craignaient que cela ne représente l'amorce d'une généralisation de l'abaissement de l'âge de la retraite et il fallait donc distinguer le problème de l'indemnité viagère de départ de celui de la retraite. Cette première mesure, limitée, mais importante pour ceux qu'elle concerne, vise diverses catégories: les expropriés, les rapatriés, les veuves d'exploitants. Les veuves sont peu nombreuses, mais il s'agit de cas pénibles. Comment demander à une veuve de soixante ans de reprendre une exploitation pour attendre soixante-cinq ans afin de demander l'indemnité viagère de départ? Cette solution a été adoptée sans aucune distinction territoriale.

Pour le reste, l'expérience de l'indemnité viagère de départ à soixante ans est liée à des problèmes régionaux et le Gouvernement a entrepris une expérience pilote dans quatre régions: l'Ouest, le Limousin, l'Auvergne et une « région intellectuelle » d'économie de montagne. (*Sourires.*) Dans ces quatre régions, on pourra donc accorder l'indemnité viagère de départ à partir de soixante ans.

Il se pose plusieurs problèmes, et d'abord un problème général. Le montant de l'indemnité viagère de départ doit être modifié. La décision n'est pas encore prise, mais nous croyons pouvoir l'augmenter de 8 p. 100 environ pour compenser la dérive des prix qui s'est produite depuis sa création.

Mais, à côté de cela, pour l'indemnité viagère de départ à soixante-cinq ans, nous maintenons le système, en faisant cette correction, si je puis dire.

Pour l'indemnité viagère de départ à soixante ans, le problème se pose d'une façon différente. En effet, l'exploitant de soixante-cinq ans touche sa petite retraite à laquelle s'ajoute l'indemnité, ce qui lui fait une allocation mensuelle. Celui de soixante ans n'aura pas la retraite, il n'aura que l'indemnité, qui est de

l'ordre de 1.500 francs, et il ne sera pas incité à partir. Nous avons donc décidé, en principe, de lui donner à ce moment-là une indemnité compensatrice égale au taux minimum de la retraite, moyennant quoi un certain nombre d'exploitants de ces régions pourront quitter leur exploitation et se placer sous le système de l'indemnité viagère de départ, ce qui permettra de dégager des terres pour les jeunes qui n'en trouvent pas. C'est là une réforme considérable.

Pour ce qui est de l'indemnité viagère de départ accordée à soixante ans, nous devons faire très attention et, sur cette question, je voudrais avoir votre accord. Le caractère « modification des structures » doit-il l'emporter sur le caractère social ?

Pour l'indemnité viagère de départ à soixante-cinq ans, il y avait, certes, un élément touchant aux structures et la preuve en est que nous avons pu restructurer 1.680.000 hectares, mais il s'agissait, pour la plupart, de petits exploitants — disons-le franchement — et cela devenait pour eux simplement une retraite ; en effet, ils avaient tous un petit domaine affermé, une propriété, qu'ils cédaient, arrondissant ainsi leurs revenus.

La conception de l'indemnité à soixante ans est différente, c'est une indemnité destinée à modifier les structures, à obtenir des exploitations plus modernes, à les offrir aux jeunes, en des régions qui se caractérisent par trois traits toujours concordants : nombre de la population, vieillissement de la population, exiguïté de l'exploitation.

Naturellement, c'est là où il y a le plus de personnes qui appartiennent à la population agricole que les gens sont les plus âgés et que les exploitations sont les plus petites. Grâce à cette mesure, nous allons pouvoir dégager bon nombre de terres. Ces gens-là ne vont pas s'en aller, ils veulent continuer à vivre là où ils étaient ; l'indemnité viagère de départ leur permettra d'avoir une petite activité, d'entretenir un poulailler, de jardiner. En même temps cela permet aux jeunes qui attendent impatiemment de pouvoir s'installer dans une région — j'en ai le témoignage quotidiennement — d'accéder à l'exploitation de la terre et en définitive la mesure contribuera à la modernisation de l'agriculture française, laquelle ne peut plus être assurée par des personnes arrivées presque à l'âge de la retraite.

Pour cela il faut de l'argent. L'augmentation des crédits et le report de crédits précédents représenteront une masse de l'ordre de huit cent millions d'anciens francs, ce qui, compte tenu du fait que les dépenses ne jouent pas sur l'année entière, permettra un dégagement de plusieurs dizaines de milliers d'agriculteurs âgés. On voit donc qu'il s'agit d'une expérience socio-économique des plus importantes.

Cela pose le problème des zones d'action régionale. Certains d'entre vous — je pense à M. Vadepiéd, à d'autres peut-être — ont dit qu'on aurait pu entrer dans cette voie d'après les critères généraux, encore que cela comporte toujours une certaine part d'arbitraire. Pour l'instant il s'agit d'une expérience pilote, car cette action est liée à une synthèse de l'économie régionale faite par le commissaire de région. Peu à peu l'expérience pourra être étendue à toutes les régions où le problème sera identique, au point de vue démographique et économique. Mais il fallait bien commencer. Voilà ce que je voulais vous dire sur les actions socio-économiques, après avoir traité des actions sociales.

Je voudrais maintenant traiter des actions proprement économiques. Les actions économiques ont un double aspect et devant le Sénat je ne saurais l'oublier. Il y a tout le problème des équipements collectifs. Bien sûr, ils ne sont pas directement productifs, mais ils sont le fondement de l'économie. Comment faire de l'agriculture moderne dans un pays qui n'aurait pas l'eau, l'électricité, l'assainissement ? Maire moi-même depuis un jubilé, conseiller général de deux départements pendant la même durée, sénateur pendant une longue période, je connais vos soucis et je les partage, bien sûr. Il faut faire ce qu'on peut. Ce n'est pas sur ce chapitre de mon budget que j'éprouve la plus grande euphorie. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous non plus.

M. le ministre. Je parle ici en toute franchise. Néanmoins j'ai pu obtenir du Gouvernement une mesure importante : la disposition du fonds d'électrification,...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. le ministre. ... ce qui permet 60 p. 100 d'engagements supplémentaires.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Treize milliards.

M. le ministre. Au point de vue de l'électricité, cela va donc à peu près.

M. André Dulin. Non ! non ! L'excédent que vous avez affecté à ce compte du Trésor provient des utilisateurs, des consommateurs. Ce n'est pas l'Etat qui nous le donne, il ne faut pas l'oublier, c'est un fonds qui nous appartenait et c'est M. Giscard d'Estaing qui l'a supprimé.

M. le ministre. Moi, je ne pense pas à celui qui donne, je pense à celui qui reçoit. (*Sourires.*)

M. André Dulin. Nous espérons l'avoir.

M. le ministre. S'il continuait de vous appartenir sans que vous le receviez, cela ne serait tout de même pas la même chose. (*Rires.*)

Je ne peux pas vous dire que c'est un miracle. Je suis en tout cas content d'avoir obtenu cette solution qui nous permettra de faire six ou sept milliards d'engagements supplémentaires.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il y a cinq ans que nous le demandons.

M. le ministre. Alors félicitez-vous d'avoir enfin devant vous quelqu'un qui vous l'apporte. (*Nouveaux rires.*)

Pour l'eau, j'aurais voulu faire davantage, mais je chercherai avec vous le moyen d'améliorer notre action.

En dernier lieu, M. le Premier ministre nous a accordé une augmentation sensible en nous apportant deux milliards d'anciens francs de crédits d'engagement.

Certaines questions se posent concernant une certaine augmentation de redevance ou de péréquation de redevance de l'eau et concernant des subventions par annuités auxquelles nous étions attachés. Nous allons essayer de faire pour le mieux.

Nous avons obtenu des améliorations considérables dans des chapitres auxquels j'attache une grande importance, notamment en ce qui concerne les opérations des S.A.F.E.R. J'ai pu porter de deux milliards à trois milliards d'anciens francs les crédits correspondants. C'est à la fois peu et beaucoup. C'est peu parce que l'augmentation n'est que d'un milliard ; c'est beaucoup parce que cela représente 50 p. 100.

J'ai pu obtenir également, en partie par virements, en partie par augmentations de crédits, un milliard et demi qui me permettra de dépanner un certain nombre d'affaires urgentes. Je ne dirai pas lesquelles pour ne pas faire des appels directs à certains de mes collègues, car ils savent bien qu'ils ne seront ni pénalisés ni récompensés, mais ceux que cette question intéresse me comprendront.

J'ai peut-être un peu sacrifié certaines autres possibilités à cette action si importante à mes yeux qu'est l'action en faveur de l'élevage. Je voudrais faire un énorme effort pour l'élevage et pas seulement en crédits. Aussi j'aimerais dire quelques mots de ce que nous avons fait dans ce domaine et qui figure non seulement dans le budget de fonctionnement mais aussi dans le budget d'équipement : marquage des animaux, le contrôle des performances, sélection des géniteurs, exploitation mécanographique, encadrement, etc., toutes actions qui relèvent du budget de fonctionnement et qui impliquent un effort financier considérable. C'est ainsi que la dotation est passée de 17 millions de francs en 1966 à 24 millions en 1967 et qu'elle passera à 42 millions en 1968, soit une augmentation de 73,74 p. 100. L'apport est indispensable si nous voulons rester dans les normes européennes. Il n'y a pas de raison que nous restions en arrière aussi bien pour l'élevage bovin que pour l'élevage porcin.

Reste la grosse question des bâtiments d'élevage.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général... chers à notre collègue Montalembert !

M. Jacques Verneuil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Verneuil, avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Verneuil. Les crédits que vous employez pour la génétique ont une importance capitale, mais je ne crois pas que vous augmenterez la production de viande en subventionnant les bâtiments d'élevage. Peut-être que si vous accordiez une subvention à ceux qui élèvent des veaux et qui les gardent, comme en Grande-Bretagne, vous favoriserez la production de viande. Il faudrait envisager, si c'est possible dans le cadre du Marché commun, de subventionner les éleveurs qui gardent un veau jusqu'à 150 kilos. En tout cas la production de la viande n'est pas forcément améliorée par la construction de bâtiments en dur, alors d'ailleurs que les grandes régions d'élevage sont équipées en bâtiments légers et convertibles.

M. le ministre. Ce dialogue est très important pour moi. D'ailleurs, s'il se dégage une majorité au Sénat pour demander la suppression des crédits pour subventionner les bâtiments d'élevage, c'est une indication sur laquelle je pourrais être appelé à réfléchir. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la question de la génétique, malgré tous les égards que je dois au président de l'amicale parlementaire agricole, mon successeur dans cette fonction — en l'honorant, je m'honore moi-même (*Nouveaux sourires.*) — je suis tout à fait d'accord avec M. Verneuil. Mes collaborateurs et moi-même sommes très attachés à la question du veau. Nous essayons d'abord de traiter le problème du lait, parce qu'il n'y a pas de raison que le lait soit subventionné dans tous les cas, sauf lorsqu'il est absorbé par le veau. (*Rires.*) Cela pose des questions pratiques de coopération de groupements de producteurs, auxquels d'ailleurs j'ai fait des appels, pas toujours entendus. Dans certains cas, une certaine prime à la conservation de l'animal maigre doit être envisagée.

J'hésite, parce que nous élaborons en ce moment le règlement européen, à prendre une mesure nationale pour essayer d'en faire une mesure communautaire, mesure double : l'utilisation du lait comme aliment du veau et, dans un certain nombre de cas, la prime à la conservation de l'animal maigre.

Pour ce qui concerne les bâtiments d'élevage, j'étais parti d'un autre point de vue qui, je crois, a quand même une certaine valeur. Naturellement, il ne s'agit pas de construire en dur des choses énormes, mais il n'y a pas d'abus. Je me suis fait communiquer un certain nombre de dossiers. Tous doivent être alignés sur les propositions de constructions les moins onéreuses, sans vouloir favoriser aucun constructeur. Si l'on préfère vraiment un type de construction légère, amortissable et convertible sur une base de X, on ne doit pas donner une subvention à un projet plus lourd.

Cela dit, considérant les choses de près, comme vous, dans une région d'élevage, j'ai été frappé par le fait que l'éleveur moyen qui veut progresser pouvait difficilement supporter la double charge de capital en cheptel vif et en cheptel mort, c'est-à-dire de l'animal et du bâtiment.

Il y a eu alors une demande et nous avons pensé qu'il fallait la satisfaire. Nous avons obtenu des crédits pour un montant de dix milliards supplémentaires à ce moment-là qui ont permis de donner des subventions de 40 p. 100. L'affaire a été étudiée avec les professionnels. On a fait des textes très précis, très minutieux, tout a très bien marché. L'année suivante — dans les campagnes il y a des gens qui sont un peu lents à se décider — on a constaté que cela ne marchait pas mal. Les dossiers de demandes ont afflué et nous avons été débordés, ce qui prouve que la mesure n'était pas inutile. Il a fallu régler les dossiers. Comment ? En disant que tout ce que nous avions fait était inutile ? Vraiment je ne le pense pas. J'ai vu de nombreux cas où il était nécessaire d'aider les éleveurs à moderniser les bâtiments d'élevage : salles de traite, évacuation des litières, etc. Nous ne pouvons pas rester la France du Moyen Age dans l'Europe d'aujourd'hui.

Réflexion faite j'aurais eu moins d'ennuis si je n'avais rien fait du tout. Mais, en conscience, il fallait le faire. Finalement, cela nous a permis d'amorcer une affaire importante à un autre point de vue, auquel on a fait allusion tout à l'heure. J'ai pu obtenir un taux réduit de 3 p. 100 pour des prêts du crédit agricole. Cette mesure a été prise et vous remarquerez qu'entre le moment où je l'avais annoncée et le moment où elle a été publiée il ne s'est pas écoulé plus de trois mois et demi, ce qui était un délai raisonnable.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La mesure est limitée dans le temps !

M. le ministre. Oui et c'est très bien, cela fera une incitation. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Qui s'amortira rapidement, hélas !

M. le ministre. Monsieur Driant, vous savez très bien ce que c'est que de discuter avec le ministre, avec le directeur de la caisse de crédit agricole. Moi, je discute tous les jours avec le ministre des finances, quand j'obtiens la possibilité de prendre une mesure, même limitée dans le temps, je la prends. On verra par la suite (*Sourires*) ; mais ce n'était pas, à mon avis, trop limité dans le temps.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Espérons-le.

M. le ministre. Vous êtes aussi au courant que moi comme président de caisse de crédit agricole ; c'est une affaire que nous suivons en commun. Le crédit agricole m'a donné son accord pour pratiquer ce système de prêts à taux réduit à 3 p. 100 applicable : premièrement aux bâtiments d'élevage — c'était pour nous le sujet immédiat qu'il fallait traiter — deuxièmement à tous les bâtiments agricoles d'exploitation — parce qu'il n'y a pas que des étables ; troisièmement à un certain nombre de prêts aux collectivités locales.

Pour éviter de faire supporter au budget général, sous la rubrique des charges communes, l'annuité compensatrice de cette diminution de taux, le crédit agricole envisage un système harmonieux qui consiste à augmenter légèrement ses taux sur d'autres prêts consentis à une partie de la clientèle qui a les moyens de payer un intérêt un peu plus élevé ; il s'agit alors de gens qui ne sont pas exploitants agricoles mais acquéreurs de résidences secondaires ou déposants au crédit agricole.

J'espère pouvoir obtenir une décision gouvernementale rapide dans ce sens qui sera valable pour toute l'agriculture. Le problème du taux est important, celui de l'endettement est essentiel. Cette décision dépannera un certain nombre de collectivités locales, dont je n'ai pas besoin ici de vous décrire les difficultés et les inquiétudes. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet.

Revenons aux crédits. Que peut-on faire quand les crédits sont insuffisants ? Les augmenter. J'ai pu obtenir déjà une anticipation de crédits sur l'année prochaine de 2 milliards de francs. D'autre part, nous avons pu obtenir une nouvelle procédure parce que la somme n'est pas versée le jour de la signature du prêt.

En donnant l'aval de la direction départementale sur un dossier convenablement présenté et en permettant au crédit agricole de consentir le prêt, on peut payer la subvention plus tard. Nous l'avons fait pour 30 p. 100. On m'a reproché de manger mon blé en herbe. Ce n'est pas exact, car rien ne m'empêche de continuer à décaler d'une année sur l'autre. J'ai pu verser 105 millions de francs cette année et je verserai 170 millions l'année prochaine. Je pense donc pouvoir très largement répondre aux demandes.

Naturellement, il me faut faire un peu de statistique. Mes directeurs départementaux se plaignent d'avoir deux ou trois fois plus de demandes qu'ils ne peuvent en satisfaire. Les organisations professionnelles font des raisonnements analogues. Sans doute n'est-ce pas une base techniquement sûre. Sans doute certains dossiers ne sont-ils pas à encourager et certains demandeurs se montrent-ils trop exigeants. Il faut avoir des normes très strictes, notamment, comme vous le disiez, monsieur Verneuil, ne pas construire de bâtisses gigantesques qu'il faudra démolir au marteau-piqueur, comme on fait de certaines fermes édifiées en Normandie après la guerre.

Il faut que le bâtiment d'élevage moderne — c'est d'ailleurs la philosophie de cette politique de stabulation — soit amortissable en douze ou quinze ans, car je ne sais pas comment se présentera l'élevage français dans quinze ans. C'est pourquoi, contrairement à certaines demandes, je n'ai pas accepté de faire des prêts trop longs. J'estime que ce serait démagogique de prêter à trente ans pour un bâtiment d'élevage car, encore une fois, je ne sais pas comment dans trente ans se pratiquera l'élevage. Si nous voulons être raisonnables, le prêt portera sur dix, douze ou quinze ans, complété par une subvention. L'exploitant pourra ainsi présenter son affaire, en étudier la rentabilité et voir dans quelles conditions il pourra se voir soulager d'une partie de sa charge.

J'indique d'ailleurs que l'un des sujets qui me préoccupe le plus, c'est cette question de l'investissement, de l'équipement agricole et, par conséquent, de l'endettement. Je suis obligé de prendre à cet égard des mesures d'ensemble et de plus

grande envergure. Dans toutes les directions départementales de l'agriculture, un fonctionnaire, en général l'adjoint du directeur départemental, serait chargé des problèmes économiques et conjointement des liaisons avec les organisations professionnelles, les *public relations* comme on dit. C'est un rôle indispensable. En liaison avec la caisse de crédit agricole et le centre de gestion, il pourra vérifier fiche par fiche les dossiers d'endettement comme cela se fait dans certains autres pays car beaucoup d'agriculteurs français s'endettent trop ou s'endettent mal.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. le ministre. Or, après, ils nous considèrent comme responsables. Que de fois je rencontre des exploitants qui me disent : « On est découragé ; on ne fera plus de porc ». Après, ils disent : « Monsieur le ministre, où en sont nos crédits pour nos porcheries ? ».

Il faut savoir ce qu'on veut ! Nous devons aider les exploitants à faire leur propre plan de rentabilité, à tenir compte de l'ensemble de leur endettement. Nous avons tout de même une responsabilité morale. S'ils veulent vraiment prendre des risques que nous leur déconseillons, ils le feront, mais ils ne pourront pas s'en prendre à nous.

Le critérium du prêt est trop souvent notarial. Si un exploitant donne la caution d'une personne de la famille qui est riche, on sait bien qu'il paiera — les paysans paient — et on lui donne un prêt, mais peut-être devrait-on quelquefois le lui déconseiller. Il faut donc qu'il sache quel est son plan de financement.

C'est à partir de cette idée que je me suis entretenu avec les responsables du Crédit agricole d'une idée que nous mettons au point et qui sera peut-être contestée : celle d'une possibilité d'amortissement en denrées. L'éleveur pourrait ainsi amortir sa dette en tant de kilogrammes de lait par an. C'est en somme une manière de se garantir contre la baisse des produits. Seulement, on ne peut pas se garantir contre la baisse des produits et garder le bénéfice de la hausse ; c'est donc le point délicat. S'il advenait que les prix montent, le crédit agricole y gagnerait. Evidemment, cet organisme ne cherche pas à faire des bénéfices au détriment de ses emprunteurs. Une formule de compensation serait à mettre au point.

M. André Dulin. C'est une indexation !

M. le ministre. Si vous voulez, c'est une indexation d'amortissement. Je puis dire que, sur ce point, je pense à voix haute car je serais heureux d'avoir les avis de certaines personnalités compétentes. En tout cas, le problème de l'endettement est très important.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. le ministre. Personne d'entre vous n'en doute.

Dernier point : comment pouvons-nous compléter cet effort d'équipement, qui est réel ?

Dans les dépenses économiques, je n'ai pas parlé, mais il faut tout de même que je le fasse, du soutien des marchés. Ce soutien des marchés a représenté un grand progrès, n'est-ce pas, monsieur Houdet ? C'est nous qui avons fait cela dans le temps. Vous étiez ministre de l'agriculture et vous avez rencontré un ministre des finances compréhensif ; c'est toujours le cas. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. N'était-ce pas vous, par hasard ? (*Rires.*)

M. le ministre. Nous avons créé la S. I. B. E. V., le F. O. R. M. A., qui s'appelait autrement ; ces organismes nous ont tout de même aidés.

Il faut donc soutenir les prix et l'idée de mettre en opposition, comme je me permettrai de le dire tout à l'heure en répondant à une question intéressante de M. Vadepiet, le soutien des marchés et l'équipement est une des idées les plus absurdes, les plus fausses que l'on puisse imaginer.

L'équipement repose nécessairement sur le revenu. Si les paysans ne vendent pas leurs produits, comment voulez-vous qu'ils s'équipent ? C'est une folie. Je peux évidemment prendre 150 milliards affectés au soutien des marchés et les donner aux agriculteurs pour faire des étables. Mais comment paieront-ils leur amortissement ? Il faudrait leur donner des subventions

de 100 p. 100, après quoi ils mourront de faim parce que, même s'ils ne remboursent pas leurs prêts, si leurs produits s'effondrent, comment vivront-ils ? Il est assez curieux qu'on m'accuse de trop soutenir les marchés au moment où l'on me demande d'acheter des porcs et des volailles que nous n'achetions pas auparavant. C'est vraiment là une aberration.

Nous ne soutenons pas les marchés plus qu'avant, mais nous avons fait un budget sincère. L'an dernier, nous avons inscrit 105 milliards. Il s'est révélé que ce n'était pas assez. Il a fallu en ajouter 50. En présentant le budget, nous avons fait le total et nous avons inscrit tout de suite 155 milliards. Ce n'est pas une augmentation. Certains esprits bien disposés, mais qui n'étaient pas dans les mêmes dispositions que moi, ont dit : regardez comme ce budget est admirable ! On donne 50 milliards de plus pour soutenir les produits. Ce n'est pas moi qui vous dirai cette sottise ! On donne pour les produits ce qu'il faut donner. Il est évident que, lorsqu'on soutient un prix, on ne va pas s'arrêter au milieu de son action. La S. I. B. E. V. ne va pas acheter jusqu'à dix heures et dire à dix heures cinq : je n'ai plus d'argent. Inscrire dès le départ l'ensemble des crédits répond donc à un souci de sincérité des écritures budgétaires.

On a dit que nous soutenions les céréales. Il est curieux qu'on le dise au moment où on les soutient moins. On se plaint que les productions animales soient mal traitées, alors qu'elles ne l'ont jamais été aussi bien. C'est assez curieux ces bombes à retardement ! En 1965, nous avions pour les produits laitiers 529 millions de francs et, en 1967, nous en avons 1.528. La proportion est maintenant de 68 p. 100 pour les produits laitiers et animaux alors qu'elle n'était que de 44 p. 100. Ce sont les produits laitiers et animaux qui représentent la plus grande partie du soutien.

D'autre part, il faut dire que c'est maintenant un problème européen. Allons-nous renoncer en France à soutenir nos prix tandis que les Allemands soutiendraient les leurs ? Allons-nous substituer au budget de l'Allemagne, pour soutenir le beurre allemand, pendant le même temps que nous nous désintéresserons du beurre français ?

Je ne demande qu'à ouvrir mon esprit à la polémique. Certains raisonnements paraissent dépasser l'entendement. Je ne parle pas de la bonne foi qui est toujours acquise. (*Rires.*)

C'est un problème général que nous résoudrons sur le plan de l'Europe. N'oublions pas que nous avons le F. E. O. G. A. Ces sommes paraissent énormes, mais il faut penser à tous nos paysans, à tous ceux qui produisent, aux 5.000 milliards de productions agricoles, aux 5.000 milliards de valeur ajoutée des productions agricoles et alimentaires. La collectivité peut bien faire un effort financier pour maintenir cet édifice, pour l'empêcher de s'effondrer, pour empêcher que ces gens soient ruinés ou emportés par le désespoir. Déjà le soutien n'empêche pas le mécontentement et la morosité ; nul ne l'ignore. Alors, qu'en serait-il si nous ne soutenions pas les produits ?

M. André Dulin. C'est tout à fait naturel !

M. le ministre. Comment voulez-vous faire des structures ? On dit que les gens seront heureux avec 5 ou 10 hectares de plus. Peut-être, mais à condition qu'ils ne se ruinent pas avec 20 hectares ! Si nous ne soutenons pas les produits, même les gens qui auront 100 hectares seront ruinés.

Comment voulez-vous faire des concentrations, des modernisations, des équipements ? C'est le bon sens même et ce n'est pas dans cette assemblée que je rencontrerai une contradiction. Evidemment, tout cela représente beaucoup d'argent : 50 milliards et plus sur le soutien des produits animaux, 50 milliards de plus à la charge de la collectivité. Cela fait de l'argent pour le ministère des finances. Il faut encore aligner nos dépenses : 10 milliards dans le domaine social, 7 milliards de plus pour l'élevage, 2 milliards pour la génétique.

J'en arrive à penser que ce budget qui n'est pas délicieux n'est peut-être pas très bon, sans être tellement mauvais. (*Sourires.*)

Nous avons d'autre part un certain relais et c'est là que je veux aborder la question importante des programmes communautaires dont on m'a parlé tout à l'heure. Cette année, j'espère bien obtenir du fonds d'orientation européen un gros appui dans deux secteurs : les bâtiments d'élevage, pour lesquels il faudra harmoniser nos politiques, et le secteur foncier, l'hydraulique, l'assainissement, les S. A. F. E. R., dans les grandes régions Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes, peut-être ailleurs encore. L'hydraulique, l'assainissement, les restructurations, le

remembrement, les S.A.F.E.R. forment un tout. Naturellement, nous n'allons pas inonder M. Mansholt et ses collaborateurs de dossiers de chefs-lieux de cantons. Ce serait absurde. Il faut élaborer quelques grands projets régionaux. Avec l'aide nationale et une aide communautaire qui peut pratiquement la doubler, nous aurons, je crois, la possibilité de faire un gros effort d'équipement.

Un malentendu s'est produit après la dernière réunion de Bruxelles. En tout cas, je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas faire de programmes communautaires. J'ai indiqué que je ne pouvais pas en faire actuellement pour des productions qui ne faisaient pas l'objet de règlements. Comment voulez-vous que, aujourd'hui, moi, ministre français de l'agriculture, je fasse un programme communautaire pour l'industrie laitière alors que je n'ai pas de règlement pour le lait ? Je ne sais pas ce que nous allons faire pour le lait, la poudre, le beurre, le fromage. Je ne peux pas encourager les gens à faire tous ces produits. Le programme communautaire suivra le règlement. J'ai dit que, pendant deux ou trois ans, car il faut du temps pour cela, nous devons porter toute notre action sur ce qui est discutable, c'est-à-dire le foncier, l'hydraulique, la restructuration et ne considérer au point de vue des programmes qu'un certain nombre de produits pour lesquels l'accord est à peu près réalisé : je pense aux oléagineux qui intéressent l'Italie. Pour l'instant, nous parlons du budget de 1968 et, sous une forme ou sous une autre, je compte sur un soutien européen solide pour l'action que nous entreprenons au point de vue national.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications générales que je voulais vous donner. Je reprendrai la parole tout à l'heure, si ce n'est pas abuser, quand j'aurai entendu les autres orateurs.

Ce que je voudrais vous dire en terminant, c'est que ce budget, il me serait agréable que vous le votiez. Vous me direz que c'est une considération subjective... (*Sourires.*) Pourquoi ? Parce que, si vous ne le votez pas, que refuserez-vous en réalité ? Refuserez-vous le fait que nous y avons mis 50 milliards de plus pour soutenir les marchés, étant donné que ces 50 milliards étaient indispensables et que c'était une preuve de sincérité budgétaire ? Cela, le Sénat doit l'accepter.

Refuserez-vous l'idée que, dans un budget social, nous pouvons désormais diminuer proportionnellement la charge du petit et du moyen exploitant et qu'au lieu de payer ce qu'il payait, ce qui aurait représenté 10 p. 100, il ne paiera qu'un peu plus de 5 p. 100 ?

Refuserez-vous dans ce budget l'idée de donner l'indemnité viagère de départ à 60 ans au lieu de 65 ans ? N'est-ce pas un progrès considérable ?

Refuserez-vous d'augmenter les crédits destinés aux bâtiments d'élevage pour lesquels les crédits sont passés de 10,5 à 17 milliards de francs ?

Refuserez-vous, dans ce budget, l'amorce d'une déflation du taux déjà obtenue pour les bâtiments d'élevage et virtuellement acquise pour les autres bâtiments ainsi que pour les collectivités locales ?

Au moment où certains d'entre vous refuseront ce budget, j'aimerais savoir sur quels points particuliers, parmi tous ceux que je viens de citer, ils le refuseront.

Pour le reste, le budget n'est qu'un élément d'une politique d'ensemble. Cette politique, j'ai l'honneur, quelquefois périlleux, de la diriger. Je le fais dans une conviction profonde qui me conduit à terminer mon exposé par le point où je l'ai commencé.

Une seule cause pouvait me pousser à poursuivre une gestion difficile, et cette cause, c'est celle à laquelle tous ou presque tous ici nous sommes si profondément attachés, c'est la cause de l'Europe.

Croyez-vous que ce serait parce que le Sénat de la France, cette assemblée des collectivités locales, cette assemblée de la « ruralité », aurait refusé le budget de l'agriculture que, demain, le ministre de l'agriculture, issu de vos rangs et pétri de votre esprit, serait à Bruxelles l'avocat aussi bon qu'il le faudrait d'une cause qui est la nôtre ?

Que faut-il faire ? Achever d'abord ce que nous avons entrepris, terminer l'Europe agricole puisqu'elle est à moitié faite, et par là maintenir la seule chance de cette agriculture, de

cette campagne à laquelle nous sommes attachés de toutes nos fibres. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Jean Périodier. Je demande la parole, pour présenter une observation à M. le ministre après son exposé.

M. le président. La discussion générale est organisée et je dois maintenant donner la parole à M. Carcassonne. Je vous inscris, Monsieur Périodier.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je pense que le Sénat acceptera une brève suspension de séance pour nous permettre de digérer le plat de résistance qui nous a été offert par M. le ministre de l'agriculture.

M. le Président. Nous devons encore entendre de nombreux orateurs dans la discussion générale, ensuite nous examinerons les articles et enfin viendra la discussion du budget du B.A.P.S.A. Je vous suggère donc de placer un peu plus tard la suspension de séance qui, bien sûr, s'imposera au cours de cette longue délibération. Néanmoins, je vais consulter le Sénat sur votre proposition, monsieur le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je me range à votre avis et je retire ma proposition.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette de n'avoir à vous servir qu'un petit dessert après le plat de résistance particulièrement copieux que nous a offert M. le ministre.

Je voudrais d'abord vous dire, monsieur le ministre, combien je regrette que vous n'ayez pas pu être là cet après-midi.

M. le ministre. Pas autant que moi.

M. Roger Carcassonne. Vous auriez entendu deux magnifiques rapports, d'excellents orateurs et vous auriez eu la joie de voir notre président, M. Gaston Monnerville. (*Rires.*) Enfin puisque les circonstances ne l'ont pas permis, vous avez pu quand même entendre ce soir les orateurs qui m'ont précédé et qui ont été pertinents. Nous venons d'avoir la joie de vous écouter pendant près d'une heure et demie. Nous savons tous puisque vous avez appartenu à cette maison, que vous êtes un magicien extraordinaire, et vous avez pu, tour à tour, abordant une grande partie des sujets qui nous préoccupent, nous donner à penser que ce budget est merveilleux, et que, parce que vous avez été sénateur pendant quelques années, nous devions le voter parce que cela renforcerait votre position à Bruxelles. Vous avez fait un choix, monsieur le ministre. Vous avez voulu nous quitter. Alors n'ayez pas ce souci, quand vous allez à Bruxelles, on ne vous considère pas comme un sénateur, mais comme un ministre. (*Sourires.*)

M. le ministre. Je suis également député, théoriquement.

M. Roger Carcassonne. Je croyais que vous aviez perdu votre mandat de député ainsi que le prévoit la Constitution, n'est-ce pas, monsieur Prélot ?

M. Marcel Prélot. Nous le regrettons, nous avons personnellement voté le contraire.

M. le ministre. Je suis toujours conseiller général.

M. Roger Carcassonne. Mais les conseillers généraux du Doubs n'ont pas à voter le budget national.

M. Marcel Prélot. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre.

M. Roger Carcassonne. Vous n'êtes pas conseiller général, monsieur Prélot, mais M. Edgar Faure vient de me dire qu'il l'était. Je crois même qu'il est aussi vice-président du conseil général du Doubs, alors qu'il était président du conseil général du Jura. Peut-être serez-vous un jour président du conseil général du Doubs, étant donné votre immense talent.

Nous avons donc assisté pendant une heure et demie à une éblouissante démonstration.

Vous avez chanté admirablement comme personne ne sait le faire, l'Europe. Nous, socialistes, nous nous réjouissons de voir un Européen comme vous. Mais les gens qui vous entourent ne sont pas tous aussi convaincus que vous, notamment le chef de l'Etat et M. le Premier ministre. Nous serions heureux, qu'avec le magnifique talent qui vous caractérise, avec toutes les ressources de votre intelligence et de votre éloquence, vous arriviez à persuader le général de Gaulle et M. Pompidou qu'on trouvera dans l'Europe la solution nécessaire à la sauvegarde de l'agriculture française, si malade en ce moment.

M. André Dulin. Très bien !

M. Roger Carcassonne. En effet, quand on vous écoute, monsieur le ministre, on est toujours sur ses gardes, vous savez tourner toutes les difficultés avec une telle habileté qu'on se dit : serrons les rangs ; attention, que va-t-il nous arriver ? A vous entendre, non seulement l'Europe était une chose merveilleuse qui allait nous sauver, mais votre budget donnait satisfaction à tout le monde. Or, ce budget, je viens le critiquer. Vous m'avez qualifié d'excellent ami, j'ai été très sensible à cet hommage. Vous avez même cru que je vous approuvais, alors qu'il m'était absolument impossible de le faire. En effet, vous avez déclaré que le prix du maïs serait relevé grâce aux dispositions que vous avez prises. J'avais à la main, et c'est ce que je montrais à mon ami Courrière, une lettre émanant du président de la plus grande coopérative de mon département qui m'indiquait que, bien que la production du maïs soit déficitaire en Europe, le prix avait diminué. Je pense que ce président de coopérative parlait du passé alors que vous nous annonciez des jours heureux et des lendemains qui chantent.

M. le ministre. Le 1^{er} avril, ce n'est pas si loin !

M. Roger Carcassonne. Peut-être, mais en attendant nos producteurs souffrent d'un prix insuffisant.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carcassonne ?

M. Roger Carcassonne. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne pouvais pas rectifier le prix du maïs plus tôt puisque nous l'avons étudié pour le 1^{er} avril. Mais vos amis vous ont certainement tenu au courant de ce que nous avons obtenu entre temps au point de vue des majorations mensuelles et au point de vue de l'indemnité de fin de campagne. Je pense que vous reconnaîtrez que j'ai fait, dans ces deux domaines, le maximum. Ces mesures sont obligatoires pour le maïs alors qu'elles ne sont que facultatives pour les autres céréales. J'aimerais aussi savoir si vraiment vous contestez les résultats obtenus quant à l'indemnité de fin de campagne et à la majoration communautaire. Ne sont-ils pas convenables ?

M. Roger Carcassonne. Quand vous avez parlé du maïs et que vous avez cru que je vous approuvais, je montrais à M. Courrière une lettre émanant d'un président de coopérative qui affirmait que le prix du maïs, dont la production est déficitaire en Europe, a baissé. Vous m'annoncez qu'il va augmenter le 1^{er} avril. Tous les producteurs de maïs seront très satisfaits et j'en prends acte bien volontiers.

Monsieur le ministre, vous avez commis tout à l'heure une petite omission qui me peine. Vous avez cité vos divers prédécesseurs au ministère de l'agriculture et vous avez oublié mon vieil ami M. Dulin, qui fut un excellent ministre de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je ne m'en console pas. M. Dulin est un grand européen de la première heure et j'ai eu tort de ne pas le dire.

M. Roger Carcassonne. Je suis heureux de marquer un point. (Sourires.) Vous êtes tellement adroit, monsieur le ministre, que lorsque vous citez des chiffres, vous le faites en anciens francs. Les milliards ainsi s'accumulent, mais comme en ce moment nous vivons sous le franc nouveau, nous sommes obligés de diviser par cent toutes les sommes que vous nous avez indiquées et, naturellement, les chiffres sont moins impressionnants. Vous nous avez notamment parlé de 700 millions affectés aux bourses et vous avez ajouté que chaque fois qu'une

bourse serait refusée, vous vous y opposeriez. Cela m'a paru une excellente nouvelle. Vous allez recevoir un courrier certainement très abondant, car nous sommes saisis constamment de plaintes d'agriculteurs à qui on a refusé des demandes de bourses pour leurs enfants sous prétexte qu'ils avaient un nombre d'hectares trop important ou une exploitation trop grosse. Alors nous vous écrirons chaque fois que nous aurons un refus et, tenant compte de la promesse formelle que vous avez faite à cette tribune, nous espérons que ceux qui se plaindront à nous auront satisfaction grâce à M. le ministre.

M. le ministre. Absolument, si c'est justifié !

M. Roger Carcassonne. En ce qui concerne les collectivités locales, vous avez dû reconnaître que votre budget était insuffisant et à la tribune vous m'avez paru assez gêné malgré votre talent. Vous avez glissé très rapidement sur les insuffisances de crédits en matière d'adduction d'eau notamment.

Tout à l'heure, mon ami M. Périquier levait le doigt avec énergie. Je crois savoir ce qu'il voulait dire et je vais faciliter les choses. En effet, quand vous avez parlé des grandes productions françaises, vous avez paru en ignorer une qui intéresse particulièrement notre collègue qui est un grand avocat de la viticulture dans cette assemblée. Vous n'avez pas parlé du vin.

M. le ministre. C'est parce que le règlement n'est pas encore fait pour le vin. J'ai parlé des règlements européens.

M. Roger Carcassonne. Je suis persuadé que vous avez des soucis pour le vin comme nous en avons tous. D'ailleurs, dans le petit exposé que j'ai préparé, je vais vous en parler.

M. Jean Périquier. C'est une question d'intérêt immédiat.

M. Roger Carcassonne. L'autre jour, parlant sur le budget des P. T. T., j'avais préparé mon discours comme si le ministre devait parler avant moi et j'ai dû rectifier. Cette fois, au contraire, j'avais préparé mon discours persuadé que vous parleriez après moi. Voilà pourquoi je suis encore obligé de rectifier certaines parties de mon petit exposé. J'espère que vous voudrez bien m'en excuser. (Sourires.) J'en arrive donc à ce que j'avais à vous dire en pensant que vous parleriez après moi.

Un de mes excellents amis, ingénieur agronome distingué, m'indiquait dernièrement la constatation qu'il avait faite en étudiant les annuaires de l'institut agronomique et des écoles nationales d'agriculture. Le nombre d'anciens élèves classés dans la rubrique agricole atteint seulement 10 p. 100. Pour l'institut agronomique, 450 ingénieurs sur 4.000 sont restés sur la terre et pour les écoles nationales d'agriculture, le chiffre est de 839 ingénieurs sur 7.140. Il est à noter que parmi ceux qui sont restés, beaucoup sont des régisseurs de grands domaines et non des exploitants agricoles.

La preuve est faite que, avec le départ, comme l'a déclaré notre excellent rapporteur M. Driant — de 1.500.000 agriculteurs depuis 1958 — ceux qui vont vers la ville ont considéré que ce métier ne pourrait plus les nourrir et qu'il était sans avenir.

Le monde rural désire avant tout la parité avec les autres secteurs de l'économie moderne. Tout à l'heure, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que cette parité était impossible. Je le déplore. Nos agriculteurs de Provence sont très inquiets. Ils m'ont chargé de vous le dire et vous m'excuserez, mes chers collègues, de me placer sous l'angle de l'agriculture provençale.

Pour les fruits et légumes d'abord, la mise en application depuis le 1^{er} janvier 1967 du règlement complémentaire européen des fruits et légumes permet de régulariser le marché en cas de crise pour un certain nombre d'espèces. Il faut étendre le champ d'application de ce règlement à tous les fruits et légumes. Il faut aménager le règlement. Il est nécessaire d'organiser une concertation entre la France et l'Italie afin que les interventions soient coordonnées à la fois pour les périodes et les niveaux de prix à partir desquels elles se déclenchent.

Le règlement européen laisse à chaque Etat trop de liberté alors qu'il y a la libre circulation des produits.

En France, l'action des groupements des producteurs est harmonisée par les comités économiques agricoles et il existe une possibilité d'étendre à l'ensemble des agriculteurs les disciplines

appliquées par les membres des groupements. Le règlement européen ne prévoit rien d'équivalent à nos comités économiques agricoles. C'est une grave lacune à combler sinon, toujours à cause de la libre circulation des produits, l'efficacité des actions menées en France sera très réduite.

Il n'existe pas encore de politique commune en matière d'importation de fruits et de légumes venant des pays tiers. Chaque Etat agit comme bon lui semble. Il existe seulement un garde-fou lorsque les fruits tombent, dans la Communauté, au-dessous d'un niveau appelé prix de référence; il y a alors perception d'une taxe compensatoire.

Le marché des fruits et légumes ne peut être laissé sans protection, ni vis-à-vis des pays à commerce d'Etat, ni vis-à-vis des pays où le niveau de vie est inférieur à celui qui existe dans la Communauté car les productions de fruits et légumes exigent beaucoup de main-d'œuvre. Ce propos vise l'Afrique du Nord et l'Espagne dont la dévaluation pourrait être à l'origine d'une invasion de produits provenant d'au-delà des Pyrénées.

Le centre des décisions en matière de politique agricole se déplaçant de Paris à Bruxelles, il serait normal qu'il y ait un renforcement de la consultation de la profession au niveau européen.

Le comité consultatif qui existe ne se réunit que deux ou trois fois par an, à une cadence beaucoup trop lente. L'évolution des marchés est en fait suivie par le comité de gestion des fruits et légumes, composé uniquement de fonctionnaires des Etats membres. Il y faudrait des représentants de la profession, comme pour le F. O. R. M. A. en France. C'est là une revendication à laquelle tiennent essentiellement nos agriculteurs provençaux comme d'ailleurs les agriculteurs des autres régions.

M. André Dulin. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Et l'approbation que me donne M. André Dulin renforce ma position.

Il faut en outre développer les investissements en matière de frigorifiques, de transports, de conditionnement et de conservation, en maintenant la stabilité des marchés. Ce n'est pas avec joie, monsieur le ministre, que nos agriculteurs procèdent à ces retraits massifs qui ont été très importants en 1967 et qui le seront encore plus en 1968 si les mesures que je vous demande de prendre d'urgence sont négligées.

Il est quand même anormal, comme vous l'avez souligné tout à l'heure en parlant de l'Europe et des pays malheureux d'Asie, que d'un côté on jette des produits à la voirie alors que de l'autre des millions d'hommes meurent de faim. (*Applaudissements.*)

Quelle serait en effet la position d'un industriel qui, ayant trop fabriqué, verrait tout son matériel détruit, cassé ou incendié ? C'est celle de nos agriculteurs qui, à l'heure actuelle, avec un mal au cœur évident, se voient dans l'obligation de jeter leurs produits, pour toucher quelques subsides européens. En ce qui concerne le porc, le prix de base de la viande a été reconduit à son niveau antérieur, soit 362,87 francs aux 100 kg, par le conseil des ministres de la Communauté jusqu'au premier semestre 1968. Ce prix provoque en France des crises graves. Un dispositif d'intervention par achat de la S. I. B. E. V. est actuellement en place jusqu'au 31 décembre 1967.

La commission de la Communauté a annoncé qu'elle présenterait un règlement complémentaire comblant les lacunes de celui de base. Il faut absolument opérer un relèvement du niveau de soutien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre la période dérogatoire actuelle et la date d'application du nouveau régime.

Les interventions doivent être rapides dans les régions où les cours chutent en premier, de façon à éviter la formation de « poches » de crise susceptibles de contaminer l'ensemble du marché national et communautaire. L'intervention doit être déclenchée dans chaque région par les cours régionaux et non par une cotation nationale. Vous avez semblé, tout à l'heure, monsieur le ministre, me donner satisfaction avant que je ne vous exprime ce désir.

L'évolution du commerce extérieur du porc doit tout spécialement attirer l'attention car les importations pour les neuf premiers mois de 1967 dépassent les exportations de plus de 38 milliards d'anciens francs. Moi aussi, je tombe dans le travers que je vous reprochais tout à l'heure, je parle en anciens francs pour montrer l'importance des chiffres.

M. le ministre. Vous voyez que nous nous rencontrons.

M. Roger Carcassonne. Pas assez souvent, hélas !

Les éleveurs des Bouches-du-Rhône se plaignent qu'on applique avec trop de sévérité des mesures fiscales qui touchent notamment les éleveurs de plus de 1.000 porcs considérés comme des commerçants alors qu'ils ont tous les aléas de l'agriculteur.

En ce qui concerne le riz, nos riziculteurs sont très mécontents. Le prix de campagne 1968-1969 n'a été relevé que de 4 p. 100 alors que nos producteurs demandaient 9 p. 100. Les riziculteurs supportent des charges en hausse depuis 1965 et risquent de s'abstenir dans l'avenir de développer cette culture qui a représenté pendant longtemps l'une des principales ressources économiques de la Camargue, pays cher à notre ami et collègue Delagnes.

Les deux qualités de riz pratiquement comparables, l'Euribe et le R. B., ont un coefficient d'équivalence différent. Les riziculteurs demandent que l'Euribe soit porté au même niveau que le R. B.

Ils désirent également que les marges commerciales des détaillants et grossistes en riz soient libérées comme c'est le cas pour les riz américains d'importation. Ainsi, les circuits commerciaux n'auraient plus intérêt à offrir par priorité des riz d'importation.

J'en viens à la viticulture. Les viticulteurs des Bouches-du-Rhône souhaitent que finissent les brimades et les tracasseries dont ils sont l'objet de la part du service de la viticulture. Ce ne sont pas des fraudeurs, nos petits viticulteurs...

M. André Dulin. Non !

M. Roger Carcassonne. ... mais de modestes travailleurs qui se débattent au milieu d'un filet inextricable de lois et de décrets. Ils désirent que les crédits alloués pour l'équipement des coopératives soient en rapport avec leurs besoins et leur nombre, que dans les Bouches-du-Rhône, le département le plus sec de France, l'irrigation soit permise de façon régulière pour améliorer la qualité et régulariser les récoltes. Cette faveur que je vous demande, monsieur le ministre, vous l'avez accordée à M. Philippe Lamour pour les viticulteurs du Bas-Rhône - Languedoc. Ceux des Bouches-du-Rhône et du Var seraient très certainement heureux que vous puissiez faire de même pour eux.

Des difficultés sont également provoquées par les ponts et chaussées. Vous allez me dire que ce problème concerne le ministère de l'équipement et non pas celui de l'agriculture. Mais, malgré tout, la solidarité ministérielle joue et vous avez une telle influence dans ce Gouvernement, monsieur le ministre, que je pense que vous obtiendrez du ministre de l'équipement qu'on arrive à créer des zones rurales comme on crée des zones industrielles avec des servitudes *non aedificandi*.

Nous avons l'exemple des viticulteurs qui ont été expropriés pour permettre le passage d'une route nationale, qui se sont réinstallés à dix kilomètres de là et qu'on est venu, quelques années après, exproprier de nouveau. Cela ne peut durer toujours. C'est le désespoir qui s'installe parmi ces gens-là.

Nous vous demandons de vous opposer à toute importation de vins étrangers, notamment de ceux en provenance d'Afrique du Nord. J'ai regretté cet après-midi que vous ne fussiez pas là, monsieur le ministre, car notre ami M. Périquier, dans un discours ramassé et virulent, a dit combien il était navrant que l'on permette l'entrée du vin de M. Boumediène, en provoquant ainsi la misère des gens du Sud-Est et du Sud-Ouest.

M. le ministre. Il a exagéré !

M. Roger Carcassonne. Il n'exagérerait pas, monsieur le ministre. M. Périquier vit au milieu de ces viticulteurs et se rend compte de leurs difficultés. Si vous permettez, comme malheureusement cela vient de nous être annoncé, une entrée massive de vin d'Algérie, vous reverrez sur les routes et sur les lignes de chemin de fer des masses de viticulteurs qui viendront crier une fois de plus leur désespoir et leur misère.

La T. V. A. devient insupportable pour les vins de qualité avec son taux relevé à 13 p. 100 et avec l'application, en plus, des droits de circulation.

Pour le vin, le remboursement forfaitaire est insuffisant. C'est pourquoi les viticulteurs sollicitent un remboursement forfaitaire de 6 p. 100.

Il faudrait obtenir rapidement une législation uniforme dans les six pays de la Communauté. Nos viticulteurs seraient aussi désireux que la chaptalisation soit interdite, revendication difficile à satisfaire en France.

En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, monsieur le ministre, vous avez mis tout à l'heure un peu de baume sur notre plaie ouverte. J'avais l'intention de vous demander un relèvement de cette indemnité, qui est insuffisante. Je voulais vous dire aussi que nous la sollicitons en faveur des cédants qui sont preneurs et qui sont inclus dans un périmètre d'agglomération et, à l'occasion, d'un congé donné par le bailleur en vertu de l'article 844 du code rural.

Qu'attend-on pour prendre les décrets d'application de l'article 10 de la loi complémentaire qui prévoit que, dans le cas de grandes réalisations, les promoteurs, les maîtres d'ouvrage devront régler des indemnités aux expropriés ?

Il faudrait par ailleurs annuler l'ordonnance qui vise la coopération et prévoir un nouveau texte. Le fait d'accorder des avantages à la forme commerciale des coopératives amoindrit les coopératives à forme civile. Le choix n'est plus libre puisque les unes sont désavantagées par rapport aux autres.

Le ministre des finances veut, par cette formule, accroître ses recettes par imposition à droit commun des sociétés commerciales.

C'est une atteinte à l'exploitation familiale, car s'il faut lutter sur le plan commercial, la coopérative n'ira plus chercher cinq cents kilos de blé à douze kilomètres de son siège ou livrer deux cents kilos d'engrais à huit kilomètres pour donner des facilités aux coopérateurs. Si elles doivent facturer les frais de transport, elles ne pourront ni se moderniser ni survivre.

D'autre part, si la règle « un homme, une voix » n'est plus respectée à l'assemblée générale, on peut craindre dans une société anonyme qu'une majorité capitaliste s'entende avec une maison importante pour la fourniture des marchandises aux agriculteurs ou pour l'achat de leurs récoltes.

Nos agriculteurs sont découragés. Les pouvoirs publics ne font pas assez pour faciliter l'écoulement de la production. Que se passe-t-il ? Ils lisent dans leurs journaux professionnels à la première page des conseils éclairés pour accroître la production grâce à un emploi raisonné des engrais, des méthodes culturales, des semences, des produits de traitement.

A la deuxième page, ils voient les photos de pommes, de tomates, de choux-fleurs jetés à la voirie.

Et puis, s'ils ouvrent la troisième page, ils lisent les mercuriales des marchés de production en comparaison avec les marchés de consommation qui font apparaître des écarts inexplicables. Le raisin de table, qui s'est vendu sur nos marchés de gros de Provence 0,30 franc le kilogramme, a atteint sur le marché de Paris 4,50 francs.

Comment voulez-vous que l'agriculteur, qui constate ces différences, n'ait pas la révolte dans le cœur et dans l'esprit ?

Je reviendrai, par un amendement qui, paraît-il, vous contrarie, monsieur le ministre, sur la non-application de la loi du 12 juillet 1966 relative à la protection et à la reconstitution de notre forêt méditerranéenne exposée si souvent en été aux incendies. Je ne veux pas vous importuner plus longtemps mais avant de descendre de cette tribune je crois pouvoir vous dire que le drame actuel de l'agriculture française est un problème uniquement de revenus pour une catégorie de citoyens qui, comme tous les autres, a toujours fait son devoir et mérite un peu plus de compréhension et d'encouragement de la part de l'ensemble de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la modernisation de notre agriculture est une tâche immense, complexe et inéluctable.

Les nombreux intervenants dans ce débat budgétaire ont bien souvent montré et bien souvent déploré les dangereuses lacunes financières de votre politique.

Vous savez combien ils ont raison et combien, avec quelques crédits raisonnables — mais les derniers à obtenir sont les plus rétifs — vous valoriseriez votre action et rendriez un service décisif, opportun et nécessaire à toute l'économie rurale.

Je tenterai de ne guère revenir sur ces sujets, ou plutôt d'en traiter d'autres aspects qui me paraissent également majeurs.

Vous voulez réformer les structures, remembrer, organiser l'exode rural, que sais-je encore ?

Permettez-moi de vous mettre en garde contre un foisonnement de textes ayant, certes, tous un intérêt mais qui déconcertent. Je vous demande instamment de codifier et de simplifier.

Nous avons des décrets sur les zones de montagne depuis 1961 et sur les zones déshéritées depuis 1966. Sauf erreur, les premières sont délimitées par arrêté du 26 juin 1961, les secondes ne le sont pas encore. Ne se recouvriraient-elles pas les unes les autres ? Et vous proposez, vous, de les traiter de fort différentes manières.

Le 24 octobre, vous avez pris un « décret relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante ». Curieusement, certains secteurs où, selon les termes de l'exposé des motifs, « les handicaps » n'apparaissent justement pas « durables et exceptionnellement lourds », en Auvergne, par exemple, comme la Limagne, vont bénéficier des nouvelles aides intéressantes que vous avez prévues tandis que d'autres beaucoup plus mal partagés, toujours dans le Massif Central, tel le Haut Forez ou le Pilat, en sont exclus.

Subsidiairement, « un commissaire à la rénovation rurale en montagne peut être nommé pour l'ensemble des zones dites d'économie montagnarde ». Si j'étais irrévérencieux, je dirais qu'il semble avoir été institué au dernier article du décret comme une fiche de consolation pour les terres et les hommes qui vont peut-être poser les problèmes les plus délicats.

Votre réponse est prête je le sais : vous ne pouvez pas tout faire à la fois. C'est évident. Mais pourquoi ne pas ajuster votre dernière décision aux décisions antérieures, au besoin hiérarchiser les urgences, mais toujours circonscrire vos zones d'intervention selon des critères équitablement intelligibles ?

Puisque vous laissez entendre plus libéralement que, le texte promulgué, les zones déterminées pourront faire l'objet de modifications ultérieures, pourquoi encore ne corrigeriez-vous pas à bref délai l'erreur choquante — c'est comme cela qu'elle est ressentie — commise au centre même de la France et que je viens de vous signaler ? Si le ministère s'y refusait ou même tergiversait, j'aurais peur qu'il ne transforme alors une erreur toujours possible en une douloureuse injustice.

Avec votre accord, monsieur le ministre, j'étendrai volontiers à la réglementation applicable aux travaux d'équipements collectifs mon souhait de codifier et de simplifier.

Je ne parlerai guère, je l'ai dit, du volume des crédits d'adduction d'eau pour 1968. A leur chiffre global actuel de 345 millions de francs en autorisations de programme ils sont supérieurs de 20 millions à ceux de 1967. Ils seraient à peu près conformes au taux de réalisations progressives du V^e Plan. Mais un décret du 25 mars 1966 a transféré du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture la totalité de l'aide financière de l'Etat à l'assainissement dans les communes rurales.

Nous sommes unanimes à condamner le prélèvement de cette aide sur la dotation pour la distribution d'eau potable.

La première simplification à faire est de clarifier le compte. Il nous faut connaître le montant exact et distinct du concours apporté aux opérations de l'une et de l'autre nature. Nous mesurerons mieux ainsi, monsieur le ministre, vous et nous, l'ampleur ou la médiocrité de l'encouragement donné à ces équipements de base et nous en tirerons des conclusions, n'est-ce pas ?

Il résulte en outre de la confusion présente que le barème des taux de subvention aux travaux d'eau est appliqué aux travaux d'assainissement avec une fantaisie variable d'un département à l'autre, car « il s'agit — je cite les dernières instructions aux préfets en date du 21 février 1961 — dans tous les cas de taux maximaux ». Ils peuvent donc être, et ils sont de fait, abaissés à des pourcentages parfaitement déraisonnables. Ils deviennent même, en réalité, de simples appoints aux interventions des conseils généraux et le programme d'assainissement dit d'Etat est donc, au premier chef, départemental.

Dès lors il arrive que, selon le régime impératif du ministère de l'intérieur, les mêmes travaux sont davantage subventionnés par l'Etat en ville où, grâce à la densité du groupement urbain, ils peuvent être relativement mieux amortis qu'à la campagne. Il faut décemment mettre en ordre cette réglementation.

Cette perspective admise, pourquoi ne pas aligner le nouveau taux moyen de la subvention de l'Etat sur celui qu'exige la Caisse des dépôts et consignations pour accorder ses prêts aux programmes départementaux de distribution d'eau potable et qui est de 40 p. 100 ? Cela serait d'autant plus normal en la circonstance que les collectivités maîtres d'œuvre ne peuvent pas percevoir vraiment aujourd'hui la rémunération du service rendu et les prescriptions contraires du décret du 24 octobre risquent fort de se heurter à de graves difficultés d'application.

Vous considérerez peut-être, monsieur le ministre, que si je n'ai pas présenté mes observations dans l'optique habituelle, elles ne tendent pas moins, d'une part, à amener vos moyens au niveau de vos missions et, d'autre part, à fixer de bons et loyaux rapports entre le Gouvernement, les milieux ruraux et les communes.

Je ne le conteste pas.

Mais où serait le mal d'avoir trouvé de nouvelles raisons qui justifient nos requêtes ?

Si, ensemble, nous avons dégagé de justes solutions aux problèmes qui nous préoccupent, c'est le pays tout entier qui en sera le bénéficiaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure tardive et n'ayant l'intention de traiter que de problèmes départementaux, je ne voudrais pas retenir longtemps votre attention. Je renoncerais même à vous parler, monsieur le ministre, de la mutation extrêmement profonde qui est en train de s'opérer dans l'agriculture corse et des problèmes nouveaux qu'elle pose.

La question était, il y a peu de temps, d'arrêter le développement des friches ; elle est aujourd'hui de trouver des débouchés. Mais j'aurai d'autres occasions d'aborder avec vous ces problèmes très importants.

Je voudrais me borner cette nuit à évoquer deux questions. La première, c'est celle de la conserverie de fruits qui doit être installée dans un petit village de la plaine orientale, Casamozza. Si le village est petit, l'usine devrait être à l'échelle européenne puisqu'elle traiterait 15.000 tonnes de fruits par an. Depuis cinq ans, la Somivac, les parlementaires, les conseillers généraux de la région ont vivement encouragé, incité, les agriculteurs à faire des plantations d'arbres fruitiers. On leur a soumis des contrats ou des pré-contrats dans lesquels il était fait mention de superficies, de quantités, de prix et au vu de ces contrats ils ont planté leurs arbres.

L'usine devait être terminée il y a deux ans, elle n'est pas commencée.

Est-ce que la décision est prise ? On a pu le supposer au mois de février mais, entre temps, il y a eu le mois de mars et, depuis le mois d'avril, on ne sait plus rien.

Alors je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si décidément nous allons avoir cette conserverie et quand, et, si nous ne devons pas l'avoir, quelles mesures vous comptez prendre pour que soit réparé le préjudice que cause à ces agriculteurs le fait d'avoir planté trop tôt un certain nombre d'arbres qui produisent des fruits qui ne se vendent pas.

Mais je pense que si la conserverie et la plaine orientale ont été oubliées, il ne faudrait pas que l'oubli s'étendît à la Corse tout entière. Or, j'ai vu, avant que ne paraisse l'ordonnance, que vous alliez créer des zones de rénovation rurale, et voici les expressions que vous employez pour déterminer son application : vous avez en vue « les régions où la faiblesse des ressources naturelles se conjuguent avec le vieillissement marqué de la population agricole ». Je crois qu'en Corse c'est le cas !

Quant aux mesures prévues, s'il s'agit de formation professionnelle et de promotion sociale de la population rurale, du régime des bourses et de l'indemnité viagère de départ, c'est ce que nous souhaitons ; un effort prioritaire sur les investissements publics et sur les investissements productifs individuels ou collectifs, cela s'appliquerait admirablement à la Corse. Enfin, l'aide complémentaire pour les implantations nouvelles réparerait une injustice, qui fait que la Corse ne peut pas profiter des primes d'équipements parce que, à ses dimensions, elle n'atteint pas le nombre d'emplois dont la création est nécessaire et qu'on n'a pas voulu lui donner de dérogation.

Je pense donc, monsieur le ministre, que vous pourriez revoir cette question des zones de rénovation rurale en faveur de la Corse.

Je croyais jusqu'à cette fin de soirée que les trois zones de rénovation étaient la Bretagne, le Limousin et l'Auvergne. J'ai appris avec intérêt qu'il en existait une quatrième qui n'était pas une zone géographique mais une zone intellectuelle. Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, classer la Corse, par grâce spéciale, dans la zone intellectuelle ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si le budget ne définit pas les principes de la politique agricole du pays, il ne la marque pas moins pour son application, par le choix et l'ampleur des moyens financiers sociaux et humains. Le Sénat regrette de ne plus connaître ces larges débats sur la politique agricole car, grand conseil des collectivités locales et régionales, il sait que la survie des deux tiers d'entre elles dépend de la survie de notre agriculture familiale et de son environnement artisanal.

Notre assemblée essaie de tirer la philosophie de cette politique à travers le budget qui lui est présenté, ce qui explique, monsieur le ministre, l'importance donnée à la discussion générale ce soir. Ce dialogue largement ouvert, comme celui auquel vous avez bien voulu participer ce soir, doit être pour le Gouvernement un enrichissement de la connaissance des difficultés que traverse notre agriculture nationale. Dialoguer avec les représentants élus de la paysannerie est bien préférable à la répression de manifestations directes que le désespoir n'excuse pas, mais peut justifier.

L'agriculture française a souhaité, vous l'avez rappelé, l'ouverture d'un marché européen agricole et la détermination d'une politique commune. Elle a poussé à l'approbation du traité de Rome. Elle avait raison, car ce large marché était nécessaire aux débouchés de son potentiel de production. Mais on doit considérer que l'ouverture du marché européen n'est pour elle qu'un ballon d'oxygène dont l'action de réanimation doit lui permettre de s'adapter aux règles d'airain que le progrès de la science agronomique imposera à tous les agriculteurs de tous les pays industriels et qui les rendent de plus en plus concurrentiels. Demain, il sera trop tard pour faire cette révolution technologique et structurelle de l'agriculture du xx^e siècle où d'autres nous ont déjà précédés. L'accélération géométrique de l'évolution est implacable et rend de plus en plus dure les conditions de la transformation, laquelle pose des problèmes humains.

Les agriculteurs doivent en être conscients, et ils en sont conscients. Mais ils sont soumis à deux impératifs que ne connaissent pas les autres activités économiques : la valeur relative de l'outil de production qu'est la terre et les conditions atmosphériques que l'intelligence et l'acharnement au travail du paysan ne peuvent totalement maîtriser.

Ils doivent très largement être aidés par la collectivité nationale et le Gouvernement qui la représente pour que, dans le court délai laissé à leur adaptation, ils puissent devenir et rester concurrentiels dans l'Europe des Six d'aujourd'hui, dans l'Europe élargie de demain, dans un monde agricole évolué d'après-demain.

Par le taux de croissance de ce budget agricole, le Gouvernement montre lui aussi qu'il en est très conscient. Bien sûr, ces crédits sont encore très insuffisants et la priorité du budget de l'agriculture sur d'autres budgets n'apparaît pas toujours. Ce que nous demandons, surtout, c'est qu'à l'intérieur de ce budget agricole, la répartition corresponde bien à l'efficacité recherchée. La politique agricole commune européenne est devenue un fait irréversible dans un délai de dix années que les premiers négociateurs de la politique agricole commune réunis à Stresa en 1958 ne pouvaient croire aussi rapide. Il faut en féliciter les ministres de l'agriculture de ces cinq dernières années et particulièrement vous-même, monsieur le ministre, qui avez su obtenir au cours de ces marathons bruxellois les conditions les moins défavorables pour l'ensemble de la production française.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. Roger Houdet. Assurément, les concurrences existantes ou naissantes de nos partenaires n'ont pas permis de tout régler et il apparaît que certaines productions animales et fruitières et certaines régions françaises sont défavorisées. Il faut en trouver les causes et imposer les remèdes. La France a cette chance de pouvoir produire à peu près tout sur son

hexagone, tant sont variés ses sols et ses climats. Mais elle ne peut économiquement produire tout et partout à la fois.

Cela est vrai ou sera vrai pour nos cinq partenaires. Il est donc indispensable de fixer au départ un plan d'orientation de la production agricole européenne. C'est le reproche qui pourrait être fait à la commission économique européenne d'avoir réglé les problèmes les plus faciles et trouvé seulement des solutions provisoires aux plus difficiles, sans se préoccuper de l'orientation de la production face aux besoins alimentaires de la communauté. Cependant, l'Europe, malgré la préférence européenne d'approvisionnement, se trouve aujourd'hui avec un excédent de blé tendre de 30 millions de quintaux, alors qu'elle connaît un déficit de 800.000 tonnes de viande. Cette orientation de la production est également indispensable sur le plan national ; l'obtenir, certes, est difficile, car elle appelle une planification souple, libérale et régionalisée.

Comment l'ébaucher, si ce n'est par les prix ? Je vous rappellerai, monsieur le ministre, qu'en 1953, alors que vous étiez ministre des finances, à un moment où la France importait 400.000 tonnes de maïs, on n'a pu relancer cette production et aider l'agriculture du Sud-Ouest qu'en majorant le prix du maïs par rapport au prix du blé de 200 francs anciens au quintal.

M. le ministre. Merci de me le rappeler !

M. Roger Houdet. Cela doit rassurer nos collègues du Sud-Ouest sur la manière dont vous défendrez à Bruxelles le prix du maïs.

L'Europe sera demain exportatrice de la plupart des produits agricoles. Elle doit donc s'y préparer et, pour cela, régler ce grave problème de l'orientation de sa production.

Pour que l'agriculture française puisse, dans ce concert européen, conserver la place que les dons de la nature et le travail de ses paysans lui confère, elle doit se transformer. Comment y arriver ? Je ne prendrai pas parti, car il est évident que les deux politiques doivent être menées concurremment.

Pour les prix agricoles, je ne parlerai que de ceux de la production animale dont les cours n'ont jamais été aussi bas malgré des besoins européens non satisfaits. Cette production animale est essentielle pour la vie de l'exploitation familiale à laquelle nous sommes si attachés. La loi sur l'élevage nous offre de grands espoirs, mais peut-on inciter les producteurs à investir, à se grouper et à s'organiser s'ils n'espèrent pas en tirer un profit au moins égal à celui d'autres productions qui demandent moins d'assiduité du paysan et de sa famille, moins d'art dans la sélection et dans le développement ?

Un effort non négligeable est fait pour la viande de porc et de bœuf. Il doit être poursuivi, notamment par des interventions de la S. I. B. E. V., qui a fait ses preuves depuis sa création en 1953.

Un effort considérable est consenti par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. pour le soutien de la production laitière. Le problème est grave et l'Europe doit intervenir, je pense, en face des stocks de beurre accumulés. Est-il concevable qu'on puisse continuer une politique qui nous oblige à payer un produit 8,60 F pour le revendre, quand on le peut, 2 F le kilo ? Il est facile de croire que le F. E. O. G. A. en supportera toujours la charge, mais ses ressources ne sont pas inépuisables.

Il est aussi des questions techniques à résoudre pour tirer les meilleurs bénéfices de la loi sur l'élevage : génétique, lutte contre les maladies animales. Sur ce point, je ne veux citer que la lutte contre la brucellose. Après les succès de la lutte anti-aphteuse, je ne crois pas que la méthode de lutte contre la brucellose soit la bonne. Il faut substituer une méthode curative à la méthode préventive. Certes, cela coûte beaucoup plus cher, mais seule elle permettra d'obtenir ce qu'on a obtenu pour la fièvre aphteuse en moins de quinze années.

Nous pensons que, parallèlement à une politique des prix, il faut mener une politique des structures. Or, celle-ci ne peut être menée que si à la base on s'astreint à modifier la structure physique de l'outil de travail de chaque exploitation par le remembrement des sols et leur amélioration physique. Sur ce point, les crédits budgétaires sont très insuffisants.

Nous devrions remembrer 900.000 hectares par an. Le V^e Plan n'en n'a prévu que 700.000 et votre budget ne permettra de réaliser que 600.000 hectares en 1968. C'est pourtant une œuvre que l'on voudrait voir prioritaire dans les actions du

ministère de l'agriculture. Toutes nos communes ont pris conscience de l'importance du remembrement. Les oppositions des propriétaires et des exploitants, que nous avons connues, sont tombées. Il faut maintenant créer les moyens financiers et y faire participer plus étroitement les propriétés foncières dont c'est l'intérêt.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui pensent cloisonner l'agriculture en exploitations économiquement différentes. Bien sûr, il faut aider particulièrement celles qui ont pris du retard ; mais il ne faut pas pour cela pénaliser celles qui ont pris de l'avance, souvent au prix de très larges investissements et d'un très lourd endettement que vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui handicape largement la génération qui les exploite.

Régionalisez les aides, certes, mais comment définir géographiquement les régions ? Au sein des régions qui ont la réputation d'être riches, il existe des sols plus pauvres, des vallées mal protégées des calamités atmosphériques, sur lesquels les exploitations doivent être aidées au même titre que celles, certes plus nombreuses, des régions dites plus pauvres.

La solidarité paysanne doit jouer, avez-vous dit. Certes, cette solidarité est indispensable entre toutes les productions, entre toutes les régions agricoles pour assurer la survie de l'agriculture nationale. Mais faut-il encore que ceux qui devront apporter indirectement leur aide financière puissent le faire compte tenu de l'amortissement des charges d'investissement qu'ils ont acceptées. Nous en revenons à la politique des prix, dans une organisation rationnelle de la production, clé de voûte de cette solidarité souhaitée.

L'œuvre du Crédit agricole reste une des gloires de l'esprit mutualiste agricole français, qui présida à son origine. Sans ce crédit agricole, où en serions-nous ? Nous devons féliciter tous ceux qui participent à son extraordinaire essor. Cette vieille maison se modernise, elle s'adapte à ses tâches françaises de demain dans un climat européen, nous lui demandons seulement de ne pas perdre le sens mutuel et social qui a inspiré ses fondateurs.

Je crois que, dans les difficultés traversées actuellement par les agriculteurs, particulièrement par les jeunes agriculteurs, elle devrait convaincre le ministre des finances d'accorder des délais d'amortissement plus longs pour les prêts dit à moyen terme, en tenant compte, pour les remboursements, des années que la nature a rendu déficitaires pour l'exploitant.

Je terminerai, monsieur le ministre, en rappelant que votre ministère doit rester aussi la maison de la vie rurale. Pour la survie de l'agriculture, pour le mieux-être des citoyens qui viendront rechercher la détente dans nos campagnes, l'environnement est essentiel. Nous défendons, nous maires ruraux, l'existence de nos villages et il faut nous aider dans cette tâche difficile. Nous nous félicitons que, lors du débat sur la loi d'orientation foncière et urbaine, le Sénat vous ait donné, sur proposition de notre collègue M. Chauby, la possibilité de lier cette organisation foncière à un plan de développement agricole et rural. M. Carcassonne demandait, il y a quelques instants, que ce projet lui soit confirmé.

Notre rapporteur de la commission des finances ne nous disait-il pas cet après-midi que, dans l'avenir, pour des nations industrialisées, l'exode de l'habitat se ferait des cités urbaines vers nos campagnes. Il faut donc préparer l'infrastructure indispensable à cet environnement rural.

Au premier plan, il y a le problème des distributions d'eau potable et de leur corollaire, l'assainissement de nos villages. On dit qu'il faudra vingt ans pour desservir ceux qui ne le sont pas, mais on oublie d'ajouter que, pour ceux qui ont la chance d'être desservis déjà depuis quinze à vingt ans, se pose ou se posera rapidement la question du renforcement des réseaux et de la création de nouveaux postes d'eau. Ne le voit-on pas pour l'électrification rurale, où les crédits ne sont absorbés actuellement que par les travaux d'augmentation de la capacité de transports de nos réseaux ?

En face de ces immenses besoins, qu'est-ce qu'un crédit de 345 millions de francs, surtout lorsqu'il faudra en retirer 15 à 20 p. 100 pour satisfaire quelques-unes des demandes d'assainissement autrefois financées par le ministère de l'intérieur ? Bien peu.

Alors, pourquoi ne reprendrait-on pas le principe des subventions en annuités gagées sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui seraient liées à des emprunts locaux couverts par les intéressés eux-mêmes ?

Nombreux sont ici ceux qui se souviennent du succès des emprunts locaux émis il y a quarante ans pour le début de l'électrification rurale. Plus près de nous, nous avons en mémoire la poussée qu'a donné aux travaux d'adduction d'eau l'application de la loi de finances de 1953 prévoyant des subventions en annuités et des avances locales en attente de la subvention de l'Etat. Cela est d'autant plus réalisable que les ressources du fonds national peuvent être augmentées par un relèvement de la taxe — c'est ici le sentiment de nombreux sénateurs que j'exprime — sans que le ministre des finances puisse craindre une poussée inflationniste.

Ce n'est pas en réclamant chaque année quelques millions nouveaux que nous résoudrons le problème de l'eau dans les campagnes, c'est dans une mesure audacieuse mais très raisonnable comme celle que je propose que se trouve la solution.

Je ne peux traiter ici de toutes les questions qui sont posées à notre réflexion par l'examen de notre budget, monsieur le ministre. En conclusion, je vous demande de continuer vos efforts dans le cadre européen pour que, dans une meilleure programmation de la production agricole des Six, les difficultés nées de l'ouverture des frontières disparaissent pour les secteurs les moins favorisés de cette production.

Je vous demande aussi que tous les moyens nécessaires soient mis à la disposition de l'agriculture française pour que ne soit pas aggravé le retard technique pris pendant la période transitoire du traité de Rome du fait même de l'octroi tardif de ces moyens et du défaut d'application intégrale de la loi d'orientation. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. A ce point de la discussion, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 25 novembre à une heure cinq minutes, est reprise à une heure vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du budget de l'agriculture.

La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure matinale, je m'efforcerai d'être bref et d'exposer à M. le ministre de l'agriculture les questions qui concernent plus spécialement nos régions du Sud-Ouest.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de mariage délicieux et vous avez affirmé que vous étiez très fermement attaché à l'Europe des Six. Il se trouve qu'en ce qui concerne notre agriculture nous sommes attachés à l'Europe des Six, mais aussi que nous souhaitons l'Europe des Treize. Nous savons que la Grande-Bretagne et les pays scandinaves sont importateurs de 60 p. 100 de leur consommation alimentaire. Nous savons qu'il y a des problèmes de blé ou de sucre à régler avec la Grande-Bretagne, mais nous sommes certains sur ce point que vous menez les négociations avec le maximum d'intérêt et de confiance.

Vous avez successivement indiqué quelle était votre position sur le problème des prix, des structures et sur le problème humain qui concerne trois millions et demi de personnes en France. M. Driant, au nom de la commission des finances, a déclaré tout à l'heure que 10 p. 100 de la population agricole — qui représente elle-même 17 p. 100 de la population totale — devraient quitter la terre dans les dix ans qui viennent; cela correspond à une masse de 3.500.000 et à quatre millions d'habitants.

En ce qui concerne la politique des prix, vous avez parlé du maïs, disant que le maïs était une culture donnée au Midi.

M. le ministre. Pas uniquement ! Cependant en grande partie.

M. Abel Sempé. Je me permets de préciser qu'hélas ! cette production abandonne le Midi pour aller vers le Nord. Pourquoi ? Vous avez dit que le maïs était friand d'eau, ce qui est exact ; malheureusement les régions du Sud-Ouest manquent d'eau et c'est pour cette raison que je me permets de rappeler que les services géologiques des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine ont déposé leur rapport sur la masse considérable des eaux souterraines des formations mollassiques qui s'insinuent entre le Massif Central et les Pyrénées. Ces eaux pro-

fondes permettraient le creusement de puits artésiens dont le débit annuel pour chacun peut atteindre 1.500.000 mètres cubes. Dans le Gers, grâce à vous, monsieur le ministre, trois forages ont été effectués récemment. Dans les Landes, un forage existe depuis déjà deux ans et l'on a vérifié des possibilités de mobilisation d'une quantité d'eau pouvant assurer à la fois les besoins industriels, les besoins d'irrigation et d'alimentation en eau potable. Aussi souhaiterions-nous que soit étudié un programme d'installation de cent puits artésiens, assorti d'un captage des eaux de ruissellement.

A partir de cette mobilisation considérable d'eau nous pourrions vraiment développer une culture comme celle du maïs, nous pourrions réformer l'ensemble des productions de notre région. Chaque forage, je le rappelle, ne coûte guère plus de 300.000 francs et devrait être subventionné à 80 p. 100. Les achats du matériel d'irrigation devraient être également subventionnés. De tels programmes étalés sur dix ans seraient de nature à rénover nos structures agricoles et à sauver les populations rurales de notre région. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce problème.

Vous avez parlé des productions de volaille, de porcs, etc. J'ai pensé aux importations clandestines dont il pouvait être question quelquefois dans les conversations des ministres de l'agriculture des six Etats de la Communauté. Mais jusqu'à présent personne n'a parlé des incidences de la dévaluation de la livre. Monsieur le ministre, je crains que cette dévaluation de la livre réduise considérablement, dans les six mois ou dans l'année qui vient, non seulement les exportations de nos alcools, mais aussi les exportations de conserves et de volaille, de foie gras et de dindons traditionnellement exportés vers l'Angleterre ou vers des pays scandinaves. Envisagez-vous l'intervention du F. O. R. M. A. en cette circonstance, lequel aussi pourrait soutenir les prix des vins de distillation ? Pour le cognac et l'armagnac il pourrait être envisagé d'allonger la durée des contrats de vieillissement et vous pourriez également intervenir ou vous préparer à intervenir dans les centres de production de volaille et de dindons, afin d'éviter d'ici la fin de l'année la chute des prix de ces denrées.

En ce qui concerne la politique que vous avez exposée de l'aménagement des structures, j'estime souhaitable que certains avantages des zones dites de « rénovation rurale » soient étendus à l'ensemble des agriculteurs qui remplissent les conditions. Je ne vois pas pour quelle raison le département du Gers et les départements du Sud-Ouest ne bénéficieraient pas des avantages qui sont accordés aux autres zones de rénovation rurale. Nous remplissons toutes les conditions ; *Le Monde*, d'autres journaux l'ont dit. Le pourcentage de population âgée est, dans notre région, le plus élevé de France ; la proportion des jeunes qui se préparent à quitter l'agriculture est la plus élevée de France ; nos structures sont réduites. Aussi pensons-nous qu'il est indispensable que, dans des régions comme les nôtres, la rente viagère de départ soit accordée à partir de soixante ans et que les bourses que vous accordez aux fils d'agriculteurs soient réellement réparties, comme vous l'avez indiqué, au bénéfice de l'ensemble des agriculteurs.

Il serait souhaitable également que vous envisagiez d'indexer cette indemnité viagère de départ, car pour les agriculteurs qui ont vendu leurs petites surfaces il y a quelques années l'évolution en hausse du prix de la terre consacre la diminution de la valeur, en francs constants, de l'indemnité de départ. Cette revalorisation des prix de la terre va d'ailleurs être favorisée par l'afflux prochain de capitaux européens, qui vont se diriger vers des régions comme celle du Sud-Ouest.

Au sujet des subventions accordées à l'élevage, la différence entre la subvention de 4.000 francs et celle de 40.000 francs est trop grande. Il faudrait pouvoir accorder une subvention d'équipement à l'éleveur qui a de huit à douze vaches, ce qui est déjà respectable, et qui n'est pas en mesure d'augmenter sa production, autant qu'à celui qui peut présenter un dossier de 100.000 francs pour obtenir une subvention de 40.000 ou 50.000 francs. Dans nos régions beaucoup d'éleveurs capables méritent d'être aidés.

Les crédits du F. E. O. G. A. consacrés à l'aménagement des structures sont surtout affectés actuellement à l'Italie. Nous n'en comprenons pas la raison. De plus, sont trop limités ceux qui annuellement sont affectés à la politique d'orientation dans nos régions comme celle du Sud-Ouest.

Pour en terminer avec cette politique de l'aménagement des structures, je me permettrai de vous dire que, dans nos régions du Sud-Ouest, lorsque nous envisageons les conséquences, avantageuses certes dans l'immédiat, d'une politique qui consiste

à donner la retraite aux vieux agriculteurs qui laissent leurs exploitations, à accorder des bourses aux fils de paysans qui fréquentent les lycées et les facultés, lorsque nous sommes en présence de ces conséquences nous admettons qu'elles vont accélérer le départ des jeunes et la désertion de nos campagnes.

C'est pourquoi nous souhaitons que ce qui est prévu à l'intérieur des zones de rénovation rurale soit appliqué à l'ensemble des régions du Sud-Ouest qui sont les plus menacées par la désertion des campagnes. L'étude de l'évolution des implantations des abattoirs et des usines de transformation des produits du sol et l'enquête que nous avons menée dans certains pays européens et aux Etats-Unis nous ont conduits à vérifier que la totalité des produits récoltés — lait, viande de bœuf, de porc, produits végétaux — était traitée non plus à proximité des grands centres de consommation, mais sur les lieux mêmes de production.

C'est ainsi que des amis qui viennent de faire un voyage d'études aux Etats-Unis et qui sont des conservateurs importants m'ont indiqué que Chicago n'était plus ce vaste monde de l'abattage et de la conserve, que Chicago se désaffectait et voyait ses installations abandonnées. J'ai pu discuter récemment de ces problèmes avec le conseiller agricole des Etats-Unis. Au vu de la carte des Etats-Unis, il m'a indiqué que, depuis quelques années — cette évolution est irréversible — l'abattage et la transformation des viandes en conserve étaient faits sur les lieux de production.

Cette évolution appelle certaines observations. Nous pensons que, à la constatation de ces évolutions qui sont irréversibles, non seulement aux Etats-Unis, mais déjà en Hollande, il est possible d'envisager l'implantation d'usines de transformation des produits alimentaires, des produits du sol dans les régions de production.

Voilà ce que très rapidement je voulais faire observer en souhaitant que vous puissiez me répondre sur ces questions très précises. Je souhaite également, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer que, des crédits supplémentaires que vous avez obtenus pour l'électrification et pour l'adduction d'eau, le département le moins électrifié de France et celui qui possède encore le plus grand nombre de fermes sans eau pourra recevoir une part.

Telles sont les questions que je voulais vous poser en souhaitant que vous apportiez au Gers et aux départements du Sud-Ouest l'aide qu'ils méritent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pinsard.

M. Jules Pinsard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'interviendrai que très rapidement dans la discussion de ce budget. En ce qui concerne les calamités agricoles, la loi du 10 juillet 1964 se révèle d'une application très compliquée. Elle constitue un véritable casse-tête pour tous ceux qui participent à son application : les agriculteurs sinistrés, les entreprises d'assurances, qu'elles soient à forme mutuelle comme celle que j'administre, ou commerciales, et les administrations chargées de contrôler et de payer les indemnités. On étudie en ce moment les dossiers de 1965. Le retard pris est considérable.

Il est certain que, si les revenus agricoles étaient à un niveau suffisant, il n'aurait pas été besoin de voter une loi car nos mutuelles auraient été capables de faire face économiquement et efficacement aux conséquences des calamités agricoles.

En revanche, en ce qui concerne les crédits dont l'ouverture est proposée au titre de la loi de finances pour 1968, je vous entretiendrai plus précisément et plus longuement de la situation de l'électrification rurale.

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous êtes depuis longtemps au courant de la difficile gestion de nos petites communes rurales, étant, comme je le suis moi-même, maire et conseiller général et ayant été, avant d'accéder aux fonctions ministérielles, membre du grand conseil des communes de France qu'est le Sénat.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que les crédits d'électrification rurale sont manifestement insuffisants et qu'il serait utile, au moins, de les doubler ?

Je vous donne en exemple : le département qui m'a fait l'honneur de m'envoyer le représenter ici. Pour suivre seulement le développement de la consommation de l'énergie électrique rurale, il faudrait que notre syndicat départemental

exécute 7 millions de francs de travaux par an. Or, depuis dix ans, les crédits qui nous sont ouverts annuellement vont en diminuant régulièrement — moins de 3 millions par an — et ce pendant que les prix, que le Gouvernement n'a pas su maintenir par sa politique économique, suivent une courbe régulièrement ascendante.

Nos possibilités de réalisation vont donc en s'amenuisant alors qu'elles devraient, au contraire, aller en augmentant, afin de mettre à la disposition des populations rurales l'énergie qui leur est nécessaire pour leur développement économique et pour pallier leur manque de main-d'œuvre consécutif à l'exode rural.

Je sais, monsieur le ministre, qu'établir des plans d'investissement, c'est choisir entre un certain nombre de décisions possibles, afin que, compte tenu des prélèvements que nous devons faire sur la part du revenu national, nous assurions la meilleure expansion, mais dans le cadre de la politique générale de progrès national. Le Gouvernement objectera que, pour pouvoir ouvrir des crédits nouveaux, il faut, soit trouver des ressources nouvelles, soit pratiquer des économies correspondantes. Pour ma part, je manifesterai clairement mon choix lors du vote des crédits militaires.

Si l'on m'objecte que c'est à l'intérieur du budget du ministère de l'agriculture qu'il convient de faire des économies, je pourrai vous indiquer, toujours en vertu du même principe de sélection des actions à entreprendre, quels crédits de ce budget sont susceptibles d'être réduits.

Le ministère de l'agriculture accorde de larges participations aux industries agricoles, ce terme étant pris, reconnaissons-le, dans un sens vraiment très large. Certaines industries qui se disent agricoles bénéficient d'importantes subventions d'équipement tant en pourcentage qu'en valeur absolue. Ne parle-t-on pas de 20 p. 100 sur près de 100 millions de francs actuels pour certaines affaires, et elles sont nombreuses ? Je propose donc que l'on prélève sur ces crédits gérés avec une générosité et un contrôle d'une simplicité invraisemblable.

Il y a là, monsieur le ministre, des abus à supprimer dans l'intérêt de l'équipement de nos populations rurales et afin de leur permettre d'abaisser le prix de revient de leurs productions plutôt que d'augmenter les bénéfices d'entreprises importantes qui n'en ont pas besoin.

Le crédit prévu initialement dans le projet de loi de finances pour l'électrification rurale au titre des mesures nouvelles était de 97 millions de francs, comme en 1967. Il était nécessaire d'augmenter cette dotation en raison même de l'évolution des besoins d'une année sur l'autre.

Une telle augmentation de crédits pourrait être compensée par une réduction correspondante des crédits ouverts sous la rubrique « production, conditionnement et stockage de produits agricoles ». Au lieu de les augmenter par rapport à 1967 de 139 à 152 millions, je propose qu'ils soient au contraire réduits à 119 millions. Je pense que, par une sage gestion du crédit restant, les véritables entreprises à caractère agricole ne subiront pas de dommages.

Nous ne pouvons plus continuer à appliquer une mauvaise politique de sous-equipement et de transfert de charges que des errements critiquables nous ont malheureusement amenés à pratiquer. Renseignés par une étude complète et approfondie du génie rural, nos administrateurs locaux ont, malgré l'obstruction de l'administration, mis en application une taxe départementale sur l'électricité, dont le produit a été utilisé pour un programme parallèle à celui que subventionne l'Etat. Mais cela constitue un transfert de charges et une augmentation substantielle du prix de l'électricité. Contrairement à la règle, E. D. F. n'y participe pas, alors qu'elle en retirera un supplément appréciable de revenus par suite du développement de la consommation.

Vous avez, monsieur le ministre, donné satisfaction dans une certaine mesure à nos revendications puisque, à l'Assemblée nationale, en seconde délibération du projet de budget, le Gouvernement a déposé un amendement instituant un fonds spécial d'électrification rurale doté de 35 millions de francs de crédits. Nous vous remercions, mais nous pensons qu'il ne s'agit là que d'une remise en ordre de l'enveloppe des crédits destinés à l'électrification.

Aussi souhaiterions-nous que soit encore augmenté le montant de ces crédits, ce qui permettra de rattraper une partie du retard, en procédant au besoin à une réduction de ceux qui sont affectés aux équipements des industries agricoles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais me faire à cette tribune l'interprète de l'inquiétude qui, aujourd'hui plus encore qu'hier, étreint les agriculteurs d'une région d'élevage comme il en existe beaucoup en France. Car, pour eux, des problèmes angoissants se posent qui appellent des solutions d'urgence concrètes et efficaces sans lesquelles l'avenir de l'agriculture dans ces régions et, au-delà le développement équilibré du pays tout entier, risqueraient de se trouver irrémédiablement compromis.

On a beaucoup débattu de « politique de structures » et de « politique des prix », mais les débats, si brillants soient-ils, ne suffisent pas. Au demeurant, chacun sait, particulièrement dans les régions où l'élevage domine, que si la politique des structures est non seulement nécessaire, mais urgente, elle n'est possible que si, en même temps, les prix des produits sont fortement revalorisés. Dans ces régions, toute réforme de structures, toute orientation, seraient vouées à l'échec si le prix de production animale ne suivait pas l'évolution des coûts de production.

En effet, quelle est la situation des prix agricoles ?

Dans les régions où l'élevage constitue la ressource principale, l'évolution des prix depuis un an est extrêmement grave et ce sont celles où, ne l'oublions pas, vit la majorité des agriculteurs.

On reconnaît, en général, que le prix de la viande de bœuf a stagné, mais on se fonde pour cela sur le marché de la Villette. Or, sur les marchés de province, qui intéressent la grande majorité des agriculteurs, ce n'est pas seulement une stagnation, mais une baisse d'une année sur l'autre qu'il faut constater. Les chiffres sont malheureusement assez éloquents : le cours, poids net, première qualité, était en septembre 1966 de 5,90 francs le kilogramme ; il n'était plus en septembre 1967 que de 5,45 francs, ce cours s'étant maintenu en octobre. Cela représente une baisse de 0,45 franc, soit près de 10 p. 100, baisse considérable pour l'agriculteur pour lequel les prix de 1966 ne constituaient déjà pas un optimum, et encore plus sensible pour les éleveurs des régions de bocage et d'embouche pour lesquels cette production est essentielle.

Sur le marché du porc, la situation s'est encore plus dégradée depuis un an. Pour s'en tenir au cours des halles centrales, la cotation de la « belle coupe » a été de 3,98 francs en septembre 1967 contre 4,65 francs en septembre 1966, soit une baisse de 15 p. 100. Pour les porcelets, la cotation de synthèse était de 3,58 francs le kilogramme vif pour la catégorie 20, 25 kilogrammes contre 4,94 francs en septembre 1966, soit une baisse de 30 p. 100. Il ne semble du reste pas que ces baisses catastrophiques pour le producteur aient une quelconque répercussion sur les prix payés par les consommateurs.

Sans doute les mesures prises en octobre pour assurer une protection supplémentaire vis-à-vis des importations de porc en provenance des pays tiers ont-elles eu une action positive et la mise sur pied de cotations régionales permettra peut-être une certaine amélioration, mais il n'est pas sûr que ces mesures suffisent à redresser le marché et, de toute façon, les pertes subies par les agriculteurs au cours de ces derniers mois demeurent.

Les régions d'élevage vivent aussi de la production du lait, dira-t-on. C'est vrai. Le lait est souvent apparu pour les agriculteurs comme un refuge, comme une dernière chance, simplement parce qu'il offre au moins l'avantage d'assurer une trésorerie régulière et que les travaux qu'il nécessite peuvent être assurés par la main-d'œuvre familiale, l'épouse le plus souvent, c'est-à-dire malheureusement à un faible prix de revient, car s'il fallait payer — comme cela serait normal — un salaire réel à ceux qui s'occupent du lait, cette production, non plus, ne serait guère rentable.

De plus la situation sur le marché des produits laitiers n'a rien de brillant et les prix depuis un an ont subi un léger tassement : 8,25 francs le kilogramme de matière grasse contre 8,35 francs l'an passé ; le litre de lait à 34 grammes de matières grasses était à 0,4025 franc au mois de juillet 1966 contre 0,3970 franc au mois de juillet 1967. Nous sommes loin du prix indicatif. Ces exemples montrent assez la situation des prix agricoles. On sera peut-être tenté de me reprocher d'avoir pris ces exemples dans les secteurs où la situation est la plus défavorable. Ces secteurs représentent, malheureusement pour eux, l'essentiel des revenus des agriculteurs dans les départements qui se consacrent à l'élevage parce que c'est leur vocation naturelle.

Dans l'Orne, pour un produit brut global de l'agriculture évalué en 1966 à 546 millions de francs, le lait entrait pour 257 millions, soit 47 p. 100 ; la viande pour 235 millions, soit 43 p. 100, dont 170 millions, c'est-à-dire 31 p. 100 du total, pour la viande de bœuf. C'est dire que, même si les autres productions ont connu une évolution de prix plus favorable, celle-ci ne saurait suffire dans ces régions à rétablir l'équilibre.

Il faut dire combien la perturbation des marchés, et la dégradation des prix qui en découle, feront tort à l'ensemble de la population en provoquant un effondrement des productions particulièrement marqué pour le veau et le porc, effondrement qui fera sentir ses effets dans les mois à venir.

Il faut surtout souligner l'aspect du problème pour des régions dont la vocation, en raison de leurs conditions naturelles et climatiques, est l'élevage. Il est, dans ces régions, des agriculteurs que, naguère encore, on encourageait à entreprendre des frais de modernisation et à développer leurs productions animales en leur faisant valoir la perspective de débouchés importants dans les pays du Marché commun.

Et aujourd'hui, non seulement ils ne trouvent pas ces débouchés, mais des importations inopportunes sont venues parachever la dégradation des marchés intérieurs, créant une situation telle qu'ici et là les agriculteurs ont eu recours à la violence, arme du désespoir.

A l'exposé d'une telle situation, les pouvoirs publics ont parfois tendance à opposer la « bonne conscience » que leur donne l'important effort de soutien des marchés qu'ils ont entrepris. Il est vrai que les crédits du F. O. R. M. A. sont élevés et que leur augmentation est considérable. Mais cette augmentation des crédits pour le soutien des cours, n'est-elle pas le résultat de la mauvaise hiérarchie des prix agricoles dans le cadre national et européen ? Au demeurant, il semble bien que, si importants que soient les crédits du F. O. R. M. A. qui sont surtout consacrés au soutien du marché des produits laitiers, il n'était finalement pas possible de faire moins. Sinon, c'eût été la catastrophe, la banqueroute pour les agriculteurs avec tous les bouleversements économiques et sociaux sur le plan national que cela aurait entraîné.

En vérité, il s'agit moins de savoir si le soutien des prix est plus ou moins important que simplement de savoir s'il permet ou non aux agriculteurs qui s'adonnent aux productions animales de vivre décemment. Or, on ne peut dire que ce soit actuellement le cas. Cela est d'autant plus regrettable qu'indépendamment des questions de fond qui se posent, en se plaçant sur le seul plan du soutien des prix, il aurait été possible de faire plus, en particulier pour la viande de bœuf.

La S. I. B. E. V. intervient bien sur le marché depuis quelques mois, mais ses achats de viande bovine n'ont pas lieu au prix que les accords européens, pour la période du 1^{er} avril 1967 au 1^{er} avril 1968, auraient autorisé.

En effet, alors que le prix d'orientation européen pour cette période a été fixé à 3,27 francs le kilogramme, le prix d'orientation français n'est que de 3,145 francs le kilogramme. Il en découle que le prix d'intervention auquel se font les achats de la S. I. B. E. V., étant fonction de ce prix d'orientation, il se situe à un niveau insuffisant et ne permet pas un soutien véritable des cours à la production.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hubert d'Andigné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. J'ai étudié le problème, mais j'ai pensé qu'il était inutile de demander une rectification, car la différence ne serait que de 1,35 centime environ. Il était difficile de faire en cours de campagne une modification de prix pour une si faible différence étant donné que nous sommes arrivés à un prix d'intervention de 3,02 francs et que, par la procédure de la décharge, nous avons pu gagner 10 centimes sur les carcasses. Mais je répète que la variation de 1,35 centime ne méritait pas d'être retenue et qu'il valait mieux faire porter l'effort sur le prix de l'été prochain. On arrivera à un prix de 3,36 francs, ce qui est nettement plus élevé que le prix de 3,14 francs, et le prix d'intervention pourra être calculé en conséquence. Je vous répondrai plus longuement tout à l'heure, mais je voulais dès maintenant préciser ce point particulier.

M. Hubert d'Andigné. Devant la situation actuelle, c'est tout de suite que quelque chose aurait dû être fait. M. le ministre vient de me répondre et je n'y reviens pas.

Ne perdons pas de vue qu'une telle intervention, si nécessaire, ne constitue qu'une mesure de sauvegarde, un pis-aller : un prix d'intervention même s'il est quelque peu relevé ne représente qu'un prix minimum accordé à l'agriculteur pour lui permettre de survivre, de gérer normalement son exploitation en y pratiquant les investissements nécessaires et en obtenant une juste rétribution de son travail.

Les difficultés rencontrées par les agriculteurs des régions d'élevage, la perturbation des marchés sont pour eux générateur d'insécurité et lorsque les prix ne sont plus rémunérateurs le découragement guette, l'endettement de ceux qui ont fait le nécessaire pour se moderniser s'accroît, les améliorations de matériel, de sélection des animaux ne peuvent être entreprises. C'est toute une région, hommes et terres, qui va vers une lente mais sûre dégradation.

Le plus difficilement croyable est qu'à cette situation particulièrement défavorable s'ajoute, pour de nombreux agriculteurs, un accroissement de la pression fiscale. Dans ce domaine aussi, je m'en tiendrai aux chiffres que je connais le mieux, ceux de mon département. Dans l'Orne, en effet, le bénéfice forfaitaire à l'hectare est passé de 112 francs pour 1962 à 220 francs pour 1965 et à 225 francs pour 1966, soit un doublement en cinq ans. Il est inutile de souligner que la faculté contributive de nombreux agriculteurs, dont le revenu n'a que fort peu évolué pendant la même période, se trouve largement dépassée, ce qui met en cause l'existence même de certaines exploitations.

A cela s'ajoute le maintien de la taxe complémentaire. L'an passé, à cette même tribune, mon collègue Pelleray, intervenant également en mon nom, avait rappelé combien la situation des agriculteurs au regard de la taxe complémentaire a été, dès l'origine, défavorable et comment la révision cadastrale a conduit à cette absurdité que certains agriculteurs, qui, du fait de leurs charges de famille, ne paient pas d'impôt sur le revenu, payent cependant un impôt important par le biais de cette taxe complémentaire. Il avait également rappelé, sans être contredit, que cette taxe avait été créée en 1960 à titre temporaire jusqu'au 1^{er} janvier 1962 et que, au cours des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi de finances pour 1965, le ministre des finances avait déclaré que la taxe complémentaire serait supprimée en 1968. La situation actuelle des agriculteurs aurait mérité que cette promesse fût tenue.

Enfin, sans vouloir ouvrir le débat sur ce délicat problème, il faut redire l'importance que les agriculteurs accordent aux nécessaires aménagements de l'application de la T. V. A. à l'agriculture afin qu'aucun d'entre eux ne subisse un préjudice. En particulier il sera indispensable que le texte définitif n'exclue pas une partie de l'élevage du champ d'application de la loi. La situation financière des agriculteurs est donc sans conteste très grave. Or où est la parité prévue par la loi d'orientation de 1960 lorsque les états officiels de l'endettement agricole font ressortir un accroissement des emprunts de plus de 20 p. 100 par rapport à l'an passé, lorsque les comptes de la Nation nous rappellent que le rapport entre le revenu moyen par tête concernant la population agricole et le revenu moyen par tête pour l'ensemble de la population est de 67 p. 100 ?

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hubert d'Andigné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous prie de m'excuser, mais les comptes de la nation ne disent rien de tel. J'ajoute que ce chiffre est raisonnable, si son calcul est assez compliqué. Celui que vous citez émane des chambres d'agriculture et il aboutit à peu près au même résultat.

M. Hubert d'Andigné. Est-ce que sur le plan des structures de l'aménagement, les agriculteurs peuvent trouver une compensation, partielle, à cette situation ? Des efforts ont été entrepris ; une loi sur l'élevage a été votée en 1966.

Des crédits sont prévus dans le budget par exemple pour la sélection animale, pour la modernisation des bâtiments d'élevage. Mais ceux-ci apparaissent nettement insuffisants. Une augmen-

tation des crédits prévus au budget de l'agriculture doit d'ailleurs être demandée aussi bien en matière d'investissement, d'enseignement, de crédits ruraux que pour l'amélioration de l'élevage. Il est vrai que sur ce dernier point, il pourrait venir à l'esprit, mais nous ne voulons pas le croire, que les pouvoirs publics aient fait preuve d'une sorte de logique du pire en n'accordant que de faibles crédits. Car, après tout, pourquoi accorder des prêts aux éleveurs pour améliorer leur exploitation si leur situation financière demeure telle qu'ils ne seront pas en mesure de rembourser ces prêts ? Pourquoi accorder des subventions pour la modernisation des bâtiments d'élevage si les exploitations n'ont ni l'eau, ni l'électricité. Nous avons dans l'Orne des motifs d'être particulièrement sensibles à ces questions car on y trouve encore 1.700 habitations sans électricité et plusieurs milliers aux compteurs insuffisants, faute de renforcement des lignes électriques. Nous avons aussi le triste privilège d'arriver au quatre-vingt-troisième rang des départements pour les adductions d'eau. Des régions aussi manifestement défavorisées ne justifient-elles pas une action particulière ?

En fait, personne ne doute de la nécessité de la réalisation rapide d'une régionalisation de l'économie en général et de la politique agricole en particulier. Les différences considérables de revenu selon les régions, l'environnement différent, imposent des solutions diversifiées. La création des zones de rénovation rurale, ayant chacune à leur tête un commissaire, répond à ces préoccupations. Un crédit de plus de 41 millions viendra s'ajouter aux dotations des régions bénéficiaires et permettra, en vue de leur réanimation, un effort supplémentaire en matière de charges communes, de logement, de formation professionnelle des adultes, d'équipement routier, mais aussi d'adduction d'eau, d'électrification rurale, d'hydraulique, de remembrement.

De plus, des crédits spéciaux seront affectés à ces régions dés-heritées pour permettre l'attribution à soixante ans de l'indemnité viagère de départ, l'octroi de bourses plus nombreuses pour les enfants d'agriculteurs et une augmentation des primes de création d'emploi.

Outre le Limousin, l'Auvergne et les zones dites d'économie montagnarde, la région de Bretagne a été classée « zone de rénovation rurale ». En fait, cette zone de l'Ouest s'étend au département de la Manche qui pose des problèmes très voisins.

On a estimé, et on a eu raison, que, lorsqu'il s'agissait de délimiter des zones agricoles, il ne fallait pas se laisser enfermer dans des cadres administratifs trop stricts, mais prendre en considération les régions naturelles. Ainsi, le bocage normand se rapproche, par bien des points, de la Bretagne.

Mais alors, comment se fait-il que la zone de rénovation rurale de l'Ouest, telle qu'elle est actuellement délimitée, ne comprenne que la partie du bocage normand située dans le département de la Manche ? Chacun sait pourtant que ce bocage, qui forme une unité géographique, économique et sociale, reconnue par l'administration et par la profession agricole, s'étend, non seulement sur la Manche, mais sur certains cantons du Calvados et de l'Orne.

J'ajouterai que plusieurs cantons de la Loire-Atlantique ayant été classés dans la zone de rénovation rurale, rien ne semble s'opposer, sur le plan administratif, à ce qu'une fraction d'un autre département bénéficie également d'une telle classification.

Il me paraît incontestable que les onze cantons de l'Orne, qui font partie du bocage normand et qui, en raison même de leur vocation presque exclusivement herbagère, se trouvent particulièrement défavorisés dans la conjoncture actuelle, répondent aux critères requis pour obtenir le classement.

Je dois faire connaître à M. le ministre que je n'ai pas attendu ce débat budgétaire pour soulever ce problème et que, dès que la délimitation de la zone de rénovation rurale de l'Ouest a été connue, j'ai adressé le 19 septembre, une lettre à M. le Premier ministre pour lui demander d'envisager le classement des cantons du bocage ornaïs. Je dois aussi, à la vérité, de dire qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre.

C'est regrettable, car je vous prie de le croire, les problèmes des agriculteurs de cette zone sont particulièrement graves et les mois qui passent ne font qu'aggraver leur situation. C'est pourquoi je demande à nouveau l'extension de la zone de rénovation rurale de l'Ouest au bocage ornaïs.

Pour ces zones, en priorité, mais aussi pour la plupart des départements, une politique régionale, cohérente et suivie est en effet indispensable au maintien d'une vie rurale. Il ne faut pas seulement que les exploitations agricoles aient l'eau et

l'électricité. Il faut que l'effort d'équipement porte aussi sur l'entretien des routes, sur l'amélioration des télécommunications, sur l'équipement socio-culturel des zones rurales.

Certes, nous savons bien, nous, conseillers généraux, que les budgets départementaux sont chaque année plus difficiles à équilibrer dans ces départements où la matière imposable fuit, où l'agriculteur est déjà endetté. Mais le problème est national. Il s'agit en fin de compte de savoir si l'ensemble de la population souhaite continuer à s'entasser à un rythme accéléré dans des zones urbaines déjà surpeuplées, tandis que le reste du pays se transforme en désert.

L'Orne a perdu 100.000 habitants en cent ans, ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Veut-on que cela continue ?

Il est trop facile de confondre deux problèmes pour justifier l'inaction, de prendre prétexte de la diminution inéluctable du nombre des agriculteurs pour considérer comme aussi inéluctable l'exode rural. Il faut dire qu'il est possible, qu'il est souhaitable, de maintenir la population rurale à son niveau actuel, et que cette population rurale, agricole et non agricole, forme aujourd'hui un tout.

Il est de l'intérêt national que le pays connaisse un développement équilibré; il est de l'intérêt de tous que les agriculteurs qui seront pendant quelques années encore conduits à quitter la terre ne viennent pas grossir encore la surpopulation urbaine, mais trouvent dans leur région d'origine les emplois nécessaires.

S'il est vrai que certaines industries doivent de préférence être situées près des villes, des ports ou des sources d'énergie, beaucoup d'autres activités, en particulier celles qui requièrent des ateliers, trouveront dans les centres ruraux des conditions avantageuses d'implantation et une main-d'œuvre disponible. Encore faut-il qu'elles disposent de l'infrastructure indispensable; des lignes électriques suffisantes sont aussi nécessaires à la ferme pour rentabiliser l'agriculture, qu'au centre rural pour permettre la création d'emplois.

Aider aujourd'hui les zones rurales à se reconverter nécessite un effort national considérable, cela n'est pas niable. Nous croyons que le résultat, bénéfique pour tous, peut être atteint assez rapidement.

Alors que l'avenir d'une population presque intégralement concentrée dans quelques grandes villes assaillies de problèmes qui, ceux là, paraissent bien insolubles au milieu d'un pays exsangue, nous paraîtrait bien sombre et absurde. Aussi le choix nous paraît clair. Et un développement équilibré du pays passe d'abord par des conditions de vie normale accordées aux agriculteurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Soldani.

M. Edouard Soldani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il était dans mes intentions d'évoquer à l'occasion de cette discussion les dépenses d'équipement et les aménagements régionaux. J'aurais également souhaité faire le point de la situation de façon à apprécier, pour ce qui concerne votre département, monsieur le ministre, dans quelle mesure se réalise le V^e Plan, à mi-chemin de son exécution.

A cette heure, pour ne pas abuser de la patience de mes collègues, je limiterai mon propos au problème du canal de Provence que vous connaissez bien et à l'équipement hydraulique varois. Je regrette de ne pouvoir suivre l'exemple de mon collègue M. Filippi, mais la gravité de la situation me fait un devoir de dire les inquiétudes de nos populations provençales et des élus de cette région.

Il est des problèmes graves dont les solutions ne peuvent être différées. Il suffisait, en effet, à la fin de cet été, de regarder nos collines et de constater combien les incendies ont ravagé nos pinèdes, pour comprendre les effets désastreux de la sécheresse exceptionnelle qui sévit en Provence depuis l'hiver dernier.

L'ensoleillement abondant et le mistral entraînant la forte évaporation du sol et de la végétation, ont encore aggravé la faiblesse des précipitations d'automne, l'insuffisance du stock nival et l'épuisement des réserves liquides : étiages prononcés, puits et barrages à sec, nappes phréatiques appauvries, tel est le triste bilan.

Il faut, aux dires des spécialistes, remonter à 1896 pour retrouver une période aussi sèche dont les conséquences sont extrêmement graves aussi bien pour l'agriculture que pour l'ensemble de l'économie régionale.

La sévérité des déficits de certaines années, le fait que les années déficitaires se succèdent à intervalles très rapprochés depuis quelques années, et l'absence totale d'indices pouvant permettre d'espérer que cette longue série déficitaire va prendre fin, posent incontestablement des problèmes particulièrement graves pour l'avenir des ressources en eau de notre région provençale et surtout du département du Var.

Devant cette situation angoissante pour l'avenir du développement économique de ce département et même pour le simple maintien des activités existantes — agricoles, touristiques, etc. — les organismes concernés, pouvoirs publics, services techniques et administratifs, conseil général, communes et syndicats de communes ne sont pas restés inactifs.

En effet la sécheresse exceptionnelle de 1967 ne fait que donner une acuité encore plus grande à un problème qui est permanent dans ce département, et qui prend, chaque année, de plus en plus d'importance du fait de l'essor touristique considérable qu'il a connu ces dernières années et de l'augmentation des besoins en eau d'irrigation par suite de l'intensification des cultures, et en particulier des cultures sous serres.

C'est dans ces conditions qu'a été mis au point par vos services, monsieur le ministre, un programme général d'équipement hydraulique à long terme, des solutions à moyen terme s'inscrivant aussi bien que possible dans ce programme d'ensemble. D'ailleurs, une partie importante de ces travaux est en cours d'exécution.

Je tiens en cette occasion, monsieur le ministre, à rendre hommage à vos services de l'administration centrale et départementale, directeurs et techniciens, qui ont pris conscience de la gravité de nos problèmes et dont la compréhension et les qualités techniques nous sont précieuses.

Mais cette sécheresse exceptionnelle risque de compromettre, monsieur le ministre, ou de rendre inutile ce qui a été engagé par votre ministère si l'effort n'est pas poursuivi et augmenté.

Les populations et les assemblées élues, municipalités et conseil général, ont consenti pour faire face à ce drame — et vous le savez — d'importants sacrifices financiers. Elles s'inquiètent de plus en plus des conséquences qui risquent de résulter en même temps de l'accroissement rapide des besoins, des incidences de la sécheresse, de l'aggravation non moins rapide de la salinité des nappes aquifères actuellement surexploitées et surtout des perspectives de ralentissement des grands travaux d'équipement hydraulique entrepris dans le département du Var en particulier.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, d'insister sur ce phénomène récent et grave de la salinité des nappes.

M. le ministre. Je suis d'accord sur ce point.

M. Edouard Soldani. Les enquêtes effectuées par vos services techniques font état, en effet, de l'apparition soudaine d'eau saumâtre à plusieurs kilomètres de la côte varoise, particulièrement dans la basse vallée du Gapeau, et dans la région ouest de Toulon, à Sanary en particulier, susceptible de stopper brutalement l'alimentation en eau de plusieurs dizaines de milliers d'habitants et de ruiner, pour de très nombreuses années, des exploitations agricoles comptant parmi les plus modernes et les plus rentables, en particulier les cultures sous serres, les cultures florales, fruitières et maraîchères de la région d'Hyères.

Vous dirai-je encore, monsieur le ministre, que les maires de certaines communes les plus importantes du département du Var et la plupart des maires du littoral varois envisagent des coupures d'eau à la fin du mois de novembre ? Ainsi, la situation devient, de jour en jour, plus dramatique pour des raisons naturelles extraordinaires, indépendantes de votre volonté et de la nôtre.

Vous nous avez aidés, monsieur le ministre, mais il faut faire encore davantage et dans l'immédiat. Aussi — et je prie mes collègues de m'en excuser — la discussion du budget de l'agriculture m'impose à un double titre, en ma qualité de président de la société du canal de Provence, et en ma qualité de président du conseil général du Var, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le problème de l'eau dans la région provençale que vous connaissez bien, et plus particulièrement sur les conditions de réalisation du canal de Provence, réalisation qui marquera la Provence du xx^e siècle et qui sera l'œuvre maîtresse de l'équipement hydraulique du Sud-Est méditerranéen, région à vocation européenne privilégiée.

Je solliciterai également votre attention, monsieur le ministre, pour évoquer devant vous la gravité de l'équipement hydraulique varois. Je rappellerai pour mémoire qu'il s'agit là d'un équipement « structurant », source de richesse, reconnu par le plan « Provence-Côte d'Azur » comme une des opérations-clés indispensables au développement de l'agriculture et de l'économie régionale et qui s'inscrit dans le cadre d'une véritable politique de l'eau et de l'aménagement du territoire.

C'est par la loi de programme d'orientation agricole du 5 août 1960 qu'a été décidé l'engagement des travaux du canal de Provence. L'avant-projet d'ensemble avait été au préalable approuvé par le commissariat général au Plan, qui avait recommandé son exécution dans les meilleurs délais possibles avec un rythme de crédits annuels de 80 millions de francs.

Commencée en 1963, l'exécution de la première tranche du canal de Provence est actuellement en voie d'achèvement. Intéressant principalement la région aixoise, elle a pu être réalisée grâce au concours de la banque européenne d'investissement ; et la dotation de crédits annuels a été portée à près de 70 millions de francs.

« Ce rythme amélioré est encore inférieur à celui que nous souhaiterions atteindre », déclarez-vous, monsieur le ministre, le 9 décembre dernier à la tribune de l'Assemblée nationale.

Parallèlement, la réalisation de la première tranche du programme hydraulique varois rendu nécessaire par les pénuries déjà chroniques qui affectent le littoral a conduit la société concessionnaire à construire, à partir de 1966, par anticipation sur le programme général des ouvrages du canal de Provence, des galeries et ouvrages d'adduction à partir des ressources du massif de la Sainte-Baume pour assurer, avant 1970, la desserte en eau de la région toulonnaise.

En mai 1965, et aux assises internationales de Marseille en 1966, M. le délégué à l'aménagement du territoire précisait que « l'aménagement du territoire veillerait désormais à ce que l'œuvre de la société du canal de Provence, qui est une des actions-clés du développement régional, soit menée jusqu'à son terme avec le rythme des crédits nécessaires ». Et il ajoutait que « les problèmes de l'eau dans le Var, et en particulier ceux de la région toulonnaise, créent une situation préoccupante qui appelle d'urgentes réalisations ».

On notera, d'ailleurs, que la région côtière à l'Est et à l'Ouest de Toulon a été classée « zone critique » par le comité technique régional de l'eau et je citerai, entre tant d'autres prises de position des collectivités locales et organismes intéressés, les délibérations récentes des syndicats intercommunaux de l'Ouest et de l'Est varois qui vous ont adressé, monsieur le ministre, un appel angoissé afin que les travaux entrepris pour le canal de Provence soient accélérés au maximum pour permettre, à partir de 1969, une desserte suffisante et progressive du littoral méditerranéen.

J'évoquerai également les manifestations d'agriculteurs réclamant de l'eau pour irriguer leurs terres et protestant contre les forages qui, en cette période de sécheresse, augmentent la salure des nappes souterraines de la vallée du Gapeau et du littoral.

L'alimentation de secours par les eaux de la Sainte-Baume, dont il vient d'être fait état, ne peut d'ailleurs couvrir que les besoins urbains, domestiques et industriels à l'exclusion des besoins agricoles et elle deviendra, au surplus, insuffisante avant 1975. A partir de cette date, la zone considérée souffrira à nouveau d'une pénurie qui ira très rapidement s'aggravant si les eaux du Verdon, qui constituent la seule ressource suffisante et valable, ne viennent prendre le relais.

Cette solution implique la réalisation d'ouvrages pour assurer la liaison entre le canal maître et les zones à desservir. Il est donc essentiel de mettre sur pied la deuxième tranche du canal de Provence qu'il convient de réaliser en priorité.

En bref, cette branche comprendra le canal maître, deuxième section, la branche du Var, la branche de Toulon-Est, région d'Hyères, les canalisations principales et secondaires d'adduction reliant ces ouvrages aux agglomérations et aux réseaux, les réseaux des zones de la haute vallée de l'Arc, de Saint-Maximin, de la basse vallée du Gapeau et d'Ollioules-le-Beausset, Ouest varois.

Pour assurer le financement de cette seconde tranche, la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale a étudié, suivant les directives de votre administration, monsieur le ministre, les possibilités offertes par le F.E.O.G.A. et il est apparu que les travaux projetés étaient bien de nature à bénéficier des subventions de cet organisme.

Le dossier du programme vous a donc été adressé au mois d'août dernier en vous demandant de prévoir le financement sur une durée de sept années courant de 1969 à 1975. Ce dossier a obtenu l'avis technique favorable du conseil général du génie rural.

Il semble toutefois tout à fait improbable, monsieur le ministre, que le ministère de l'agriculture, sollicité par d'autres engagements, puisse affecter sur le chapitre 61-61 des grands aménagements régionaux, pour les ouvrages du canal de Provence, des crédits budgétaires dépassant sensiblement le rythme annuel actuel pour les trois années à courir, soit de 1968 à 1970.

Il importe donc, pour conserver le rythme de construction souhaitable, de dégager éventuellement sur d'autres chapitres budgétaires un crédit de l'ordre de 12 à 13 millions de francs à répartir sur la fin du V^e Plan. Cette augmentation de crédits budgétaires paraissait déjà nécessaire à la commission nationale de l'eau qui proposait, dès 1966, une dotation supplémentaire de 50 millions de francs pour accélérer sensiblement les travaux à réaliser au cours du V^e Plan.

Les préfets des Bouches-du-Rhône et du Var, les municipalités, les deux conseils généraux, la Coder ont souligné l'importance de cette affaire et la nécessité impérieuse de terminer les travaux de la deuxième tranche du canal de Provence avant 1975. Cette augmentation de crédits se révèle aujourd'hui indispensable et, à moins que vous ne la promettiez sur le budget de l'agriculture, elle semble devoir être recherchée avec le concours du F.I.A.T. Notre demande s'inscrit, en effet, fort bien dans la politique de l'aménagement du territoire. L'intervention de cet organisme financier en 1968 serait pleinement justifiée en la matière, car elle aurait un effet d'entraînement certain pour la réalisation accélérée de l'alimentation en eau de la côte varoise qui est réclamée par tous les maires et représentants des syndicats d'arrosants et qui mérite, selon l'appréciation de M. le délégué à l'aménagement du territoire, une priorité absolue.

Cette sécheresse exceptionnelle de la Provence, qui a commencé en 1965, avec d'autre part l'accroissement continu des besoins, créent une situation très grave en été dans la plupart des communes du littoral.

Elle est devenue depuis quelque semaines dramatique pour celles de la région toulonnaise. La situation est dégradée à un tel point que les municipalités risquent d'adopter des solutions provisoires de secours, onéreuses pour elles-mêmes comme pour les finances publiques, avec des résultats limités. Je veux parler des projets de désalinisation ou de dessalement des eaux de la Méditerranée.

Les dépenses ainsi faites n'empêcheront pas pour autant la construction des ouvrages du canal de Provence qui, seul, peut résoudre à long terme le problème de l'eau dans notre région. C'est pourquoi le programme de la deuxième tranche des travaux, qui représente les ouvrages indispensables pour conduire les eaux du Verdon jusqu'à la côte varoise, doit absolument être mis en œuvre le plus tôt possible pour être terminé avant 1975. Si le financement sollicité n'était pas retenu, il résulterait alors un grave inconvénient : celui de ralentir la cadence des investissements prévus et indispensables.

Il s'agit là, monsieur le ministre, et vous le savez, d'un impératif commun à tous les élus et responsables communaux et départementaux, aussi bien aux membres des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie qu'aux membres de la commission de développement économique et régional.

Je me suis fait à cette tribune leur interprète. Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération dès 1968 notre demande d'augmentation des crédits budgétaires pour ces travaux du canal de Provence et puisque, vous l'avez dit à la tribune de l'Assemblée nationale, vous êtes convaincu de la nécessité de maintenir et même d'améliorer le rythme de nos travaux, de plaider notre cause auprès de M. le ministre des finances et de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire. Il y va, monsieur le ministre, de l'avenir économique d'une grande partie de la Provence et du département du Var.

Notre expansion est indissolublement liée à vos décisions. La prise de conscience de réaliser les branches du Var dans le meilleur délai possible doit nécessairement s'accompagner d'une accélération sensible du rythme des travaux. Il importe avant tout que le rythme actuel ne se trouve ultérieurement ralenti par le plafonnement des crédits d'engagement. Le canal de Provence ne peut trouver son rythme favorable de réalisation que dans la continuité. Un écart de sa réalisation sur une

durée trop longue risquerait d'en compromettre les avantages et la rentabilité et serait gravement préjudiciable au développement régional. Il en résulterait une grave crise de confiance qui freinerait l'action entreprise pour favoriser l'expansion économique de notre région et pour permettre dans l'avenir ces mutations socio-économiques dont vous avez souligné tout à l'heure dans votre exposé l'intérêt et l'importance.

Mais, monsieur le ministre, ces solutions dont vous avez admis le principe sont à moyen et à long terme et l'angoissante situation de ce jour exige des solutions urgentes. Je crois avoir démontré, monsieur le ministre, que l'accroissement des besoins, l'insuffisance des ressources, particulièrement grave dans plusieurs régions, les risques de remise en question de certaines ressources actuelles, du fait de la pénétration des nappes alluviales par l'eau de mer, posent de très sérieux et angoissants problèmes pour les années qui s'écouleront encore avant l'achèvement des solutions définitives à moyen et à long terme. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre ?

Des solutions d'attente s'avèrent nécessaires surtout si la sécheresse extrêmement dure qui sévit depuis trois ans déjà devait se prolonger encore. Vos services départementaux de l'agriculture, dont je tiens à souligner et à louer le zèle, la compétence et le dévouement, sont sur le pied de guerre, ils attendent vos décisions ; mais les solutions dépendent d'abord des finances que de la technique. Les populations varoises, les assemblées élues, les organisations professionnelles attendent elles aussi vos réponses et vos solutions. Oui, monsieur le ministre, il faut agir vite. Des décisions d'urgence s'imposent si l'on ne veut risquer de créer une situation explosive sur le plan social et dramatique pour l'avenir économique de notre région et du département du Var.

Nous vous disons, monsieur le ministre : à situation exceptionnelle, due à une véritable calamité naturelle sur toute une région, décision exceptionnelle et crédits exceptionnels. Des engagements sont à prendre et il faut les prendre rapidement. La cote d'alerte est atteinte, l'inquiétude de nos populations, la détresse de nos maires sont à la limite du désespoir. Avant l'échéance de l'été, c'est-à-dire dès à présent, il faut nous apporter plus qu'une espérance. Par des actes positifs il faut que vous donniez la certitude à notre région provençale et au département du Var de la solidarité nationale. Il n'est pas possible que l'Etat reste sourd aux appels angoissés de tous les élus — sans distinction — d'autant plus que nous n'avons pas, nous le savons, à vous convaincre. Vous êtes déjà persuadé. Quelles que soient les options proposées en faveur de son expansion — agriculture, industrie, habitat, tourisme — toute la Provence maritime et plus encore sans doute le Var se trouvent toujours confrontés avec le problème de l'eau.

Comme dans bien des pays méditerranéens, dans notre Provence maritime et dans le Var un vieux dicton provençal avait, dans le passé, une singulière valeur : « *Eici, l'aigo es d'or* », « Ici l'eau c'est de l'or ». Mais aujourd'hui, avant d'être la richesse dans notre région, l'eau s'y confond désormais tout simplement mais tragiquement avec la vie. C'est cette vie, monsieur le ministre, la vie de notre région provençale, de notre département du Var, que nous vous demandons aujourd'hui avec gravité de défendre et de sauvegarder. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre excellent collègue, M. Hubert Durand, absent de ce débat pour raison de santé, avait préparé une intervention sur l'élevage et m'avait demandé de la présenter. Ce problème ayant été largement débattu cet après-midi et ce soir il me pardonnera, j'en suis sûr, de vous en épargner l'audition en vous précisant que ses observations rejoignent en tous points celles faites par nos éminents rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé.

Soucieux de ne pas alourdir le débat à cette heure je m'en tiendrai simplement, dans une intervention très courte, à des généralités et à des constatations.

En préambule, je voudrais rectifier, monsieur le ministre, une petite erreur et lever une équivoque. En commençant votre discours, vous vous êtes adressé à moi, alors que c'est notre excellent collègue M. André Picard qui vous avait précédé immédiatement à la tribune. Soyez sans inquiétude, chacun de nous a pris sa part de votre discours en le prenant tout entier, au point, monsieur le ministre, que j'hésite maintenant à vous livrer la pensée profonde des agriculteurs, des petits agriculteurs, les plus nombreux dans l'ouest, mais je crois de mon devoir d'en faire état.

Elu d'une région de petites exploitations très sensibilisée sur son devenir, j'avais, l'année dernière, lors de la discussion du budget de l'agriculture, attiré votre attention sur l'angoisse des jeunes devant les perspectives de vie qui s'offraient à eux.

Je n'ignore pas, encore moins depuis votre intervention de tout à l'heure, tout ce qui a été entrepris depuis, grâce à votre insistance, par le Gouvernement, notamment dans les zones spéciales d'action rurale. Je l'ai constaté, hier même, dans la zone de Guéméné en Loire-Atlantique et je puis en témoigner, de même que je connais vos incessants efforts personnels, monsieur le ministre. Vous nous avez prouvé deux fois à Rennes votre grande compréhension des graves problèmes qui se posent à ces jeunes et je vous en remercie. Je remercie également vos services et, très spécialement ceux du génie rural que nous cotoyons chaque jour dans nos départements, pour leur sollicitude, leur dévouement, leur collaboration sincère et très humaine avec le monde agricole. C'est notre devoir de le rappeler et il nous est agréable de le dire.

Mais, malgré ces dévouements, malgré tout ce qui a été fait, force nous est de constater que la situation — sauf dans les zones spéciales — ne s'est pas améliorée depuis un an, mais au contraire dégradée et que pour les jeunes, l'horizon paraît chaque jour plus sombre et plus inquiétant encore que l'an passé. Ils ont, en effet, ces jeunes, à faire un choix de plus en plus angoissant : ou bien rester dans l'agriculture et alors attendre, dans les perspectives actuelles, peut-être vingt ans et plus que le remembrement s'effectue et leur donne enfin des structures acceptables les sortant à la fois d'un travail inhumain et d'une sous-productivité permanente ; attendre des années l'amélioration de leur habitat pour un simple confort ou un logement décent, attendre des années l'aménagement de leur village et tout cela dans la perspective, que dis-je dans la certitude, compte tenu des prix, d'un revenu inférieur au revenu national et, par voie de conséquence, d'un état de vie qui ne leur permettra ni loisirs ni vacances. Ou bien, autre choix : quitter la terre, ce qui est inévitable pour beaucoup, certes, mais avec la non moins grave incertitude du lendemain qui pose tout le problème préalable non réglé de l'aménagement du territoire et de la création d'emplois pour absorber l'exode rural.

Désespoir et colère aussi des exploitants malheureux victimes de sinistres et qui connaissent le fonds des calamités agricoles, non pour ses secours qu'ils attendent en vain, mais par la charge supplémentaire qui leur est imposée, depuis bientôt quatre années, par leurs cotisations personnelles d'assurances.

Désespoir des jeunes, ai-je dit, mais aussi inquiétude des anciens qui se maintiennent dans les exploitations, malgré des forces physiques diminuées, freinant ainsi la réforme des structures uniquement parce que leurs ressources sont insuffisantes, la retraite trop faible, l'indemnité viagère de départ trop difficile à obtenir. Ils craignent non sans raison, il faut le reconnaître, la misère pour leurs vieux jours et veulent en repousser l'implacable échéance.

Je reconnais que l'ordonnance du 23 septembre dernier relative à l'indemnité viagère de départ allouée à certains agriculteurs contient des dispositions intéressantes, car il s'agit de la création d'une indemnité qui vient s'ajouter à celle que nous connaissons. Vous avez tout à l'heure répondu, monsieur le ministre, à ma question concernant les critères d'attribution.

En conclusion, j'ai certes conscience qu'il ne peut y avoir de remèdes miracles pour une agriculture qui s'est réveillée ou que l'on a réveillée trop tard et qui a d'immenses besoins. Je constate que votre budget, monsieur le ministre, est, comme vous-même, plein de bonnes intentions (*Sourires*) et qu'il est difficile sans doute d'aller plus loin.

Mais à vivre près des agriculteurs, je reçois souvent la confiance des angoisses des jeunes et des inquiétudes des anciens, je me rends compte que tel qu'il est présenté votre budget est encore trop timide pour apporter dans l'immédiat aux petits exploitants, notamment ceux de la région que j'ai l'honneur de représenter, la joie de vivre et l'espoir de jours meilleurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Durieux, dernier orateur inscrit.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant à ce point de la discussion, il ne me reste guère qu'à souligner certains aspects de la politique agricole et à mettre l'accent sur des anomalies qui ont déjà été relevées. C'est ce que, très brièvement, je voudrais m'efforcer de faire.

Sur le plan général, nous ne pouvons que regretter une revalorisation insuffisante des prix agricoles et en particulier des prix des produits animaux qui devraient être relevés de 10 p. 100 au moins. Les prix d'orientation devraient cesser d'être des prix théoriques et être réellement perçus par les producteurs. Une organisation des marchés réalisée avec le concours de la production devrait assurer une meilleure orientation de la production et une plus équitable rémunération des producteurs. Telle est notre position.

Sur le plan social, nous considérons que l'indemnité viagère de départ devrait pouvoir être attribuée à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans pour les hommes et les femmes, quelle que soit la région, car nous ne comprenons pas la différence que l'on s'obstine à vouloir faire entre différentes régions de notre pays, surtout pour un tel objet.

Par ailleurs, nous regrettons que le Gouvernement s'obstienne également à pratiquer, en matière agricole comme un peu partout, une politique de reprise et de transfert. Celle-ci se confirme par la suppression des crédits inscrits au budget pour le développement agricole qui fait maintenant l'objet d'une taxe parafiscale de 70 centimes par quintal de blé, laquelle, comme par hasard, correspond exactement à l'ancienne taxe de reprise que certains s'étaient réjouis de voir disparaître. Il est regrettable qu'ils n'aient pas montré le même empressement à dénoncer la manœuvre. Nous serions heureux de savoir si la répartition des crédits provenant de ce prélèvement fera l'objet d'une publication.

Il nous faut maintenant souligner l'insuffisance des crédits pour le remembrement. Les travaux connexes sont souvent en retard de plusieurs années. Or, chacun sait qu'un remembrement n'a de réelle valeur qu'après l'achèvement de ceux-ci. Cette situation amène de nombreux départements, dont celui que j'ai l'honneur de représenter, à assurer le relais pour les travaux les plus urgents. Là encore, il y a en quelque sorte un transfert de charge, non pas obligatoire, mais inévitable, du fait de la carence de l'Etat.

Puisque nous avons la chance pour une fois de vous voir ici, monsieur le ministre, je voudrais en passant vous demander ce que vous pensez de la suppression du paiement des intérêts pour les dépôts en compte courant dans les caisses de Crédit agricole. Croyez-vous que la formule de blocage à un mois, à deux mois ou plus, soit de nature à faciliter, à simplifier la vie des paysans qui ne savent pas toujours avec une grande exactitude quand ils auront besoin de leur argent ?

Chez les cultivateurs, nos producteurs de betterave à sucre connaissent, cette année, une sérieuse déception du fait d'une richesse saccharine particulièrement faible et telle qu'il faut remonter à une dizaine d'années en arrière pour en trouver une semblable. Aussi suggérons-nous qu'avec un relèvement du prix de la tonne au niveau européen, la richesse de base soit ramenée à 16 p. 100.

Puisque tout à l'heure vous avez parlé de la betterave à sucre, monsieur le ministre, je crois qu'il n'est pas inutile de dire que l'on aurait tort de vouloir dresser certains cultivateurs en difficulté — et Dieu sait s'il y en a — contre une production qui se défend comme elle peut et qui, au surplus, ne représente guère plus de 2 p. 100 de la valeur de l'ensemble de la production agricole française. Il y a, je crois, beaucoup mieux à faire.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, les cours de nos productions animales sont anormalement bas. Nous sommes loin du temps où il était recommandé de produire de la viande, et en particulier de la viande de bœuf. C'est une des raisons pour lesquelles nous tenons à nous élever contre les importations abusives provenant de l'extérieur du Marché commun. Nous savons que l'industrie a besoin de clients à l'exportation et que certains de ceux-ci ne peuvent nous envoyer en contrepartie que des produits agricoles. Une certaine modération dans ces importations n'en devrait pas moins s'imposer.

Dans un passé que certains d'entre nous n'ont pas oublié, nous avons connu des importations que l'on qualifiait de temporaires et dont l'objet était de donner vie à des industries de transformation généralement installées dans les ports. Nous n'étions pas toujours certains des exportations correspondantes.

Aujourd'hui, la situation n'est plus tout à fait la même, mais, sous un autre aspect, elle n'en est pas moins sérieuse. Les frontières de l'Europe des six sont longues, diverses, avec de grands ports. Les accords internationaux sont complexes. Nous souhaiterions savoir si un contrôle existe réellement, s'il est suffisant pour que nous ayons la certitude d'une application

régulière des règles communautaires, et si les frontières de l'Europe ne risquent pas d'être, comme l'a écrit récemment un hebdomadaire agricole, « des passoires douanières ».

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais faire et les questions que je voulais poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais essayer de répondre brièvement, sans revenir sur les questions déjà traitées, mais en apportant quelques précisions complémentaires qui me sont demandées.

En ce qui concerne les zones rurales, deux questions sont à évoquer et d'abord celle de l'économie de montagne.

La question est un peu particulière, car j'ai fait ajouter cette zone d'économie de montagne alors que les trois autres zones avaient déjà été désignées. Cette économie de montagne a aussi, comme l'a dit M. Filippi, en réclamant pour la Corse le bénéfice de l'une ou l'autre de ces formules, une caractère intellectuel et abstrait car ce n'est pas une zone à configuration-type.

Quelle est la définition de cette zone ? Elle résulte d'un texte réglementaire qui peut être modifié assez facilement ; mais le texte de base définit la zone d'économie de montagne par deux critères : d'abord une altitude supérieure à 600 mètres et ensuite une dénivellation d'au moins 400 mètres.

Comme l'article sur l'économie de montagne est placé à la fin du texte, la question était posée de savoir si les dispositions relatives à l'I. V. D. s'appliqueraient ou non de plein droit. En fait, elles peuvent s'y appliquer mais il n'est pas nécessaire que, dans tous les cantons de montagne, on applique l'I. V. D. à 60 ans. Certaines régions de montagne peuvent connaître des difficultés. Elles en connaissent toutes, mais pas forcément au point de justifier partout une application automatique.

Quoi qu'il en soit, un commissaire est délégué pour centraliser ces problèmes et selon la synthèse des rapports que nous recevrons, nous pourrions appliquer d'une façon ou d'une autre le texte pour ce qui concerne ces régions.

Je précise d'ailleurs que ce texte peut intéresser certains sénateurs — en particulier M. Mont — qui se sont étonnés que tel ou tel département ne soit pas dans une zone d'action de rénovation rurale, car il se peut que ceux-ci entrent, en partie ou en totalité, dans la région idéale de l'économie de montagne.

Pour les autres zones, plusieurs sénateurs m'ont demandé, et je ne saurais les en critiquer, pourquoi leur département ne faisait pas partie de zones d'action régionale rurale ; ils ont toujours une raison pour le faire car leur circonscription est limitrophe de l'une ou l'autre des zones, à l'exception de la Corse qui, étant donné sa situation insulaire, ne peut pas être considérée comme telle. (*Sourires.*)

Je reconnais bien volontiers que, dans les quelques cas que j'ai notés, certaines raisons peuvent jouer dans ce sens et qu'aussi bien en-deçà qu'au-delà de la zone telle qu'elle est définie on peut trouver des critères semblables de population, de démographie, de vieillissement d'âge ou d'exiguïté d'exploitations. Quelle est la réponse ? On a voulu faire une expérience pilote, qui était réclamée par tous les professionnels et qui faisait l'objet des conclusions d'un groupe d'études chargé de la question de l'agriculture prospective.

On a proposé trois régions, l'une dans l'Ouest, les deux autres dans le Centre ou dans le Sud-Ouest ; elles ne correspondent pas uniquement à l'idée d'accorder un avantage social et c'est pourquoi j'ai insisté sur la nouvelle conception de l'indemnité viagère de départ à soixante ans, qui n'est pas un avantage social comme l'a été l'Amexa ou l'allocation de la mère au foyer. En effet, s'il s'agissait d'un avantage social, il devrait être accordé à toutes les personnes remplissant les conditions prévues, mais il s'agit d'aboutir à une restructuration, d'obtenir le départ de personnes, non pas pour leur permettre de se reposer, ce qui serait peut-être désirable, ou de gagner un peu plus, mais pour constituer des exploitations et offrir des terres aux jeunes que l'on ne peut diriger vers d'autres situations, et, dans ce cas, c'est nécessairement une expérience-pilote qui ne répond pas exactement à une idée sociale de justice et d'équité. A l'avenir, il est possible que ces expériences fassent l'objet de certaines innovations, et vous remarquerez d'ailleurs qu'il est précisé dans l'ordonnance que les plus petites zones d'action rurale créées en 1961 ou 1962 seront maintenues.

En fait, ces zones n'ont pas donné de grandes satisfactions et l'expérience n'a pas été très fructueuse parce que ces zones, au départ, étaient trop petites et envisagées sous un angle exclusivement agricole.

Les nouvelles zones de rénovation rurale ont une configuration plus importante, constituent une entité générale ; de plus, les problèmes que l'on qualifie d'agricoles sont plus exactement des problèmes ruraux qui justifient la plupart du temps des solutions dépassant le cadre agricole.

En effet, dans certaines régions, l'on demandera des moyens de communication ; en Bretagne, par exemple, l'on demandera des facilités d'accès, des silos portuaires pour recevoir des céréales à meilleur compte ; ailleurs, l'on demandera des moyens de transports, routiers ou ferroviaires ; partout seront demandées des créations d'emplois industriels.

C'est pourquoi une conception trop étroite du point de vue géographique ou du point de vue des actions à entreprendre ne pouvait pas donner les résultats escomptés.

Des questions relatives à l'équipement m'ont été posées, plus particulièrement par M. Filippi pour la Corse et par M. Soldani pour le Var. Je connais bien l'affaire de la conserverie et je me suis rendu l'an dernier à Ajaccio, où j'ai tenu une réunion ; vous n'y assistiez pas, monsieur Filippi, car vous étiez souffrant, mais je sais que vous y aviez pris intérêt ; j'ai eu ensuite diverses réunions au ministère, notamment avec les représentants de la caisse de crédit agricole, car quelques difficultés s'étaient présentées. L'affaire est maintenant réglée et un financement par le crédit agricole est prévu, partie par subvention et partie par prêt, et c'est d'ailleurs un des objets d'une société filiale de la caisse de crédit agricole de traiter les affaires de ce genre. En tout cas je puis vous indiquer d'une façon formelle que cette affaire a reçu une solution positive.

A M. Soldani, je dirai que j'ai écouté, non seulement avec intérêt, mais avec une véritable émotion son exposé car il y a mis tout son cœur. Je sais l'importance de cette affaire pour le département du Var, pour cette région et j'en ai entendu parler comme il peut le supposer. Je dois le remercier de l'hommage qu'il a rendu, comme de nombreux orateurs, aux services du ministère de l'agriculture, hommage qui ne s'adresse pas à moi, mais à une administration qui accomplit vraiment tout ce qu'elle peut pour résoudre un problème comme celui-là.

Je ne peux pas vous donner ce soir une réponse détaillée, monsieur Soldani, car c'est un sujet technique très difficile, mais je puis vous dire que je ferai le maximum. Je vous en reparlerai et j'en reparlerai aux personnes compétentes, à mes collaborateurs. De gros crédits semblent nécessaires, mais nous essayerons tout de même de trouver une solution ; nous avons les ressources du F. E. O. G. A., comme vous l'avez dit, et aussi celles du F. I. A. T. Je peux vous donner non pas une promesse chiffrée, mais une attestation d'intérêt pour ce problème et l'assurance du désir de lui donner une solution.

J'ai pris note des indications de M. Houdet en ce qui concerne la question de la brucellose, mes collaborateurs m'ont fait part de l'exposé très intéressant qu'avait fait sur le même sujet M. Golvan, dont nous connaissons les titres dans ce domaine, et je tirerai un grand parti de leurs indications.

Dans un autre ordre d'idées, M. Houdet a évoqué les débats récents qui ont eu lieu sur la loi d'orientation foncière et urbaine et l'amendement de M. Chauty ; je connais les termes de cet amendement et, naturellement, je n'y vois que des avantages ; il correspond à la logique et je crois d'ailleurs qu'il a été adopté par le Gouvernement ; personnellement, j'estime qu'il répond à une lacune et, dans la mesure où cette affaire est dans mes compétences, je ne manquerai pas d'en tenir compte.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Cet amendement n'a jamais été accepté par le Gouvernement et il a été combattu ici même en première lecture par M. le ministre de l'équipement, malgré le compromis auquel il avait donné lieu. J'ajoute que la commission de législation de l'Assemblée nationale en a accepté aujourd'hui même la suppression, à la demande même du Gouvernement

Monsieur le ministre, je tenais à vous livrer ces indications pour vous permettre d'agir avant le débat de seconde lecture en séance publique à l'Assemblée nationale et, bien entendu, en conformité avec ce que vous venez de déclarer.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur Dailly. J'aurais préféré que cet amendement soit rédigé en des termes un peu plus rigoureux, mais le Sénat comprendra que je ne peux pas aborder devant lui, en l'absence du ministre intéressé, ce thème qui est le sujet de discussions ministérielles. Cependant, puisque j'ai déjà fait cette réponse, mes sentiments vous sont connus sur ce point !

Je sais que l'on a parlé des calamités agricoles, M. Pinsard notamment. J'aurais voulu faire davantage, je le dis très nettement au Sénat, mais la loi sur les calamités agricoles est une très lourde machine. Sous la direction de mon collaborateur M. Gaillard, beaucoup de dossiers ont été réglés et beaucoup de temps a été gagné.

Nous allons mettre en vigueur une nouvelle procédure qui permettra de supprimer un des va-et-vient des dossiers.

Au sujet des crédits, je sais bien que vous auriez souhaité que l'Etat apporte une part plus importante et accorde plus que le « plancher ». Il a été prévu que, la profession faisant un effort, l'Etat consentirait le même et ferait plus que le minimum. Ce résultat n'a pu être enregistré cette année et nous verrons si nous pouvons progresser dans cette voie.

De toute manière, les crédits pour 1968 sont nettement plus importants, de l'ordre de 107 millions de francs, si je ne me trompe.

M. Sempé m'a dit qu'il serait très utile que l'Angleterre entre dans le Marché commun, parce que c'est un pays gros importateur, mais je ne puis faire, ici, un exposé sur l'éventuelle entrée de l'Angleterre dans le Marché commun car cette question n'est pas seulement agricole.

Si l'Angleterre entrait dans le Marché commun, ce ne serait pas là la raison principale, monsieur Sempé.

En effet, selon les travaux de la commission de Bruxelles, il semble bien que l'entrée de l'Angleterre et avec elle de pays comme le Danemark ne diminuerait pas l'autosuffisance du Marché commun pour certaines productions telles que la viande de porc, mais plutôt l'augmenterait.

N'oublions pas, d'autre part, que l'agriculture anglaise se déclare prête, dans l'esprit éventuel du Marché commun — je le lisais ce soir dans des études de presse économique et financière — à faire un effort pour doubler dans un certain délai, 25 ou 30 ans, sa production actuelle et que, d'ailleurs, elle a de fortes virtualités, notamment en matière d'élevage.

Certains journaux indiquent que l'on attend en Angleterre avec impatience l'ouverture du marché de Paris au mouton, pour l'envahir.

Je ne dis pas cela pour vous décourager dans votre conviction, mais je crois que ce serait une erreur de nous faire trop d'illusions quant aux possibilités de régler nos problèmes et de nous fonder sur des perspectives d'exportation qui ne seraient pas confirmées par les résultats.

En tout cas, il suffit de se reporter aux données précises figurant dans le rapport de la commission de la Communauté pour s'en convaincre.

Plusieurs orateurs, et encore à l'instant l'un des derniers, ont fait allusion aux dangers des importations. Certains paraissent même croire que les importations, c'est nous qui les faisons. Le Gouvernement ne fait pas d'importation et je m'en expliquerai tout à l'heure, seulement il ne doit pas oublier les discussions du G. A. T. T. sur ce qui doit être fait pour ouvrir toutes grandes nos frontières à des produits dont les prix souvent très faibles risquent de casser notre marché !

Au cours des dernières discussions, tous les pays dont vous parlez, et l'Angleterre en tête, n'ont pas pris une position réticente et, si ces pays avaient été à l'intérieur du Marché commun, la France aurait été seule — elle en a l'habitude — non pas contre cinq mais contre douze puisque vous parlez de l'Europe à treize.

Je répète que je ne veux pas traiter ce problème d'une façon exhaustive, mais simplement rappeler quelques éléments d'appréciation. Il est plus difficile de résister tout seul contre

douze pays que contre cinq et l'une des données qui nous a le plus inquiétés a été de voir que, systématiquement, dans toutes les discussions du G. A. T. T., l'Angleterre prend position en faveur du libre échange agricole le plus intense, qui n'est pas du tout conforme aux intérêts de la paysannerie et à la survie de nos campagnes dont il a été question tout à l'heure. Ce sont des points à considérer, sans vouloir trancher un débat où il y a naturellement beaucoup d'autres considérations en cause.

J'ai noté également que certains orateurs avaient émis des critiques concernant, par exemple, la fiscalité. Bien entendu, je suis de cœur avec eux sur un certain nombre de points, mais ce sont des questions qui ne dépendent pas du ministère de l'agriculture. Elles mettent en jeu des problèmes d'équilibre des recettes et des dépenses que je ne suis pas qualifié pour trancher et, par conséquent, doivent être évoqués sous l'angle d'un débat proprement financier.

M. Soldani a soulevé la question de la suppression du paiement d'intérêts sur les dépôts en compte courant à la caisse du crédit agricole. Il ne s'agit pas là d'une mesure propre à cette caisse, mais elle est le résultat d'une politique générale suivie par le ministère des finances, qui tient à supprimer ce genre d'intérêts. Le crédit agricole se trouve dans le même cas que les autres établissements. Est-ce bon ou mauvais ? Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Pour répondre à M. Périquier ainsi, je crois, qu'à M. Carcassonne, je voudrais leur dire que je comprends leurs appréhensions, car je connais bien les régions viticoles, mais que certaines interprétations sont excessives. Ce ne sont pas d'ailleurs les mêmes interprétations qu'on peut trouver en Algérie puisque nous lisons dans le journal algérien *El Moudjahid* que, « Malgré les décisions qui ont été prises, la conjoncture actuelle n'étant pas favorable, il est à prévoir encore une régression plus nette pour l'avenir. Les ventes sont passées progressivement de 4,2 millions d'hectolitres au cours du premier semestre de 1966 à 1,4 millions d'hectolitres pour la même période de cette année. »

Je saisis cette occasion pour m'expliquer devant une assemblée parlementaire de cette question des 400.000 hectolitres. Nous nous trouvons d'abord devant un stock de vins régulièrement importés d'Algérie et entreposés en douane. Nous les avons conservés pour des raisons de marché et cette situation ne pouvait durer éternellement. A partir du 13 septembre nous avons arrêté la délivrance des bons d'importation ; ceux-ci d'ailleurs ne sont pas donnés de plein droit, il faut une décision pour cela. Il a fallu dédouaner les vins qui avaient fait l'objet d'importations préalables en leur faisant payer les droits. Pour cette quantité on a réglé le problème du coupage, d'accord avec la profession, par un forfait de 80 p. 100.

Cela c'est le passé. Pour l'avenir, il est exact que le Gouvernement a décidé une importation de 400.000 hectolitres de vins algériens, qui d'ailleurs ne pourront être dédouanés que dans le premier trimestre de l'année prochaine. Pourquoi ? Il y avait à cela une raison particulière qui tient à la nécessité de maintenir certains échanges avec l'Algérie.

Certes, la France peut supporter une importation de 400.000 hectolitres, même davantage. Le problème est le suivant : je maintiens de la façon la plus formelle le principe que j'ai accepté, que j'ai proclamé au Parlement, qui est celui de la « complémentarité quantitative ». Il est très facile de déterminer la règle de la « complémentarité quantitative » ; il suffit pour cela d'être d'accord sur l'importance du stock maximum. Nous l'avons fixé à 20 millions d'hectolitres, soit une diminution considérable par rapport aux années antérieures. En tenant compte du volume total de la récolte — lorsqu'il sera connu — et d'un stock de 20 millions, nous saurons quelle marge nous pouvons accepter. Cette marge pourra faire l'objet de certaines clauses de sauvegarde. Je suppose que cette marge ne sera pas excessive, comparée à celle qui existait précédemment. Je ne peux pas vous donner de chiffre définitif.

L'essentiel, je le répète, c'est le maintien de la « complémentarité quantitative », laquelle sera déterminée en tenant compte du chiffre de la consommation connue, du chiffre de la production que nous connaissons en décembre et du chiffre du stock, pour lequel nous avons l'évaluation de 20 millions.

Quant à la question du coupage, il ne faut pas confondre. S'il y a lieu à coupage — admis à titre dérogatoire — il est imputé sur les quantités qui font l'objet du complément. Il ne faut pas ajouter la quantité complémentaire aux quantités destinées à être coupées. C'est à l'intérieur de cette différence, entre le total et la marge que seront prélevées les quantités de vin qui pourront faire l'objet d'un coupage suivant la procédure qui

a été définie. Donc, je tiens à rassurer entièrement mes interpellateurs sur ce point. La politique du Gouvernement, telle qu'elle a été définie et que je l'ai appliquée, n'a pas changé : c'est la « complémentarité quantitative » et le coupage est considéré comme l'exception. Il sera fait sur justifications, d'après la qualité du vin, et les dérogations qui seront accordées le seront uniquement, je répète, d'une façon transitoire et exceptionnelle.

J'ai eu grand plaisir à entendre M. Monichon et je le complimente de son intervention. Je l'assure de l'intérêt que j'ai pris à l'écouter.

Je m'excuse d'avoir été un peu plus long que je ne l'avais envisagé. Cependant, je dois encore répondre à un orateur qui m'a indiqué que je pouvais trouver des crédits supplémentaires en diminuant les crédits prévus pour les industries agricoles et alimentaires. Ce n'est pas une vue exacte, car nous devons soutenir un certain nombre d'industries agricoles et alimentaires dans la compétition internationale. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, et on me l'a rappelé très justement, je recevrai toutes les suggestions. Je me ferai rendre compte de l'évolution de notre gestion et, si, sur certains postes, des crédits peuvent être diminués, nous ferons reporter les crédits de ces postes excédentaires sur certains postes plus dépourvus.

Je dirai un dernier mot du problème de la viande pour qu'il n'y ait point de malentendu. D'abord on m'a fait une suggestion qui est juste et à laquelle j'avais déjà pensé. Dans les crédits à l'élevage, il n'y a pas que la modernisation des bâtiments pour laquelle on donne des subventions importantes. En tout cas il y a un plafond aux subventions et aux travaux. Elles ne sont pas données pour de très grosses affaires. En dehors de cela, nous avons une subvention courante, de l'ordre de 25 p. 100 en pourcentage et qui peut aller jusqu'à 400.000 francs en valeur. Monsieur Carcassonne, je m'excuse de parler en anciens francs. Vous le faites aussi. Le Gouvernement a déjà consenti une innovation importante en ce sens que, depuis l'an dernier, nous avons décidé que pourraient être cumulées cette subvention et la subvention à l'habitat. Mais, comme l'un d'entre vous me l'a suggéré, je m'écarte pas l'idée de faire un effort supplémentaire sur cette petite subvention courante, si je puis dire. On pourrait aller jusqu'à 500.000 francs au lieu de 400.000 francs et jusqu'à 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

Je suis disposé à soutenir ce système de subventions. Mais je ne peux pas engager des gens qui ont quelques vaches à faire une salle de traite ; par contre, pour des petites exploitations qui auront besoin d'une réfection, je suis disposé à suivre la suggestion faite dans cette assemblée et à prévoir un assouplissement, une amélioration de ce régime.

Un mot pour le cas de la viande. On a dit que nous incitions les paysans à produire de la viande. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. Je pourrai le faire, certes, mais seulement quand je disposerai du règlement du Marché commun, ceci est très important. Actuellement le marché unique de la viande n'existe pas. Quand les gens se plaignent et incriminent le Marché commun, ils peuvent avoir raison sur certains points, car il y a quand même un règlement provisoire, qui a plutôt des inconvénients que des avantages. Le règlement unique n'existera qu'en avril prochain.

La conséquence très importante, c'est que dans un tel règlement les interventions seront à la charge de la Communauté. Il y aura donc une très forte incitation de nos partenaires à nous acheter nos excédents de viande plutôt que de nous laisser intervenir.

M. d'Andigné a évoqué cette politique d'intervention. Il a dit que la S.I.B.E.V. pouvait faire davantage. Celle-ci a acheté 25 ou 30.000 tonnes. Nous avons doublé le nombre des centres d'achats. Nous avons agréé plus de cent abattoirs nouveaux, certains à titre temporaire. Nous sommes vraiment allés au maximum pour les interventions de la S.I.B.E.V. Le fait de majorer d'un franc cinquante le prix d'intervention, grâce à un processus compliqué, ne change rien à la question. La crise de cet été n'est pas due à une différence d'un franc cinquante sur un prix de 302 anciens francs. S'il n'y avait eu que cela, les paysans n'auraient rien dit. Par suite de la sécheresse, des bêtes ont été vendues à moindre prix et des qualités ont été déclassées de l'extra en première et de première en seconde ; pour le paysan, il s'est agi d'une perte sèche de dix à vingt mille francs anciens — et parfois davantage — qui l'a éprouvé douloureusement. Heureusement, nous sommes maintenant parvenus à surmonter le principal de la crise, nous y verrons bientôt plus clair.

Le paradoxe, c'est de dire qu'il y a des besoins de viande en Europe, que nous en avons un peu trop et que nous ne pouvons pas l'écouler. Ne pourrait-on pas exporter davantage ?

ajoute-t-on. Il faut être prudent. Il y a aussi la question de la qualité de viande. Nos partenaires ne mangent pas les arrières, ils sont demandeurs d'avants et l'on se heurte également à la concurrence de la conserve qui, malheureusement, a vu ses droits consolidés par l'accord international sur les tarifs. A un certain prix de la viande nous rencontrerons la concurrence étrangère, il y a des courants commerciaux, des habitudes, etc.

Je crois cependant que nous pouvons produire davantage. J'en aurai la certitude lorsque nous aurons fait le règlement unique, puisque alors jouera la responsabilité communautaire d'intervention, avec ces deux corollaires qui sont la fluidité des échanges au point de vue sanitaire — il est indispensable qu'on ne puisse pas nous opposer des règlements sanitaires et vétérinaires variables — et une protection suffisante à l'égard des pays tiers par l'instauration d'une politique commune vis-à-vis de l'extérieur.

Je dirai quelques mots des importations. Jamais, derrière mon bureau, je ne me dis : je vais importer du bœuf. Le ministre des finances non plus. Nous ne faisons pas d'importations de choc. Nous sommes obligés d'appliquer les règlements communautaires et c'est ce que l'opinion ne comprend pas très bien ; en effet, on doit avoir la même attitude à l'égard des autres pays. Si nous fermons nos frontières, ce sera un leurre car la marchandise arrivera à travers la Belgique, la Hollande, l'Italie. J'ai pourtant une fois agi ainsi mais ce n'est ni normal ni sain. Nous sommes donc tenus par le règlement communautaire et ce règlement est défectueux parce qu'il n'a pas prévu les mêmes garanties pour la viande que pour les céréales.

Il y a des périodes où le prélèvement n'est pas applicable ; c'est une erreur et c'est regrettable. Que faut-il donc ? Un prix d'orientation élevé ? L'un d'entre vous m'a dit : « Il faut que le prix d'orientation soit garanti au producteur ». Ce n'est pas du tout la question. Le problème n'est pas de garantir le prix d'orientation au producteur. On peut lui garantir le prix d'intervention, ce qui n'est pas la même chose. Le prix d'orientation, c'est un prix de seuil, de défense. On l'a appelé d'un faux nom, mais c'est un hommage rendu à la fausse idole du libéralisme. En réalité, c'est un prix douanier. J'aimerais mieux qu'il fût fixé à 350 francs, même si on ne touchait pas un sou de plus. Cela voudrait dire que jusqu'à cette somme la viande étrangère n'entrerait pas sans prélèvement et que le prélèvement serait calculé sur 350 francs.

Nous arrivons à faire jouer ce système à l'égard des pays tiers à commerce normal, du moins pour le bœuf, car pour le porc c'est plus difficile. Mais il y a tous les pays à commerce d'Etat, à régime socialiste — que je ne songe nullement à critiquer, ce n'est pas mon propos, j'expose les règles du marché. Il faut bien comprendre le mécanisme des choses. Quand certaines quantités de viande entrent en période de prélèvement, je ne peux l'empêcher, je n'en ai pas le droit puisque ces marchandises supportent la différence entre le prix français et le prix effectif, qui est non pas un prix théorique, mais le prix pondéré de Smithfield, de Dublin ou de Copenhague. S'il s'agissait de pays capitalistes, qui vendent selon l'économie de marché, ils n'iraient pas proposer leur viande au prix faible du marché français s'ils peuvent vendre plus cher sur un marché international qui existe, par exemple, en Grande-Bretagne ou en Autriche.

Si la viande provient d'un pays à commerce d'Etat, le prix sera fixé à un taux arbitraire, réduit de moitié par exemple. Pour conquérir le marché convoité, il faut calfeutrer cette brèche, et nous demandons une politique commerciale commune vis-à-vis des pays à commerce d'Etat, non pas du tout pour les pénaliser d'avoir choisi un système qui leur convient, mais pour articuler ce système avec nos nécessités.

En matière de porc, c'est encore plus compliqué. Il existe un mécanisme avec un prix d'excluse, un prélèvement fixe, un prélèvement mobile appelé montant supplémentaire. Nous avons demandé à la commission, dès qu'on pratique des prix trop bas, d'augmenter le prélèvement sur ces viandes. La commission s'en occupe bien. Elle accroît de temps en temps, par le montant supplémentaire, la barrière que nous pouvons mettre à l'entrée de la Communauté. C'est un ensemble de problèmes fort complexes.

Je le répète comme conclusion : à moins de renoncer à tout ce que nous avons fait — ce qui n'est pas souhaitable — le grand travail qui nous reste maintenant, c'est de préparer le marché unique de la viande bovine et des produits laitiers et d'obtenir un règlement définitif. C'est l'œuvre à laquelle je veux consacrer la plus grande partie de mon temps dans les mois qui vont venir puisque j'aurai même l'honneur de présider à mon tour le conseil des ministres de la Communauté.

Je ne vous demande pas, puisque l'argument n'a pas été apprécié par M. Carcassonne, de renforcer mon autorité en votant le budget. Vous voterez comme vous l'entendrez, mais je crois que ce budget n'est pas mauvais et que, s'il peut être amélioré sur certains points, il faut d'abord qu'il existe.

C'est pourquoi je vous demanderai votre concours. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37, ainsi que les articles 60, 72 *ter* et 73.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 54.751.770 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président « Titre IV : plus 135.340.710 F. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai à formuler, au nom de la commission des affaires économiques, une observation qui a trait à la suppression du chapitre 44-34 concernant la dotation du fonds de développement agricole ; suppression qui ne nous paraît pas conforme aux dispositions du décret du 4 octobre 1966 relatif au financement de ce fonds.

Ce décret précise, en effet, que les recettes du fonds comprennent, outre le produit de cotisations, des taxes parafiscales et des subventions du ministère de l'agriculture.

Il paraît donc nécessaire de maintenir pour mémoire le chapitre 44-34 dans le budget du ministère de l'agriculture. Si le produit des taxes parafiscales est, en effet, suffisant pour alimenter le fonds cette année, il n'est pas certain que, dans les années à venir, en raison des variations de la production, ces taxes parafiscales seront suffisantes. Il y aurait donc lieu de prévoir alors une dotation budgétaire. La commission craint que le Gouvernement, en supprimant ce chapitre, ait l'intention de renoncer définitivement à participer au fonctionnement du fonds de développement.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter des apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais intervenir dans le même sens que M. Pauzet.

Si le chapitre 44-34 n'était pas rétabli dans le budget et si aucune subvention de l'Etat n'était prévue pour le développement, on risquerait de voir la taxe parafiscale sur le blé augmentée ou de voir d'autres taxes parafiscales instituées sur d'autres produits agricoles, ce que je ne souhaite pas.

C'est pourquoi je demande, moi aussi, que le chapitre 44-34 soit rétabli pour mémoire dans le budget de 1968, quitte à voir pour les années suivantes ce que l'on aura à faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la parafiscalisation de la taxe est une mesure avantageuse. Elle permettra cette année de porter les crédits de vulgarisation de 7 à 11 milliards environ. Dans l'avenir, il en sera de même parce qu'il est toujours plus facile d'obtenir des recettes supérieures grâce à une taxe que de demander un supplément de crédit au budget.

Nous notons des augmentations de prix. Nous enregistrons d'année en année une progression de la récolte par suite de l'amélioration de la productivité. La parafiscalisation est donc une bonne mesure.

On nous dit : il faudrait laisser figurer une ligne dans le budget pour le cas où les crédits ne suffiraient pas, cas improbable où une subvention de l'Etat serait nécessaire. A l'origine, je n'aurais pas été opposé à cette subvention parce que cela n'avait pas d'importance, mais il se trouve que le budget est rédigé ainsi. Si vous insérez une ligne dans le budget sans y inscrire de crédit, cela ne vous rapporte absolument rien. Si la nécessité d'un crédit se fait sentir dans un autre budget, on mettra une ligne. Ce n'est pas la ligne qui posera des problèmes ; c'est le crédit ! (*Sourires.*)

Je crois donc qu'il ne serait pas de bonne politique de supprimer tout ou partie du crédit du chapitre pour maintenir une ligne qui, par elle-même, je le répète, n'a aucune valeur. Cette parafiscalisation est indispensable. Personne ne discute plus maintenant la taxe de vulgarisation, qui a remplacé pour partie la reprise qu'on n'aimait pas.

Tout le monde reconnaît que cet effort de solidarité n'est pas mauvais. La profession tenait à le faire sous cette forme et c'est elle qui a demandé la parafiscalisation.

Au fond, ce n'était pas l'intérêt du ministère des finances. Je suis même en discussion pour cette année puisque, n'ayant pas encore la parafiscalisation, j'essaie de récupérer une partie de ce que j'aurais eu si elle avait été appliquée dès cette année.

Je comprends bien votre sentiment, mais je vous propose de renoncer à cet amendement parce que c'est une affaire qui est convenablement réglée. Si tous les crédits de mon budget devaient subir la même ascension, je serais, croyez-moi, extrêmement satisfait.

Un précédent orateur m'avait demandé des explications sur l'emploi de ces crédits de vulgarisation. Ils font maintenant l'objet d'une gestion paritaire puisque nous y avons associé la profession. Naturellement, les comptes rendus en seront donnés, mais l'intervention des professionnels apporte, je crois, un intérêt particulier à cette gestion.

M. le président. Par amendement n° 78, M. Brousse propose de supprimer le crédit du titre IV.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. M. le ministre vient de nous indiquer les raisons pour lesquelles une taxe parafiscale a remplacé une subvention. Je lui ferai remarquer que, malgré tout, cette situation est contraire au décret du 4 octobre 1966 qui prévoyait que le fonds de développement serait alimenté en partie par des subventions de l'Etat. Or, vous nous indiquez que, les années suivantes, la taxe parafiscale suffira. Je n'en suis pas absolument sûr, car nous avons eu cette année une excellente récolte de céréales qui ne se reproduira pas tous les ans, malgré la productivité. D'autre part, les besoins du fonds de développement s'accroîtront d'année en année.

C'est pourquoi je maintiens cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il n'est pas impossible que, l'année prochaine, nous rétablissions une ligne. Pour l'instant, nous ne discutons que du budget de 1968. Au besoin, nous disposons encore de la procédure des collectifs. Nous pourrions donc toujours faire face à la situation qui inquiète M. Brousse. Effectivement, un décret a été pris ; mais, depuis, une loi a créé la taxe. La voie législative l'emporte sur la voie réglementaire.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Brousse ?

M. Martial Brousse. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 78 est retiré.

Par amendement n° 94, M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire les crédits du titre IV de 62.500.000 F.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Cet amendement a trait au fonds de garantie des calamités agricoles dont vous venez, monsieur le ministre, de nous entretenir.

Cette loi du 10 juillet a prévu un double financement, l'un qui concerne l'incitation à l'assurance et l'autre qui est destiné

à faire face aux indemnisations des sinistres. La dotation est égale à la contribution professionnelle et nous pensons jusqu'à maintenant que ces ressources ne recouvrent que 25 p. 100 du montant de l'indemnité, ce qui nous paraît insuffisant.

C'est la raison pour laquelle la commission propose que la part de l'Etat soit supérieure de 25 p. 100 à celle qu'apporte la profession elle-même. Cet effort supplémentaire permettrait certainement de rattraper le retard évoqué tout à l'heure et en tout cas de financer dans une proportion plus importante le montant des dommages qui ont caractère de calamité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà traité ce sujet tout à l'heure. Je n'aurais pas demandé mieux que de présenter un fonds plus largement doté. Il marque tout de même une progression puisque ses crédits étaient de 57 millions en 1965, de 99 millions en 1967 pour atteindre 107 millions dans ce budget. En plus, nous constatons une augmentation de 8.500.000 francs pour la section viticole du fonds de solidarité qui permettra d'appliquer le décret du 7 novembre 1967 qui porte à quatre et même à cinq le nombre des annuités de prêts qui pourront être prises en charge par la section. Comme actuellement nous ne pouvons pas créer de charges nouvelles, il ne servirait à rien de diminuer ce crédit. Je vous promets personnellement de prendre toutes les mesures nécessaires et opportunes pour accélérer le règlement des dossiers, ce qui est très important.

Par ailleurs, nous sommes déjà passés à un taux d'indemnisation de 25, de 30 et même de 35 p. 100 du montant des dommages.

Dès que j'aurai terminé mes conversations interministérielles, je pourrai adopter de nouvelles procédures.

J'insiste donc auprès du Sénat pour que nous ne perdions pas notre temps à faire des réductions indicatives qui n'en sont pas et pour que nous nous contentions, cette année, de cette augmentation qui suit tout de même un cours relativement satisfaisant.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Etant donné les bonnes intentions que vient de manifester M. le ministre à l'adresse de l'agriculture et de cette caisse des calamités, je crois pouvoir retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 94 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, plus 297.800.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « Titre V : Crédits de paiement, plus 97.213.000 francs. »

Par amendement n° 96, M. Carcassonne propose de réduire le montant des crédits de paiement du titre V de 4 millions de francs.

La parole est à M. Carcassonne.

M. Roge Carcassonne. Mes chers collègues, le 12 juillet 1966, le Gouvernement nous a demandé de voter de toute urgence un projet de loi pour la protection de la forêt méditerranéenne. Naturellement, le Parlement l'a voté. Il y a déjà seize mois de cela et aucun crédit n'est inscrit au budget de 1968, sauf 4 millions de francs en vue d'études, alors qu'il y a lieu d'organiser la forêt provençale, d'y faire des chemins, des points d'eau, des pare-feu. Vous savez tous qu'en été, dans le Midi, les forêts brûlent et qu'elles constituent pourtant une des plus belles parures de notre région.

L'angoisse gagne parmi les populations. Je viens vous demander de voter la réduction de crédit de 4 millions de francs pour que le Gouvernement prenne immédiatement des mesures et inscrive des crédits dans le budget de 1968. Nous avons l'impression que ces crédits avaient été primitivement prévus, mais qu'ils ont été transférés ensuite à d'autres articles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Là encore j'aurais préféré disposer d'un crédit supérieur. Le Gouvernement l'a limité à 4 millions de francs car il est probable que nous ne dépenserons pas davantage. Certaines études préparatoires, certaines questions d'infrastructure sont financées sur d'autres crédits. Les actions à entreprendre sur les crédits que je vous propose de voter ne dépasseront pas ce montant.

Je préfère limiter les crédits pour n'avoir pas de reports car ceux-ci m'obligent ensuite à discuter. D'autre part, je ne voudrais pas que ces reports soient défalqués des sommes nouvelles que je peux obtenir. J'ai encore eu récemment une discussion à ce sujet. Je ferai ce que je pourrai pour cette question dont je connais l'importance, mais je suis persuadé que nous n'aurons pas lieu de dépenser plus de 4 millions de francs cette année. Je tâcherai de faire un bond l'année prochaine ; mais, pour l'instant, il faut sérier les questions car on ne peut pas tout faire en même temps.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Carcassonne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Reprenant l'excellent rapport de notre collègue Pauzet, j'indique au Sénat qu'à la page 46 sont expliquées les dispositions prévues par la loi à laquelle fait référence notre collègue Carcassonne. Le Parlement est saisi de l'ouverture d'un crédit de 4 millions de francs. Il est certain qu'il vous permettra, monsieur le ministre, de faire ce que vous pouvez au cours de l'année 1968. Cependant ce crédit, comme on l'a indiqué tout à l'heure, est inférieur à ce qui avait été précédemment prévu. Dans ces conditions, la commission des finances ne peut que s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V avec le chiffre de 93.213.000 francs résultant du vote de l'amendement n° 96.

(Les crédits de paiement, avec ce chiffre, sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, plus 1.537.550.000 francs ».

Par amendement n° 11, M. Brousse propose de réduire cette dotation de 405 millions de francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement parce que j'estime que la dotation du remembrement pour 1968 est fortement diminuée par rapport à celle de l'année précédente. D'ailleurs depuis deux ou trois ans il en était déjà ainsi. Je signale aussi que les travaux connexes subissent une diminution de 8 millions à laquelle s'ajoute une autre diminution de 6 millions de francs réservés aux zones de rénovation rurale.

Je veux bien reconnaître que les zones de rénovation rurale méritent d'être avantagées, mais je n'avais pas supposé que cet avantage serait préjudiciable au remembrement de l'ensemble du pays. Par conséquent, j'ai déposé cet amendement pour signaler cette situation au Gouvernement et pour lui demander de l'améliorer au cours de la navette lors des travaux de la commission mixte paritaire. Il faudrait rétablir la situation au

moins par rapport à l'année précédente et même si possible par rapport au V^e Plan, puisqu'il prévoyait 180 millions de crédits annuels pour le remembrement et que, cette année, nous n'en avons que 160 millions. Les deux années précédentes, le chiffre était du même ordre. Nous sommes donc très en retard par rapport au V^e Plan dont les prévisions étaient modestes. Si cette situation se maintenait, certaines régions n'auraient plus beaucoup de crédits pour le remembrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il existe plusieurs conceptions du remembrement. Il y a d'abord le remembrement de type classique qui continue dans certaines régions et qui continue seul. Il existe ensuite des plans comportant des remembrements avec articulation sur les S. A. F. E. R. et, même dans les zones de rénovation rurale, sur les I. V. D. Je me propose de pousser quelques grands plans au F. E. O. G. A. dont il est presque certain que nous obtiendrons une aide. La France disposera d'une trentaine de milliards qui constituent une masse importante de manœuvre. Si je peux en obtenir le tiers ou la moitié pour le financement d'une action d'ensemble, il s'agira tout de même d'une amélioration appréciable, qui donnera plus de crédits pour le remembrement. Evidemment, M. Brousse rétorque que cette masse de crédits supplémentaires portera sur des actions de remembrement nouveau type. Cela permettra tout de même de dégager des crédits que j'aurais affectés à certaines choses et de les reporter sur d'autres. Dans le collectif, nous avons prévu 1,5 milliard d'anciens francs pour les travaux des S. A. F. E. R. De quoi se compose ce crédit ? C'est là que j'en arrive à la fameuse question des reports. J'ai obtenu 750 millions de francs du Gouvernement au cours de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Restent 750 millions de virement. Parce que les professionnels unanimes nous ont demandé de reprendre des crédits de remembrement et de les mettre sur les S. A. F. E. R., je l'ai fait puisque c'était dans l'enveloppe régionale. Mais sur le total, si j'ai dix ou quinze millions de plus, je ne donnerai pas tous les crédits au remembrement et je pourrai donc augmenter la dotation de certains travaux.

M. André Dulin. C'est une très mauvaise politique. Le remembrement est une chose tout de même très intéressante et importante. Vous écoutez toujours ces jeunes des S. A. F. E. R. et on sait à quoi cela nous conduit.

M. le ministre. Vous avez un cas typique dans votre région. Ce que vous me dites à moi, il faut le dire à eux. Je compte le faire passer au F. E. O. G. A. Que ce soit remembrement, S. A. F. E. R. ou autre, l'argent du F. E. O. G. A., je ne le puiserai pas dans le budget. Si j'ai une aide du F. E. O. G. A., cela me permettra de donner des crédits à une autre région.

Remembrement, travaux connexes, S. A. F. E. R., tout cela s'articule. Ce sont des questions régionales et les avis sont très différents suivant les régions.

M. le président. Monsieur Brousse, maintenez-vous votre amendement ?

M. Martial Brousse. Je suis au regret de maintenir l'amendement. Monsieur le ministre, j'aurais bien voulu vous faire plaisir, mais j'ai pensé aussi à la situation de certaines régions. Vous nous indiquez que, grâce à des crédits du F. E. O. G. A., le remembrement sera probablement intensifié. Malheureusement, je crains que ce ne soit pas pour 1968. Dans mon seul département, 20 communes sur 170 ont satisfaction ; il faudra donc huit à dix années pour que le remembrement soit accompli partout. Il en est probablement de même en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Centre. Par conséquent, nous pourrions essayer d'obtenir, pour l'année 1968, un supplément de crédits qui serait bien utile pour le remembrement classique en attendant que vous ayez la possibilité de faire ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure et que je trouve admirable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Ainsi que la commission des finances m'en avait chargé, j'ai indiqué cet après-midi à la tribune que l'objectif que le Gouvernement se proposait d'atteindre dans le cadre du V^e Plan, c'est-à-dire 700.000 hectares par an, n'était pas atteint et que le crédit prévu pour 1968 était à peine supérieur à celui de 1967, si l'on tient compte de la majoration des frais qu'entraîne l'emploi des géomètres pour le remembrement.

J'avais terminé cette partie de mon exposé en déclarant que cette diminution était critiquable. Nous ne connaissions pas à ce moment-là, monsieur le ministre, les possibilités du F. E. O. G. A.

Vous nous les avez exposées et je vous fais confiance sur ce point. Mais la commission des finances a examiné l'amendement de M. Brousse et je suis obligé de dire qu'elle a émis un avis favorable.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si je pouvais vous donner des crédits supplémentaires, je le ferai, mais personne ne peut m'indiquer un poste à réduire. Quelle sera l'efficacité de cette procédure ? Je compte, avec un supplément que j'attends normalement du F. E. O. G. A., pouvoir passer à 780.000 hectares. Si la part réservée à la rénovation des zones rurales vous contrarie, je peux vous indiquer qu'il n'y a là rien d'obligatoire et que cela ne favorisera pas nécessairement certaines zones. Je ne me considérerai pas comme lié. En tout cas, nous pouvons revoir la question. Peut-être pourrait-il y avoir d'autres sources pour venir en aide à la rénovation rurale. Je peux vous donner satisfaction en disant qu'on réservera la question.

M. Martial Brousse. Je ne voudrais pas priver les zones rurales de crédits supplémentaires.

M. le ministre. Je reprendrai l'ensemble du problème d'après les résultats que l'on pourra obtenir du F. E. O. G. A. Mais je ne vois pas quel résultat pratique on pourra obtenir en réduisant des crédits par-ci par-là.

M. Martial Brousse. J'espérais que votre faculté de persuasion vous permettrait d'obtenir d'ici une quinzaine de jours une somme de 20 millions supplémentaires. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 95, M. Pautet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire cette dotation de 105.500.000 francs.

La parole est à M. Pautet.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Je suis au regret d'arriver le second, j'ai donc encore moins de chances.

Dans mon rapport ainsi que dans mon exposé à la tribune tout à l'heure, j'ai exprimé l'importance que la commission des affaires économiques attache à l'hydraulique agricole, notamment à l'irrigation par aspersion. Notre collègue M. Sempé vous a indiqué les avantages que l'on y trouvait dans les coteaux de Gascogne et ce qu'on espérait encore en obtenir. L'irrigation par aspersion permet notamment d'obtenir dans les zones quelques peu en difficulté que surgissent des richesses potentielles des terrains.

Sur un montant de crédits porté de 118 à 120 millions, 52 seulement sont réservés à l'aménagement, 60 p. 100 à l'irrigation, dont les trois quarts par aspersion. Les demandes en instance, vous le savez, monsieur le ministre, sont très nombreuses en ce domaine dans les directions départementales d'agriculture.

Les crédits prévus permettent péniblement de satisfaire le programme de 1967 et de n'engager que le financement pour 1968. C'est en raison de l'importance croissante que prend l'hydraulique que la commission des affaires économiques et du plan a déposé cet amendement. J'espère que par un geste de générosité vous pourriez augmenter les crédits de l'hydraulique agricole, qui est, je le répète, considérée prioritaire dans les objectifs du V^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Plus les réductions s'accumulent, plus elles perdent le peu de portée qu'elles peuvent avoir s'il y en avait qu'une. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances pense que l'auteur de l'amendement pourrait très bien admettre que la réduction de crédits qui vient d'être votée suffit. Ce n'est pas parce que l'on aura deux réductions qu'on aura plus de chance. Mais je crois que les deux sujets mériteraient d'être évoqués. Si M. Pautet admet ce point de vue, il lui appartient de dire ce qu'il entend faire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Bien sûr ! on m'invite à partager le geste de générosité que vous ferez en faveur de l'amendement de M. Brousse. Ma foi ! je sais le sort qui peut être réservé à mon amendement.

Je voudrais que vous déclariez vous-même, monsieur le ministre, combien vous appréciez l'importance de l'hydraulique, pour laquelle on n'a rien fait et qui pourtant présente un grand intérêt.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais je suis persuadé d'avoir, à plusieurs reprises, signalé l'importance de l'hydraulique agricole à propos de la discussion de l'amendement de M. Brousse et, précédemment, dans mon discours à la tribune.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Alors, nous sommes d'accord, je peux retirer mon amendement ?

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré sous le bénéfice des observations faites par M. Pautet.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI de l'état C pour le ministère de l'agriculture, avec le chiffre de : plus 1.132.550 francs, résultant du vote de l'amendement n° 11.

(*Les autorisations de programme, avec ce chiffre, sont adoptées.*)

M. le président. « Titre VI : Crédits de paiement, plus 446.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 60.]

« Art. 60. — Pour l'année 1968, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1 a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. » — (*Adopté.*)

[Article 72 ter.]

« Art 72 ter. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, pour la durée du V^e Plan, un compte d'affectation spéciale, géré par le ministre de l'agriculture et institué « Fonds spécial d'électrification rurale ». Ce compte est destiné à financer dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture.

« Il retrace :

« — en recettes, les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels du fonds d'amortissement des charges d'élec-

trification institué par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936, après imputation des dépenses d'allégement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958 ;

« — en dépenses, les subventions en capital relatives au financement des travaux d'électrification rurale.

« II. — Les travaux d'électrification rurale font l'objet d'un programme d'ensemble. L'établissement de ce programme, ainsi que l'utilisation et la répartition des crédits, sont opérés en accord entre les ministres de l'agriculture et de l'industrie après avis du conseil d'administration du fonds d'amortissement des charges d'électrification visé au paragraphe I susvisé, dans la limite des autorisations de programme prévues à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture et des ressources du compte d'affectation spéciale.

« Les subventions accordées pour l'exécution de ces travaux sont versées uniquement en capital.

« Les deux premiers alinéas de l'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 sont abrogés. »

La parole est à M. Coudé du Foresto, qui me l'avait demandée.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, j'ai noté ce soir avec beaucoup de satisfaction dans votre première intervention ce que vous nous avez dit au sujet du crédit que vous avez récupéré du fonds d'amortissement. J'ai noté également, mais de cela je n'avais jamais douté, que ce crédit venait en supplément. Il ne s'agit pas ici d'évoquer le montant de cette manne supplémentaire mais sa répartition. Cette opération relève bien entendu du domaine réglementaire mais je voudrais vous indiquer quelles sont les précautions qu'il faudrait prendre. En effet, non seulement la répartition devra être équitable, mais il faudra également réparer les erreurs commises cette année. On a semblé perdre de vue que le financement pour l'électrification rurale était très différent selon qu'il s'agissait de concessions E. D. F. ou selon qu'il s'agissait de régies ou de S. I. C. A. et les taux de subventions pouvaient varier de 35 p. 100 à 80 p. 100. Nous avons eu la surprise désagréable cette année de constater une réduction de 39 p. 100 par rapport aux crédits de l'an dernier alors que la masse globale des crédits était la même. Il a donc dû y avoir une erreur de répartition qu'il faut maintenant réparer.

Le fonds d'amortissement fonctionne actuellement par allègement des charges de capital, c'est-à-dire des annuités de remboursement du capital et des intérêts tandis que la somme que vous allez avoir à répartir va constituer une dotation en capital.

Je connais assez bien le fonctionnement de ce fonds d'amortissement, puisque j'en suis administrateur. Toutes les parties prenantes n'y sont pas représentées.

Pratiquement trois parties prenantes existent : l'une représente des collectivités et une masse de petites régies, une autre représente les grosses régies et une dernière représente les S. I. C. A. La seule méthode logique consiste à réunir les trois parties intéressées pour leur permettre d'élaborer une proposition de répartition. Chaque fois qu'on a employé cette méthode, on est arrivé sans difficulté à une répartition, qui n'a soulevé aucune contestation, tandis que chaque fois qu'il y a eu consultations séparées, les décisions ont été remises en cause, et des arrière-pensées ont été généreusement attribuées aux uns et aux autres.

J'ai pris des contacts avec mes collègues des autres organisations et ils seraient parfaitement d'accord pour accepter cette procédure. Telle est la suggestion que je voulais vous faire, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne vois pas d'objection à accepter la suggestion de M. Coudé du Foresto que j'ai écouté comme toujours avec beaucoup d'attention. Mes collaborateurs pensent qu'effectivement on pourrait prendre l'avis du conseil de direction du fonds, de la fédération des régies et de la fédération des S. I. C. A.

M. André Dulin. Et de la fédération des collectivités concédantes. C'est la plus importante !

M. Yvon Coudé du Foresto. Il existe la fédération des collectivités concédantes, l'A. N. R. O. C. et le Prodiségé.

M. le ministre. Je n'y vois pas d'inconvénient. Pour les programmes complémentaires, nous prendrons l'avis des diverses organisations, au risque d'un peu de lourdeur.

M. Yvon Coudé du Foresto. Il suffit de faire figurer une personne pour chacun de ces organismes.

M. le ministre. C'est entendu, je vous donne volontiers mon accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72 ter.

(L'article 72 ter est adopté)

[Article 73.]

M. le président. « Art. 73. — Les émissions à moyen et à long terme de la caisse nationale de crédit agricole sont garanties par l'Etat. Leurs conditions sont arrêtées par la caisse nationale de crédit agricole en accord avec le ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles accuse, en 1968, une majoration normale. Ce n'est pas une raison pour que je dise qu'il est meilleur que celui de 1967.

Les ressources qui le financent accusent d'importantes modifications. Si, en effet, six lignes de recettes relatives à des taxes sur les produits disparaissent du budget, comme le précise le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, deux lignes nouvelles très importantes font leur apparition.

L'une a trait à la part de la taxe sur les salaires, pour 1.310 millions et l'autre a trait aux cotisations assises sur les polices d'assurances automobiles. En outre, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée perçue au profit de ce budget est porté à 0,50 p. 100 à tous les taux et rapporte plus de 2 milliards, en augmentation de près de 1.200 millions sur la recette de l'année dernière. En bref, la taxe sur les salaires et le nouveau taux de la T. V. A. représentent 3.360 millions sur un budget de 6 milliards, soit la moitié de ce budget.

Nous nous rappelons que lors de la création du B. A. P. S. A. — et M. le ministre dans son intervention le rappelait tout à l'heure — les concours de son financement avaient été établis au travers de pourcentages fixes. Ce sont ces pourcentages que vous avez, monsieur le ministre, brisés et je suis certain que l'assemblée a été sensible à cette décision.

Au titre des recettes, une seule difficulté pour les cotisations individuelles de l'assurance vieillesse agricole : le Gouvernement avait proposé le relèvement de la cotisation à 40 francs au lieu de 30 francs dans l'article 24 de son projet initial. Aux termes de l'article 23 bis, qui a remplacé l'article 24, l'augmentation a été limitée à 5 francs mais, pour récupérer la recette qui pouvait provenir de l'augmentation de la seconde tranche de 5 francs, le second paragraphe de l'article 23 bis autorise, dans la limite de 7 p. 100, le relèvement de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

En bref, on récupère la totalité des 25 millions qui avaient été prévus. L'ensemble de l'article 23 bis ayant été supprimé par un amendement voté par le Sénat, nous aurons en commission paritaire à connaître de sa finalité. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous faire connaître la position du Gouvernement sur cette question. Ainsi que vous l'avez écrit et comme vous l'avez confirmé tout à l'heure, j'ai tout lieu d'espérer que vous compenserez l'inégalité qui provient de la disparité entre l'agriculture et les autres branches de l'économie par un effort

social complémentaire en faveur de l'agriculture, sans quoi, avez-vous dit, notre action serait insuffisante. Vous avez là une occasion, monsieur le ministre, de nous montrer que vous accordez vos actes et vos paroles.

Je voudrais vous donner deux autres précisions sur les recettes. Il est prévu une réduction de la taxe sur les produits forestiers dont le produit tombe de 46 millions à 20 millions de francs par suite de la modification du taux perçu en application de la loi du 6 janvier 1966. Enfin, la taxe sur les corps gras alimentaires qui figurait au budget sans être encaissée jusqu'à cette année, sera majorée de 50 p. 100 ce qui ne manquera pas de combler d'aise notre aimable collègue M. Dulin.

Quant aux dépenses, elles comportent toujours les moyens des services et les dépenses d'intervention. En ce qui concerne les premiers, l'augmentation représente un pourcentage tout à fait normal. Quant aux dépenses d'intervention, elles représentent elles aussi un accroissement naturel sans être assorties de mesures réellement nouvelles.

Quelles sont les perspectives du budget pour 1968 ?

Permettez à votre rapporteur de vous dire ses espérances. En effet, la progression de 15 p. 100 de la taxe sur les salaires, dont on nous dit qu'elle serait supérieure à la progression de l'ancienne taxe locale, ainsi que la progression du prélèvement de 0,50 p. 100 dans les différents taux de la taxe sur la valeur ajoutée, dont les ressources sont affectées au B. A. P. S. A., devraient entraîner une augmentation des possibilités d'intervention du B. A. P. S. A. en vue de fortifier et de faire progresser la qualité de la protection sociale agricole.

C'est là, monsieur le ministre, que votre budget est supérieur à celui de l'année dernière, afin qu'entre autres améliorations, celles formulées par votre commission des finances sur l'assurance maladie, sur l'assurance vieillesse, sur l'abattement des zones de salaires, puissent être progressivement réalisées, afin aussi que la participation des agriculteurs au financement de leur budget ne soit plus fixée selon le pourcentage immuable dont nous parlions à l'instant, mais strictement proportionnée au revenu agricole et aux possibilités contributives de l'agriculture, en vue d'aboutir comme vous venez de le confirmer, monsieur le ministre, à compenser, par un effort social complémentaire en faveur de l'agriculture, le fait qu'elle n'est pas sur le plan économique à parité avec les autres branches de l'économie.

Enfin — ainsi que vous l'avez précisé, monsieur le ministre — le budget des salariés agricoles représente cette année un volume de plus de 3 milliards, en augmentation normale sur celui de l'an dernier. Ce budget, totalisé avec celui du B. A. P. S. A. représente plus de 9 milliards et atteindra un volume de 10 milliards l'an prochain.

Mais, à ce propos, il est bon de rappeler que la loi de finances de 1963, dans son article 9, a supprimé l'unité budgétaire de la protection sociale des salariés et des exploitants, qui avait existé au plus grand profit des deux. Y a-t-il, monsieur le ministre, sur ce point un intérêt déterminant à maintenir cette suppression de l'unité de la protection sociale en agriculture dont nous pouvons dire que, en son entier, elle est la plus complète de celles qui existent dans les cinq autres pays de l'Europe des Six, et au nom de la commission des finances, j'exprime le souhait que le rapporteur du B. A. P. S. A. puisse pour 1969 présenter un tableau comparatif du système de protection sociale agricole entre les six pays.

C'est, monsieur le ministre, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter que l'Assemblée aura à apprécier le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je scinderai mon exposé en deux parties : une partie technique dans laquelle j'exposerai la réforme intervenue non seulement dans les prestations sociales mais encore dans le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles — elle sera très courte puisque M. Monichon vient de le faire en détail avec toute la compétence que nous lui connaissons — et une partie critique où je m'efforcerai de procéder à une analyse sincère des améliorations apportées à la protection

sociale de l'agriculture et surtout de mettre en lumière les anomalies existant encore et qui donnent aux exploitants agricoles l'impression que leur régime est inachevé.

La principale nouveauté du budget qui nous est soumis résulte de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme de la taxe à la valeur ajoutée qui n'a pas manqué de modifier la structure des recettes en dehors des cotisations supportées par les assujettis.

Vous savez tous que le financement de ce budget se fait de trois manières différentes : cotisations professionnelles directes, financement professionnel indirect, taxes sur les produits livrés par l'agriculture et apport de la collectivité.

De l'étude rapide des propositions du budget il ressort que la part du financement supportée directement par la profession est en augmentation sensible par rapport au budget de 1967 tout en étant en diminution en pourcentage sur la masse globale des recettes puisque, de 23,8 p. 100 du total de l'année dernière, elle passe cette année à 22 p. 100.

Cette diminution en pourcentage n'est, à mon avis, qu'apparente car, dans cette charge directe, disparaît le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires payés par les organismes agricoles — syndicats, coopératives, mutualité — le tout étant inclus, cette année, dans la part de la taxe sur les salaires et considéré comme faisant partie de l'apport de la collectivité pour l'équilibre général du budget. Or, cette taxe de 5 p. 100 sur les salaires de ces organismes agricoles est, en réalité, supportée en totalité par la profession elle-même soit sous forme de cotisations syndicales, soit sous forme de cotisations supplémentaires pour les frais de fonctionnement de la mutualité sociale agricole, soit sur la marge que prennent les coopératives pour gérer leurs entreprises.

Il en est de même pour une partie de la cotisation provenant de la T. V. A. et incluse elle-même dans la part fournie par l'Etat.

Comme l'a si bien indiqué M. Blondelle lorsqu'il a défendu son amendement tendant à modifier la T. V. A. agricole, il est à peu près certain que, pour beaucoup de produits agricoles, les 6 p. 100 de la T. V. A. retomberont sur les prix à la production. Sur ces prix de vente, dans le cadre des marchés non organisés, tels que celui de la viande, par exemple, à la charge en amont va s'ajouter cette charge fiscale qui infléchira certainement, qu'on le veuille ou non, les prix agricoles à la production. C'est donc la profession elle-même qui va supporter directement une part des 2.050 millions prévus en recettes par la cotisation incluse dans la T. V. A. et prétendument supportée en totalité par la collectivité.

Il ressort de cette analyse rapide que la part directe de la profession ne sera plus de 22 p. 100 du budget total, mais qu'elle sera bien supérieure et que la part de la collectivité, qui est estimée à 72 p. 100 du budget, en sera d'autant diminuée.

Sans entrer plus avant dans ces considérations d'ordre financier, je voudrais simplement faire remarquer que le total des crédits du B. A. P. S. A. est en augmentation de 10,40 p. 100 et que la charge de la profession, suivant l'énoncé ci-dessus, peut être évaluée en augmentation sensiblement égale.

Tout en étant très sensible aux considérations financières, votre commission des affaires sociales estime que le Gouvernement ne doit pas sacrifier à celles-ci les valeurs de justice et de solidarité qui sont à la base de toute protection sociale. Si de grands progrès ont été réalisés au cours des dernières années et si l'agriculture française a maintenant un régime social à l'avant-garde des nations voisines, il n'en demeure pas moins que des améliorations doivent être encore accomplies. La protection sociale agricole reste encore insuffisante sur plusieurs points.

L'évolution des charges à laquelle nous assistons présentement entraîne une augmentation des dépenses de prestations sociales. Nous pouvons dire qu'un des facteurs essentiels de l'augmentation des dépenses considérées réside dans la diminution continue du pourcentage de la population active agricole en même temps que s'accroît le nombre des titulaires des prestations vieillesse. C'est ainsi que le nombre des bénéficiaires de la retraite, qui était de 1.248.000 en 1964 pour 3.406.000 cotisants, passera, en 1970, à 1.667.000 pour moins de trois millions de cotisants, soit 400.000 en moins pour les cotisants et 400.000 en plus pour les bénéficiaires.

En 1968, la seule augmentation du nombre des retraites rend nécessaire une dotation supplémentaire de 325 millions de francs, soit 55 p. 100 de l'augmentation totale des crédits du B. A. P. S. A.

Nous nous réjouissons de voir le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — F. A. S. A. S. A. — accorder des avantages substantiels. Ceci permet à un certain nombre d'exploitants agricoles de quitter leur exploitation et d'en créer ainsi de nouvelles, structurées et devenues plus viables. Ces mesures sont louables dans la conjoncture économique agricole actuelle mais, le nombre des agriculteurs demandant l'octroi d'une indemnité viagère de départ à l'âge minimum augmentant sans cesse, ceci accroît les charges de prestations vieillesse agricoles. Enfin, le relèvement du taux de retraite de base, fixé en fonction de l'élévation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, est aussi un facteur important de l'alourdissement des charges du régime vieillesse. C'est ainsi que le montant annuel de ladite allocation, qui était fixé à 1.300 francs au 1^{er} janvier 1967, doit être porté à 1.550 francs au 1^{er} octobre 1968. Etant entendu que la retraite complémentaire varie elle aussi, puisqu'elle est calculée d'après le taux de retraite de base, ces retraites augmenteront de 19 p. 100 en un peu moins de deux ans.

Quant aux prestations familiales comprenant les allocations familiales et l'allocation de la mère au foyer, leur accroissement ne sera que de 32 millions, soit 2,12 p. 100 et l'assurance maladie des exploitants ne sera augmentée que de 37,6 millions, soit 2,6 p. 100 par rapport à 1967.

Après avoir étudié très succinctement les principaux postes de ce budget, au nom de la commission des affaires sociales je voudrais présenter quelques observations.

Tout d'abord, votre commission estime que la mise en application des lois votées par le Parlement tarde beaucoup trop. Elle ne comprend pas les raisons qui incitent le Gouvernement à retarder la mise en place des mesures réglementaires indispensables. Une fois encore, nous sommes dans l'obligation de constater que la loi du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et maladies professionnelles dans l'agriculture, dont la date d'effet avait été fixée par le texte même de la loi au 1^{er} juillet 1967, n'est pas encore entrée réellement en application faute des textes d'application. On peut s'étonner de cette négligence alors que l'affaire est à l'étude dans les services ministériels intéressés depuis 1961. Il en est de même en ce qui concerne l'obligation faite au Gouvernement de déposer avant le 23 juin 1967 un projet de loi sur l'obligation de l'assurance accidents du travail pour les employeurs de main-d'œuvre agricole.

Vous allez me dire que cette obligation n'intéresse qu'une très faible proportion des agriculteurs et que de 85 à 90 p. 100 des exploitants employant de la main-d'œuvre assurent déjà leurs ouvriers contre les accidents du travail. C'est exact. Je sais aussi que, légalement, les employeurs sont responsables pécuniairement des accidents survenus à leurs employés pendant le travail, mais il est prouvé que les quelques agriculteurs qui ne sont pas assurés contre ces risques sont des exploitants souvent très gênés sur le plan financier et ne possédant que peu de biens.

Jugez alors de la situation de l'ouvrier agricole qui se trouve gravement accidenté. La réalisation de la totalité de l'avoir de son employeur ne produit qu'une très faible somme, très nettement insuffisante pour indemniser les frais d'hospitalisation et assurer à l'accidenté s'il reste handicapé physiquement, une rente d'invalidité correcte. Il ne lui reste plus qu'une solution. Et quelle solution ? Faire appel à l'aide sociale. De plus, que restera-t-il à l'employeur qui se sera vu, par décision du tribunal, dépouiller de tous ses biens ? Absolument rien. Tandis qu'une assurance, rendue obligatoire et consentie souvent pour une faible somme, puisqu'il s'agira dans bien des cas d'un agriculteur cultivant peu d'hectares de terre et n'employant qu'une main-d'œuvre occasionnelle, garantira aussi bien l'employeur que l'employé.

De grâce, monsieur le ministre, dépêchez-vous de nous déposer ce projet de loi.

On pourrait encore citer le retard apporté à la publication des décrets d'application de la loi du 26 décembre 1966 relative à la médecine du travail et à la médecine préventive agricole, et de la loi du 12 juillet 1967 portant extension de l'A. M. E. X. A. aux départements d'outre-mer.

Votre commission des affaires sociales souhaite apprendre du Gouvernement les raisons qui motivent ces retards et connaître les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer dans des délais raisonnables les lois qu'il a demandé au Parlement de voter.

Une fois de plus, de nombreux membres de votre commission se sont plaints des conditions draconiennes actuellement requises pour obtenir la prestation invalidité de l'A. M. E. X. A. L'existence de la condition d'incapacité totale à l'exercice de la profession explique le très petit nombre de pensions servies, moins de 0,50 p. 100 de l'effectif des assurés actifs. Votre commission demande que la législation soit assouplie afin de prendre en charge les personnes totalement invalides avant le 1^{er} avril 1961, date prévue par la loi, et d'octroyer la pension aux exploitants dont l'invalidité réduit des deux tiers leur capacité professionnelle et qui sont dans l'impossibilité financière d'avoir recours à de la main-d'œuvre salariée.

Si l'on peut à la rigueur admettre qu'un chef d'entreprise agricole employant de la main-d'œuvre peut, tout en étant hors d'état de participer physiquement aux travaux agricoles, diriger son exploitation ou engager un régisseur, il n'en est pas de même du petit exploitant qui ne peut, faute de moyens financiers, s'assurer le concours d'un seul salarié.

Bien souvent, le Gouvernement et même la profession invoquent comme arguments contre cet assouplissement la charge financière nouvelle qui incomberait à la gestion de l'A. M. E. X. A. Nous ne sommes pas d'accord sur cette appréciation.

En 1967, les dépenses engagées pour faire face au versement des prestations invalidité n'ont été que de 34 millions. C'est bien peu sur l'ensemble des dépenses de l'A. M. E. X. A. qui ont été de 1.456 millions, soit seulement 2,3 p. 100. Une augmentation du nombre des bénéficiaires des prestations d'invalidité n'aurait qu'une répercussion très minime sur les cotisations versées par les agriculteurs pour l'A. M. E. X. A.

Nos collègues des départements d'outre-mer ont une fois de plus attiré l'attention de la commission sur l'inexistence dans les départements d'outre-mer d'un régime de prestations familiales des non-salariés. Ils ont fait remarquer que les salariés hésitent à devenir chefs d'exploitation agricole, artisanale, industrielle ou commerciale par crainte de perdre le bénéfice des avantages familiaux. Cette situation est de nature à freiner l'expansion si nécessaire de l'économie de ces départements. C'est pourquoi votre commission demande avec insistance au Gouvernement de compléter à bref délai le régime de protection sociale et familiale des départements d'outre-mer en instaurant la dernière des catégories de prestations qui y est encore inconnue.

En ce qui concerne le fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A. votre commission des affaires sociales doit, une fois de plus, à l'occasion de l'examen du B. A. P. S. A. pour 1968, faire part de son regret de constater que ce fonds, créé par la loi du 25 janvier 1961, n'a pas encore, faute d'un accord sur ses modalités de fonctionnement, pu être mis en place.

Il faut bien convenir que cette situation ne peut s'éterniser, surtout si l'on se rappelle que les cotisations versées par les agriculteurs pour alimenter le fonds restent bloquées en attendant la publication toujours problématique des décrets d'application. Ces fonds dépasseraient actuellement six ou sept millions de francs.

Certes, la pluralité des organismes assureurs pose des problèmes difficiles ; mais les responsables devraient trouver un terrain d'entente afin de ne pas priver plus longtemps les agriculteurs de fonds qui doivent leur revenir sous la forme de prestations extra-légales ou de remises de cotisations.

En conclusion, le projet de budget du B. A. P. S. A. pour 1968 n'apporte pratiquement pas de mesures nouvelles. L'avis qu'émet votre commission sur les améliorations de la protection sociale des exploitants agricoles peut paraître en contradiction avec les difficultés qu'elle signale dans l'équilibre du budget et les charges nouvelles qui vont incomber à l'agriculture. Comme nous l'avait promis M. le ministre de l'agriculture, la remise en ordre du financement du budget annexe devait faire l'objet d'un examen d'ensemble.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales demande qu'ait enfin lieu une confrontation générale des points de vue du Gouvernement, des parlementaires et des professionnels. Cette procédure permettrait peut-être de faire encore progresser la protection sociale de la profession agricole.

Votre commission est aussi consciente de la charge que représentent, pour les exploitants agricoles, les cotisations qui vont sans cesse en augmentant et du mécontentement qui en résulte,

à un moment où l'agriculture, qui n'a pas la possibilité de répercuter ses charges sociales dans ses prix, voit ses revenus augmenter moins vite que ses charges.

Elle constate néanmoins qu'une amélioration importante a été réalisée deus quelques années dans la protection sociale agricole et elle s'en remet à la sagesse du Sénat quant à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A cette heure tardive, je me contenterai de dire que j'ai noté toutes les observations présentées.

Le groupe de travail parlementaire que nous nous proposons d'instituer aura justement pour rôle de régler toutes ces questions.

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles qui figurent aux articles 41 et 42.

« Art. 42 (Mesures nouvelles). — Prestations sociales agricoles :

« Crédits, plus 555.444.948 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Art. 41 (Services votés). — Prestations sociales agricoles : 5.677.267.810 F. » — (Adopté.)

[Article 60 bis nouveau.]

Par amendement n° 86, M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 60, d'insérer un article additionnel 60 bis nouveau, ainsi rédigé :

« L'article 1106-4 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est créé un Fonds spécial d'action sociale destiné à promouvoir et à développer une action sociale en faveur de l'ensemble des bénéficiaires du présent chapitre et, particulièrement, des plus défavorisés, par l'octroi notamment de prestations supplémentaires ou l'exonération partielle de cotisations.

« Ce fonds, géré par la mutualité agricole, est administré par un comité national et des comités départementaux d'action sociale où sont représentés exclusivement les organismes assureurs compte tenu du nombre de leurs adhérents.

« Un règlement d'administration publique détermine les conditions d'application du présent article, et notamment la part des cotisations complémentaires prévues à l'article 1003-8 affectée au financement du fonds spécial, les règles de fonctionnement du fonds spécial, la composition et le rôle du comité national et des comités départementaux. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 106, présenté par le Gouvernement, tendant :

I. — Au premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 86 pour l'article 1106-4 nouveau du code rural, à supprimer les mots : « par l'octroi notamment de prestations supplémentaires ou l'exonération partielle de cotisations » ;

II. — Au troisième alinéa de l'article 1106-4 nouveau du code rural, à insérer, après les mots : « fonds spécial », le membre de phrase suivant : « les diverses catégories de prestations supplémentaires pouvant être allouées, ».

La parole est à M. Lucien Grand, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Grand, au nom de la commission des affaires sociales. Cet amendement que la commission des affaires sociales a bien voulu faire sien correspond à une nécessité et à une

urgence. En effet, la loi du 25 janvier 1961 a créé le fonds d'action sociale qu'est l'A. M. E. X. A. Or, depuis cette époque, ce fonds n'a jamais fonctionné parce que les règlements n'ont jamais pu être mis à jour. L'A. M. E. X. A. fonctionne sous le signe de la pluralité et les deux organismes assureurs n'ont pas réussi jusqu'à ce jour à se mettre d'accord.

Un fonds d'action sociale, c'est tout de même quelque chose d'intéressant et, si la loi l'avait créé, c'est parce qu'il y avait des raisons. Or, depuis 1961, on continue de percevoir des cotisations qui sont gelées, parce que le mode de fonctionnement n'a pas encore été trouvé.

C'est pourquoi, pour essayer de mettre d'accord les deux organismes assureurs, d'un côté la mutualité sociale et, de l'autre, les assureurs, la commission demande que soient créés un fonds géré par la mutualité sociale agricole et administré par un comité national et des comités départementaux d'action sociale où seront représentés exclusivement les organismes assureurs, compte tenu du nombre des adhérents.

La mutualité sociale agricole représente à peu près les quatre cinquièmes des adhérents, les assureurs représentant l'autre cinquième. Par conséquent, la mutualité aurait dans ses organismes soit départementaux, soit nationaux, la majorité assurée. Personnellement, je serais d'accord pour que le règlement d'administration publique lui confiât la présidence, mais, quoi qu'il en soit, je souhaiterais que le Sénat adopte cet amendement qui permettrait que fonctionne enfin ce fonds social particulièrement intéressant.

On me reprochera peut-être le fonctionnement un peu lourd quant au maniement des fonds. Je pense, monsieur le ministre, que le règlement d'administration publique pourrait prévoir qu'à la réunion mensuelle du comité interdépartemental par exemple, chacun rendrait compte de l'utilisation des fonds et qu'un quitus serait donné à chacun des deux organismes adhérents.

Le système est simple. Il a l'avantage de préserver le rôle de pivot de la mutualité sociale agricole. Il laisserait une certaine autonomie aux adhérents et à la mutualité sur leurs fonds propres et, lorsqu'il y aurait quelques différends dans ces comités départementaux, c'est alors un comité national également paritaire qui aurait à trancher. Il aurait encore l'avantage de nous faire sortir de l'impasse où nous nous trouvons.

C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir adopter notre amendement.

J'ajoute que j'accepte, au nom de notre commission, le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je remercie vivement M. Grand de ses explications qui sont très complètes et qui me confirment dans la décision que j'ai prise d'accepter son amendement. Je le remercie également d'avoir bien voulu accepter le sous-amendement du Gouvernement. C'est un bon exemple de collaboration entre le Sénat et le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'amendement n° 86 de la commission des affaires sociales étant, s'il n'y a pas d'opposition, pris en considération (Assentiment), je mets aux voix le sous-amendement n° 106 du Gouvernement, accepté par l'auteur de l'amendement, la commission des finances s'en remettant à la sagesse de l'assemblée.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 86 tel qu'il vient d'être modifié par le sous-amendement. Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi rédigé ; la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement, modifié, est adopté.)

M. le président. Un article additionnel 60 bis nouveau est donc inséré dans le projet de loi.

[Article additionnel.]

Par amendement n° 104, M. d'Andigné propose, après l'article 60, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

I. — L'alinéa i de l'article 1024 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« i) Les employés du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;

« j) Et généralement les employés de tous groupements professionnels agricoles régulièrement constitués. »

II. — Il est inséré dans l'article 1060 du code rural, après l'alinéa 7°, un alinéa 8° ainsi rédigé :

« 8° Aux employés du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. »

La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Le C. N. A. S. E. A. qui se substitue à l'A. N. M. E. R. et à l'A. M. P. R. A. est appelé à reprendre l'activité et le personnel de ces organismes agricoles.

Or, ce personnel relevait du régime social agricole puisque étant au service d'organismes professionnels agricoles.

De plus, à l'échelon départemental l'application des dispositions relatives au F. A. S. A. S. A. sera généralement confiée par convention à des associations départementales A. D. A. S. E. A. qui sont des groupements professionnels agricoles qui relèvent du régime de protection sociale agricole.

Dans ces conditions, tant pour assurer la continuité de la protection sociale du personnel qui relevait précédemment de l'A. N. M. E. R. et de l'A. M. P. R. A., que pour faciliter la mobilité du personnel entre l'échelon national et l'échelon départemental, il importe d'étendre au personnel non fonctionnaire du C. N. A. S. E. A. le régime de protection sociale agricole qui est déjà celui des A. D. A. S. E. A.

Il convient d'ailleurs de noter que le C. N. A. S. E. A. se trouverait de ce fait dans la même situation que les chambres d'agriculture qui tout en étant établissements publics relèvent également du régime de protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mon collègue des finances désire que je précise que ce texte ne pourra pas servir de précédent. Dans ces conditions et sous cette réserve, j'accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi.

Nous en avons terminé avec le budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 26 novembre à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Dépenses militaires (suite) :

1° Rapporteurs spéciaux :

Dépenses en capital :

M. Yvon Coudé du Foresto, en remplacement de M. André Maroselli, empêché pour raison de santé (rapport n° 16, tome III, annexe n° 36).

Dépenses ordinaires :

M. François Schleiter (rapport n° 16, tome III, annexe n° 37).

Budget annexe du service des essences :

M. Antoine Courrière (rapport n° 16, tome III, annexe n° 38).

Budget annexe du service des poudres :

M. André Colin (rapport n° 16, tome III, annexe n° 39).

2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

M. le général Jean Ganeval (section commune) (avis n° 19, tome II) ;

M. Pierre de Chevigny (forces terrestres) (avis n° 19, tome III) ;

M. Jacques Soufflet (air) (avis n° 19, tome IV) ;

M. André Monteil (marine) (avis n° 19, tome V).

Articles 38, 38 bis, 39, 70 et 76.

Equipement et logement (suite) :

Logement :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 15) ;

M. Henri Tournan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome III).

Articles 55, 56, 57 et 57 bis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 novembre à quatre heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7234. — 24 novembre 1967. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre de l'information** que certaines émissions produites par la deuxième chaîne de télévision sont de nature à intéresser l'ensemble des téléspectateurs. Il observe que la réception de la deuxième chaîne est actuellement impossible pour un grand nombre de Français tantôt pour des raisons géographiques, tantôt pour des raisons sociales tenant au coût de remplacement de leur poste. Il lui demande en conséquence d'envisager l'émission sur la première chaîne de certains programmes, notamment d'information et de culture, prévus sur la seconde.

7235. — 24 novembre 1967. — **M. Louis Namy** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation de trente-quatre familles logées à Versailles dans des constructions provisoires (Sans Souci, square Jeanne-d'Arc), gérées par la direction de Seine-et-Oise du ministère de l'équipement et du logement. Par lettre en date du 21 septembre 1967, le directeur départemental informait ces familles que « la suppression des constructions provisoires est actuellement en cours de réalisation » et les invitait, en conséquence, à entreprendre « les démarches nécessaires à (leur) relogement soit par (leurs) propres moyens (location privée ou accession à la propriété) soit en (s') adressant aux offices publics d'H. L. M. communaux ou départementaux ». Par ailleurs, la ville de Versailles, par une délibération d'octobre de cette même année, a levé la réservation établie dans cette zone par le plan d'aménagement de la ville, le conseil ayant « pris acte de ce que la société doit reloger les occupants des baraquements ». Il attire son attention : sur la contradiction qu'on ne peut manquer de relever entre les deux textes : d'une part, le ministère demande à ces familles de se reloger par leurs propres moyens ou de s'adresser aux offices publics d'H. L. M., d'autre part la ville de Versailles, qui est dotée d'un office d'H. L. M., se décharge sur la société privée ; sur le fait que les logements construits par cette société seront chers, comme la plupart des logements construits à Versailles, tandis que les locataires de ces baraquements, qui sont des personnes modestes, des retraités, des sinistrés de la guerre, ne pourront supporter la charge des loyers pratiqués aujourd'hui par le secteur privé. En conséquence, il lui demande : s'il lui semble bien logique, compte tenu de la pénurie de terrains dont souffre l'office d'H. L. M. de Versailles, de laisser une société immobilière privée disposer d'un terrain où elle ne pourra que

construire des logements chers alors que plusieurs centaines de ces logements restent d'ailleurs vacants dans cette ville faute d'acheteurs ou de locataires et s'il ne conviendrait pas plutôt de tout mettre en œuvre pour que ce terrain puisse servir à la construction sociale ; dans l'immédiat, de prendre toutes dispositions pour que les locataires de ce groupe soient relogés dans des logements sociaux et à cet effet de surseoir à tout accord sur le permis de construire.

7236. — 24 novembre 1967. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences désastreuses qui résultent pour des citoyens reconnus innocents du fait de la détention et de l'inculpation : emprisonnement, frais de défense, dislocation familiale, ruine professionnelle parfois, discrédit moral souvent, étant donné le comportement d'une certaine presse. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre à la disposition des victimes des moyens de réparation par recours automatique du justiciable car celui-ci ne peut toujours exercer ce recours, soit qu'il se décourage, soit que les moyens financiers de la procédure lui fassent défaut, soit qu'il manque d'information sur ce plan.

7237. — 24 novembre 1967. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que l'approvisionnement futur en tungstène suscite des inquiétudes alors que la consommation a tendance à s'accroître. Il semblerait que la Chine ait sensiblement réduit ses exportations, que le stock stratégique excédentaire des Etats-Unis soit d'un prix élevé pour une faible qualité, qu'en Europe le seul pays exportateur soit le Portugal. Il rappelle à ce propos que la seule mine existant en France, celle des Montmins, dans le département de l'Allier, a été fermée voici quelques années et qu'elle pourrait, en raison de la teneur du gisement, être rendue à l'activité. Il lui demande également si le Gouvernement envisage de s'informer et de prendre position à ce propos.

7238. — 24 novembre 1967. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les abus de la chasse aux oiseaux dans le Sud-Ouest de la France, y compris dans les forêts domaniales. Le numéro spécial de novembre 1967 de la publication « Le Courrier de la Nation » est, à ce sujet, particulièrement édifiant. Il apparaît que les espèces protégées sont impunément chassées ; que les autres espèces sont systématiquement décimées soit par le tir, soit par la capture massive au filet, que même des actes de cruauté sont commis, que des trafiquants s'enrichissent à la faveur de ces abus cependant que progressivement s'amenuise la faune ailée. Il lui demande si des mesures efficaces vont être prises pour assurer effectivement la sauvegarde des espèces protégées, pour étendre cette protection aux rapaces diurnes ainsi que vient de le faire le grand-duché de Luxembourg, pour limiter la destruction des autres espèces d'oiseaux migrateurs et maritimes.

7239. — 24 novembre 1967. — **M. Aimé Bergeal** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les libraires fournisseurs des collectivités locales (mairies, écoles, etc.) doivent régler la T. V. A. lors de la livraison des marchandises, c'est-à-dire environ 6 à 12 mois au moins avant le paiement. Certains libraires ayant reçu 120 millions de fournitures scolaires en mars-avril et les ayant livrées aux collectivités locales en juin-juillet, 24 millions de T. V. A. devraient être acquittés par leurs soins alors que le paiement de ces marchandises n'interviendra, au mieux, que fin décembre. La facilité de se libérer de cette redevance au moyen de traites échelonnées, a été donnée à ces commerçants avec un intérêt de retard de 4,5 à 5 p. 100. Les importants rabais consentis aux établissements publics ne peuvent en aucun cas, permettre à ces fournisseurs d'envisager une telle solution qui supprimerait tout bénéfice. Les entreprises publiques ont obtenu la facilité de ne régler la T. V. A. qu'au moment du paiement, ou sur les acomptes reçus. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette mesure aux libraires fournisseurs des collectivités locales.